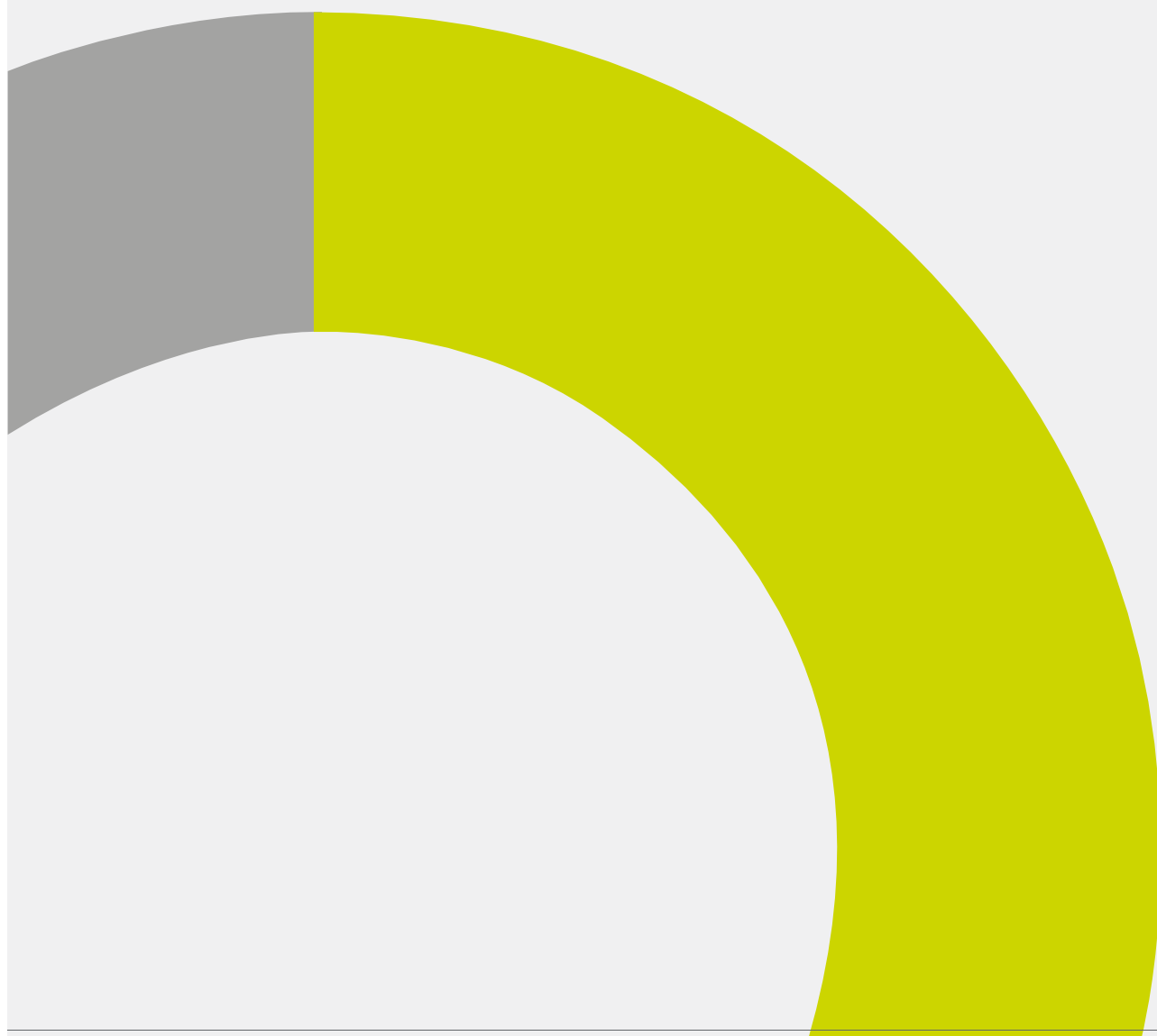


PROSPECTUS - Juillet 2026

JPMorgan Investment Funds

Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourg



DISTRIBUTION INTERDITE AUX RESSORTISSANTS AMERICAINS

LV-JPM51073 | 06/22

J.P.Morgan
ASSET MANAGEMENT

Sommaire

Utiliser le Prospectus

Description des Compartiments

Compartiments actions

Europe Select Equity Fund	6
Europe Strategic Dividend Fund	8
Global Core Equity Fund	10
Global Dividend Fund	12
Global Select Equity Fund	14
Japan Sustainable Equity Fund	16
Japan Strategic Value Fund	18
US Select Equity Fund	20

Compartiments mixtes

Dynamic Multi-Asset Fund	22
Global Balanced Fund	24
Global Income Fund	26
Global Income Conservative Fund	28
Global Income ESG Fund	30
Global Macro Fund	33
Global Macro Opportunities Fund	35
Global Macro Sustainable Fund	37
US Multi-Asset High Income Fund	39

Compartiments obligataires

Global Short Duration Corporate Bond Sustainable Fund	41
Global High Yield Bond Fund	43
Income Opportunity Fund	45
US Bond Fund	47

Compartiments multi-gestionnaires

Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund	49
---	----

Description des risques

Restrictions et pouvoirs d'investissement

Approches d'intégration des critères ESG et d'investissement durable et Annexes précontractuelles relevant de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE

Annexes précontractuelles relevant de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE	76
---	----

Compartiments actions

JPMorgan Investment Funds - Europe Select Equity Fund	77
JPMorgan Investment Funds - Europe Strategic Dividend Fund	84
JPMorgan Investment Funds - Global Core Equity Fund	91
JPMorgan Investment Funds - Global Dividend Fund	98
JPMorgan Investment Funds - Global Select Equity Fund	105
JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund	112
JPMorgan Investment Funds - Japan Strategic Value Fund	119
JPMorgan Investment Funds - US Select Equity Fund	126

Compartiments mixtes

JPMorgan Investment Funds - Dynamic Multi-Asset Fund	133
JPMorgan Investment Funds - Global Balanced Fund	141
JPMorgan Investment Funds - Global Income Fund	149
JPMorgan Investment Funds - Global Income Conservative Fund	157
JPMorgan Investment Funds - Global Income ESG Fund	165
JPMorgan Investment Funds - Global Macro Fund	173
JPMorgan Investment Funds - Global Macro Opportunities Fund	181
JPMorgan Investment Funds - Global Macro Sustainable Fund	189
JPMorgan Investment Funds - US Multi-Asset High Income Fund	197
JPMorgan Investment Funds - Global Short Duration Corporate Bond Sustainable Fund	206
JPMorgan Investment Funds - US Bond Fund	214

Compartiments multi-gestionnaires

JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund	220
---	-----

Classes d'Actions et Frais

Investir dans les Compartiments	238
---------------------------------	-----

Activités de la SICAV

Glossaires	256
------------	-----

Utiliser le Prospectus

Le présent Prospectus est conçu de telle manière qu'il peut être lu de bout en bout ou comme un document de référence dans lequel des informations sur des thèmes particuliers sont facilement accessibles. Cette page indique où trouver les informations les plus fréquemment consultées.

Caractéristiques du portefeuille

Objectifs et politiques d'investissement Informations relatives à la gestion de portefeuille des différents Compartiments, voir [Description des Compartiments](#) ; pour des informations d'ordre général (y compris ce qui est autorisé par la réglementation sur les OPCVM), voir [Restrictions et pouvoirs d'investissement](#).

Comprendre les politiques d'investissement

Guide aidant à la compréhension des termes et descriptions des politiques d'investissement. Sauf mention contraire dans la section [Description des Compartiments](#), les interprétations suivantes s'appliquent :

- Liquidités à titre accessoire Peuvent être détenues par un Compartiment à concurrence de 20% des actifs nets et jusqu'à 100% des actifs nets de manière temporaire, si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient. Le « % des actifs » ne comprend pas les Liquidités à titre accessoire ni les quasi-liquidités telles que les dépôts, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires. Toutefois, sauf mention contraire dans la Description du Compartiment concerné ou dans l'Annexe d'informations précontractuelles du règlement SFDR de l'UE, les Liquidités à titre accessoire et les quasi-liquidités sont prises en compte dans le calcul du pourcentage d'actifs alloués à des titres présentant des caractéristiques environnementales/sociales positives et à des Investissements durables.
- Actions Comprennent des investissements dans des actions, certificats représentatifs d'actions étrangères, warrants et autres droits de participation. L'exposition aux actions pourra également être obtenue, dans des proportions plus limitées, par le biais de titres convertibles, d'index notes, de P-notes et d'equity-linked notes.
- Titres de créance Comprennent des investissements dans des obligations et d'autres titres tels que des effets de dette et de capital ainsi que toute autre obligation versant des intérêts fixes ou variables.
- Domicile La mention de domicile fait référence au pays dans lequel la société est constituée et a son siège social.

Produits dérivés Voir [Description des Compartiments](#) pour connaître l'utilisation faite des produits dérivés par chaque Compartiment. Voir [Restrictions et pouvoirs d'investissement](#) pour des informations d'ordre général (y compris ce qui est autorisé par la réglementation sur les OPCVM) et pour de plus amples détails sur l'usage des produits dérivés et leur finalité au sein des Compartiments.

Risques Voir [Description des Compartiments](#) pour obtenir la liste des risques de chaque Compartiment, y compris des informations générales sur les risques ; les risques spécifiques sont décrits à la section [Description des risques](#).

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et investissement durable Voir [Approches d'intégration des critères ESG et d'investissement durable et Annexes précontractuelles relevant de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE](#) pour connaître en détail comment les informations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées dans le processus de prise de décision d'investissement et

comment les Compartiments poursuivant des objectifs d'investissement durable vont au-delà de ces principes ainsi que pour consulter les [Annexes précontractuelles relevant de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE](#). Veuillez également vous référer aux risques en matière de durabilité, décrits dans la rubrique [Description des risques](#).

Frais

Dépenses ponctuelles et frais et charges annuels Mentionnés à la section [Description des Compartiments](#) ; expliqués à la section [Classes d'Actions et Frais](#).

Commissions de performance Taux et fonctionnement présentés sous [Description des Compartiments](#) ; calculs et exemples sous [Classes d'Actions et Frais](#).

Frais réels récents Voir DICI applicables ou les derniers Rapports aux Actionnaires.

Classes d'Actions

Eligibilité Voir [Classes d'Actions et Frais](#).

Investissements minimums Voir [Classes d'Actions et Frais](#).

Caractéristiques et conventions de dénomination Voir [Classes d'Actions et Frais](#).

Dividendes Voir [Classes d'Actions et Frais](#).

Actuellement disponible Veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu ; concernant les Classes d'Actions enregistrées pour la vente au public dans un pays spécifique, veuillez contacter la Société de gestion ou les représentants locaux répertoriés à la section [Informations destinées aux investisseurs dans certains pays](#).

CODE ISIN Voir DICI applicable.

Négociation

Heure de clôture Voir [Description des Compartiments](#).

Placement des ordres de transaction Voir [Investir dans les Compartiments](#).

Transfert à un tiers Voir [Investir dans les Compartiments](#).

Considérations fiscales d'ordre général Voir [Investir dans les Compartiments](#).

Contact et communications continues

Demandes d'informations et réclamations Veuillez contacter la Société de gestion, un conseiller financier ou un représentant de JPMorgan.

Avis et publications Voir [Investir dans les Compartiments](#).

Signification de divers termes

Termes définis Voir [Glossaire 1](#).

Termes généraux de l'investissement Voir [Glossaire 2](#).

Abréviations des devises

AUD	Dollar australien	JPY	Yen japonais
CAD	Dollar canadien	NOK	Couronne norvégienne
CHF	Franc suisse	NZD	Dollar néo-zélandais
CNH	Renminbi chinois offshore	PLN	Zloty polonais
CNY	Renminbi chinois onshore	RMB	Renminbi chinois
CZK	Couronne tchèque	SEK	Couronne suédoise
EUR	Euro	SGD	Dollar de Singapour
GBP	Livre sterling	USD	Dollar des Etats-Unis
HKD	Dollar de Hong Kong		
HUF	Forint hongrois		

Description des Compartiments

Présentation des Compartiments

Avec sa gamme de Compartiments dotés de stratégies et d'objectifs divers, la SICAV vise à offrir aux investisseurs particuliers comme professionnels les avantages potentiels de la diversification et d'une gestion professionnelle. Les Compartiments sont recommandés dans une optique d'investissement à long terme.

Avant d'investir dans un Compartiment, il est important que les investisseurs comprennent les risques, frais et modalités associés à un investissement dans ce Compartiment et dans la Classe d'Actions concernée, et qu'ils évaluent la cohérence de cet investissement avec leur propre tolérance au risque et situation financière.

Il incombe exclusivement aux investisseurs, y compris les entreprises d'assurance au sens de la Directive 2009/138/CE, de connaître et de respecter les lois et réglementations qui leur sont applicables, qu'elles soient imposées par leur pays de résidence fiscale ou par toute autre juridiction. Ceci implique la compréhension des incidences juridiques et fiscales potentielles et le règlement des amendes, créances ou autres sanctions découlant du non-respect de leurs obligations.

Le Conseil recommande aux investisseurs de demander l'avis de conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant tout investissement initial (et à chaque fois que des préoccupations fiscales, juridiques ou relatives à l'investissement peuvent survenir) s'ils maintiennent et/ou augmentent leur investissement.

Avant tout investissement initial

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES RISQUES

Si chaque Compartiment prend des risques jugés appropriés par le Gestionnaire financier à la lumière des politiques et objectifs d'investissement définis pour ledit Compartiment, les investisseurs doivent toutefois évaluer les risques des Compartiments au regard de leurs propres objectifs d'investissement et tolérance au risque. Le risque fait partie intégrante de la performance des Compartiments.

S'agissant de ces Compartiments, comme pour la plupart des investissements, la performance passée ne préjuge pas des résultats futurs. Rien ne garantit que les Compartiments respecteront leurs objectifs ou atteindront un niveau de performance particulier.

La valeur d'un investissement dans un Compartiment quelconque peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et entraîner des pertes pour l'Actionnaire. Un Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet pour les Actionnaires.

En outre, les Actionnaires peuvent être exposés à un risque de change si la devise dans laquelle ils effectuent une souscription ou un rachat est différente de la Devise de la Classe d'Actions, de la Devise de référence du Compartiment ou de la devise des actifs du Compartiment. Les taux de change entre les devises concernées peuvent avoir une incidence significative sur la performance d'une Classe d'Actions.

Les principaux risques associés aux différents Compartiments sont détaillés aux pages suivantes. En consultant la liste des risques et leurs définitions à la section [Description des risques](#), les Actionnaires seront mieux informés du risque général associé à un investissement dans un Compartiment.

A QUI CES COMPARTIMENTS S'ADRESSENT-ILS

La capacité à investir dans la SICAV repose sur un certain nombre de facteurs.

Dans une juridiction donnée, seul(e)s certains Compartiments et certaines Classes d'Actions seront enregistré(e)s. La distribution du

présent Prospectus ou l'offre d'Actions à la vente ne sont légales que si les Actions sont enregistrées pour la vente au public ou que l'offre ou la vente ne sont pas interdites par les lois ou réglementations locales. Le présent Prospectus ne constitue en aucun cas une offre ou une incitation dans toute juridiction qui interdit une telle sollicitation, ou à destination des investisseurs résidant dans une telle juridiction.

Aux Etats-Unis, les Actions ne sont et ne seront pas enregistrées auprès de la *Securities and Exchange Commission*, ni auprès d'une quelconque entité américaine, fédérale ou autre. La SICAV n'est pas enregistrée en application de la Loi américaine sur les Sociétés d'investissement (*Investment Company Act*) de 1940. Par conséquent, en principe, les Actions ne sont pas mises à la disposition ni au bénéfice des Ressortissants américains. Voir la section [Informations destinées aux investisseurs dans certains pays](#) pour de plus amples informations.

La SICAV peut acquérir ou détenir des titres soumis à des lois sur les sanctions dans certaines juridictions en dehors du Luxembourg et de l'Union européenne. Les investisseurs issus de ces juridictions sont invités à demander conseil à un professionnel quant aux lois locales sur les sanctions et pourraient devoir demander le rachat de leurs participations dans la SICAV.

A QUI SONT DESTINEES LES DIFFERENTES CLASSES D' ACTIONS

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section [Classes d'Actions et Frais](#) pour connaître les Classes d'Actions auxquelles ils sont éligibles. Certaines Actions sont ouvertes à l'ensemble des investisseurs, d'autres ne sont accessibles qu'aux investisseurs satisfaisant à des exigences spécifiques, notamment ceux répondant à la qualification d'Investisseurs institutionnels. Dans tous les cas, il existe des exigences d'investissement minimum, auxquelles la Société de gestion peut, à sa discrétion, renoncer.

QUELLES INFORMATIONS UTILISER

Avant de décider d'investir dans un Compartiment, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du présent Prospectus incluant la [Description des Compartiments](#) (en tant que document d'offre), du DICI applicable le cas échéant, de toute publication locale applicable exigée dans une juridiction spécifique, du formulaire de souscription contenant les conditions générales, des Statuts ainsi que du rapport annuel le plus récent de la SICAV. Ces documents sont mis à disposition, conjointement au rapport semestriel, si celui-ci est plus récent, de la manière décrite à la section [Avis et publications](#) dans la partie [Communication continue](#). En achetant des Actions d'un Compartiment, les investisseurs sont réputés avoir accepté les conditions décrites dans ces documents. Collectivement, ces documents contiennent les seules informations approuvées sur les Compartiments et sur la SICAV. Toute information ou déclaration, émanant de qui que ce soit, ne figurant pas dans le présent Prospectus ou dans tout autre document pouvant être consulté par le public sera réputée non autorisée et ne devra, par conséquent, servir de base à aucune décision.

Les Administrateurs estiment avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les informations contenues dans le présent Prospectus sont précises, à jour à la date du présent Prospectus et n'omettent pas d'informations importantes.

En cas d'incohérences dans les traductions du présent Prospectus, la version anglaise fait foi.

Pour mieux comprendre certains termes clés relatifs aux politiques d'investissement, veuillez consulter la section [Comprendre les politiques d'investissement](#) sous [Utiliser le Prospectus](#).

JPMorgan Investment Funds - Europe Select Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés actions européens en investissant essentiellement dans des sociétés européennes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI Europe (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence et ses paramètres indicatifs en matière de risque limitent généralement la marge de manœuvre dont dispose le Gestionnaire financier pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Par conséquent, la composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
21 juil. 1997.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,50%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,50%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,40%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Investment Funds - Europe Strategic Dividend Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir des rendements sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés européennes qui distribuent des dividendes élevés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Cherche à identifier des sociétés qui distribuent des dividendes élevés et dont les fondamentaux sont solides.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI Europe (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés qui distribuent des dividendes élevés, domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Dans le cadre de sa quête de revenus, le Compartiment peut détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des pays spécifiques.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : gestion en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- souhaite combiner revenus et croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
24 févr. 2005.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,65%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,65%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Global Core Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés du monde entier, hors pays émergents.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence Indice de référence MSCI World (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence et ses paramètres indicatifs en matière de risque limitent généralement la marge de manœuvre dont dispose le Gestionnaire financier pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Par conséquent, la composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés du monde entier, hors pays émergents. Le Compartiment suit une approche de base dénuée de contraintes sectorielles et de biais de style. Il peut investir tant dans des valeurs de croissance que dans des valeurs décotées.

Le Compartiment peut ponctuellement se concentrer sur un nombre restreint de titres.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% dans des REIT.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : gestion en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	REIT

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux, hors pays émergents ;
- l'envisage comme une partie intégrante d'un portefeuille de placements et non dans le cadre d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
14 juin 2023.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
C	-	1,00%	0,50%	-	0,20%
C2	-	1,00%	0,40%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,40%	-	0,12%
S1	-	1,00%	0,25%	-	0,16%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Investment Funds - Global Dividend Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés du monde entier qui génèrent des revenus élevés et en hausse.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Cherche à identifier les sociétés aux dividendes durablement élevés et/ou affichant un potentiel de croissance des dividendes durable.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI All Country World (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés du monde entier, y compris des pays émergents, qui génèrent des revenus élevés et en hausse. Le Compartiment peut se concentrer sur un nombre restreint de sociétés et, dans le cadre de sa quête de revenus, détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des pays spécifiques.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : gestion en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Marchés émergents
Couverture de risque	Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- souhaite combiner revenus et croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
28 nov. 2007.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Global Select Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés actions mondiaux en investissant essentiellement dans des sociétés du monde entier.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI World (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence et ses paramètres indicatifs en matière de risque limitent généralement la marge de manœuvre dont dispose le Gestionnaire financier pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Par conséquent, la composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés du monde entier.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de

l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : gestion en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
30 avr. 1981.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés japonaises présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent. Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives sont des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire financier, disposent de systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales (caractéristiques durables).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG **Best-in-Class**

Indice de référence TOPIX (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier. Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 80% des actifs sont investis dans des actions de sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent, domiciliées au Japon ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le reste des actifs peut être investi dans des actions de sociétés considérées comme moins durables que celles décrites ci-avant.

Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent sont sélectionnées sur la base de recherches internes et de données de tiers. Le recours à l'analyse fondamentale permet de mieux appréhender les risques et opportunités liés à la durabilité, qui sont susceptibles d'impacter une société. Cette analyse revêt également une grande importance dans le cadre de la gestion et de l'engagement actif auprès des sociétés, lorsqu'il s'agit d'influer positivement sur les pratiques commerciales à des fins d'amélioration de la durabilité. De plus amples informations sur l'approche de JPMorgan Asset Management en matière de gestion et d'engagement auprès des entreprises, y compris le Rapport sur la gouvernance des investissements, sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR,

contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Le Compartiment inclut systématiquement des critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés (hors liquidités). Le Compartiment exclut de son univers d'investissement les titres figurant dans les derniers 20% sur la base de ses critères ESG.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par Le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : JPY. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Couverture de risque

Titres

Actions
Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Marché

Liquidité

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant exclusivement aux marchés d'actions japonais ;
- recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
12 nov. 1993.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,50%	-	0,12%
S2	-	1,00%	0,38%	-	0,16%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Investment Funds - Japan Strategic Value Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de valeurs japonaises sous-évaluées (*value stocks*).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Utilise les résultats de la recherche fondamentale et systématique afin d'identifier des titres dotés de caractéristiques de style spécifiques (value, dynamique du cours et tendances des résultats notamment).

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence TOPIX (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans un portefeuille composé d'actions sous-évaluées (*value stocks*) de sociétés domiciliées au Japon ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de

l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : JPY. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	Petites entreprises
Biais de style	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant exclusivement aux marchés d'actions japonais ;
- recherche une approche d'investissement axée sur les valeurs décotées ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
30 nov. 2007.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - US Select Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui généré par le marché américain des actions en investissant essentiellement dans des sociétés basées aux Etats-Unis.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

■ Utilise un processus d'investissement axé sur la recherche et basé sur l'analyse fondamentale des sociétés ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

■ Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence et ses paramètres indicatifs en matière de risque limitent généralement la marge de manœuvre dont dispose le Gestionnaire financier pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Par conséquent, la composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de

l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions américains ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
5 juil. 1984.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,50%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,50%	0,30%
I	-	1,00%	0,50%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,40%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Investment Funds - Dynamic Multi-Asset Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant de manière dynamique dans un portefeuille diversifié de classes d'actifs, à l'aide de produits dérivés selon le cas.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer une croissance du capital sur le long terme.
- Mise en œuvre dynamique des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs et des régions.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence 60% MSCI All Countries World (Total Return Net) couvert en EUR, 40% J.P. Morgan Government Bond (Total Return Gross) couvert en EUR

Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, les indices de référence sont couverts par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des risques.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. Bien qu'une partie des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

Le Gestionnaire financier utilise l'indice de référence à des fins de gestion des risques.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions et des titres de créance (d'entreprises ou émis ou garantis par des gouvernements ou des agences) du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs dans des titres de créance non investment grade, jusqu'à 20% dans des titres de créance non notés et jusqu'à 20% dans des titres de créance perpétuels. Le Compartiment n'investira pas en dette décotée (au moment de l'achat). Toutefois, le Compartiment peut temporairement détenir jusqu'à 10% de dette décotée en raison d'une dégradation de la note de crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres onshore émis en RPC, y compris des Actions A chinoises, par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans chacune des catégories suivantes : Equity Linked Notes, Titres obligataires liés et REIT.

Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 20% de ses actifs dans des MBS/ABS de toutes qualités de crédit. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut acquérir des positions acheteuses et vendeuses (par le biais de produits dérivés) sur différents pays, secteurs, classes d'actifs et devises.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% des actifs en obligations convertibles contingentes. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des matières premières par le biais d'instruments sur indices de matières premières et de matières premières cotées en bourse.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 150%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Produits dérivés	Chine	- Dette non notée
Couverture de risque	Matières premières	Marchés émergents
Positions vendeuses	Obligations convertibles contingentes	Actions
	Titres obligataires liés	Equity linked notes
	Titres de créance	MBS/ABS
	- Dette non investment grade	
	- Dette décotée	
	- Emprunts d'Etat	
	- Titres de créance investment grade	
	- Titres de créance perpétuels	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit Devise	Taux d'intérêt Liquidité	Marché
------------------	-----------------------------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et ;

- vise à obtenir des revenus en investissant dans diverses classes d'actifs ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment Non encore lancé.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,35%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,07%
S1	-	1,00%	-	0,30%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Global Balanced Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme et générer des revenus en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans des sociétés et des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou leurs agences et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui combine l'allocation d'actifs et l'expertise bottom-up des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management.
- Gestion active des stratégies en actions et en obligations, en maintenant un profil de risque équilibré.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence 50% J.P. Morgan Government Bond Global (Total Return Gross) couvert en EUR / 45% MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR / 5% MSCI Emerging Markets (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, les indices de référence sont couverts par rapport à la devise de la Classe d'Actions. La composante de l'indice de référence constituée par l'indice MSCI Emerging Markets fait l'objet d'une couverture croisée dans la devise de la Classe d'Actions, qui vise à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de l'indice de référence et celle de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions et des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des agences du monde entier, y compris des pays émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance non notés et non investment grade. Toutefois, les titres de créance afficheront généralement une qualité de crédit moyenne correspondant à la catégorie investment grade selon les critères d'une agence de notation indépendante telle que Standard & Poor's.

Le Compartiment investira entre 30% et 70% de ses actifs en actions et entre 30% et 70% de ses actifs en titres de créance.

Le Compartiment peut acquérir des positions acheteuses et vendeuses sur différents pays, secteurs, classes d'actifs et devises.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Gestionnaire financier peut examiner l'exposition sous-jacente des OPC et des ETF. Si les sociétés/émetteurs sous-jacents sont considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et/ou sont considérés comme des Investissements durables, conformément à la méthodologie du Gestionnaire financier, cette exposition peut être réputée remplir les conditions requises pour atteindre les minima fixés.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Le Compartiment peut également détenir de la dette d'entreprise. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans des matières premières par le biais d'instruments sur indices de matières premières et de matières premières cotées en bourse.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 200%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Matières premières
Titres de créance
- Dette non investment grade
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non notée

Marchés émergents
Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Devise

Taux d'intérêt
Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- souhaite combiner croissance du capital et revenus en s'exposant essentiellement à des actions et à des emprunts d'Etat à l'échelle mondiale ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
19 janv. 1995.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,45%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,58%	-	0,11%
D	5,00%	1,00%	-	1,45%	0,50%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,58%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	1,45%	0,50%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Global Income Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un revenu régulier en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans un portefeuille de titres générateurs de revenus et en ayant recours aux produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer des revenus ajustés du risque.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs et des régions.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence 40% Bloomberg US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en EUR / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR / 25% Bloomberg Global Credit (Total Return Gross) couvert en EUR. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, les indices de référence sont couverts par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont essentiellement investis dans des titres de créance (y compris MBS/ABS), des actions et des fonds d'investissements immobiliers (REIT) d'émetteurs du monde entier, y compris des pays émergents.

Il est prévu que le Compartiment investisse entre 0% et 25% de ses actifs dans des MBS/ABS de toutes qualités de crédit. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut investir dans des titres non notés et non investment grade.

Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong, dans des titres convertibles et dans des devises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des equity linked notes.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel

qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Gestionnaire financier peut examiner l'exposition sous-jacente des equity linked notes, des OPC et des ETF. Si les sociétés/émetteurs sous-jacents sont considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et/ou sont considérés comme des Investissements durables, conformément à la méthodologie du Gestionnaire financier, cette exposition peut être réputée remplir les conditions requises pour atteindre les minima fixés.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Les dividendes ne sont pas garantis étant donné que la performance enregistrée par les investisseurs variera d'une année à l'autre en fonction des dividendes perçus ainsi que du rendement du capital, lequel pourrait être négatif.

Autres expositions Jusqu'à 3% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 150%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Chine
Obligations convertibles contingentes
Titres convertibles
Titres de créance
- Dette non investment grade
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non notée
Marchés émergents
Actions
Equity linked notes
MBS/ABS
REIT

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Devise

Taux d'intérêt
Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et ;

- vise à obtenir des revenus en investissant dans diverses classes d'actifs ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Taux de dividende des Classes d'Actions (div) et (mth) La Société de gestion peut réduire le taux de dividende d'une Classe d'Actions pour tenir compte de conditions de marché spécifiques impactant cette Classe d'Actions.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
11 déc. 2008.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,15%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,35%	0,20%
F	-	1,00%	3,00%	1,25%	1,00%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	1,25%	0,35%	0,20%
V	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Global Income Conservative Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un revenu régulier en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans un portefeuille traditionnel de titres générateurs de revenus et en ayant recours aux produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer des revenus ajustés du risque.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs et des régions.
- Le Compartiment peut modifier son allocation en fonction des conditions de marché, mais cherchera à être davantage exposé aux titres de créance qu'aux autres classes d'actifs.
- Portefeuille construit de manière défensive et présentant une volatilité comparable à celle de l'indice de référence sur une période de trois à cinq ans.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence 55% Bloomberg Global Aggregate (Total Return Gross) couvert en EUR / 30% Bloomberg US Corporate High Yield 2% Issuer Capped (Total Return Gross) couvert en EUR / 15% MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, les indices de référence sont couverts par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont essentiellement investis dans des titres de créance (y compris MBS/ABS), des actions et des fonds d'investissements immobiliers (REIT) d'émetteurs du monde entier, y compris des pays émergents.

Il est prévu que le Compartiment investisse entre 0% et 45% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS) de toutes qualités de crédit. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut investir dans des titres non notés et non investment grade.

Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong, dans des titres convertibles et dans des devises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des equity linked notes.

Les dividendes ne sont pas garantis étant donné que la performance enregistrée par les investisseurs variera d'une année à l'autre en fonction des dividendes perçus ainsi que du rendement du capital, lequel pourrait être négatif. Dans des conditions de marché exceptionnelles, il se peut que le Compartiment ne puisse pas respecter son niveau de volatilité de prédilection et la volatilité réalisée peut donc s'avérer plus forte que prévu.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Gestionnaire financier peut examiner l'exposition sous-jacente des equity linked notes, des OPC et des ETF. Si les sociétés/émetteurs sous-jacents sont considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et/ou sont considérés comme des Investissements durables, conformément à la méthodologie du Gestionnaire financier, cette exposition peut être réputée remplir les conditions requises pour atteindre les minima fixés. Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 3% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 150%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises Devise de référence du Compartiment : EUR. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Produits dérivés	Chine	- Dette non notée
Couverture de risque	Obligations convertibles contingentes	Marchés émergents
	Titres convertibles	Actions
	Titres de créance	Equity linked notes
	- Dette non investment grade	MBS/ABS
	- Emprunts d'Etat	REIT
	- Titres de créance investment grade	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Taux d'intérêt	Marché
Devise	Liquidité	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise à générer des revenus en s'exposant à diverses classes d'actifs, moyennant une volatilité comparable à celle de l'indice de référence sur trois à cinq ans ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Taux de dividende des Classes d'Actions (div) et (mth) La Société de gestion peut réduire le taux de dividende d'une Classe d'Actions pour tenir compte de conditions de marché spécifiques impactant cette Classe d'Actions.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
12 oct. 2016.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,15%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,35%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,07%
S2	-	1,00%	-	0,30%	-	0,11%
T	-	1,00%	3,00%	1,25%	0,35%	0,20%
V	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir **Classes d'Actions et Frais** pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Global Income ESG Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un revenu régulier en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans un portefeuille de titres générateurs de revenus présentant des caractéristiques E/S positives et en ayant recours aux produits dérivés.

Les titres présentant des caractéristiques E/S positives sont des titres dont les émetteurs, de l'avis du Gestionnaire financier, disposent de systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales (caractéristiques durables).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer des revenus ajustés du risque.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs et des régions.
- Recherche à obtenir la majorité de ses rendements au moyen de titres présentant des caractéristiques E/S positives en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur de sociétés et d'émetteurs dont les scores ESG dépassent la moyenne.

Approche ESG **Biais positif**

Indice de référence 40% Bloomberg US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en EUR / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR / 25% Bloomberg Global Credit (Total Return Gross) couvert en EUR. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, les indices de référence sont couverts par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Un minimum de 80% des actifs sont investis dans des titres générateurs de revenus présentant des caractéristiques E/S positives, qui incluent des titres de créance (y compris MBS/ABS), des actions et des fonds d'investissements immobiliers (REIT) d'émetteurs du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut avoir une exposition substantielle à des titres de créance non investment grade et non notés mais n'investira pas en dette décotée (au moment de l'achat). Il est prévu que le Compartiment investisse entre 0% et 25% de ses actifs dans des MBS/ABS de toutes qualités de crédit. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances

hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong, dans des titres convertibles et dans des devises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des equity linked notes.

Les dividendes ne sont pas garantis étant donné que la performance enregistrée par les investisseurs variera d'une année à l'autre en fonction des dividendes perçus ainsi que du rendement du capital, lequel pourrait être négatif.

Le Compartiment consacre au moins 25% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Gestionnaire financier peut examiner l'exposition sous-jacente des equity linked notes, des OPC et des ETF. Si les sociétés/émetteurs sous-jacents sont considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et/ou sont considérés comme des Investissements durables, conformément à la méthodologie du Gestionnaire financier, cette exposition peut être réputée remplir les conditions requises pour atteindre les minima fixés.

Le Compartiment conservera généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur au score ESG MSCI moyen de l'univers d'investissement du Compartiment, pondéré de manière à correspondre à l'allocation des actifs du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises. Le score ESG moyen pondéré en fonction des actifs du Compartiment attribué par MSCI sera calculé comme la somme de la valeur de marché de chaque titre multipliée par son score ESG MSCI. Le score ESG moyen de l'univers d'investissement attribué par MSCI sera calculé en utilisant les scores ESG des indices des classes d'actifs et régionaux pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs et régionale du Compartiment.

Le score ESG moyen pondéré en fonction des actifs attribué par MSCI n'inclura pas les titres du Compartiment qui ne disposent pas d'un score ESG attribué par MSCI, comme certains MBS/ABS. La majorité des titres qui ne disposent pas d'un score ESG MSCI présenteront toutefois des caractéristiques E/S positives ou en amélioration, à la discrétion du Gestionnaire financier.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement des critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés (hors liquidités).

Autres expositions Jusqu'à 3% en obligations convertibles contingentes. Obligations catastrophe dans des proportions plus limitées.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 150%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Produits dérivés	Chine	- Dette non notée
Couverture de risque	Obligations convertibles contingentes	Marchés émergents
	Titres convertibles	Actions
	Titres de créance	Equity linked notes
	- Dette non investment grade	MBS/ABS
	- Emprunts d'Etat	REIT
	- Titres de créance investment grade	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Taux d'intérêt	Marché
Devise	Liquidité	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et ;

- cherche à générer des revenus par le biais d'un portefeuille de titres générateurs de revenus présentant des caractéristiques E/S positives, et de produits dérivés ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (haut rendement, dette émergente, ABS/MBS, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Taux de dividende des Classes d'Actions (div) et (mth) La Société de gestion peut réduire le taux de dividende d'une Classe d'Actions pour tenir compte de conditions de marché spécifiques impactant cette Classe d'Actions.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,15%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,35%	0,20%
F	-	1,00%	3,00%	1,25%	1,00%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,07%
S2	-	1,00%	-	0,30%	-	0,11%
T	-	1,00%	3,00%	1,25%	0,35%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Date de lancement du Compartiment

22 févr. 2021

JPMorgan Investment Funds - Global Macro Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir, sur un horizon à moyen terme (2 à 3 ans), un rendement supérieur à celui de son indice de référence monétaire en investissant dans des titres du monde entier et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire. Le Compartiment vise une volatilité inférieure à deux tiers de celle du MSCI All Country World (Total Return Net).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale.
- Approche flexible et ciblée, dont l'objectif est de tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels.
- Cadre de gestion des risques totalement intégré pour l'analyse détaillée de portefeuille.

Approche ESG **Promouvant des caractéristiques ESG**

Indice de référence ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont essentiellement investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance, des actions, des titres convertibles et des devises. Le Compartiment peut également investir dans des instruments sur indices de matières premières. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non investment grade et non notés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres onshore émis en RPC, y compris des Actions A chinoises, par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Les allocations peuvent varier de manière significative et le Compartiment peut ponctuellement être concentré sur ou avoir une exposition nette acheteuse ou vendeuse à certains marchés, secteurs ou devises.

Dans des conditions de marché exceptionnelles, il se peut que le Compartiment ne puisse pas respecter le niveau de volatilité indiqué dans l'objectif d'investissement et la volatilité réalisée peut donc s'avérer plus forte que prévu.

Jusqu'à 100% des actifs dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit et des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% des actifs dans des fonds monétaires à des fins d'investissement, défensives et pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales

positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Le niveau attendu de l'effet de levier est de 550%, dont une grande partie est attribuée à l'utilisation de contrats de change à terme. Ces instruments peuvent présenter une valeur notionnelle élevée qui augmente le niveau de levier escompté. Il se peut que le levier dépasse sensiblement le niveau escompté de manière ponctuelle, notamment avant l'expiration de contrats de change à terme. Pour clôturer une position de change active, il faut détenir temporairement trois contrats de change à terme, ce qui a pour effet de multiplier par trois le levier, sans cela dit impacter le niveau de risque du Compartiment.

Le levier correspond à la « somme des valeurs notionnelles », sans compensation des positions opposées. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux mouvements de marché ni de l'éventuelle hausse ou baisse du risque global du Compartiment, il est possible qu'il ne soit pas représentatif du niveau de risque d'investissement effectif du Compartiment. Pour de plus amples informations sur la méthodologie de calcul de l'effet de levier, veuillez consulter la section « Levier » sous « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : prévision : 28% ; maximum 105%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 550%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Produits dérivés	Chine
Concentration	Matières premières
Couverture de risque	Titres convertibles
Positions vendeuses	Titres de créance
	- Dette non investment grade
	- Titres de créance investment grade
	- Emprunts d'Etat
	- Dette non notée
	Marchés émergents
	Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Devise	Taux d'intérêt
Liquidité	Marché	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et ;

■ vise à obtenir des rendements en s'exposant à diverses classes d'actifs ;

■ envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

28 nov. 2005.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,45%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	1,25%	0,45%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Global Macro Opportunities Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une plus-value en capital supérieure à celle de son indice de référence monétaire en investissant essentiellement dans des titres du monde entier et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale.
- Approche flexible et ciblée, dont l'objectif est de tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels.
- Cadre de gestion des risques totalement intégré pour l'analyse détaillée de portefeuille.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence

ICE BofA ESTR Overnight Rate Total Return en EUR. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont essentiellement investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions, des instruments sur indices de matières premières, des titres convertibles, des titres de créance et des devises. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non investment grade et non notés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres onshore émis en RPC, y compris des Actions A chinoises, par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Les allocations peuvent varier de manière significative et le Compartiment peut ponctuellement être concentré sur ou avoir une exposition nette acheteuse ou vendeuse à certains marchés, secteurs ou devises.

Jusqu'à 100% des actifs dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit et des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% des actifs dans des fonds monétaires à des fins d'investissement, défensives et pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Le niveau attendu de l'effet de levier est de 800%, dont une grande partie est attribuée à l'utilisation de contrats de change à terme. Ces instruments peuvent présenter une valeur notionnelle élevée qui augmente le niveau de levier escompté. Il se peut que le levier dépasse sensiblement le niveau escompté de manière ponctuelle, notamment avant l'expiration de contrats de change à terme. Pour clôturer une position de change active, il faut détenir temporairement trois contrats de change à terme, ce qui a pour effet de multiplier par trois le levier, sans cela dit impacter le niveau de risque du Compartiment.

Le levier correspond à la « somme des valeurs notionnelles », sans compensation des positions opposées. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux mouvements de marché ni de l'éventuelle hausse ou baisse du risque global du Compartiment, il est possible qu'il ne soit pas représentatif du niveau de risque d'investissement effectif du Compartiment. Pour de plus amples informations sur la méthodologie de calcul de l'effet de levier, veuillez consulter la section « Levier » sous « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#).

SRT, y compris CFD : prévision : 40% ; maximum 150%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 800%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Chine	- Emprunts d'Etat
Produits dérivés	Matières premières	- Dette non notée
Couverture de risque	Titres convertibles	Marchés émergents
Levier	Titres de créance	Actions
Positions vendeuses	- Dette non investment grade	
	- Titres de créance investment grade	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Taux d'intérêt	Marché
Devise	Liquidité	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et ;

- vise à obtenir des rendements en s'exposant à diverses classes d'actifs ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
23 oct. 1998.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,70%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	1,25%	0,70%	0,20%
V	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%

Voir **Classes d'Actions et Frais** pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Global Macro Sustainable Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de son indice de référence monétaire en investissant dans un portefeuille mondial composé de titres présentant des caractéristiques E/S positives, de devises et ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.

Les titres présentant des caractéristiques E/S positives sont des titres dont les émetteurs, de l'avis du Gestionnaire financier, présentent des systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale.
- Approche flexible et ciblée, dont l'objectif est de tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels.
- Cadre de gestion des risques totalement intégré pour l'analyse détaillée de portefeuille.
- Cherche à obtenir la majorité de ses rendements au moyen de titres présentant des caractéristiques E/S positives en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur de sociétés dont les scores ESG dépassent la moyenne.

Approche ESG **Biais positif**

Indice de référence ICE BofA ESTR Overnight Rate Total Return en EUR. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Un minimum de 80% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres présentant des caractéristiques E/S positives, qui peuvent être des actions, des titres de créance, des emprunts d'Etat, des titres convertibles et des instruments sur indices de matières premières. Le Compartiment peut également investir dans des devises. Les émetteurs des titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres onshore émis en RPC, y compris des Actions A chinoises, par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Les instruments sur indices de matières premières, comme certains métaux précieux cotés en Bourse, peuvent être pris en compte dans les pourcentages d'actifs minimums que le Compartiment s'est engagé à consacrer à des titres assortis de caractéristiques E/S positives et à des Investissements durables.

Le Compartiment conservera un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur à la médiane de MSCI pour chacune des classes d'actifs dans lesquelles il investit, à l'exclusion des positions liquides et des devises. La médiane de MSCI pour les actions et les crédits est le score ESG médian de l'indice MSCI All Countries World. Pour les emprunts d'Etat, il s'agit du score ESG médian des scores pays de MSCI pour les marchés développés et émergents (hors marchés frontières). Le Compartiment conservera un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur à l'association pondérée des actifs de ces médianes.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, le Gestionnaire financier s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non investment grade et non notés.

Les allocations peuvent varier de manière significative et le Compartiment peut ponctuellement être concentré sur ou avoir une exposition nette acheteuse ou vendeuse à certains marchés, secteurs ou devises. Le Gestionnaire financier peut également adopter des positions acheteuses et vendeuses dans des indices susceptibles de contenir des titres qui seraient autrement exclus de l'univers d'investissement.

Le Gestionnaire financier n'adoptera cependant pas de position acheteuse sur des indices qui sont composés d'au moins 30% de titres figurant sur des listes d'exclusion. Par ailleurs, le delta actions de l'exposition acheteuse globale aux titres exclus via des produits dérivés ne dépassera pas 5%, afin de limiter cette exposition. Le delta actions mesure la sensibilité du prix des produits dérivés aux variations du prix des titres sous-jacents et est utilisé comme mesure de l'exposition.

A compter du 20 juillet 2026, le paragraphe précédent sera remplacé par ce qui suit : « L'exposition acheteuse globale aux titres exclus via des produits dérivés ne dépassera pas 10% (exposition nette aux actions) et fera l'objet d'un suivi afin de garantir sa conformité avec la politique d'exclusion. La sensibilité du prix des produits dérivés aux variations du prix des titres sous-jacents est évaluée aux fins du calcul de l'exposition. »

Les positions vendeuses ne récompensent pas les sociétés considérées comme moins durables, mais permettent plutôt au Gestionnaire financier d'exprimer plus pleinement ses points de vue actifs tout en cherchant à atteindre son objectif.

Jusqu'à 100% des actifs dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit et des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% des actifs dans des fonds monétaires à des fins d'investissement, défensives et pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Le niveau attendu de l'effet de levier est de 650%, dont une grande partie est attribuée à l'utilisation de contrats de change à terme. Ces instruments peuvent présenter une valeur notionnelle élevée qui augmente le niveau de levier escompté. Il se peut que le levier dépasse sensiblement le niveau escompté de manière ponctuelle, notamment avant l'expiration de contrats de change à terme. Pour clôturer une position de change active, il faut détenir temporairement trois contrats

de change à terme, ce qui a pour effet de multiplier par trois le levier, sans cela dit impacter le niveau de risque du Compartiment.

Le levier correspond à la « somme des valeurs notionnelles », sans compensation des positions opposées. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux mouvements de marché ni de l'éventuelle hausse ou baisse du risque global du Compartiment, il est possible qu'il ne soit pas représentatif du niveau de risque d'investissement effectif du Compartiment. Pour de plus amples informations sur la méthodologie de calcul de l'effet de levier, veuillez consulter la section « Levier » sous « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : prévision : 28% ; maximum 105%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 650%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Produits dérivés	Chine	- Dette non notée
Concentration	Matières premières	Marchés émergents
Couverture de risque	Titres convertibles	Actions
Levier	Titres de créance	
Positions vendeuses	- Dette non investment grade	
	- Titres de créance investment grade	
	- Emprunts d'Etat	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Crédit	Taux d'intérêt	Marché
Devise	Liquidité	
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise à obtenir des rendements en s'exposant à diverses classes d'actifs ;
- recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
30 août 2019.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,45%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	1,25%	0,45%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - US Multi-Asset High Income Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un revenu élevé et régulier en investissant essentiellement dans un portefeuille de titres américains générateurs de revenus et en ayant recours aux produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer des revenus ajustés du risque.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence 60% Russell 1000 (Total Return Net), 22% Bloomberg US Credit (Total Return Gross), 18% Bloomberg US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross)

Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, les indices de référence sont couverts par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des risques.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. Bien qu'une partie des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

Le Gestionnaire financier utilise l'indice de référence à des fins de gestion des risques.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions et titres de créance d'émetteurs qui exercent la majeure partie de leur activité économique aux Etats-Unis.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs à la fois dans des titres de créance non investment grade, dans des titres de créance non notés et dans des titres de créance perpétuels. Le Compartiment n'investira pas en dette décotée (au moment de l'achat). Toutefois, le Compartiment peut temporairement détenir jusqu'à 10% de dette décotée en raison d'une dégradation de la note de crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 45% de ses actifs dans des Equity Linked Notes et jusqu'à 10% dans des titres obligataires liés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des REIT. Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 20% de ses actifs dans des MBS/ABS de toutes qualités de crédit. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut acquérir des positions acheteuses et vendeuses (par le biais de produits dérivés) sur différents pays, secteurs, classes d'actifs et devises.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 3% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 150%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres obligataires liés
Titres de créance
- Dette non investment grade
- Dette décotée
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Titres de créance perpétuels

- Dette non notée
- Actions
Equity linked notes
MBS/ABS
REIT

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Devise

Taux d'intérêt
Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et ;

- vise à obtenir des revenus en investissant dans diverses classes d'actifs ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment Non encore lancé.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,35%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,07%
S1	-	1,00%	-	0,30%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Global Short Duration Corporate Bond Sustainable Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Générer un rendement en investissant principalement dans des titres de créance investment grade à durée courte émis par des sociétés du monde entier et présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent. Les titres de créance présentant des caractéristiques E/S positives sont des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier, ont été émis par des sociétés qui disposent de systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales (caractéristiques durables).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche d'investissement en obligations d'entreprises, qui entend générer des rendements principalement via la rotation des segments de crédit et la sélection de titres dans tout l'univers mondial de la dette d'entreprise.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des émetteurs dotés de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG **Best-in-Class**

Indice de référence Bloomberg Global Aggregate Corporate 1 – 5 Year (Total Return Gross) couvert en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque, et exclut certains titres sur la base de critères ESG.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier et des exclusions qu'il applique sur la base de critères ESG.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 80% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance investment grade à durée courte émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents, présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance du monde entier émis par des gouvernements, y compris des gouvernements locaux (jusqu'à 5%), mais non des organisations supranationales et agences.

La durée moyenne pondérée du portefeuille n'excédera généralement pas trois ans et la durée résiduelle de chaque titre individuel au moment de son acquisition ne dépassera pas cinq ans. L'échéance des titres peut s'avérer sensiblement plus longue que celles mentionnées plus haut.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres de créance non investment grade. Le Compartiment pourra investir, dans une certaine mesure, dans des titres de créance non notés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des obligations perpétuelles, jusqu'à 10% dans des obligations convertibles contingentes et jusqu'à 5% dans des MBS/ABS. Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 25% de ses actifs dans des titres de créance non investment grade, des titres de créance non notés, des obligations perpétuelles, des obligations convertibles contingentes et des MBS/ABS.

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu). Le Gestionnaire financier peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables qui pourraient autrement être exclues par ces filtres.

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés. Le Compartiment exclut de son univers d'investissement les titres figurant dans les derniers 20% sur la base de ses critères ESG.

Autres expositions Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5% d'actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 100%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux Risques d'investissement ainsi qu'aux Autres risques liés découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les Conséquences pour les actionnaires susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Produits dérivés	Obligations convertibles contingentes	Marchés émergents
Couverture de risque	Titres de créance	MBS/ABS
	- Emprunts d'Etat	
	- Titres de créance investment grade	
	- Dette non investment grade	
	- Dette non notée	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Crédit	Taux d'intérêt	Devise
Marché	Liquidité	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

- Profil de l'investisseur** Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :
- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés mondiaux de la dette d'entreprise ;
 - recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
 - envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
6 sept. 2023.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,70%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,35%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	-	0,70%	0,40%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,35%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,28%	-	0,07%
S1	-	1,00%	-	0,18%	-	0,11%
S2	-	1,00%	-	0,18%	-	0,11%
T	-	1,00%	3,00%	0,70%	0,40%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir Classes d'Actions et Frais pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Global High Yield Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans de la dette d'entreprise non investment grade et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche de sélection de titres bottom-up basée sur l'évaluation de la valeur relative dans tout l'univers des obligations à haut rendement des marchés développés mondiaux.

Approche ESG « [Processus d'investissement](#) »

Indice de référence ICE BofA US High Yield Constrained (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance non investment grade émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles contingentes (jusqu'à 5%).

Autres expositions Titres de créance non notés.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des

souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Produits dérivés	Obligations convertibles contingentes	Marchés émergents
Couverture de risque	Titres de créance	
	- Dette non investment grade	
	- Dette non notée	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Crédit	Devise	Liquidité
Taux d'intérêt	Marché	
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en investissant, à l'échelle mondiale, dans de la dette d'entreprise non investment grade ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (dette à haut rendement, des marchés émergents, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
24 mars 2000.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,85%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,45%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,34%	-	0,11%
D	3,00%	1,00%	-	0,85%	0,40%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	0,85%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,45%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,34%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	0,85%	0,40%	0,30%
V	-	1,00%	-	0,45%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Investment Funds - Income Opportunity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de l'indice de référence en exploitant les opportunités d'investissement que recèlent, entre autres, les marchés des changes et obligataires et en utilisant des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Recourt à une approche de performance absolue afin d'identifier des sources de rendements décorrélés et peu volatils à moyen terme, quelles que soient les conditions de marché.
- Approche flexible permettant d'exploiter des sources de rendement diversifiées à travers trois stratégies distinctes : rotation tactique entre les segments obligataires traditionnels, stratégies alternatives (trading de valeur relative notamment) et stratégies de couverture de risque.

Approche ESG « [Processus d'investissement](#) »

Indice de référence ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence utilisé est l'indice correspondant dans la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont majoritairement investis dans un large éventail de titres de créance émis par des Etats et des entreprises du monde entier, y compris des pays émergents.

Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 30% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS) de toutes qualités de crédit ; le niveau effectif d'exposition peut cependant varier en raison de l'approche d'investissement sans contrainte. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres actifs, parmi lesquels des titres convertibles, des actions, des ETF et des REIT. Le Compartiment pourra, dans une certaine mesure, investir dans des titres de créance décotés et des titres en défaut.

Aucune restriction en termes de qualité de crédit ne s'applique aux investissements.

Jusqu'à 100% des actifs dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires à des fins d'investissement et défensives.

Autres expositions Obligations catastrophe dans des proportions plus limitées et jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : prévision : 0-25% ; maximum 25%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 350%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement (hors positions actives en devises).

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Produits dérivés	Obligations catastrophe	Marchés émergents
Couverture de risque	Obligations convertibles contingentes	Actions
	Titres de créance	MBS/ABS
	- Emprunts d'Etat	REIT
	- Titres de créance investment grade	OPCVM, OPC et ETF
	- Dette non investment grade	
	- Dette non notée	
	- Dette décotée	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Crédit	Taux d'intérêt	Marché
Devise	Liquidité	
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et ;

- entend générer des rendements positifs tout en réduisant le risque de perte de capital à moyen terme grâce à une exposition aux marchés obligataires mondiaux ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (haut rendement, dette émergente, MBS/ABS, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : high-on-high. Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
19 juillet 2007.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A (perf)	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,20%	20,00%
C (perf)	-	1,00%	-	0,55%	-	0,15%	20,00%
D (perf)	3,00%	1,00%	-	1,00%	0,25%	0,20%	20,00%
I (perf)	-	1,00%	-	0,55%	-	0,11%	20,00%
T (perf)	-	1,00%	3,00%	1,00%	0,25%	0,20%	20,00%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,10%	20,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Pour les Classes d'Actions A (perf) (fix) EUR 2.35 - EUR (hedged) et D (perf) (fix) EUR 2.15 - EUR (hedged), le Conseil d'administration a l'intention de distribuer un dividende fixe trimestriel correspondant à un montant total annuel de 2,35 EUR et 2,15 EUR par action respectivement.

JPMorgan Investment Funds - US Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés obligataires américains en investissant essentiellement dans des titres de créance américains et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres, devises et positionnement sur la courbe de rendement).
- Investit dans tous les segments de la dette investment grade libellée en USD, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises, la dette émergente et la dette titrisée.
- Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance à haut rendement non libellés en USD des marchés développés et émergents.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg US Aggregate (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement des Etats-Unis ou ses agences ainsi que par des sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Il est prévu que le Compartiment investisse entre 15% et 40% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS) de toutes qualités de crédit. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts d'études et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance non investment grade, non notés ou issus des marchés émergents.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment ne s'est pas engagé à investir un pourcentage minimum de ses actifs dans des Investissements durables, au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 150%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de
risque

Titres

Obligations convertibles
contingentes
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance
investment grade
- Dette non investment
grade

- Dette non notée
Marchés émergents
MBS/ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Devise

Taux d'intérêt
Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- souhaite combiner revenus et croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés obligataires américains ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
15 mai 1997.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)

Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année

Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,90%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,45%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,90%	0,25%	0,20%
I	-	1,00%	0,45%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,36%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant, à l'échelle mondiale, dans plusieurs classes d'actifs éligibles et en ayant recours à diverses stratégies et techniques non conventionnelles ou alternatives, ainsi qu'à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Allocation diversifiée des actifs entre divers Sous-gestionnaires financiers non affiliés à JPMorgan Chase & Co, qui mettent en œuvre différentes **stratégies d'investissement alternatives**, telles que merger arbitrage/event-driven, market neutral long/short equity, valeur relative, crédit et opportuniste/macro.
- Cherche à offrir des rendements assortis d'une volatilité réduite et d'une faible sensibilité aux marchés d'actions et d'obligations traditionnels.
- Le Gestionnaire financier pourra de temps à autre réexaminer les allocations entre les stratégies d'investissement et les accroître, les supprimer ou les modifier en fonction des conditions et des opportunités du marché. C'est pourquoi il est possible que les stratégies précitées ne soient pas appliquées à tout moment.

Approche ESG **Promouvant des caractéristiques ESG**

Indice de référence ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Investissement, direct ou par le biais de produits dérivés, dans un large éventail de classes d'actifs, y compris, entre autres, des actions, des obligations d'Etat et d'entreprises (obligations sécurisées et obligations à haut rendement incluses), des titres convertibles, des instruments sur indices de matières premières, des OPCVM, des OPC, des ETF et des REIT. Les émetteurs peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment peut être concentré sur certains secteurs, marchés ou devises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des titres de créance non notés, jusqu'à 20% dans des titres de créance non investment grade, jusqu'à 15% dans des MBS/ABS et jusqu'à 10% dans chacune des catégories suivantes : titres de créance perpétuels, dette décotée, obligations convertibles contingentes, fonds d'investissements immobiliers (REIT), SPAC et Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

A compter du 14 janvier 2025, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en obligations catastrophe. Le Gestionnaire financier s'efforcera de contrôler l'exposition à une catastrophe donnée en opérant une diversification en termes de périls, de régions et d'émetteurs.

Le Gestionnaire financier peut gérer une partie des actifs directement, parallèlement aux parties gérées séparément par les Sous-gestionnaires financiers, entre autres aux fins de la couverture de risque du portefeuille et de l'ajustement temporaire de l'exposition globale au marché.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs en Dépôts auprès d'établissements de crédit, en instruments du marché monétaire et en fonds monétaires, à titre de sûretés pour les produits dérivés ou jusqu'à ce que des opportunités d'investissement appropriées soient identifiées. Toutes les positions vendeuses seront détenues par le biais de produits dérivés.

Un minimum de 51% des positions acheteuses sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses positions acheteuses à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments**. *SRT, y compris CFD* : prévision : 100% à 200% ; maximum 450%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 450%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Obligations catastrophe	- Dette décotée
Produits dérivés	Chine	Marchés émergents
Couverture de risque	Matières premières	Actions
Positions vendeuses	Titres convertibles	MBS/ABS
Compartiment	Obligations convertibles contingentes	REIT
multi-gestionnaires	Titres de créance	SPAC
	- Emprunts d'Etat	OPCVM, OPC et ETF
	- Titres de créance investment grade	
	- Dette non investment grade	
	- Dette non notée	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Taux d'intérêt	Marché
Devise	Liquidité	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital couplée à une volatilité réduite et à une faible sensibilité à la performance des marchés d'actions et d'obligations traditionnels ;
- recherche une exposition, à l'échelle mondiale, à des stratégies et techniques d'investissement non traditionnelles et alternatives ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : High-on-high (JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund)

Plafond : Néant

Période de référence : Durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A (perf)	-	1,00%	1,50%	0,30%	30,00%
I (perf)	-	1,00%	0,75%	0,16%	30,00%
C (perf)	-	1,00%	0,75%	0,20%	30,00%

Les Classes d'Actions I et C de ce Compartiment sont réservées aux investisseurs effectuant des transactions par l'intermédiaire de Coutts & Company. La Classe d'Actions A est réservée aux investisseurs qui mettent fin à leur relation avec Coutts & Company. Ces investisseurs seront automatiquement transférés de la Classe d'Actions I ou C vers la Classe d'Actions A au moment où ils mettront fin à leur relation avec Coutts & Company et ne pourront plus accroître leurs investissements dans la Classe d'Actions A par la suite.

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même. Chaque Jour de valorisation lors de l'évaluation des actifs du compartiment, la valeur de toutes les actions hors Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes détenues par le Compartiment sera ajustée en appliquant au cours de marché un facteur de juste valeur déterminé par un agent de cotation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Date de lancement du Compartiment

30 avr. 2024.

Description des risques

Alors que le présent Prospectus identifie ce que le Conseil juge être les principaux risques associés aux Compartiments, ces derniers peuvent être affectés par d'autres risques. La section [Description des risques](#) fait partie intégrante du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus dans son ensemble. Les investisseurs voudront bien noter que les risques concernant les différentes Classes d'Actions sont indiqués à la section [Classes d'Actions et Frais](#).

Les investisseurs des Compartiments sont priés de noter que les risques décrits ci-dessous sont susceptibles d'entraîner un ou plusieurs des trois résultats de base présentés dans la description de chaque Compartiment : pertes, volatilité et non-réalisation de l'objectif. Parmi les autres conséquences directes potentielles pour les investisseurs, citons la sous-performance d'un Compartiment par rapport à ses pairs ou par rapport au(x) marché(s) global/globaux dans lequel/lesquels ils investissent.

RISQUES LIES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Investir dans les Compartiments de la SICAV comporte certains risques :

Risques liés à la structure de la SICAV

- Le Conseil peut décider de liquider un Compartiment dans certaines circonstances (voir [Liquidation ou Fusion](#) à la section [Remarques à l'attention des investisseurs](#)). Le produit net de la liquidation pourra être inférieur au montant initialement investi par les Actionnaires.
- Si le Conseil décide de suspendre le calcul de la VL ou de reporter les demandes de rachat et de conversion portant sur un Compartiment, les Actionnaires pourraient ne pas obtenir le produit de leur investissement au moment voulu ou au prix souhaité.
- Si une grande partie des Actions d'un Compartiment est détenue par un petit nombre d'Actionnaires, ou par un Actionnaire unique, y compris des fonds ou des mandats pour lesquels les Gestionnaires financiers ou leurs sociétés affiliées sont habilités à prendre des décisions d'investissement, le Compartiment s'expose au risque que ces Actionnaires demandent le rachat d'un grand nombre de leurs Actions. De telles transactions pourraient compromettre la capacité du Compartiment à mener ses politiques d'investissement et/ou avoir pour effet de réduire sa taille de sorte qu'il ne pourrait plus fonctionner de manière efficace et devrait être liquidé ou fusionné.

Risques réglementaires

- La SICAV est domiciliée au Luxembourg. Par conséquent, les protections éventuelles fournies par le cadre réglementaire d'autres juridictions peuvent être amputées de certains éléments, voire ne pas s'appliquer du tout.
- En tant qu'OPCVM, la SICAV relève des lois, réglementations et directives relatives à l'investissement établies par l'Union européenne, l'European Securities and Market Authority et la CSSF. Dans la mesure où ils sont gérés par une société affiliée de JPMorgan Chase & Co. ou qu'ils sont enregistrés ou qu'ils comptent des investisseurs dans d'autres juridictions, les Compartiments peuvent être soumis à des restrictions d'investissement plus rigoureuses susceptibles de limiter leurs opportunités d'investissement. En outre, le Compartiment pourrait être empêché de détenir ou d'acheter des titres ou des instruments financiers particuliers, même si ceux-ci répondent aux objectifs du Compartiment.
- La Société de gestion fait partie de JPMorgan Chase & Co. et est donc soumise à des règles et réglementations bancaires supplémentaires aux Etats-Unis, également susceptibles d'affecter la SICAV et ses investisseurs. Par exemple, selon la Règle Volcker, une réglementation américaine, JPMorgan Chase & Co., ainsi que ses collaborateurs et administrateurs, ne peuvent détenir ensemble une

participation supérieure à 25% dans un Compartiment au-delà de la période d'amorçage autorisée (généralement trois ans à compter de la date de lancement d'un Compartiment) ; en conséquence, si JPMorgan Chase & Co. détient toujours une position d'amorçage représentant une part importante des actifs d'un Compartiment à la fin de la période d'amorçage autorisée, il pourrait être contraint de réduire cette position d'amorçage et le rachat anticipé ou effectif des Actions détenues par JPMorgan Chase & Co. pourrait nuire au Compartiment. Ceci pourrait impliquer la vente de titres du portefeuille avant le moment voulu et entraîner des pertes pour les autres Actionnaires, ou déboucher sur la liquidation du Compartiment.

Risques politiques

- La valeur des investissements d'un Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que les évolutions de la politique internationale, les conflits civils et les guerres, les changements dans les politiques gouvernementales, les régimes d'imposition, les restrictions sur les investissements étrangers ou le rapatriement de capitaux, les fluctuations des devises ou d'autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels des investissements peuvent être effectués. Il peut arriver que des actifs soient confisqués sans indemnité adéquate. Les événements et l'évolution des conditions dans certaines économies ou certains marchés peuvent accroître les risques associés aux investissements dans des pays ou régions historiquement considérés comme stables et les rendre plus volatils. Ces risques sont plus importants sur les marchés émergents.

Risques juridiques

- Il existe un risque qu'il soit mis un terme aux contrats juridiques concernant certains produits dérivés, instruments et techniques en raison, par exemple, d'une faillite, d'une cause postérieure d'illégalité ou d'une modification des lois fiscales ou comptables. Le cas échéant, il pourrait incomber à un Compartiment de couvrir les pertes encourues. En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Dans certaines circonstances, ces documents peuvent s'avérer difficiles à appliquer ou donner lieu à des litiges quant à leur interprétation. Si les droits et obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit anglais, d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir dans certains cas (procédure d'insolvabilité par exemple) et potentiellement affecter l'applicabilité des transactions existantes.
- La SICAV peut être soumise à certaines obligations d'indemnisation contractuelles, plus particulièrement à l'égard de certains Compartiments, tels que les Compartiments multi-gestionnaires. Ni la SICAV ni, selon toute vraisemblance, aucun des prestataires de services auxquels elle fait appel ne souscrivent de police d'assurance couvrant les pertes au titre desquelles la SICAV peut être tenue de verser des indemnités. Toute indemnité due par un Compartiment sera versée par le Compartiment en question, ce qui se traduira par une baisse correspondante du prix des Actions.

Risque de gestion

- Dans la mesure où les Compartiments font l'objet d'une gestion active, ils dépendent des compétences, de l'expertise et du jugement du Gestionnaire financier concerné. Rien ne garantit que les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire financier ou que les processus, techniques ou modèles d'investissement utilisés produiront les résultats désirés.
- Pour des besoins de liquidité et afin de faire face à des conditions de marché inhabituelles, un Compartiment peut, conformément à sa politique d'investissement, investir de manière temporaire la totalité ou la majeure partie de ses actifs dans des Liquidités à titre accessoire à des fins défensives. Les investissements en Liquidités à titre accessoire peuvent générer des rendements moindres que ceux

d'autres investissements, ce qui, dès lors qu'ils sont utilisés de manière temporaire à des fins défensives plutôt que dans le cadre d'une stratégie d'investissement, peut empêcher un Compartiment d'atteindre ses objectifs d'investissement.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Techniques

Risque de concentration Dans la mesure où le Compartiment investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité de titres, d'émetteurs, industries, secteurs ou dans une zone géographique limitée, il encourt davantage de volatilité et un risque de pertes plus important qu'un Compartiment investissant de manière plus large.

Lorsqu'un Compartiment est concentré sur un pays, une région ou un secteur spécifique, sa performance sera plus fortement affectée par les conditions politiques, économiques, environnementales ou de marché de cette région ou de ce secteur économique.

Risque lié aux produits dérivés Les cours des produits dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours du produit dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.

La valorisation et la volatilité de nombreux produits dérivés ne reflètent pas toujours la valorisation ou la volatilité de leur(s) actif(s) de référence sous-jacent(s). Dans des conditions de marché difficiles, il peut s'avérer impossible de placer des ordres limitant ou compensant l'exposition au marché ou les pertes financières générées par certains produits dérivés.

Des changements dans les lois relatives aux impôts, à la comptabilité ou aux titres pourraient entraîner la baisse du cours d'un produit dérivé ou contraindre le Compartiment à liquider une position sur des produits dérivés à des conditions défavorables.

Produits dérivés de gré à gré

Dans la mesure où les produits dérivés de gré à gré sont des accords privés entre la SICAV pour le compte d'un Compartiment donné et une ou plusieurs contrepartie(s), ils sont moins réglementés que les produits dérivés négociés sur un marché. Les produits dérivés de gré à gré comportent des risques de contrepartie et de liquidité accrus, et il peut être plus difficile de contraindre une contrepartie à honorer ses obligations envers la SICAV. Si une contrepartie cesse d'offrir un produit dérivé qu'un Compartiment utilise ou prévoit d'utiliser, le Compartiment peut ne pas être en mesure de trouver un produit dérivé comparable ailleurs. Ceci pourrait alors faire passer le Compartiment à côté d'une opportunité de gain ou l'exposer de manière inattendue à des risques ou à des pertes, y compris les pertes résultant d'une position sur un produit dérivé pour lequel le Compartiment n'a pas été en mesure d'acheter le produit dérivé de compensation.

La SICAV n'a pas toujours la possibilité de répartir ses transactions sur des produits dérivés de gré à gré sur un grand nombre de contreparties et l'incapacité de négocier avec l'une ou l'autre contrepartie pourrait entraîner des pertes significatives.

Inversement, si un Compartiment connaît des difficultés financières ou ne respecte pas une obligation, ses contreparties pourraient ne plus être désireuses de faire affaire avec la SICAV, ce qui pourrait empêcher celle-ci de fonctionner de manière efficace et concurrentielle.

Risques associés à des produits dérivés spécifiques négociés de gré à gré

Swaps de rendement total Les swaps de rendement total exposent le Compartiment au risque de contrepartie. De plus, le recours à des swaps de rendement total expose le Compartiment au risque de marché. Par exemple, si l'actif de référence sous-jacent est une action, le prix de celui-ci est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance, selon que la position adoptée par le Compartiment sur l'actif de référence par le biais du SRT est acheteuse ou vendeuse.

Produits dérivés cotés en Bourse

Alors que les produits dérivés cotés en Bourse sont généralement considérés comme moins risqués que les produits dérivés de gré à gré, il existe toujours le risque qu'une suspension de la négociation des produits dérivés ou de leurs actifs sous-jacents empêche un Compartiment de réaliser des plus-values ou d'éviter des pertes, ce qui pourrait alors différer le traitement des rachats des Actions. Il existe également le risque que le règlement des produits dérivés cotés en Bourse par l'intermédiaire d'un système de transfert ne soit pas effectué à la date ou selon les modalités prévue(s).

Risques associés à des produits dérivés spécifiques

- **Warrants** La valeur des warrants est susceptible de fluctuer davantage que le cours des titres sous-jacents. En raison de l'effet de levier inhérent à leur structure, du fait duquel une variation relativement faible du prix du titre sous-jacent entraîne généralement une variation plus importante du prix du warrant.
- **Futures et options** Ces produits requièrent une faible marge initiale au regard de leur valeur, ce qui peut leur conférer un fort effet de levier en termes d'exposition au marché. Une variation relativement faible du marché peut donc avoir un impact positif ou négatif proportionnellement plus important pour l'investisseur. La vente (émission ou octroi) d'options par la SICAV pour le compte d'un Compartiment s'accompagne généralement d'un risque beaucoup plus grand que leur achat. En effet, alors que la prime encaissée par le vendeur de l'option est fixée dès le départ, les pertes auxquelles il s'expose peuvent en revanche être bien plus élevées. Le vendeur d'une option est exposé au risque que l'acheteur exerce cette dernière, auquel cas le vendeur serait obligé soit de dénouer l'option en espèces, soit d'acheter ou de livrer le sous-jacent. Le risque peut néanmoins être réduit lorsque l'option est couverte, c'est-à-dire lorsque le vendeur détient une position correspondante sur le sous-jacent ou un future sur une autre option.
- **CDS** Le cours d'un swap de défaut peut évoluer différemment de celui de son sous-jacent. Dans des conditions de marché défavorables, la base (différence entre le spread des obligations et celui des CDS) peut être beaucoup plus volatile que les sous-jacents des swaps de défaut.
- **CDX / iTraxx** Si le Compartiment est vendeur d'une protection sur l'indice CDX ou iTraxx et que l'une de ses composantes fait défaut, le Compartiment sera tenu de rembourser la défaillance à hauteur de sa participation.

Levier Le recours à un effet de levier relativement élevé par le biais d'instruments dérivés peut exposer le Compartiment à un risque de pertes d'investissement accru. Dans certains cas, l'investissement initial exigé pour conclure une position dérivée est minime par rapport à la taille du contrat et à l'exposition totale au marché. Dès lors, toute variation du prix des actifs sous-jacents est susceptible d'avoir un impact plus important sur les Compartiments concernés par rapport à ceux qui détiennent ces actifs directement. Ainsi, le recours à un effet de levier important par le biais de produits dérivés peut augmenter la volatilité des Compartiments, et leur valeur peut donc connaître des fluctuations plus prononcées. Voir en particulier les risques liés aux warrants, aux futures et aux options ci-dessus. Le recours aux produits dérivés restera toutefois cohérent avec les objectifs et politiques d'investissement ainsi qu'avec le profil de risque du Compartiment et respectera sa limite de VaR.

Risque de couverture Les mesures prises par les Compartiments visant à compenser des risques spécifiques pourraient ne pas fonctionner parfaitement, ne pas être réalisables à certains moments, ou échouer. Les Compartiments peuvent couvrir le risque de leur portefeuille pour atténuer les risques de change, de durée, de marché ou de crédit et, s'agissant des Classes d'Actions désignées, couvrir l'exposition aux devises de la Classe d'Actions. Une stratégie de couverture de risque implique des frais, qui amputent la performance des investissements.

Risque lié aux Compartiments multi-gestionnaires La performance du Compartiment dépend de la capacité du Gestionnaire financier à

sélectionner et superviser des Sous-gestionnaires financiers, dont les styles peuvent ne pas toujours être complémentaires et peuvent entrer en conflit, et à répartir entre eux les actifs des Compartiments concernés. Le Gestionnaire financier ou le/les Sous-gestionnaire(s) financier(s) d'un Compartiment peut/peuvent ne pas être à même d'identifier des opportunités d'investissement permettant de mobiliser la totalité des actifs du Compartiment en question.

Le Compartiment a recours à diverses stratégies d'investissement alternatives impliquant l'utilisation de techniques d'investissement complexes. Le succès de telles stratégies n'est pas garanti.

La performance des actifs alloués aux Sous-gestionnaires financiers peut dépendre de collaborateurs clés dont le départ pourrait grever la performance du Compartiment. Si un Sous-gestionnaire financier résilie son contrat de conseiller avec le Gestionnaire financier, il est possible qu'un laps de temps important s'écoule avant que le Gestionnaire financier puisse trouver un autre Sous-gestionnaire financier compétent.

Le Gestionnaire financier peut gérer d'autres produits appliquant une stratégie largement similaire à celle mise en œuvre par le Compartiment. Les différents Sous-gestionnaires financiers retenus pour gérer les actifs du Compartiment peuvent varier en tout ou partie. En conséquence, la performance du Compartiment divergera de celle des autres produits, et pourra notamment être inférieure.

Les Sous-gestionnaires financiers peuvent gérer des comptes ou des fonds d'investissement alternatifs de type fermé appliquant une stratégie d'investissement similaire. La performance de ces variantes non OPCVM de la même stratégie peut s'écarter sensiblement de celle du Compartiment en raison de différences en matière de pouvoirs d'investissement et de liquidités.

La liste des Sous-gestionnaires financiers pour chaque Compartiment multi-gestionnaires peut être obtenue sur le site Internet : (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Risque associé aux transactions de prise en pension La contrepartie à une transaction de prise en pension peut faillir à ses obligations et ainsi causer une perte pour le Compartiment. Le défaut d'une contrepartie auprès de laquelle des liquidités ont été placées, lorsqu'il est combiné à la baisse de la valeur des sûretés reçues à un niveau inférieur à la valeur des liquidités prêtées, peut entraîner des pertes pour le Compartiment et restreindre sa capacité à financer des achats de titres ou à faire face à des demandes de rachat.

Risque associé aux prêts de titres Le recours aux prêts de titres expose le Compartiment à des risques de contrepartie et de liquidité. Le défaut d'une contrepartie, lorsqu'il est combiné à la baisse de la valeur des sûretés (y compris de la valeur de toute sûreté en espèces réinvestie) à un niveau inférieur à la valeur des titres prêtés, peut entraîner des pertes pour le Compartiment et restreindre sa capacité à honorer ses obligations à l'égard des ventes de titres ou des demandes de rachat.

Risque associé aux positions vendeuses La constitution d'une position vendeuse (position dont la valeur évolue à l'inverse de la valeur du titre lui-même) par le biais de produits dérivés entraîne des pertes pour le Compartiment lorsque le cours du titre sous-jacent augmente. Ces pertes sont théoriquement illimitées dès lors qu'il n'existe aucune limite à la hausse potentielle du cours d'un titre, tandis que les pertes résultant d'un investissement direct dans le titre ne peuvent dépasser le montant investi.

Le recours aux positions vendeuses pour obtenir une exposition vendeuse nette à un marché, un secteur ou une devise spécifique peut augmenter la volatilité du Compartiment.

La vente à découvert d'investissements peut être sujette à une évolution du cadre réglementaire, ce qui pourrait générer des pertes ou l'incapacité de continuer à utiliser des positions vendeuses comme souhaité ou à les utiliser tout court.

Risque lié au biais de style Les Compartiments qui privilégient un style d'investissement axé sur les actions sous-évaluées (value) ou les actions de croissance (growth) peuvent connaître des périodes de sous-performance dans la mesure où les actions sous-évaluées et de croissance ont tendance à surperformer dans différentes circonstances.

Titres

Risque lié aux obligations catastrophes En cas de survenance d'un événement déclencheur (tel qu'une catastrophe naturelle ou un incident financier ou économique), ces obligations peuvent perdre une partie, voire la totalité de leur valeur. L'ampleur des pertes est définie dans les conditions de l'obligation et peut être basée sur les pertes attribuables à une société ou un secteur particulier, sur les pertes modélisées relatives à un portefeuille théorique, sur les indices sectoriels, sur la lecture d'instruments scientifiques ou sur certains autres paramètres associés à une catastrophe plutôt que des pertes réelles. Il se peut que la modélisation utilisée pour calculer la probabilité d'un événement déclencheur ne soit pas exacte ou qu'elle sous-estime la probabilité d'un événement déclencheur, ce qui peut accroître le risque de perte.

En outre, les conditions des obligations catastrophes peuvent prévoir des allongements d'échéance, ce qui peut entraîner une volatilité accrue.

Les obligations catastrophes peuvent être notées par des agences de notation au regard de la probabilité de survenue de l'événement déclencheur et elles sont généralement assorties d'une note non investment grade (ou considérée comme équivalente si elles ne sont pas notées).

Risque lié à la Chine Investir sur le marché domestique (onshore) de la République populaire de Chine (RPC) est soumis aux risques inhérents aux placements sur les marchés émergents (voir [Risque associé aux marchés émergents](#)) ainsi qu'à d'autres risques spécifiques au marché chinois.

Les investissements dans des titres domestiques de RPC libellés en CNY sont effectués par le biais de la licence QFI, ou par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong soumis à des quotas journaliers et globaux.

Risque lié aux investissements par des QFI Le statut de QFI peut être suspendu, réduit ou révoqué, ce qui pourrait affecter la capacité du Compartiment à investir dans des titres éligibles ou le contraindre à vendre ces titres, ce qui pourrait alors nuire à sa performance.

La réglementation et autres lois relatives aux QFI en RPC imposent des restrictions sévères sur les investissements (y compris des règles relatives aux restrictions d'investissement, aux périodes de détention minimales et au rapatriement de capitaux ou de bénéfices) applicables au Gestionnaire financier et aux investissements effectués par le Compartiment. Rien ne garantit qu'un tribunal protégerait les droits du Compartiment attachés aux actions détenues pour son compte par un QFI titulaire d'une licence si ce QFI venait à subir des pressions juridiques, financières ou politiques.

Un Compartiment peut encourir des pertes significatives si l'un(e) des acteurs ou parties clés (y compris le Dépositaire et le courtier en RPC) fait faillite ou est en défaut de paiement et/ou n'est plus apte à s'acquitter de ses obligations (y compris l'exécution ou le règlement de transactions ou le transfert de fonds ou de titres).

Risque lié aux investissements par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong Les investissements dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong pourraient connaître des changements réglementaires, des quotas, mais également des contraintes opérationnelles susceptibles d'accroître le risque de contrepartie.

Les Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong offrent un accès mutuel aux marchés de Chine continentale et de Hong Kong. Ils permettent aux investisseurs étrangers de négocier certaines actions A chinoises par le biais de leurs courtiers basés à Hong Kong. Dans la mesure où un Compartiment investit dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong, il sera soumis aux risques supplémentaires suivants :

- **Risque réglementaire** Les réglementations actuelles peuvent faire l'objet de modifications, éventuellement avec effet rétroactif, ce qui pourrait porter préjudice au Compartiment.
- **Propriété juridique/économique** Les Actions A chinoises achetées par l'intermédiaire des Programmes Stock Connect entre la Chine et

Hong Kong sont détenues sur un compte omnibus par Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »). HKSCC, en tant que *nominee*, ne garantit pas de droit sur les actions détenues par son biais et n'a pas l'obligation de faire valoir ce droit ou tout autre type de droit de propriété pour le compte des bénéficiaires économiques. Les droits des bénéficiaires économiques ne sont pas clairs au regard des lois applicables en RPC et n'ont pas été examinés par des tribunaux de la RPC.

- **Quotas** Les programmes sont soumis à des quotas susceptibles de limiter de manière ponctuelle la capacité des Compartiments à investir dans des Actions A chinoises par le biais desdits programmes.
- **Indemnisation des investisseurs** Le Compartiment ne bénéficiera pas de dispositifs d'indemnisation des investisseurs, que ce soit en Chine continentale ou à Hong Kong.
- **Horaires de fonctionnement** Les négociations par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ne sont possibles que lorsque les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts simultanément et que les banques des deux marchés sont ouvertes lors des jours de règlement correspondants. Par conséquent, le Compartiment pourrait ne pas pouvoir acheter ou vendre au moment ou au prix souhaités.
- **Risque de suspension** Les marchés boursiers participant aux Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong peuvent suspendre les transactions, ce qui pourrait affecter la capacité du Compartiment à accéder au marché concerné.

Risque associé au marché obligataire interbancaire chinois Le marché obligataire interbancaire chinois est un marché de gré à gré, sur lequel sont négociées la majorité des obligations libellées en CNY. La volatilité du marché et le potentiel manque de liquidité découlant des faibles volumes négociés peuvent entraîner de fortes fluctuations des cours des obligations.

Risque lié aux investissements par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong

Les investissements dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong pourraient connaître des changements réglementaires et des contraintes opérationnelles susceptibles d'accroître le risque de contrepartie.

Le programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong offre un accès mutuel aux marchés obligataires de Chine continentale et de Hong Kong. Ce programme permet aux investisseurs étrangers de réaliser des négociations sur le marché obligataire interbancaire chinois par le biais de leurs courtiers basés à Hong Kong. Dans la mesure où un Compartiment investit par l'intermédiaire du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong, il sera soumis aux risques supplémentaires suivants :

- **Risque réglementaire** Les réglementations actuelles peuvent faire l'objet de modifications, éventuellement avec effet rétroactif, ce qui pourrait porter préjudice au Compartiment.
- **Indemnisation des investisseurs** Le Compartiment ne bénéficiera pas de dispositifs d'indemnisation des investisseurs, que ce soit en Chine continentale ou à Hong Kong.
- **Horaires de fonctionnement** Les négociations par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong ne sont possibles que lorsque les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts simultanément et que les banques des deux marchés sont ouvertes lors des jours de règlement correspondants. Par conséquent, le Compartiment pourrait ne pas pouvoir acheter ou vendre au moment ou au prix souhaités.

Risque associé à la provision au titre de l'impôt en RPC La Société de gestion se réserve le droit d'effectuer une provision au titre de l'impôt sur les plus-values de tout Compartiment qui investit dans des titres de RPC, ce qui aura des répercussions sur la valorisation dudit Compartiment.

Au regard des incertitudes entourant une éventuelle imposition de certaines plus-values réalisées sur les titres de RPC et les modalités de cette taxation ainsi que de la possibilité que la loi, la réglementation et les pratiques en RPC soient modifiées et que des impôts soient prélevés rétrospectivement, toute provision pour taxes constituée par la Société de gestion peut se révéler excessive ou inadéquate pour compenser les passifs fiscaux définitifs sur les plus-values issues de la cession des titres chinois. En conséquence, les investisseurs pourraient être avantagés ou lésés en fonction de la décision finale prise concernant la taxation des plus-values, du montant de la provision et de la date à laquelle ils ont souscrit leurs Actions dans le Compartiment et/ou en ont demandé le rachat.

Investissements en CNY A l'heure actuelle, le CNY n'est pas librement convertible étant donné qu'il est soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par la RPC. Toute modification ultérieure de telles politiques pourrait avoir un impact négatif sur la position du Compartiment. Rien ne permet de garantir que le CNY ne sera pas dévalué, auquel cas la valeur des investissements pourrait être affectée négativement. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement de rachats et/ou dividendes en CNH pourra être différé en raison du contrôle des changes et des restrictions de rapatriement.

Risque lié aux matières premières La valeur des titres dans lesquels le Compartiment investit peut être impactée par les fluctuations des prix des matières premières, qui peuvent s'avérer très volatils.

Les matières premières et autres matériaux sont souvent affectés de manière disproportionnée par les événements politiques, économiques, météorologiques et terroristes, ainsi que par les variations des coûts de l'énergie et des transports. Dans la mesure où la santé financière d'une entreprise, d'un secteur, d'un pays ou d'une région est tributaire du cours des matières premières ou des matériaux, la valeur des titres concernés peut être affectée par les tendances suivies par ces cours.

Risque lié aux obligations convertibles contingentes Les obligations convertibles contingentes peuvent être pénalisées si des événements déclencheurs (spécifiés dans les conditions générales de l'émetteur) surviennent. Cela peut se traduire par une conversion des obligations en actions à un prix décoté ou par une dépréciation temporaire ou permanente de la valeur de l'obligation, et/ou par l'arrêt ou le report du paiement des coupons.

Les obligations convertibles contingentes peuvent enregistrer de mauvais résultats, même lorsque l'émetteur et/ou ses actions suivent une évolution positive. Les obligations convertibles convergentes sont structurées de telle manière que la survenance d'un événement déclencheur (tel que la baisse du ratio de fonds propres ou du cours de l'action de l'émetteur à un certain niveau pendant un temps donné) peut leur faire perdre toute valeur ou entraîner la conversion en actions à des conditions vraisemblablement défavorables au détenteur des obligations. Dans le cas des obligations convertibles contingentes, la date et le montant de remboursement du principal ne sont pas fixes dans la mesure où leur résiliation et rachat nécessitent l'approbation des autorités réglementaires, laquelle peut dans certains cas ne pas être accordée.

Risque lié aux titres convertibles Les titres convertibles présentent des caractéristiques communes à la fois aux obligations et aux actions. Ils peuvent comporter des risques de crédit, de défaut, d'actions, de taux, de liquidité et de marché.

Un titre convertible est un titre de créance qui confère généralement à son détenteur le droit de percevoir les intérêts dus ou échus jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit racheté, converti ou échangé. Avant leur conversion, les titres convertibles présentent généralement des caractéristiques similaires à la fois aux obligations et aux actions. La valeur des titres convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, du fait de la convertibilité, tend à varier en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres sous-jacents. Les titres convertibles sont généralement subordonnés aux titres comparables non convertibles. En règle générale, les titres convertibles ne sont pas directement concernés par les hausses ou baisses des dividendes versés par les titres sous-jacents, bien que le

prix de marché des titres convertibles puisse être affecté par les fluctuations des dividendes générés par les titres sous-jacents ou d'autres changements y relatifs.

Risque lié aux titres obligataires liés Les titres obligataires liés (CLN) sont exposés au risque de dégradation de la note ou de défaut de l'actif sous-jacent (tel qu'une obligation), ainsi qu'au risque de défaut ou de faillite de l'émetteur, ce qui peut entraîner la perte de la totalité de la valeur de marché du titre.

Risque lié aux titres de créance Tous les titres de créance (obligations), y compris ceux émis ou garantis par des Etats et leurs agences, comportent des risques de crédit et de taux.

- **Emprunts d'Etat** Les emprunts d'Etat, en ce compris ceux émis par des gouvernements locaux et des agences gouvernementales, sont soumis aux risques de marché, de taux et de crédit. Des Etats peuvent être en situation de défaut de remboursement vis-à-vis de leur dette souveraine et il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine (y compris au Compartiment) de participer à la restructuration de ladite dette et de consentir à de nouveaux prêts aux entités gouvernementales. Il n'existe pas de procédure de faillite prévoyant le recouvrement total ou partiel de la dette souveraine faisant l'objet d'un défaut de remboursement par un Etat. Les économies du monde sont fortement dépendantes les unes des autres et le défaut d'un Etat souverain peut avoir des conséquences graves et de grande envergure et engendrer des pertes considérables pour un Compartiment. Les investissements dans la dette des gouvernements locaux peuvent inclure des titres de créance émis par des municipalités américaines (titres municipaux). Le risque associé à un titre municipal dépend généralement de la situation financière et de la solvabilité de son émetteur. L'évolution de la santé financière d'une municipalité américaine peut compliquer le paiement des intérêts et du principal à l'échéance. Dans certaines circonstances, les titres municipaux peuvent ne pas verser d'intérêts, à moins que le gouvernement fédéral ou la municipalité n'autorise l'utilisation de fonds à cette fin. Les titres municipaux peuvent être plus exposés aux rétrogradations de notes ou aux défauts en période de récession ou de tensions économiques similaires. Une révision à la baisse ou un risque de rétrogradation peut avoir un impact défavorable sur les prix du marché des titres municipaux et donc sur la valeur des investissements du Compartiment. Ces risques pourraient faire diminuer les revenus du Compartiment ou nuire à sa capacité de préserver le capital et les liquidités. Outre la rétrogradation, une municipalité insolvable peut également déposer son bilan. La réorganisation de ses dettes peut avoir une incidence significative sur les droits des créanciers ainsi que sur la valeur des titres émis par la municipalité et des investissements du Compartiment.

- **Risque lié aux titres de créance investment grade** Avec les titres de créance investment grade, la forme la plus vraisemblable du risque de crédit est une rétrogradation de la note de crédit qui se solde généralement par la baisse de la valeur du titre. Il est peu probable (quoique pas impossible) qu'une obligation investment grade fasse défaut. La baisse de la note de titres de créance peut affecter la liquidité des investissements dans ces obligations. D'autres opérateurs peuvent essayer de vendre ces titres en même temps qu'un Compartiment, ce qui peut tirer leurs prix vers le bas et contribuer à réduire leur liquidité. La capacité et la propension des courtiers en obligations à agir en tant que teneurs de marché en titres de créance peuvent évoluer en fonction des changements réglementaires et de la croissance des marchés obligataires, ce qui peut se traduire par une baisse de liquidité et une hausse de volatilité sur les marchés de la dette.

Les obligations sont particulièrement vulnérables aux variations des taux d'intérêt et peuvent afficher une volatilité des prix importante. Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse de la valeur des investissements d'un Compartiment. Dans un environnement de taux d'intérêt historiquement bas, les risques associés à la hausse de ces derniers sont élevés. A l'inverse, une baisse des taux d'intérêt se traduit par une hausse de la valeur des

investissements. Les titres présentant une plus grande sensibilité aux taux d'intérêt et des échéances plus longues produisent généralement des rendements supérieurs, mais sont également soumis à des fluctuations plus importantes.

- **Risque lié à la Dette non investment grade** La dette non investment grade présente une volatilité généralement plus forte, une liquidité plus faible et un risque de défaut significativement plus élevé que les titres de créance investment grade. Elles sont généralement dotées d'une note plus basse et offrent d'ordinaire des rendements plus élevés en compensation de la solvabilité moindre de l'émetteur.

Les obligations non investment grade présentent un risque de dégradation de leurs notes de crédit plus élevé que leurs homologues investment grade, ce qui peut entraîner des variations plus importantes de leur valeur. Les obligations non investment grade sont parfois moins sensibles au risque de taux, mais le sont plus à l'actualité économique générale dans la mesure où les émetteurs d'obligations de catégorie inférieure à investment grade tendent à être en moins bonne santé financière et sont donc réputés plus vulnérables en cas de détérioration du contexte économique.

- **Risque lié aux titres de créance subordonnés** Les titres de créance subordonnés sont plus susceptibles de subir des pertes partielles ou totales en cas de défaut ou de faillite de l'émetteur dans la mesure où les engagements envers les détenteurs de dette senior doivent être satisfaits en priorité.

Certaines obligations subordonnées peuvent être remboursables par anticipation, à savoir qu'elles peuvent être rachetées par l'émetteur à une date donnée pour un prix prédéfini. Si l'obligation ne fait pas l'objet d'un rachat par anticipation, l'émetteur peut prolonger l'échéance et différer ou réduire le paiement du coupon.

- **Risque lié à la dette non notée** La qualité de crédit des obligations non notées par une agence de notation indépendante sera déterminée par le Gestionnaire financier au moment de l'investissement. Tout investissement dans une obligation non notée sera soumis aux risques associés à un titre noté de qualité comparable.

- **Risque lié à la dette décotée** La dette décotée et les titres en défaut comportent un risque élevé de perte dans la mesure où les sociétés émettrices connaissent de graves difficultés financières ou sont en faillite.

- **Risque lié à la dette perpétuelle** Les titres de créance perpétuels n'ont pas de date d'échéance et versent un coupon indéfiniment, ce qui les rend intrinsèquement plus sensibles au risque de crédit et au risque de taux d'intérêt. Ils peuvent ainsi être considérés comme moins attrayants par les investisseurs dans certaines conditions de marché, entraînant un risque de liquidité accru. Certains titres de créance perpétuels peuvent être remboursables par anticipation, ce qui signifie qu'ils peuvent être rachetés par l'émetteur à une date donnée pour un prix prédéfini. Les investisseurs peuvent ainsi être amenés à réinvestir dans des titres moyennant des valorisations moins intéressantes et/ou dans des conditions de marché moins favorables.

Risque associé aux marchés émergents Les investissements sur les marchés émergents impliquent des risques plus élevés que ceux effectués dans les pays développés et peuvent être soumis à une volatilité accrue et à une liquidité moindre.

■ Les pays émergents peuvent connaître des troubles politiques, économiques et sociaux susceptibles d'entraîner des changements juridiques, fiscaux et réglementaires, à leur tour défavorables à l'investisseur. Ceux-ci peuvent inclure des politiques d'expropriation et de nationalisation, des sanctions ou autres mesures prises par des gouvernements et des organisations internationales.

■ L'environnement juridique de certains pays peut être flou. Une législation peut être adoptée rétroactivement ou prendre la forme de règlements non publics. L'indépendance de la justice et la neutralité

politique ne peuvent pas être garanties, certaines autorités ou certains juges peuvent ne pas appliquer la loi.

- La législation en vigueur peut ne pas être suffisamment élaborée pour protéger les droits des Actionnaires et les dirigeants des sociétés peuvent n'être tenus par aucune obligation fiduciaire envers les Actionnaires.
- Des taux d'intérêt et d'inflation élevés peuvent compliquer la constitution d'un fonds de roulement par les entreprises. Les dirigeants locaux peuvent manquer d'expérience en matière de gestion d'entreprise dans un marché de libre concurrence.
- Les normes en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions peuvent être moins avancées et il peut s'avérer difficile de prouver la propriété économique ou de protéger les droits de propriété. Les investissements peuvent être assortis de risques d'enregistrement tardif des titres et d'échec ou de report de règlement. Il se peut qu'il n'existe aucune méthode sûre de livraison contre paiement (autrement dit, le paiement doit avoir été effectué avant la réception du titre).
- Dans certains pays, les marchés de titres n'affichent pas la même liquidité et la même efficacité que les marchés plus développés, par rapport auxquels ils sont également en retard en termes de contrôles réglementaires ou de surveillance.
- L'absence d'informations crédibles concernant les cours peut rendre difficile l'évaluation fiable de la valeur de marché d'un titre.
- Les devises émergentes peuvent être extrêmement volatiles et être soumises à des mesures de contrôle des changes. Il peut ne pas toujours se révéler pratique ou économique de couvrir l'exposition à certaines devises.
- Nombre d'économies émergentes sont fortement tributaires des matières premières ou des ressources naturelles et sont donc vulnérables à la demande du marché et aux cours mondiaux de ces produits.
- La législation fiscale n'est pas toujours clairement définie dans certains pays. Des impôts peuvent être imposés soudainement et évoluer avec effet rétroactif, ce qui soumettrait le Compartiment à des charges supplémentaires.
- Les normes en matière de comptabilité, d'audit et de déclaration financière peuvent être incohérentes ou inappropriées.

Dans l'optique des risques, la catégorie des marchés émergents inclut des marchés moins développés, tels que la plupart des pays d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique, ainsi que des pays économiquement prospères mais dont la protection des investisseurs est discutable, tels que la Russie, l'Ukraine et la Chine. Globalement, les marchés développés sont ceux d'Europe occidentale, des États-Unis, du Canada, du Japon, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Risque actions Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible.

Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

L'exposition aux actions pourra également être obtenue par le biais de titres assimilables à des actions tels que des warrants, certificats représentatifs d'actions étrangères, titres convertibles, index notes, P-notes et equity-linked notes, lesquels peuvent être soumis à une volatilité plus élevée que l'actif de référence sous-jacent ainsi qu'au risque de défaut de la contrepartie.

Risque lié aux Equity linked notes Les equity linked notes sont non seulement soumises aux fluctuations de la valeur des actifs sous-jacents, mais également au risque de défaut ou de faillite de l'émetteur, pouvant provoquer une baisse de leur valeur de marché totale (risque de contrepartie).

Risque lié aux marchés frontières Le risque lié à l'investissement sur les marchés frontières implique le risque inhérent à l'investissement

sur les marchés émergents (voir [Risque associé aux marchés émergents](#)), mais il est amplifié par le fait que les marchés frontières sont généralement plus petits, plus volatils et moins liquides que les autres marchés émergents. Par rapport aux autres marchés émergents, les marchés frontières peuvent se caractériser par une plus grande instabilité politique, sociale et économique, des restrictions concernant les investissements étrangers et le rapatriement des devises, des pratiques moins développées en matière de garde des actifs et de règlement, mais aussi par une protection moindre offerte aux investisseurs et des normes de gouvernance moins strictes.

Risque lié aux titres indexés sur l'inflation Les titres de créance indexés sur l'inflation sont soumis aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché résultant de facteurs autres que l'inflation (taux d'intérêt réels). En général, le prix d'un titre de créance indexé sur l'inflation tend à diminuer lorsque les taux d'intérêt réels montent et peut augmenter lorsque ceux-ci baissent. Les intérêts versés par les titres indexés sur l'inflation sont indéterminés et fluctueront dans la mesure où le principal et les intérêts sont ajustés en fonction de l'inflation.

Dans le cas d'obligations indexées sur l'inflation, leur valeur de remboursement est ajustée périodiquement en fonction du taux d'inflation. En cas de baisse de l'indice mesurant l'inflation, la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation sera ajustée à la baisse et, par conséquent, les intérêts générés par ces titres (calculés sur la base d'un principal moindre) seront réduits. Rien ne garantit, en outre, que l'indice d'inflation utilisé mesure avec précision la hausse réelle des prix des biens et des services. Les investissements d'un Compartiment en titres indexés sur l'inflation peuvent perdre de la valeur si le taux réel d'inflation diffère du taux de l'indice d'inflation.

Risque lié aux MBS/ABS Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) dépendent des flux de trésorerie générés par un regroupement spécifique d'actifs financiers et sont exposés à des risques de crédit, de liquidité et de taux plus importants que d'autres obligations, ainsi qu'à une volatilité potentiellement plus élevée.

Les cours et rendements des MBS/ABS reflètent généralement l'hypothèse selon laquelle ils seront remboursés avant leur échéance. Lorsque les taux d'intérêt baissent, ces titres sont souvent remboursés de manière anticipée car les emprunteurs de la dette sous-jacente se refinancent à des taux plus bas (risque de remboursement anticipé). Par conséquent, le Compartiment peut être contraint de réinvestir dans des titres moins rémunérateurs. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la dette sous-jacente tend à être remboursée plus tard que prévu, pouvant mener à une augmentation de la durée, et donc de la volatilité, de ces titres. En outre, les investissements en MBS/ABS peuvent être moins liquides que d'autres obligations.

Les titres to-be-announced (TBA), qui sont des MBS ou des ABS achetés à l'aveugle 48 heures avant leur émission, peuvent se déprécier entre le moment où le Compartiment s'engage à acheter et la date de livraison.

Risque lié aux P-notes Les P-notes sont non seulement soumis aux fluctuations de la valeur de l'action sous-jacente, mais également au risque de défaut de la contrepartie, lesquels peuvent provoquer une baisse de leur valeur de marché totale.

Risque lié aux titres préférentiels Les actions préférentielles sont soumises aux risques de taux et de crédit car elles intègrent certaines caractéristiques des obligations. Elles sont souvent moins liquides que les autres titres du même émetteur et leurs droits prioritaires sur les dividendes ne garantissent pas que des dividendes seront payés. Les titres préférentiels peuvent, dans certaines circonstances, être rachetés par l'émetteur avant une date déterminée, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur rendement.

Risque lié aux REIT Les REIT et investissements dans l'immobilier encourrent les risques associés à la détention de biens immobiliers, lesquels peuvent exposer le Compartiment concerné à un risque de liquidité accru, à une volatilité des cours et à des pertes en raison de l'évolution de la conjoncture économique et des taux d'intérêt.

Risque lié aux petites entreprises Les actions des petites entreprises peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles des sociétés de plus grande taille et tendent à présenter un risque financier plus élevé.

Risque lié aux SPAC Les SPAC se composent d'actions et de warrants et sont dès lors soumises aux risques liés aux actions et aux warrants, ainsi qu'à des risques spécifiques aux SPAC. Avant qu'elle n'acquière une cible, ce pour quoi elle dispose d'un délai déterminé, une SPAC est somme toute un véhicule de trésorerie (assorti de droits de rachat spécifiques). Le profil de risque d'une SPAC changera dans la mesure où ses actionnaires n'ont plus le droit de demander le rachat de leurs actions à leur prix d'acquisition une fois une cible acquise.

Généralement, les SPAC sont plus volatiles dans la mesure où elles sont cotées en bourse et, dès lors, soumises au risque actions. La cible d'acquisition potentielle d'une SPAC peut ne pas être appropriée pour le Compartiment concerné ou ne pas être approuvée par les actionnaires de la SPAC, auquel cas le Compartiment en question sera privé de l'opportunité d'investissement à l'issue de l'acquisition.

A l'instar des petites entreprises, les sociétés ciblées par une SPAC peuvent être moins liquides et plus volatiles que les sociétés de plus grande taille et tendent à présenter un risque financier plus élevé.

Risque lié aux produits structurés Les produits structurés sont exposés non seulement aux fluctuations de la valeur des actifs sous-jacents mais également au risque de défaut ou de faillite des émetteurs de ces produits. Certains produits structurés peuvent également intégrer un effet de levier qui peut rendre leur prix plus volatil et faire chuter leur valeur en deçà de celle de l'actif sous-jacent.

OPCVM, OPC et ETF Les investissements dans des parts de fonds sous-jacents (tels que des OPCVM, OPC et ETF) exposent le Compartiment aux risques associés aux investissements de ces fonds sous-jacents. Les décisions d'investissement au titre des fonds sous-jacents sont prises de manière indépendante du Compartiment. Par conséquent, rien ne garantit que l'exposition du Compartiment affichera à tout moment une diversification optimale.

Certains fonds sous-jacents négociés en bourse peuvent faire l'objet d'un faible volume d'échanges et afficher un écart important entre le cours demandé par un vendeur (« cours vendeur ») et celui proposé par un acheteur (« cours acheteur »).

Le cours des actions d'un ETF et/ou d'un fonds à capital fixe conçu pour répliquer un indice peut ne pas évoluer de la même manière que l'indice sous-jacent, ce qui peut engendrer une perte. Par ailleurs, les ETF et les fonds à capital fixe cotés en bourse peuvent se négocier à un prix inférieur à leur VL (décote).

Risque lié aux sûretés Des erreurs peuvent potentiellement survenir dans le calcul ou le contrôle de la valeur des sûretés en raison de problèmes ou de défaillances d'ordre opérationnel. De telles erreurs sont ensuite susceptibles de causer des retards dans la constitution ou le rappel des sûretés. Des décalages temporels peuvent avoir lieu entre le calcul de l'exposition au risque liée à la fourniture de sûretés supplémentaires ou substitutives de la part d'une contrepartie, ou la vente de sûretés en cas de défaut d'une contrepartie.

Les sûretés (autres que des espèces) doivent remplir les exigences énoncées dans les Directives 2014/937 de l'ESMA, notamment concernant leur liquidité, valorisation, émission, qualité de crédit, corrélation et diversification. Si une sûreté devient illiquide, sa vente nécessitera davantage de temps pour un prix plus incertain. Ces délais et prix varieront en fonction du type de sûreté, du volume de sûreté à vendre et des conditions de marché. L'absence de liquidité peut avoir pour conséquence d'empêcher l'évaluation quotidienne de la sûreté au prix du marché et d'empêcher le Fonds de l'exécuter intégralement.

Les Compartiments peuvent conclure des accords avec des contreparties donnant lieu à l'utilisation d'actifs du Compartiment concerné comme sûreté ou comme marge. Lorsque les droits de propriété de ces actifs sont transférés à la contrepartie, les actifs qui forment la sûreté ou la marge deviennent des actifs de la contrepartie. Ils sortent par conséquent du périmètre de conservation du Dépositaire, qui procède toutefois à la surveillance et au rapprochement des

positions en sûretés. La possibilité que la contrepartie contrevienne à son obligation de fournir des sûretés, pouvant donner lieu à des niveaux de sûretés insuffisants pour le Compartiment, constitue un risque juridique supplémentaire.

Un Compartiment réinvestissant les sûretés en espèces qu'il reçoit est susceptible de subir une perte en cas de baisse de la valeur de l'investissement effectué au moyen des sûretés en espèces. Si tel est le cas, le montant des sûretés disponibles à restituer par le Compartiment à la contrepartie lors de la conclusion d'une opération sur instruments dérivés sera minoré du montant de la perte. Le Compartiment devra alors couvrir cet écart de valeur entre les sûretés reçues initialement et le montant disponible à restituer à la contrepartie en utilisant ses propres actifs, ce qui donnera lieu à une perte pour le Compartiment.

AUTRES RISQUES LIES

Risque de crédit Une obligation perdra généralement de la valeur si la santé financière de l'émetteur se dégrade, ou semble susceptible de se dégrader. Un émetteur peut faire défaut (ne peut ou ne souhaite plus effectuer de paiements sur ses obligations), ce qui rendra bien souvent l'obligation illiquide ou sans valeur.

Risque de change Les variations des taux de change peuvent porter préjudice à la valeur des titres des Compartiments et au cours des Actions des Compartiments.

Les taux de change peuvent varier de manière subite et imprévisible pour différentes raisons, y compris les fluctuations des taux d'intérêt ou des modifications de la réglementation des changes.

Risque de taux Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les prix des obligations tendent à baisser. Ce risque s'accroît avec l'échéance ou la durée de l'obligation. Il peut également affecter les obligations investment grade davantage que les obligations non investment grade.

Risque de liquidité Certains titres, notamment ceux qui s'échangent peu fréquemment ou sur des marchés relativement petits, peuvent être difficiles à acheter ou à vendre au moment et au prix souhaités, en particulier dans le cas de transactions de grande ampleur.

Dans des conditions de marché extrêmes, il se peut qu'il y ait une pénurie d'acheteurs et que ces investissements ne puissent pas être liquidés facilement au moment ou au prix souhaités, de sorte que ces Compartiments peuvent se trouver contraints de vendre ces investissements avec une décote, voire dans l'impossibilité de les vendre. La négociation de certains titres ou d'autres instruments peut être suspendue ou restreinte par la Bourse concernée ou par une autorité gouvernementale ou de surveillance, ce qui peut engendrer des pertes pour un Compartiment. L'impossibilité de liquider une position peut avoir un impact négatif sur la valeur de ces Compartiments ou les empêcher d'exploiter d'autres opportunités d'investissement.

Le risque de liquidité inclut également le risque que ces Compartiments ne soient pas en mesure de payer le produit de rachat en temps voulu du fait de conditions de marché inhabituelles, d'un volume de demandes de rachat anormalement élevé ou d'autres facteurs échappant à leur contrôle. Pour faire face aux demandes de rachat, ces Compartiments peuvent se voir contraints de vendre des investissements à un moment inopportun et/ou à des conditions défavorables.

Les investissements en titres de créance, en actions de petites et moyennes capitalisations et en titres de marchés émergents comportent notamment le risque que, lors de certaines périodes, les titres de certains émetteurs ou secteurs, ou tous les titres au sein d'une classe d'actifs, perdent de leur liquidité ou deviennent illiquides de façon subite par suite d'une évolution défavorable de l'environnement économique, politique ou des marchés ou d'une dégradation de l'opinion des investisseurs, pour des raisons fondées ou non.

La Société de gestion a mis en place certains outils pour gérer le risque de liquidité, en ce compris :

- La suspension ou le report provisoire du calcul des VL ou des opérations portant sur les Actions d'un Compartiment et/ou d'une

Classe d'Actions comme indiqué dans [Droits associés à la suspension des opérations.](#)

- La limitation des rachats d'Actions, un Jour de valorisation donné, à 10% des actifs nets totaux du Compartiment, comme indiqué dans [Droits associés à la suspension des opérations.](#)
- L'ajustement de la VL d'un Compartiment pour compenser les dilutions susceptibles de survenir en relation avec des entrées et sorties nettes importantes de capitaux au sein des Compartiments, comme indiqué dans [Ajustement de prix.](#)
- L'application d'autres méthodes de valorisation lorsqu'elle l'estime dans l'intérêt des Actionnaires ou de la SICAV, comme indiqué dans [Droits de la SICAV relatifs au calcul de la VL et aux conditions de négociation.](#)

La Société de gestion a également mis en place un cadre de gestion du risque de liquidité afin de gérer ce risque. Pour obtenir de plus amples informations sur le cadre de gestion du risque de liquidité, veuillez consulter le document am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/regional/en/supplemental/notice-to-shareholders/our-commitment-to-liquidity-management-ce-en.pdf.

De plus amples informations sur les estimations de liquidité des Compartiments sont disponibles sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Risque de marché La valeur des titres dans lesquels un Compartiment investit évolue en permanence et peut baisser en raison de facteurs très divers affectant les marchés financiers de manière générale ou des secteurs en particulier.

Les économies et les marchés financiers du monde entier sont de plus en plus interconnectés, ce qui augmente la probabilité que des événements ou des conditions propres à un pays ou une région aient un impact négatif sur les marchés ou les émetteurs d'autres pays ou régions. Par ailleurs, des événements mondiaux tels que les guerres, le terrorisme, les catastrophes environnementales, les catastrophes ou événements naturels, l'instabilité des pays et les épidémies ou pandémies de maladies infectieuses sont également susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la valeur des investissements du Compartiment.

A titre d'exemple, l'épidémie de COVID-19, une maladie à coronavirus, a eu des répercussions négatives sur les économies, les marchés et les entreprises du monde entier, y compris celles dans lesquelles le Compartiment est susceptible d'investir. Les conséquences de cette pandémie, ainsi que d'autres épidémies et pandémies qui pourraient survenir à l'avenir, peuvent actuellement et/ou à l'avenir avoir un impact négatif considérable sur la valeur des investissements du Compartiment, accroître sa volatilité, pénaliser sa valorisation, amplifier les risques préexistants auxquels il est exposé, entraîner des suspensions ou des reports temporaires du calcul des VL et interrompre les opérations de la SICAV. La durée et l'ampleur du COVID-19 et des conditions économiques et de marché associées, ainsi que l'incertitude à long terme, ne peuvent être raisonnablement estimées à l'heure actuelle. L'impact final du COVID-19 et la mesure dans laquelle les conditions associées affectent un Compartiment dépendront également des développements futurs, qui sont très incertains, difficiles à prédire avec précision et sujets à des changements fréquents.

Risque opérationnel

Les Compartiments sont exposés au risque opérationnel. Il s'agit du risque de perte découlant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus, collaborateurs ou systèmes internes, ou de la survenance d'événements externes. Le risque opérationnel peut par exemple être la conséquence d'erreurs humaines, d'erreurs de traitement et de communication, de la mise à disposition ou de la réception de données erronées ou incomplètes, d'erreurs commises par des agents, prestataires de services, contreparties ou autres tiers, de processus défaillants ou inadéquats, ou encore de défaillances de gouvernance, de technologies ou de systèmes. Pour les Compartiments, ce risque peut notamment se traduire par des erreurs en termes de valorisation, de tarification, de comptabilité, de déclaration fiscale, de reporting financier, de conservation et de trading. Bien que la Société de gestion

mette en œuvre des contrôles, des procédures, un suivi et une surveillance des prestataires de services afin de limiter le risque opérationnel et d'en atténuer les effets, il n'est pas possible de prédire, d'identifier, d'éliminer complètement ou d'atténuer tous les risques opérationnels, et la survenance de défaillances susceptibles d'entraîner des pertes pour un Compartiment ne peut être exclue. Le risque opérationnel peut passer inaperçu pendant de longues périodes, et même en cas de détection et de résolution/d'atténuation du problème sous-jacent, il n'est pas garanti que les pertes encourues puissent être récupérées.

Risques en matière de durabilité Dans le règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« règlement SFDR »), un « risque en matière de durabilité » s'entend d'un « événement ou [d'une] situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». Pour la Société de gestion, constituent des risques en matière de durabilité les risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation d'une société ou d'un émetteur et par conséquent sur la valeur de l'investissement y afférent.

En plus d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment, les risques en matière de durabilité peuvent accroître la volatilité d'un Compartiment et les risques auxquels il est déjà exposé.

Les risques en matière de durabilité peuvent être particulièrement marqués s'ils surviennent de manière imprévue ou soudaine, et ils peuvent également amener les investisseurs à revoir leurs investissements dans le Compartiment concerné et peuvent accentuer les pressions baissières sur la valeur du Compartiment.

L'évolution de la législation, de la réglementation et des normes sectorielles peut avoir une incidence sur la durabilité de nombreuses sociétés et de nombreux émetteurs, en matière sociale et environnementale notamment. Toute évolution de ces critères peut avoir une incidence négative sur les sociétés et émetteurs concernés, avec pour conséquence une baisse importante de la valeur des investissements les concernant.

Les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur un pays, une région, une société ou un émetteur spécifique, ou peuvent avoir une incidence plus large, à l'échelle régionale ou mondiale, et affecter les marchés ou les émetteurs de plusieurs pays ou régions.

L'évaluation des risques en matière de durabilité nécessite une appréciation subjective, qui peut comprendre l'examen de données de tiers qui sont incomplètes ou inexactes. Il n'est pas possible de garantir que le Gestionnaire financier évaluera correctement l'incidence des risques en matière de durabilité sur les investissements du Compartiment.

La Société de gestion a adopté une politique prévoyant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement de toutes les stratégies activement gérées, y compris l'ensemble des Compartiments, l'objectif (a minima et dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible) étant d'identifier, de gérer et de réduire ces risques. De plus amples informations sur cette politique sont disponibles sur le site Internet (www.jpmorganassetmanagement.lu)

Tous les Compartiments sont exposés à des risques en matière de durabilité, à des degrés divers. L'incidence probable de ces risques sur les performances d'un Compartiment est évaluée en fonction de l'approche appliquée par le Gestionnaire financier pour la gestion desdits risques dans le processus d'investissement du Compartiment. Les résultats de cette évaluation sont présentés ci-après.

- Pour ce qui est des Compartiments promouvant des caractéristiques ESG ou dont le nom comprend la mention « sustainable » (à la section [Approches d'intégration des critères ESG et d'investissement durable et Annexes précontractuelles relevant de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE](#)), l'incidence potentielle des risques en matière de durabilité sur les performances est considérée comme inférieure à ce qui est le cas pour les autres Compartiments. Cela s'explique par la nature des stratégies

d'investissement de ces Compartiments, lesquelles permettent de mettre en place des exclusions et des politiques d'investissement prospectives, ayant pour objectif des performances financières durables, et d'instaurer un dialogue actif avec les sociétés/émetteurs, réduisant ainsi les risques en matière de durabilité.

- Pour ce qui est de tous les autres Compartiments dont le processus d'investissement intègre les risques en matière de durabilité, l'incidence potentielle de ces derniers sur les performances est considérée comme modérée ou plus élevée par rapport aux Compartiments évoqués ci-dessus.

- Pour ce qui est des Compartiments dont le processus d'investissement n'intègre pas les risques en matière de durabilité, l'incidence potentielle de ces derniers sur les performances est considérée comme la plus élevée par rapport aux autres Compartiments.

A la date du présent Prospectus, tous les Compartiments sont classés dans les deux premières catégories ci-dessus.

Restrictions et pouvoirs d'investissement

Politiques générales d'investissement

Les Compartiments ainsi que la SICAV sont tenus de respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables de l'UE et du Luxembourg, notamment la Loi de 2010, ainsi que certaines circulaires, directives et autres exigences.

Cette section décrit les types d'actifs, de techniques et d'instruments autorisés par les lois et réglementations ainsi que les limites, restrictions et exigences applicables. En cas de divergence avec la Loi de 2010, cette dernière (dans sa version originale en français) prévaut. Si des infractions aux restrictions d'investissement applicables à un Compartiment sont identifiées, le Gestionnaire financier dudit Compartiment accordera la priorité au respect de ces restrictions dans ses transactions sur titres et décisions de gestion, tout en tenant compte des intérêts des Actionnaires.

Sauf indication contraire, les pourcentages et les restrictions s'appliquent à chaque Compartiment de manière individuelle, et tous les pourcentages d'actifs sont mesurés en pourcentage de l'actif net total du Compartiment concerné.

ACTIFS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS AUTORISÉS

Le tableau ci-dessous décrit les types d'actifs, de techniques et d'instruments que la SICAV et ses Compartiments peuvent utiliser et dans lesquels ils peuvent investir. Les Compartiments peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, sur la base de leurs objectifs et politiques d'investissement, tel que décrit plus en détail à la section [Description des Compartiments](#). Les Compartiments doivent utiliser les actifs, techniques ou transactions conformément à leurs politiques et restrictions d'investissement.

Un Compartiment investissant ou commercialisé dans des juridictions en dehors de l'UE peut être soumis à d'autres restrictions. Voir [Restrictions supplémentaires imposées par des juridictions spécifiques](#) ci-dessous.

Les Compartiments ne peuvent pas acquérir d'actifs assortis d'un engagement illimité, souscrire des titres d'autres émetteurs, ou émettre des warrants ou autres droits de souscription pour leurs Actions.

Titre / Transaction	Exigences	
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être cotés ou négociés sur un Marché réglementé.	Les titres récemment émis doivent inclure dans leurs modalités d'émission l'engagement de demander l'admission à la cote officielle sur un Marché réglementé, cette admission devant être obtenue dans les 12 mois suivant l'émission.
2. Instruments du marché monétaire ne satisfaisant pas aux exigences de la ligne 1	Doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation visant la protection des investisseurs et de l'épargne, et remplir l'un des critères suivants : ■ Etre émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme public international dont fait partie au moins un Etat membre de l'UE, une nation souveraine, ou un Etat membre d'une fédération ■ Etre émis par un organisme dont les titres sont éligibles à la ligne 1 (à l'exception des titres récemment émis) ■ Etre émis ou garantis par un établissement de crédit ayant son siège social dans un pays qui est un Etat membre de l'OCDE ou du GAFI.	Peuvent également être éligibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF et est soumis à des dispositions en matière de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites à gauche, et qu'ils remplissent au moins l'un des critères suivants : ■ Emis par une entreprise dont les fonds propres et les réserves s'élèvent à 10 millions d'euros au moins et dont les comptes annuels publiés sont conformes à la quatrième Directive 78/660/CEE ■ Emis par une entité qui se consacre au financement d'un groupe de sociétés dont au moins une est cotée en Bourse ■ Emis par une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne satisfaisant pas aux critères des lignes 1 et 2	Limités à 10% des actifs du Compartiment.	
4. Parts d'OPCVM ou autres OPC non liés à la SICAV*	La proportion totale d'actifs investie dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne peut dépasser 10%, conformément aux documents constitutifs. Si l'investissement cible est un « autre OPC », il doit : ■ investir dans des placements admissibles au regard des OPCVM ■ être agréé par un Etat membre de l'UE ou un Etat dont la CSSF estime qu'il dispose d'une législation équivalente en matière de surveillance et garantit une coopération appropriée suffisante entre les autorités	■ publier des rapports annuels et semestriels permettant d'évaluer les actifs, les passifs, les revenus et les opérations de la période d'exercice considérée ■ offrir un niveau de protection aux investisseurs équivalent à celui d'un OPCVM, en particulier concernant les dispositions en matière de ségrégation des actifs, d'emprunts, de prêts et de ventes à découvert
5. Parts d'OPCVM ou autres OPC liés à la SICAV*	Doivent remplir l'ensemble des critères détaillés à la ligne 4. La SICAV indiquera dans son rapport annuel la commission annuelle de gestion et de conseil totale facturée tant au Compartiment qu'à l'OPCVM/autre OPC dans lequel le Compartiment a investi au cours de la période concernée.	L'OPCVM/OPC sous-jacent ne peut pas facturer au Compartiment de frais pour l'achat ou le rachat d'actions. <i>Politique de la SICAV : aucune commission de gestion nette annuelle ne sera facturée à un Compartiment par un OPCVM/OPC lié.</i>

Titre / Transaction	Exigences	
6. Actions d'autres Compartiments de la SICAV	Doivent remplir l'ensemble des critères détaillés à la ligne 5. Le Compartiment cible ne peut pas investir à son tour dans le Compartiment acquérant (propriété réciproque).	Le Compartiment acquérant remet tous les droits de vote des Actions qu'il acquiert. <i>Les Actions n'entrent pas dans les actifs du Compartiment acquérant aux fins des seuils d'actifs minimums imposés par la Loi de 2010.</i>
7. Immobilier et matières premières, y compris métaux précieux	La détention directe de métaux précieux et d'autres matières premières, ou de certificats les représentant, est interdite. Une exposition indirecte est autorisée dans la limite des investissements autorisés détaillés dans ce tableau.	La SICAV peut acquérir en direct exclusivement des biens immobiliers ou autres biens corporels directement nécessaires à son activité.
8. Dépôts auprès d'établissements de crédit	Doivent être assortis de la possibilité d'être remboursés ou retirés sur demande, avec une échéance de 12 mois maximum.	<i>Les établissements de crédit doivent avoir leur siège dans un Etat membre de l'UE ou, si ce n'est pas le cas, être soumis à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF considère comme au moins aussi strictes que celles de l'UE.</i>
9. Liquidités à titre accessoire	Limitées à 20% des actifs nets pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels. Jusqu'à 100% de ses actifs nets, de façon temporaire, si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient, afin de prendre des mesures d'atténuation des risques et de servir ainsi au mieux les intérêts des actionnaires.	
10. Produits dérivés et instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces	Les actifs sous-jacents doivent être ceux décrits aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou doivent être des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises respectant les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. Toute utilisation doit être dûment encadrée par le processus de gestion des risques décrit à la section <u>Gestion et contrôle des risques liés aux produits dérivés</u> ci-dessous.	Les produits dérivés de gré à gré doivent remplir l'ensemble des critères suivants : ■ faire l'objet d'une valorisation indépendante fiable et vérifiable sur une base journalière ■ pouvoir, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ■ leurs contreparties doivent être des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF Voir également <u>Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments</u> .
11. Prêts de titres et transactions de mise et de prise en pension	Ne peuvent être utilisés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille. Le volume des transactions ne doit pas compromettre la poursuite de la politique d'investissement d'un Compartiment ou sa capacité à honorer des rachats. Avec les prêts de titres et les transactions de mise en pension, les Compartiments doivent veiller à disposer d'actifs suffisants pour régler les transactions. Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles que la CSSF considère au moins aussi strictes. Un Compartiment peut prêter des titres : ■ directement à une contrepartie. ■ par l'intermédiaire d'un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transactions. ■ par l'intermédiaire d'un système de prêt normalisé organisé par une chambre de compensation reconnue.	Pour chaque transaction, les Compartiments doivent recevoir et détenir des sûretés au moins équivalentes, pendant toute la durée des transactions, à la valeur actuelle totale des titres prêtés. Les Compartiments doivent avoir le droit de résilier ces transactions à tout moment et de rappeler les titres ayant été prêtés ou faisant l'objet du contrat de mise en pension. Voir également <u>Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments</u> .
12. Emprunts	La SICAV n'est en principe pas autorisée à emprunter, sauf si l'emprunt est temporaire et qu'il ne représente pas plus de 10% des actifs d'un Compartiment.	Toutefois, la SICAV peut acquérir des devises étrangères par le biais de crédits adossés (<i>back-to-back</i>).
13. Ventes à découvert	Les ventes à découvert directes sont interdites.	Des positions vendeuses ne peuvent être acquises que par le biais de produits dérivés.

* Un OPCVM/OPC est considéré comme lié à la SICAV si tous deux sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou une autre entité affiliée.

La Société de gestion a mis en place une politique visant à restreindre les investissements dans des entreprises identifiées par des prestataires tiers comme étant impliquées dans des armes controversées. Conformément à la législation luxembourgeoise, cela inclut les entreprises impliquées dans la fabrication, la production ou la fourniture d'armes à sous-munitions, de munitions et d'armements à l'uranium appauvri ou de mines antipersonnel. De plus amples informations sur cette politique sont disponibles auprès de la Société de gestion.

RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉES PAR DES JURIDICTIONS SPÉCIFIQUES

Tout Compartiment enregistré dans plusieurs juridictions se conformera aux restrictions de l'ensemble des juridictions dans lesquelles il est enregistré.

Juridictions	Investissement	Restrictions ou autres conditions	Compartiments concernés
Allemagne	Actions (Kapitalbeteiligungen), telles que définies dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements	« Fonds d'actions » - plus de 50% de la VL sur une base continue « Fonds mixtes » - plus de 25% de la VL sur une base continue	Veuillez vous reporter à la section Informations destinées aux investisseurs dans certains pays - Allemagne
Singapour	Les titres qui ne figurent pas sur la liste d'investissements autorisés tels que décrits dans les directives d'investissement du Fonds central de prévoyance (<i>Central Provident Fund</i> , CPF). Produits dérivés	Limite d'investissement à 5% des actifs nets. A des fins de couverture de risque et de gestion efficace de portefeuille uniquement.	Les Compartiments enregistrés à Singapour et repris dans l'organisme de placement CPF.
Taiwan	Titres cotés en RPC et titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois Produits dérivés	Limite d'investissement à 20% des actifs nets (exposition directe et exposition indirecte par le biais de P-notes). L'exposition aux produits dérivés non détenus à des fins de couverture couverture de risque à l'exposition des produits dérivés utilisés pour couvrir le Compartiment au-delà de 100% de sa VL est limitée au pourcentage fixé par les autorités de réglementation de Taiwan (actuellement 40%).	Compartiments enregistrés à Taiwan ¹ Compartiments enregistrés à Taiwan.

¹ Hors Compartiments commercialisés en RPC par le biais du programme QDII (investisseurs institutionnels domestiques qualifiés).

Une liste des Compartiments autorisés à la commercialisation dans les différentes juridictions est disponible auprès de la Société de gestion et/ou de l'agent local.

EXIGENCES DE DIVERSIFICATION

Pour garantir la diversification, un Compartiment ne peut pas investir plus d'un certain pourcentage de ses actifs dans un seul émetteur ou une seule entité, tel que défini ci-dessous. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les six premiers mois d'activité des Compartiments, mais ceux-ci doivent respecter le principe de répartition des risques.

Aux fins de ce tableau, les sociétés qui partagent des comptes consolidés conformément à la Directive 2013/341/UE ou à des normes comptables internationales reconnues sont considérées comme une seule entité.

Catégorie de titres	Dans un seul émetteur	Au total	Autres restrictions	Exceptions
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par une nation souveraine, des autorités locales publiques dans l'UE ou tout organisme public international dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE fait/font partie.	35%	35%		Un Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans six émissions différentes seulement s'il le fait conformément au principe de la répartition des risques et remplit les deux critères suivants : ■ il n'investit pas plus de 30% dans une seule émission ■ les titres sont émis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales ou agences, un Etat membre de l'OCDE ou du G20, Singapour, Hong Kong ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE fait/font partie. L'exception décrite à la ligne C s'applique également à cette ligne.
B. Obligations émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et légalement soumis à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations*.	25%		80% dans un émetteur d'obligations dans lesquelles un Compartiment a investi plus de 5% de ses actifs.	
C. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux lignes A et B ci-dessus.	10%		20% dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du même groupe. 40% au total dans tous les émetteurs dans lesquels un Compartiment a investi plus de 5% de ses actifs (à l'exception des dépôts et contrats dérivés de gré à gré auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle et des titres mentionnés aux lignes A et B).	Concernant les Compartiments répliquant des indices, la part de 10% augmente à 20% dans le cas d'un indice publié, suffisamment diversifié, approprié en tant qu'indice de référence pour son marché et reconnu par la CSSF. Ces 20% augmentent à 35% (mais pour un seul émetteur uniquement) dans des circonstances exceptionnelles, notamment lorsque le titre est largement dominant sur le marché réglementé sur lequel il est négocié.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	20%	20%		
E. Produits dérivés de gré à gré avec une contrepartie étant un établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).	Exposition au risque de 10% max.			
F. Produits dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie.	Exposition au risque max. de 5%			
G. Parts d'OPCVM ou d'OPC, tel que défini aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau de la section).	En l'absence de dispositions spécifiques dans l'objectif et les politiques du Compartiment, 10% en tout dans un ou plusieurs OPCVM ou autres OPC. En présence de dispositions spécifiques : ■ 20% dans un OPCVM ou OPC ■ 30% au total dans tous les OPC autres que des OPCVM ■ 100% au total dans tous les OPCVM		Les compartiments cibles d'une structure à compartiments multiples dont l'actif et le passif sont séparés sont considérés comme un OPCVM ou autre OPC distinct. Les actifs détenus par les OPCVM ou autres OPC ne sont pas pris en compte aux fins du respect des critères énoncés aux lignes A à F de ce tableau.	

* En particulier, les sommes découlant de leur émission doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la durée de vie des obligations, peuvent couvrir les engagements résultant desdites obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

LIMITES VISANT À PRÉVENIR LA CONCENTRATION DE PROPRIÉTÉ

Ces limites sont destinées à protéger la SICAV ou un Compartiment des risques susceptibles de survenir (pour eux-mêmes ou un émetteur) si elle ou il détenait un pourcentage significatif d'un titre ou d'un émetteur donné.

Catégorie de titres	Détenue maximale, en % de la valeur totale des titres émis	
Titres assortis de droits de vote	Moins que la part qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.	Ces limites peuvent ne pas être respectées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.
Titres d'un même émetteur non assortis de droits de vote	10%	
Titres de créance d'un même émetteur	10%	
Titres du marché monétaire d'un même émetteur	10%	
Actions d'un OPCVM ou autre OPC	25%	Ces règles ne s'appliquent pas : ■ aux titres décrits à la ligne A du tableau ci-dessus ■ aux actions d'une société d'un Etat non membre de l'UE qui investit essentiellement dans son pays d'origine et représente la seule manière d'investir dans ce pays conformément à la Loi de 2010 ■ aux actions de filiales qui fournissent des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans leur pays, lorsqu'il s'agit d'une manière d'effectuer des transactions de mise en pension pour les Actionnaires conformément à la Loi de 2010

Un Compartiment ne doit pas nécessairement se conformer aux limites d'investissement décrites ci-dessus aux sections [Exigences de diversification](#) et [Limites visant à prévenir la concentration de propriété](#) lors de l'exercice de droits de souscription afférents aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs, pour autant que les infractions éventuelles des restrictions d'investissement résultant de l'exercice des droits de souscription soient corrigées conformément à la section [Politiques générales d'investissement](#) ci-dessus.

GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DÉRIVÉS

La Société de gestion emploie une méthode de gestion du risque approuvée et contrôlée par son directoire qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le profil de risque général de chaque Compartiment, y compris le risque associé à chaque position sur produits dérivés de gré à gré.

Les produits dérivés intégrés dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont considérés comme des produits dérivés détenus par le Compartiment, alors que les expositions à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire constituées par le biais de produits dérivés (à l'exception de certains produits dérivés indexés) sont considérées comme des investissements dans ces titres ou instruments.

L'exposition globale est une mesure visant à contrôler l'utilisation par la SICAV des produits dérivés et s'inscrit dans le processus de gestion du risque global. La SICAV s'assure que l'exposition globale aux produits dérivés de chaque Compartiment n'excède à aucun moment 100% de son actif net total. L'exposition globale d'un Compartiment au risque ne dépassera donc pas 200% de son actif net total. En outre, cette exposition globale au risque ne pourra être étendue de plus de 10% par le biais d'emprunts temporaires de sorte qu'elle ne pourra dépasser en aucune circonstance 210% de l'actif total d'un Compartiment.

Méthodes de contrôle des risques Il existe deux grandes méthodes de mesure du risque – l'Engagement et la Valeur en Risque (VaR). La méthode de la VaR se décline elle-même sous deux formes (absolue et relative). La méthode de l'Engagement et la méthode de la VaR sont décrites ci-dessous. La méthode utilisée pour chaque Compartiment repose sur la politique et la stratégie d'investissement dudit Compartiment.

Approche	Description
Valeur en Risque (VaR)	La VaR cherche à estimer la perte potentielle maximale qu'un Compartiment pourrait subir sur un mois (20 jours de négociation) dans des conditions de marché normales. Cette estimation repose sur la performance du Compartiment au cours des 36 mois précédents et se mesure avec un intervalle de confiance de 99%. La VaR est calculée conformément à ces paramètres à l'aide d'une méthode absolue ou relative, selon la définition ci-dessous. Valeur en Risque absolue (VaR absolue) La VaR absolue limite la VaR maximale que peut avoir un Compartiment par rapport à sa VL. La VaR absolue d'un Compartiment ne peut excéder 20% de sa VL. Valeur en Risque relative (VaR relative) La VaR relative d'un Compartiment est exprimée sous la forme d'un multiple d'un indice ou d'un portefeuille de référence et ne peut dépasser deux fois la VaR de l'indice ou du portefeuille de référence concerné. Le portefeuille de référence peut différer de l'indice de référence, tel que mentionné à la section Description des Compartiments.
Engagement	Le Compartiment calcule son exposition globale en tenant compte, soit de la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent, soit de la valeur notionnelle du produit dérivé, selon le cas. Cette méthode permet au Compartiment de réduire son exposition globale en prenant en compte les effets d'éventuelles positions de couverture de risque ou de compensation. Veuillez noter qu'avec la méthode de l'engagement, certains types de transactions sans risque ou sans effet de levier et de swaps sans effet de levier peuvent être exclus du calcul.

Levier Les Compartiments ayant recours à la méthode de la VaR absolue ou relative doivent également calculer le levier escompté, lequel figure à la section [Description des Compartiments](#). Le levier escompté d'un Compartiment est indicatif et ne représente pas une limite réglementaire ; le niveau effectif peut dépasser le niveau escompté de manière ponctuelle. Le recours aux produits dérivés restera toutefois cohérent avec les objectifs et politiques d'investissement ainsi qu'avec le profil de risque du Compartiment et respectera sa limite de VaR.

Le levier constitue une mesure de l'exposition globale de l'ensemble des produits dérivés et correspond à la « somme des valeurs notionnelles », sans compensation des positions opposées. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux mouvements de marché ni de l'éventuelle hausse ou baisse du risque global du Compartiment, il est possible qu'il ne soit pas représentatif du niveau de risque d'investissement effectif du Compartiment.

De plus amples informations sur la méthode de gestion du risque de la SICAV (y compris les limites quantitatives, les éléments sur lesquels se basent ces limites ainsi que les niveaux de risque et de rendement récents de différents instruments) sont disponibles sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

RAISONS POUR LESQUELLES LES COMPARTIMENTS PEUVENT RECOURIR AUX PRODUITS DERIVES

Un Compartiment peut être amené à recourir aux produits dérivés aux fins décrites ci-dessous.

Finalité de l'investissement

Un Compartiment qui entend utiliser des produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement peut recourir à des produits dérivés pour faciliter diverses techniques d'investissement, parmi lesquelles, entre autres :

- remplacer un investissement direct dans des titres ;
- améliorer les rendements du Compartiment ;
- mettre en œuvre des stratégies d'investissement ne pouvant être atteintes que par le biais de produits dérivés, telles que les stratégies Long Short ;
- gérer la durée, l'exposition à la courbe des rendements ou la volatilité des spreads de crédit ;
- rechercher ou ajuster l'exposition à des marchés, secteurs ou devises spécifiques.

Couverture de risque

Les produits dérivés utilisés à des fins de couverture de risque visent à réduire les risques, notamment les risques de crédit, de change, de marché et de taux (durée). La couverture de risque peut être mise en place au niveau d'un portefeuille ou, eu égard à la couverture du risque de change, au niveau d'une Classe d'Actions.

A des fins de gestion efficace de portefeuille (GEP)

La gestion efficace de portefeuille désigne le recours bon marché aux produits dérivés, instruments et techniques visant à réduire les risques ou les coûts, ou à générer un accroissement de capital ou de revenus. Les techniques et instruments portent sur des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ; les risques générés devront être conformes au profil de risque du Compartiment et encadrés de manière appropriée par la méthode de gestion du risque.

Pour comprendre comment les Compartiments peuvent utiliser des produits dérivés, veuillez vous reporter à la section [Description des Compartiments](#) et au tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la fin de cette section.

TYPES DE PRODUITS DERIVES POUVANT ETRE UTILISES PAR UN COMPARTIMENT

Un Compartiment peut utiliser un large éventail de produits dérivés pour atteindre un résultat d'investissement particulier, tels que les produits suivants :

- Options Un Compartiment peut investir dans des options d'achat ou de vente sur des actions, des taux d'intérêt, des indices, des obligations, des devises, des indices de matières premières ou d'autres instruments.
- Futures Un Compartiment peut conclure des contrats futures cotés en Bourse sur des actions, des taux d'intérêt, des indices, des obligations, des devises ou d'autres instruments ou options sur ces contrats.
- Contrats à terme (forwards) Généralement des contrats de change à terme.
- Swaps Ceux-ci peuvent inclure des swaps de rendement total (SRT), contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), swaps de change, swaps sur indices de matières premières, swaps de taux d'intérêt et swaps sur paniers d'actions, swaps de volatilité, swaps de variance et indices de swaps de défaut.
- Emprunts hypothécaires de type TBA

Les futures et certaines options sont cotés en Bourse. Tous les autres types de produits dérivés sont généralement négociés de gré à gré, autrement dit, il s'agit de contrats privés entre la SICAV pour le compte

d'un Compartiment et une contrepartie. Le Dépositaire vérifie la propriété des produits dérivés de gré à gré des Compartiments et tient un registre à jour de ces produits dérivés.

Concernant les produits dérivés sur indices, le fournisseur de l'indice détermine la fréquence de rééquilibrage et aucun coût n'est imputé au Compartiment concerné lors du rééquilibrage de l'indice en lui-même.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des SRT ou d'autres produits dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs et stratégies d'investissement sous-jacents auxquels le Compartiment sera exposé font l'objet d'une description à la section [Description des Compartiments](#).

Si le recours aux SRT (y compris les CFD) est autorisé pour un Compartiment, la proportion prévue et la proportion maximale de la VL sur laquelle se basera l'exposition sont indiquées dans le tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#). La part « 0% » est indiquée si ces instruments sont autorisés mais qu'ils ne sont pas utilisés à la date du présent Prospectus. Le tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) sera actualisé avant que le Compartiment ne puisse commencer à avoir recours à des SRT.

Sous réserve des « Remarques concernant des Compartiments spécifiques » ci-dessous, les Compartiments investissant dans des SRT les utilisent comme une partie intégrante de leur politique d'investissement et y ont recours de manière continue, indépendamment des conditions de marché. Les investissements en SRT des Compartiments concernés s'établissent généralement aux niveaux/fourchettes figurant dans la section Description des Compartiments.

Les SRT servent principalement à mettre en œuvre des stratégies d'investissement destinées à accroître les rendements et ne pouvant être atteintes que par le biais de produits dérivés, telles que l'adoption d'une position vendeuse sur des entreprises. Dans une moindre mesure, les SRT peuvent également être employés à des fins de GEP, notamment l'adoption d'une exposition acheteuse à moindre coût.

Dans certaines circonstances, par exemple un accroissement notable des opportunités de positions vendeuses sur des entreprises, les investissements en SRT peuvent dépasser les niveaux/fourchettes escomptés jusqu'à atteindre le niveau maximum autorisé.

Remarques concernant des Compartiments spécifiques

JPMorgan Investment Funds – Global Macro Fund, JPMorgan Investment Funds – Global Macro Opportunities Fund et JPMorgan Investment Funds – Global Macro Sustainable Fund peuvent recourir aux SRT pour obtenir une exposition acheteuse à des paniers de titres sur mesure dans le cadre de leur stratégie d'investissement.

JPMorgan Investment Funds – Income Opportunity Fund a recours temporairement aux SRT lorsque les conditions de marché le justifient, par exemple en période d'élargissement ou de resserrement des spreads, pour augmenter ou réduire l'exposition aux indices obligataires. Dans la mesure où il s'agit d'une stratégie opportuniste qui conserve des liquidités pour tirer parti de la volatilité, le Gestionnaire financier augmente généralement l'exposition lorsque les spreads se creusent et la réduit lorsqu'ils se resserrent.

JPMorgan Investment Funds – Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund peut régulièrement, et de façon continue, s'exposer aux SRT dans des proportions correspondant au haut de sa fourchette escomptée. Ce niveau d'exposition dépendra de circonstances comme la disponibilité d'opportunités de positions vendeuses sur des entreprises, laquelle varie en fonction des conditions de marché. Des SRT peuvent être employés par les sous-gestionnaires financiers sous-jacents de ce Compartiment à des fins spécifiques de GEP, comme l'optimisation de l'efficacité de la négociation. Certains sous-gestionnaires financiers, en particulier de petite taille, peuvent gagner en efficacité opérationnelle en négociant à l'aide de SRT plutôt que des titres physiques.

Les Compartiments prenant des positions vendeuses par le biais de produits dérivés doivent toujours disposer de suffisamment d'actifs liquides pour couvrir les obligations découlant de ces positions.

Les Compartiments peuvent être tenus de verser une marge initiale et/ou de fluctuation à leur contrepartie. Par conséquent, ils peuvent être amenés à détenir une part de leurs actifs sous la forme de liquidités ou d'autres actifs liquides, afin de satisfaire aux exigences de marge auxquelles le Compartiment ou les Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être soumis. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance du Compartiment ou des Classes d'Actions couvertes en devise.

TYPES D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES QU'UN COMPARTIMENT PEUT UTILISER

Un Compartiment peut également utiliser les instruments et techniques suivants aux fins de la gestion efficace de portefeuille (tel que décrit ci-dessus) :

- **Prêt de titres** Le prêt de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment, à des contreparties approuvées par la SICAV (y compris des sociétés affiliées de JPMorgan Chase & Co.). Les titres qui font l'objet d'un prêt seront déposés auprès du dépositaire (ou d'un sous-dépositaire agissant pour le compte du dépositaire) sur un compte nominatif ouvert chez ce dernier à des fins de conservation. Les niveaux de risques de contrepartie et de marché généralement faibles associés aux prêts de titres sont également atténués par, respectivement, la protection contre le défaut de contrepartie de l'agent de prêt, et la réception de sûretés tel que décrit ci-dessous.
- **Le prêt de titres** est une technique employée régulièrement par les Compartiments concernés, à des fins exposées dans la description de chaque Compartiment. La plupart du temps, l'exposition des Compartiments au prêt de titres représente entre 0% et 20% des actifs en fonction des conditions de marché. Des plafonds plus faibles peuvent s'appliquer pour certains Compartiments. Par ailleurs, la proportion de titres prêtés évolue dans le temps, en fonction d'autres facteurs comme la demande d'emprunt et les commissions de prêt. Les conditions de marché et la demande d'emprunt peuvent fluctuer et ne peuvent faire l'objet de prévisions précises, de telle sorte que les soldes de prêt de l'ensemble des Compartiments peuvent varier considérablement. En cas de forte demande d'emprunt de titres d'entreprises d'une région en particulier, l'activité de prêt sera probablement plus importante pour les Compartiments s'y livrant et détenant des positions sur les entreprises en question. Par exemple, la proportion de titres prêtés dans les Compartiments d'actions européennes pourra temporairement atteindre des niveaux plus élevés que dans les Compartiments d'actions américaines. En l'absence d'emprunteurs demandeurs de titres détenus par les Compartiments se livrant au prêt de titres, quand bien même le Gestionnaire financier souhaiterait conclure ce type de transaction, il sera dans l'impossibilité de le faire et le pourcentage d'investissement dans le prêt de titres pourra donc s'établir à 0%. L'agent de prêt de titres est chargé d'apporter la plus grande transparence possible à l'égard des moteurs de la demande sous-jacente à l'activité de prêt. Les informations qu'il fournit peuvent être utilisées par le Gestionnaire financier d'un Compartiment et par la Société de gestion afin de déterminer s'il est opportun pour les Compartiments de participer ou non au programme de prêt de titres. Le prêt de titres est une technique de GEP employée par certains Compartiments pour accroître les rendements conformément au profil de risque du Compartiment concerné afin d'atteindre son Objectif d'investissement. Il ne s'agit pas d'une technique contribuant à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des Compartiments. Lorsque des titres sont prêtés, l'agent de prêt facture à l'emprunteur une commission basée sur la demande/les conditions de marché et génère ainsi un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. De plus, les sûretés en espèces fournies par l'emprunteur peuvent éventuellement être réinvesties afin de générer des rendements supplémentaires. Transactions de prise en pension Engagement à acheter un titre et à le revendre à son propriétaire d'origine à une date déterminée et à un prix convenu (généralement plus élevé). Actuellement, aucun Compartiment n'a

recours aux transactions de prise en pension et, si tel devait être le cas à l'avenir, le prospectus serait mis à jour.

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES

- **Prêt de titres** La part attendue et maximale de la VL pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est indiquée pour chaque Compartiment à la section [Description des Compartiments](#). Si la section [Description des Compartiments](#) ne fait pas état de la possibilité d'effectuer des prêts de titres pour un Compartiment particulier, celui-ci ne pourra avoir recours à cette technique à moins que la section Description des Compartiments soit actualisée et indique une fourchette escomptée.
- **Transactions de prise en pension** La part attendue et maximale de la VL pouvant faire l'objet de transactions de prise en pension est indiquée pour chaque Compartiment à la section [Description des Compartiments](#). Si la section Description des Compartiments ne fait pas état de la possibilité d'effectuer des transactions de prise en pension pour un Compartiment particulier, celui-ci ne pourra avoir recours à cette technique à moins que la section Description des Compartiments soit actualisée et indique une fourchette escomptée.

CONTREPARTIES AUX PRODUITS DERIVES ET TECHNIQUES

La SICAV ou la Société de gestion en tant que délégué doit approuver les contreparties avant qu'elles ne puissent opérer en tant que telles pour la SICAV. Pour être autorisée, une contrepartie doit :

- être jugée solvable par la Société de gestion
- se soumettre à une analyse applicable à son activité visée, notamment un examen de l'équipe de direction, de la liquidité, de la rentabilité, de la structure d'entreprise, du cadre réglementaire applicable dans la juridiction concernée, de l'adéquation des fonds propres et de la qualité des actifs. Bien qu'aucun critère prédéterminé ne s'applique en termes de statut juridique ou de zone géographique, ces éléments sont généralement pris en compte dans le processus de sélection.
- se conformer à des règles prudentielles que la CSSF considère équivalentes à celles de l'UE.
- présenter une note de crédit de généralement A- au moins.

Les contreparties aux produits dérivés des Compartiments ne peuvent agir en qualité de Gestionnaire financier d'un Compartiment ou autrement contrôler ou approuver la composition ou la gestion des investissements ou transactions des Compartiments ou les actifs sous-jacents des produits dérivés.

POLITIQUE EN MATIERE DE SURETES

Cette politique s'applique aux actifs reçus des contreparties en relation avec des prêts de titres, des transactions de prise en pension et des produits dérivés de gré à gré autres que des contrats de change à terme. Ces sûretés doivent remplir les exigences énoncées dans les Directives 2014/937 de l'ESMA, notamment concernant leur liquidité, valorisation, émission, qualité de crédit, corrélation et diversification. Les sûretés reçues d'une contrepartie dans le cadre d'une quelconque transaction peuvent être utilisées pour compenser l'exposition globale à cette contrepartie.

De manière générale, pour les sûretés reçues en relation avec la gestion efficace de portefeuille et des produits dérivés de gré à gré, aucune émission parmi l'ensemble des contreparties ne devrait représenter à elle seule plus de 20% de la VL d'un Compartiment.

Compte tenu de la qualité élevée des contreparties aux transactions de prise en pension, les sûretés sont considérées comme une source de remboursement secondaire. En outre, s'agissant du prêt de titres, les sûretés reçues sont de qualité élevée et les risques sont atténués au moyen d'un contrat conclu avec l'agent de prêt en vue de l'indemnisation en cas de défaut d'une contrepartie. Elles ne doivent donc répondre à aucune contrainte en matière d'échéance.

Les Compartiments qui reçoivent des sûretés représentant au moins 30% de leurs actifs ont mis en place une politique de tests adéquate afin que des tests de résistance soient réalisés régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles pour permettre une évaluation appropriée des risques de liquidité associés aux sûretés.

Les sûretés seront valorisées chaque Jour de valorisation sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des

décotes appropriées déterminées pour chaque classe d'actifs en vertu de la politique de décote présentée à la section Sûretés autorisées et niveau des sûretés. Les sûretés seront quotidiennement valorisées au prix de marché et pourront être soumises à des exigences en termes de marge de fluctuation quotidienne.

Sûretés autorisées et niveau des sûretés

Lorsque les Compartiments recourent au prêt de titres, à des transactions de prise en pension et à des transactions sur produits dérivés de gré à gré, les types de sûretés autorisés, le niveau de sûretés requis et les politiques de décote (la décote appliquée par un Compartiment à la valeur des sûretés afin de limiter l'exposition aux risques de marché et de liquidité) sont tels que présentés ci-dessous. Ces niveaux de décote sont systématiquement appliqués à l'ensemble des sûretés reçues par les Compartiments concernés et ne sont pas examinés ni modifiés lors de la valorisation des sûretés.

Activité	Prêt de titres	Transactions de prise en pension en devises autres que l'USD	Transactions de prise en pension libellées en USD	Produits dérivés de gré à gré bilatéraux soumis aux accords ISDA incluant des annexes de remise en garantie
Niveau des sûretés	Couverture intégrale avec décote, exprimée en pourcentage de l'exposition brute à la contrepartie (voir ci-dessous).	Couverture intégrale avec décote, exprimée en pourcentage de l'exposition brute à la contrepartie (voir ci-dessous). ¹	Couverture intégrale avec une décote minimum de 2%, à l'exception des liquidités et des transactions de prise en pension conclues avec la Réserve fédérale de New York. ²	Règlement quotidien en espèces des plus- ou moins-values supérieures à la valeur la plus faible entre un montant de minimis habituel de 250.000 USD et la limite de crédit réglementaire pour la contrepartie au contrat de gré à gré s'élevant à 10% de la VL ^{3,4} .
Types de sûretés acceptés :				
Liquidités	2%	0%	0%	0%
Liquidités avec devise d'exposition différente de la devise de la sûreté	5%			8%
Transactions de prise en pension conclues avec la Réserve fédérale de New York			0%	-
Emprunts d'Etat de qualité	2%	2%		0,50%
Emprunts d'Etat de qualité avec devise d'exposition différente de la devise de la sûreté	5%			8%
Bons du Trésor américain (bills, bonds, notes et strips)	2%		2%	0,50%
Obligations non garanties d'agences américaines			2%	0,50%
CMO/REMIC d'agences américaines			3%	0,50%
MBS d'agences américaines			2%	0,50%
Dette municipale américaine, investment grade			5%	0,50%
ABS, investment grade			5%	0,50%
Obligations d'entreprise, investment grade			5%	0,50%
Titres du marché monétaire, investment grade			5%	-
Autres dettes souveraines, investment grade			5%	0,50%
Actions	10%		8%	15%
CMO privés, investment grade			8%	

¹ Les niveaux des sûretés des transactions de prise en pension non libellées en USD sont fixes.

² Les niveaux des sûretés en USD sont exprimés en tant que niveaux cibles actuels afin de refléter la renégociation fréquente des niveaux de sûretés sur le marché américain. La politique appliquée consiste à suivre les niveaux de décote médians du marché pour chaque type de sûreté, tels que communiqués par la Réserve fédérale de New York.

³ Aux fins de l'échange de la marge de fluctuation, une décote de 8% s'applique à toutes les sûretés autres qu'en espèces déposées dans une devise autre que celles convenues dans un contrat individuel sur produits dérivés, dans la convention-cadre de compensation pertinente ou dans l'annexe de soutien du crédit pertinente. Aux fins de l'échange de la marge initiale, une décote de 8% s'applique à toutes les sûretés en espèces et autres qu'en espèces déposées dans une devise autre que la devise dans laquelle les paiements doivent être effectués en cas de résiliation anticipée ou de défaut conformément au contrat dérivé unique, au contrat d'échange de sûretés pertinent ou à l'annexe de soutien du crédit pertinente (« devise de résiliation »). Chacune des contreparties peut choisir une devise de résiliation différente. Lorsque l'accord n'identifie pas de devise de résiliation, la décote s'applique à la valeur de marché de tous les actifs donnés en sûreté.

AGENT DE PRET, AGENT DES SURETES ET GESTIONNAIRE DES SURETES

Pour le prêt de titres, l'agent de prêt et des sûretés actuel est J.P. Morgan SE - Luxembourg Branch. Concernant les transactions de prise en pension, les gestionnaires des sûretés actuels sont Euroclear Bank, The Bank of New York Mellon, State Street Bank and Trust Company et JPMCB. JPMCB est une société affiliée de la Société de gestion. Pour les transactions bilatérales de produits dérivés de gré à gré, le gestionnaire des sûretés est JPMCB.

REINVESTISSEMENT DES SURETES

Les sûretés en espèces sont soit placées sur des dépôts bancaires soit investies dans des emprunts d'Etat de qualité, des transactions de prise en pension ou des fonds monétaires à court terme valorisés quotidiennement et notés AAA ou de qualité équivalente. Dans la mesure où la CSSF l'exige, les réinvestissements des sûretés en espèces devront être pris en considération pour le calcul de l'exposition globale d'un Compartiment. Tous les investissements satisferont les [Exigences de diversification](#) énoncées ci-dessus.

Si un Compartiment investit des sûretés en espèces issues de prêts de titres dans des transactions de prise en pension, les limites applicables aux prêts de titres s'étendront aux transactions de prise en pension, telles qu'indiquées dans la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#).

Les sûretés reçues autres que des espèces ne seront pas vendues, réinvesties, ni mises en gage.

CONSERVATION DES SURETES

Les sûretés dont la propriété est transférée au Compartiment seront détenues par le Dépositaire (ou par le sous-dépositaire agissant pour le compte du Dépositaire) pour le compte du Compartiment concerné, conformément aux obligations de conservation du Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire. Pour les autres types de contrats de garantie, les sûretés peuvent être détenues par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des sûretés. S'agissant des transactions de prise en pension libellées en USD, les sûretés sont détenues par JPMCB, par The Bank of New York Mellon ou par State Street Bank and Trust Company, agissant chacun en leur qualité de gestionnaire des sûretés et de dépositaire tiers. JPMCB, The Bank of New York Mellon et State Street Bank and Trust Company sont soumis à la surveillance prudentielle de leur autorité de réglementation respective et n'ont aucun lien avec le

fournisseur des sûretés. S'agissant des transactions sur produits dérivés de gré à gré, les sûretés sont détenues par The Bank of New York Mellon, agissant en qualité de dépositaire tiers.

Risque de contrepartie et risque lié aux sûretés

Des sûretés sont fournies par des contreparties en relation avec des prêts de titres, des transactions de prise en pension et des produits dérivés de gré à gré autres que des contrats de change à terme. Une contrepartie est susceptible de ne plus pouvoir ou de ne plus vouloir honorer ses engagements envers le Compartiment, entraînant des pertes pour ce dernier.

En cas de défaut, la contrepartie perdrait ses droits à l'égard des sûretés engagées dans le cadre de la transaction. Toutefois, si une transaction n'est pas entièrement garantie, les sûretés peuvent ne pas couvrir le risque de contrepartie. Les sûretés peuvent être détenues soit par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires, soit par un dépositaire tiers. Il existe un risque de perte découlant de la négligence ou de l'insolvabilité potentielles du dépositaire ou sous-dépositaire.

Les sûretés s'accompagnent de risques, décrits à l'intention des investisseurs dans la section [Description des risques](#).

REVENUS VERSES AUX COMPARTIMENTS

De manière générale, les revenus nets provenant de l'utilisation de produits dérivés et de techniques seront versés au Compartiment concerné, notamment les revenus :

- provenant de swaps de rendement total : l'ensemble des revenus, dans la mesure où la Société de gestion ne prélève pas de commissions ni de frais sur ces revenus en plus de la commission annuelle de gestion et de conseil.
- provenant de transactions de prise en pension : l'ensemble des revenus. Des frais de gestion des sûretés peuvent être appliqués au titre des services liés aux accords de services tripartites conclus entre la SICAV, les contreparties et le gestionnaire des sûretés et requis pour assurer le transfert optimal des sûretés entre la SICAV et ses contreparties. Les frais de gestion des sûretés (le cas échéant) sont couverts par les frais administratifs et d'exploitation.
- provenant de prêts de titres : l'agent de prêt est autorisé à percevoir 10% des revenus bruts, les 90% restants revenant au Compartiment concerné.

Les revenus perçus par les Compartiments provenant des prêts de titres et des transactions de prise en pension sont publiés dans les Rapports aux Actionnaires.

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS PAR LE COMPARTIMENT

Le tableau ci-dessous présente les principales catégories de produits dérivés utilisés au sein des Compartiments, leur finalité et le levier escompté pour les Compartiments utilisant la VaR pour mesurer le risque. Le niveau de levier escompté indiqué ci-dessous et à la section Description des Compartiments ainsi que les niveaux de SRT et de CFD indiqués à la section Description des Compartiments sont mesurés par rapport à la VL de chaque Compartiment.

L'exposition obtenue par le biais des produits dérivés ne peut en aucun cas conduire un Compartiment à s'écarter de son objectif et de ses politiques d'investissement et doit respecter les limites énoncées dans les **Restrictions et pouvoirs d'investissement**.

	Finalité de l'investissement	GEP	Couverture de risque	Contrats à terme	Futures	Options	Swaps		Emprunts hypothécaires de type TBA	Levier escompté (%) Compartiments utilisant la VaR uniquement
							SRT et CFD	Tous autres swaps et CDX / iTraxx		
Compartiments actions										
JPMorgan Investment Funds – Europe Select Equity Fund	-	✓	✓	-	●	-	-	-	-	-
JPMorgan Investment Funds – Europe Strategic Dividend Fund	-	✓	✓	●	●	-	-	-	-	-
JPMorgan Investment Funds – Global Dividend Fund	-	✓	✓	●	●	-	-	-	-	-
JPMorgan Investment Funds – Global Core Equity Fund	-	✓	✓	●	●	-	-	-	-	-
JPMorgan Investment Funds – Global Select Equity Fund	-	✓	✓	●	●	-	-	-	-	-
JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund	-	✓	✓	●	●	-	-	-	-	-
JPMorgan Investment Funds – Japan Strategic Value Fund	-	✓	✓	●	●	-	-	-	-	-
JPMorgan Investment Funds – US Select Equity Fund	-	✓	✓	-	●	-	-	-	-	-
Compartiments mixtes										
JPMorgan Investment Funds - Dynamic Multi-Asset Fund	✓	✓	✓	●	●	●	-	●	●	150
JPMorgan Investment Funds – Global Balanced Fund	✓	✓	✓	●	●	●	-	●	-	200
JPMorgan Investment Funds – Global Income Fund	✓	✓	✓	●	●	●	-	●	●	150
JPMorgan Investment Funds – Global Income Conservative Fund	✓	✓	✓	●	●	●	-	●	●	150
JPMorgan Investment Funds - Global Income ESG Fund	✓	✓	✓	●	●	●	-	●	●	150

	Finalité de l'investissement	GEP	Couverture de risque	Contrats à terme	Futures	Options	Swaps		Emprunts hypothécaires de type TBA	Levier escompté (%) Compartiments utilisant la VaR uniquement
							SRT et CFD	Tous autres swaps et CDX / iTraxx		
JPMorgan Investment Funds - Global Macro Fund	✓	✓	✓	•	•	•	•	•	-	550
JPMorgan Investment Funds - Global Macro Opportunities Fund	✓	✓	✓	•	•	•	•	•	-	800
JPMorgan Investment Funds - Global Macro Sustainable Fund	✓	✓	✓	•	•	•	•	•	-	650
JPMorgan Investment Funds - US Multi-Asset High Income Fund	✓	✓	✓	•	•	•	-	•	•	150
Compartiments obligataires										
JPMorgan Investment Funds - Global Short Duration Corporate Bond Sustainable Fund	✓	✓	✓	•	•	•	-	•	-	100
JPMorgan Investment Funds - Global High Yield Bond Fund	✓	✓	✓	•	•	•	-	•	-	-
JPMorgan Investment Funds - Income Opportunity Fund	✓	✓	✓	•	•	•	•	•	•	350
JPMorgan Investment Funds - US Bond Fund	✓	✓	✓	•	•	•	-	•	•	150
Compartiments multi-gestionnaires										
JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund	✓	✓	✓	•	•	•	•	•	•	450

Approches d'intégration des critères ESG et d'investissement durable et Annexes précontractuelles relevant de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE

Cette section propose une définition des informations environnementales, sociales et de gouvernance et explique comment elles peuvent être intégrées dans le processus de prise de décision d'investissement. Pour ce faire, elle présente les modalités d'intégration des critères ESG et décrit comment les Compartiments poursuivant des objectifs d'investissement durable, qui vont au-delà de l'intégration, sont classés dans des catégories à cette fin.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont des considérations non financières qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les revenus, les coûts, les flux de trésorerie et la valeur des actifs et/ou des passifs d'une entreprise/d'un émetteur.

- Les questions environnementales sont liées à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels tels que les émissions de carbone, les réglementations environnementales, le stress hydrique et les déchets.
- Les questions sociales sont liées aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des collectivités, comme la gestion du travail et la santé et la sécurité.
- Les questions de gouvernance ont trait à la gestion et à la surveillance des sociétés et des autres entités émettrices comme le conseil d'administration, la propriété et la rémunération.

Les problématiques ESG peuvent éroder la valeur des actifs et restreindre l'accès au financement. Les entreprises/émetteurs qui abordent ces questions en adoptant des pratiques commerciales durables cherchent à gérer les risques et à identifier les opportunités connexes en vue de créer de la valeur à long terme.

Les définitions de l'intégration des critères ESG et de l'investissement durable sont présentées ci-dessous.

Intégration des critères ESG	L'intégration des critères ESG consiste en l'inclusion systématique des facteurs ESG importants sur le plan financier dans l'analyse et les décisions d'investissement dans un objectif de gestion du risque et d'amélioration des rendements à long terme. L'intégration des critères ESG pour un Compartiment nécessite que : ■ suffisamment d'informations ESG soient disponibles concernant l'univers d'investissement du Compartiment, ■ le Gestionnaire financier tienne compte des recherches internes relatives à l'importance financière des questions ESG pour les investissements du Compartiment, et ■ les opinions et la méthodologie de recherche du Gestionnaire financier soient documentées tout au long du processus d'investissement. L'intégration des critères ESG requiert également un contrôle approprié des considérations ESG dans le cadre de la gestion des risques et de la surveillance des portefeuilles. Bien que le Gestionnaire financier tienne compte de facteurs ESG importants sur le plan financier, ainsi que d'autres facteurs pertinents, dans le processus de construction du portefeuille, les analyses ESG ne sont pas décisives et il se peut que le Gestionnaire financier achète, conserve et vende, sans limitation, des titres d'entreprises/d'émetteurs quel que soit l'impact ESG potentiel. L'impact de l'intégration des critères ESG sur la performance d'un Compartiment n'est pas spécifiquement mesurable, les décisions d'investissement étant discrétionnaires, quelles que soient les considérations ESG. Il est indiqué qu'un Compartiment tient compte des questions ESG par l'ajout de la mention Description des Compartiments sous « Processus d'investissement » à la section Description des Compartiments, et sauf indication contraire dans son Objectif ou son Processus d'investissement, l'intégration ESG ne modifie pas son objectif, n'exclut pas certains types de sociétés/émetteurs et ne limite pas son univers d'investissement. Les Compartiments à intégration ESG ne sont pas conçus pour les investisseurs qui recherchent des Compartiments répondant à des objectifs ESG spécifiques ou qui souhaitent exclure certains types de sociétés ou d'investissements autres que ceux requis par la loi luxembourgeoise applicable, tels que les sociétés impliquées dans la fabrication, la production ou la fourniture d'armes à sous-munitions. Les investissements sous-jacents des Compartiments appartenant à cette catégorie ne prennent pas en considération les critères de la Taxonomie de l'UE définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental.
Principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« PIN »)	Prise en compte par la Société de gestion La Société de gestion tient compte des PIN conformément au règlement SFDR. Une déclaration relative aux politiques de diligence raisonnable concernant ces incidences est publiée sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu Prise en compte par les Compartiments Les Compartiments Promouvant des caractéristiques ESG, à Biais positif et Best-in-Class, tels que repris ci-après sous leurs catégories respectives, tiennent compte des PIN en excluant certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques, plus amplement décrits ci-dessous, tels que ceux qui enfreignent gravement le Pacte mondial des Nations unies. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation de niveau 2 du SFDR, sera utilisé pour les besoins du filtrage et afin d'identifier une liste cible d'entreprises/d'émetteurs en portefeuille devant faire l'objet d'un engagement en lien avec leur performance à l'égard des PIN. Si l'engagement mené ne permet pas une amélioration au regard des PIN, la taille des investissements réalisés dans ces entreprises/émetteurs par les Compartiments à Biais positif et Best-in-Class pourra être réduite ou les positions pourront être vendues et les entreprises/émetteurs concerné(e)s, exclus indéfiniment.

	Veillez vous référer à la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site (www.jpmorganassetmanagement.lu) pour savoir comment les Indicateurs de durabilité négatifs sont appliqués aux Catégories de Compartiments concernées, ainsi que pour en savoir plus sur le modèle ESG européen (European ESG Template, « EET »). Les Compartiments qui ne sont pas énumérés aux sections Promouvant des caractéristiques ESG, Biais positif et Best-in-Class ci-dessous ne tiennent pas spécifiquement compte des PIN dans le cadre de leurs politiques d'investissement. Ces Compartiments poursuivent des politiques d'investissement (ou utilisent des canaux de distribution) qui ne se prêtent pas à la prise en compte des PIN ou ne la nécessitent pas.			
Promouvant les caractéristiques ESG et l'investissement durable – Au-delà de l'intégration des critères ESG	Les Compartiments repris dans la catégorie « Promouvant des caractéristiques ESG » appliquent des critères ESG spécifiques contraignants lors de la sélection des entreprises/émetteurs. Tous les Compartiments qui promeuvent des caractéristiques ESG ou dont le nom comporte la mention « sustainable » entrent dans la catégorie « Promouvant des caractéristiques ESG » selon la définition fournie dans le tableau ci-dessous. Certains Compartiments entrent également dans les catégories « Biais positif », « Best-in-Class » ou « Thématique », tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, lequel définit les catégories de Compartiments et les critères d'investissement applicables. Ces Compartiments promeuvent des caractéristiques ESG en cela qu'ils s'appuient sur une approche d'investissement prospective et sur l'engagement actif auprès des sociétés dans la mesure du possible, et entendent influencer positivement sur les pratiques commerciales à des fins d'amélioration de la durabilité. Ils visent à générer des performances financières durables sur le long terme, tout en servant de base à l'alignement des décisions d'investissement avec les valeurs des investisseurs. La SICAV offre un éventail de Compartiments permettant l'alignement avec les objectifs et valeurs des investisseurs, tel que décrit dans le tableau relatif aux Catégories de Compartiments ci-dessous. La catégorie pertinente d'un Compartiment est reprise sous « Processus d'investissement » à la section Description des Compartiments. Les Compartiments Promouvant des caractéristiques ESG, à Biais positif et Best-in-Class relèvent de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE dès lors qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces Compartiments sont tenus de publier des informations relatives à leurs caractéristiques environnementales et/ou sociales dans une annexe type comme stipulé dans les dispositions du règlement SFDR. Veuillez vous reporter à la liste des Compartiments ci-après pour identifier les Compartiments relevant de l'Article 8 ainsi qu'à la section Annexes précontractuelles relevant de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE ci-dessous pour consulter les Informations précontractuelles du Compartiment concerné. Veillez noter que l'indice de référence d'un Compartiment pour la comparaison des performances, tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments, n'appliquera pas le filtrage basé sur les valeurs et les normes pour mettre en œuvre les exclusions que le Gestionnaire financier applique aux Compartiments concernés dans les catégories de Compartiments suivantes.			
Catégories de Compartiments				
	Promouvant des caractéristiques ESG	Biais positif	Best-in-Class	Thématique
Définition	Promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.	Style d'investissement dans le cadre duquel le portefeuille affiche un biais en faveur d'entreprises/ d'émetteurs dotés de caractéristiques ESG positives.	Style d'investissement axé sur les entreprises/ émetteurs qui devancent leurs groupes de pairs s'agissant de la performance en matière de durabilité.	Style d'investissement pourvu d'un biais thématique axé sur un Objectif de développement durable des Nations unies ou un autre thème ESG spécifique.
Critères	Un pourcentage défini du portefeuille est investi dans des émetteurs/entreprises ESG ayant un impact positif, tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments .	Affiche un biais mesurable en faveur d'entreprises/ d'émetteurs dotés de caractéristiques ESG positives, tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments .	Vise à ce qu'un pourcentage défini des positions en portefeuille soit investi dans des entreprises/émetteurs « durables », tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments .	Entend proposer un thème lié à la durabilité, visant délibérément un résultat environnemental/social. Veille à ce que les positions en portefeuille soient émises par des entités sélectionnées sur la base d'un thème, tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments .
Les « investissements durables » SFDR et les critères de la Taxonomie de l'UE définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental	Les Compartiments Promouvant des caractéristiques ESG, à Biais positif, Best-in-Class et Thématiques promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Certains de ces Compartiments investissent dans des « Investissements durables » au sens du SFDR et le pourcentage minimum de leurs actifs devant être investi dans des Investissements durables est indiqué dans les informations relatives au Compartiment concerné dans la section Description des Compartiments . Veuillez vous référer à la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations sur la méthodologie de qualification des Investissements durables.			
Exclusions et informations sur le SFDR publiées sur le site Internet	Sauf mention contraire dans la Description des Compartiments, les investissements sous-jacents d'un Compartiment ne prennent pas en considération les critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement sur la taxonomie, et les Compartiments ne détiendront de tels investissements qu'à titre accessoire.			
	Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques. Les normes d'exclusion peuvent être consultées sur https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/products/fund-explorer/sicavs			
	Des informations supplémentaires relatives aux Compartiments relevant de l'Article 8, par exemple une description des caractéristiques environnementales/sociales et les méthodes utilisées afin d'évaluer ces caractéristiques sont disponibles à l'adresse https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/			
Compartiments	JPMorgan Investment Funds - Europe Select Equity Fund JPMorgan Investment Funds - Europe Strategic Dividend Fund	JPMorgan Investment Funds – Global Macro Sustainable Fund JPMorgan Investment Funds - Global Income ESG Fund	JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund JPMorgan Investment Funds - Global Short Duration	Pas de Compartiment à la date du présent Prospectus.

		JPMorgan Investment Funds - Global Dividend Fund		Corporate Bond Sustainable Fund	
		JPMorgan Investment Funds - Global Select Equity Fund			
		JPMorgan Investment Funds - US Select Equity Fund			
		JPMorgan Investment Funds - Global Income Conservative Fund			
		JPMorgan Investment Funds - US Bond Fund			
		JPMorgan Investment Funds - Global Balanced Fund			
		JPMorgan Investment Funds - Global Income Fund			
		JPMorgan Investment Funds - Japan Strategic Value Fund			
		JPMorgan Investment Funds - Global Core Equity Fund			
		JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund			
		JPMorgan Investment Funds - Global Macro Fund			
		JPMorgan Investment Funds - Global Macro Opportunities Fund			
		JPMorgan Investment Funds - Dynamic Multi-Asset Fund			
		JPMorgan Investment Funds - US Multi-Asset High Income Fund			

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Europe Select Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493006GJXDH1G8ZPK35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



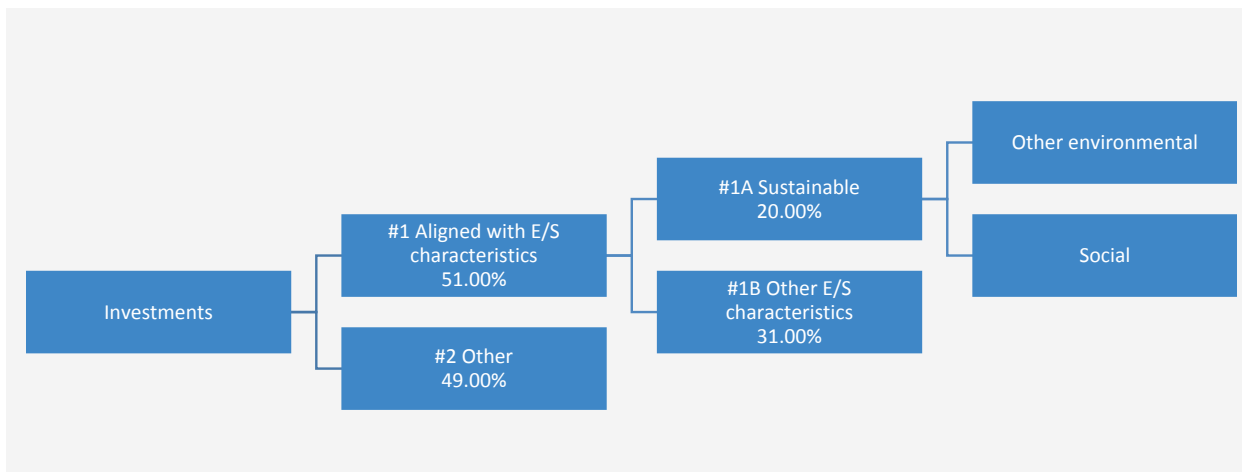
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

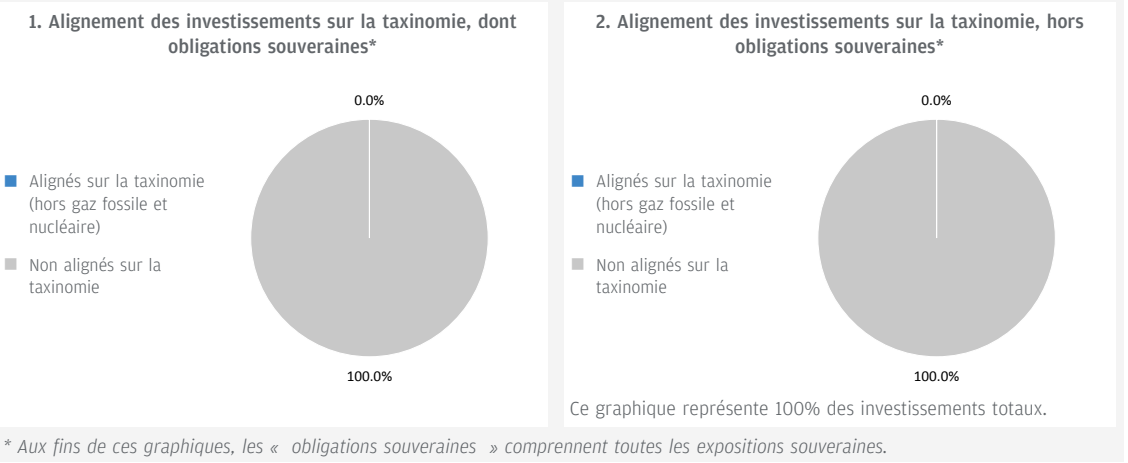
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Europe Strategic Dividend Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300LJVLXHDN1S7Q15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Cherche à identifier des sociétés qui distribuent des dividendes élevés et dont les fondamentaux sont solides

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



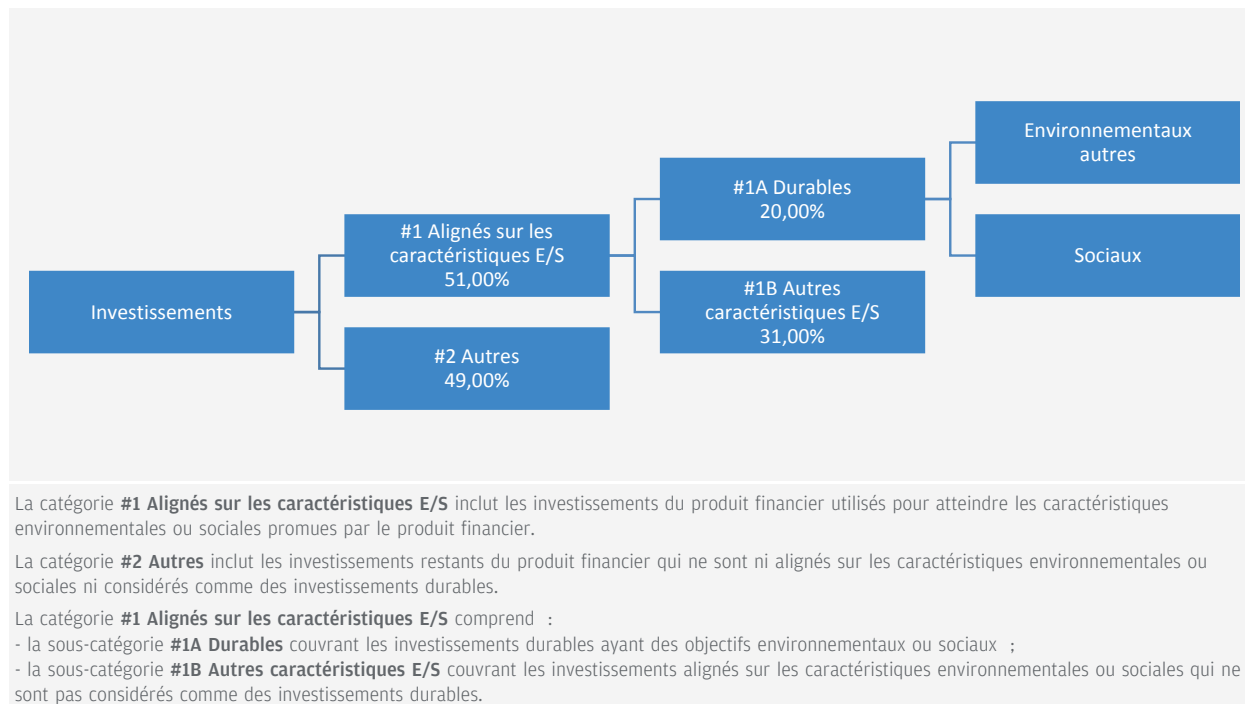
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

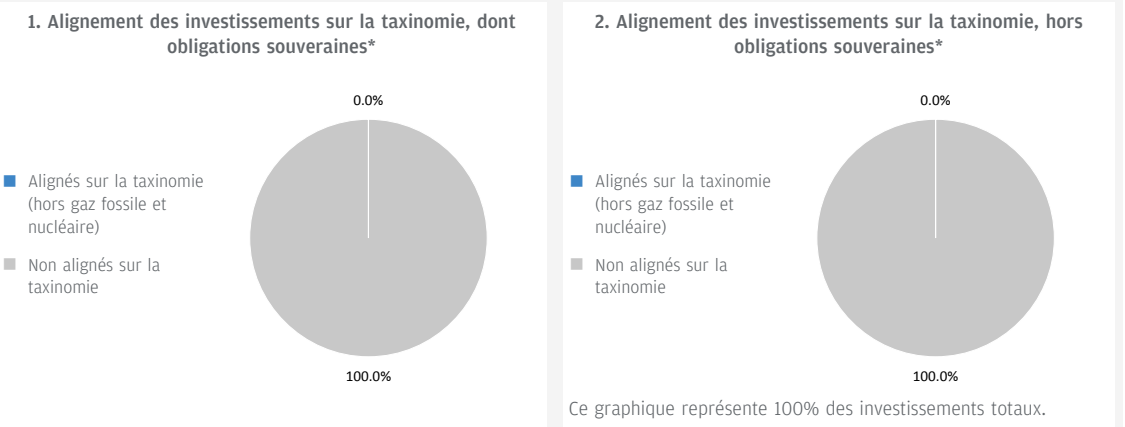
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Core Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300MRLBNGYVMW7M15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



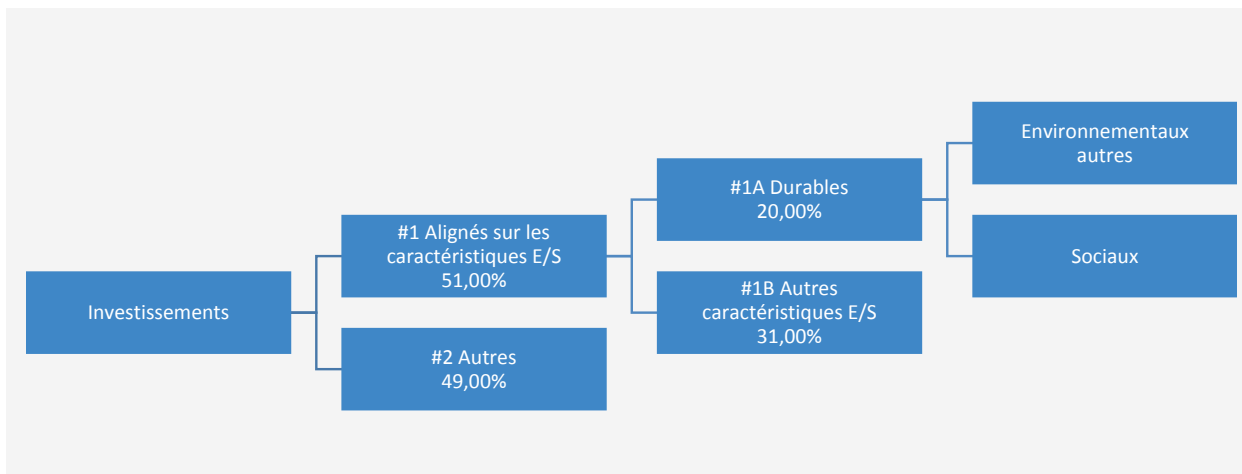
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

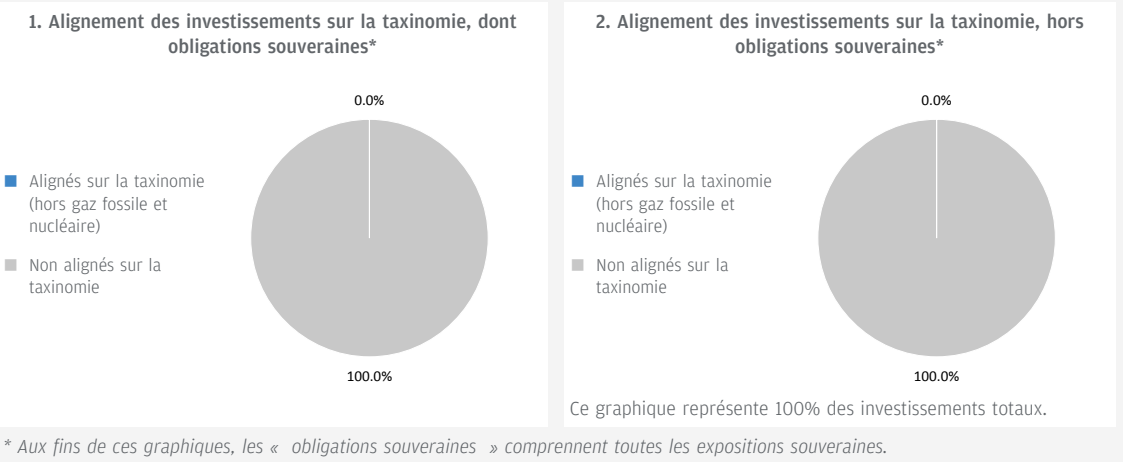
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Dividend Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300XJDGTV93WIFD22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Cherche à identifier les sociétés aux dividendes durablement élevés et/ou affichant un potentiel de croissance des dividendes durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



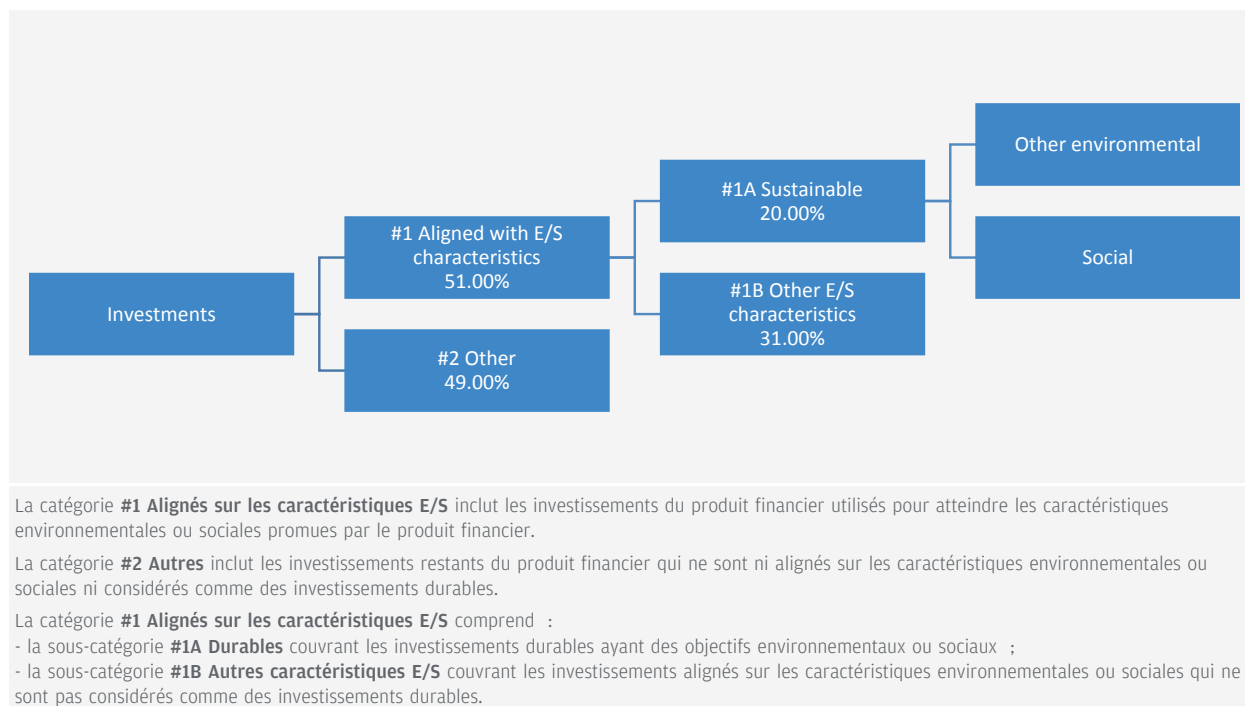
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

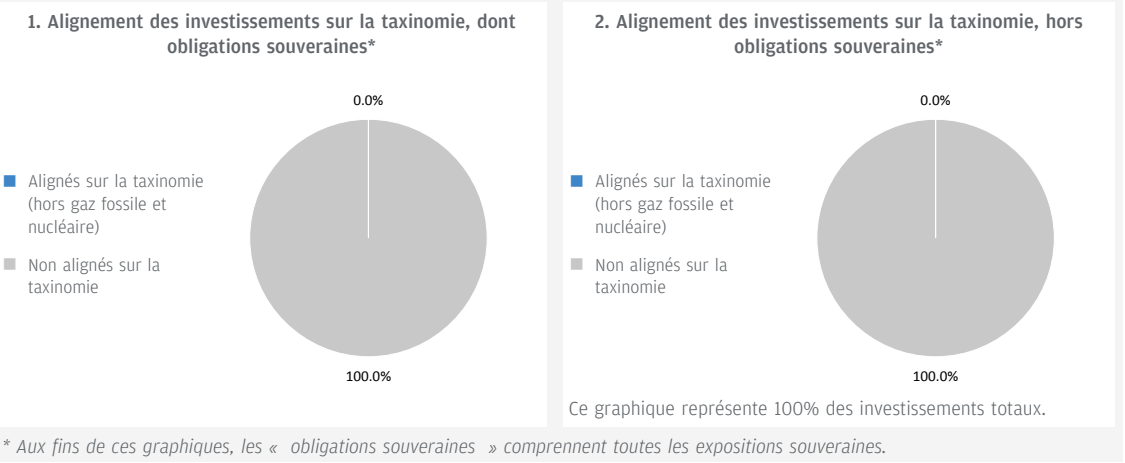
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Select Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 54930002C5CUN0IU6C04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



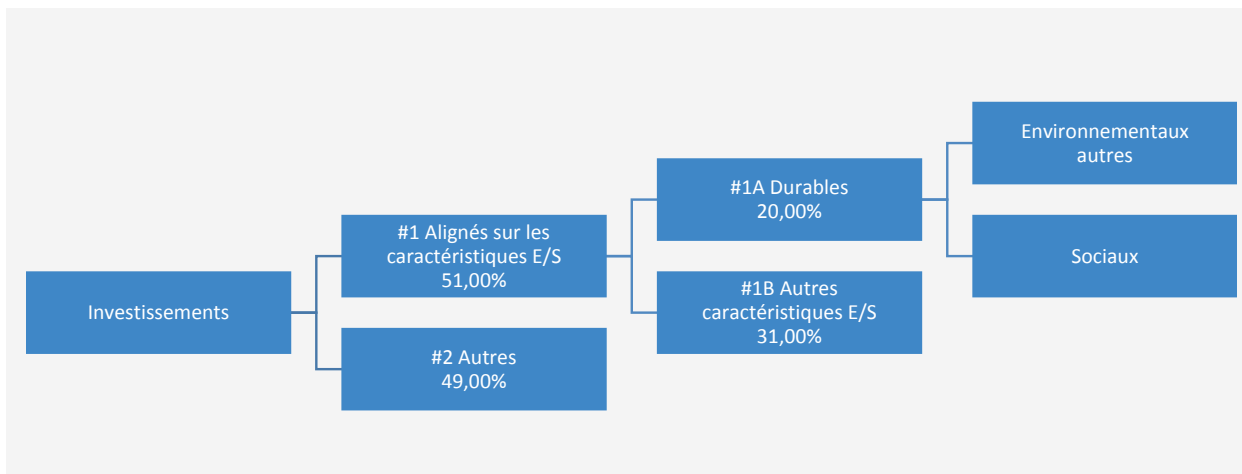
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

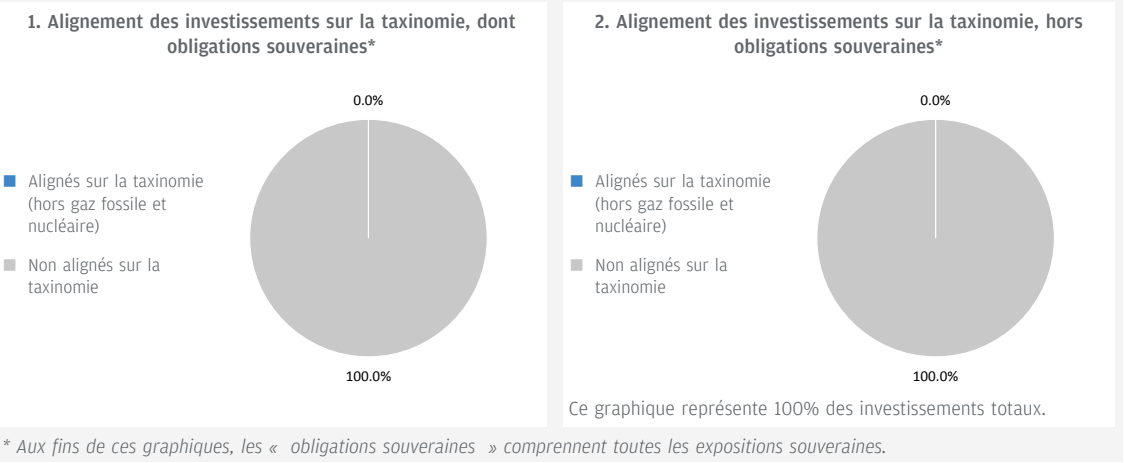
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300IFD3VZEMBOAE27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 80% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 80% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG : Best-in-Class

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 80% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 50% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 80% des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent.
 - La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
 - Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.
- Le Compartiment s'engage en outre à consacrer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment exclut de son univers d'investissement les titres figurant dans les derniers 20% sur la base de ses critères ESG.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 80% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



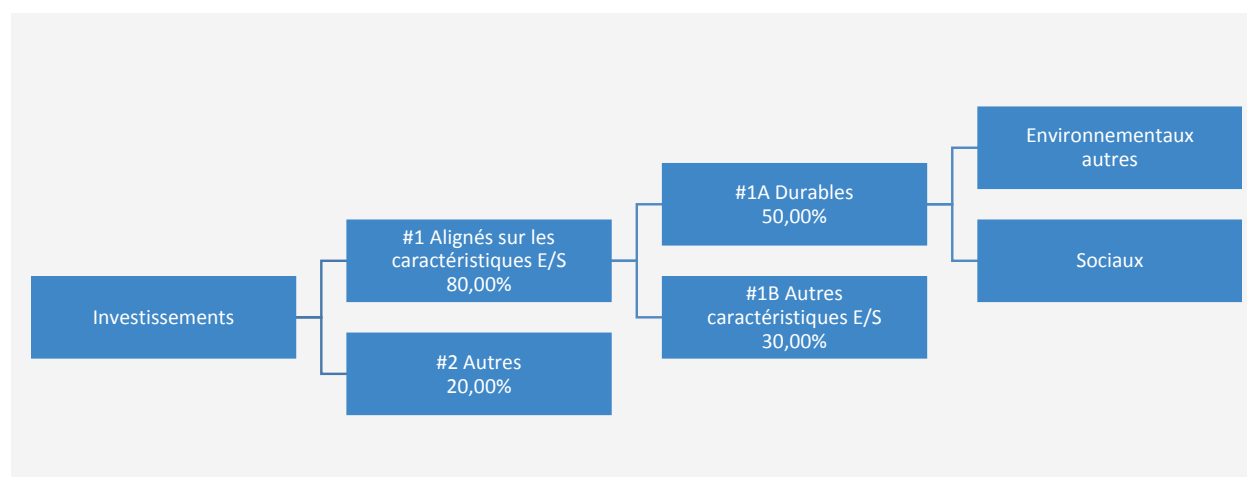
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 80% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 50% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

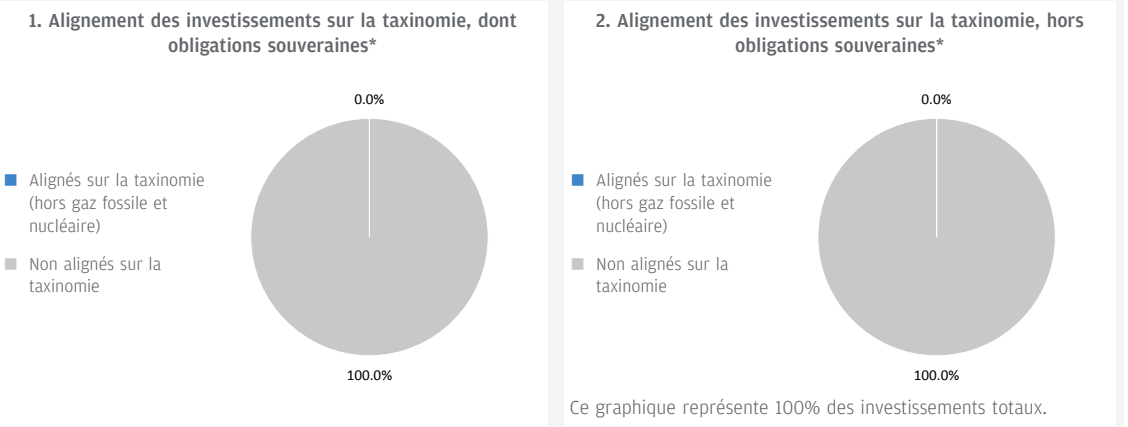
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Japan Strategic Value Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300H8H5RL01BPIR06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



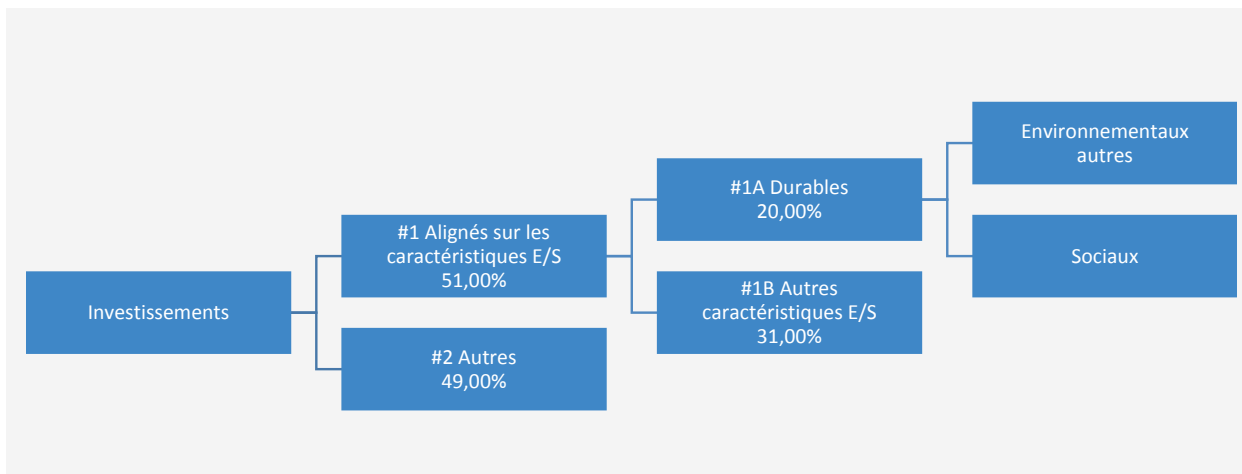
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

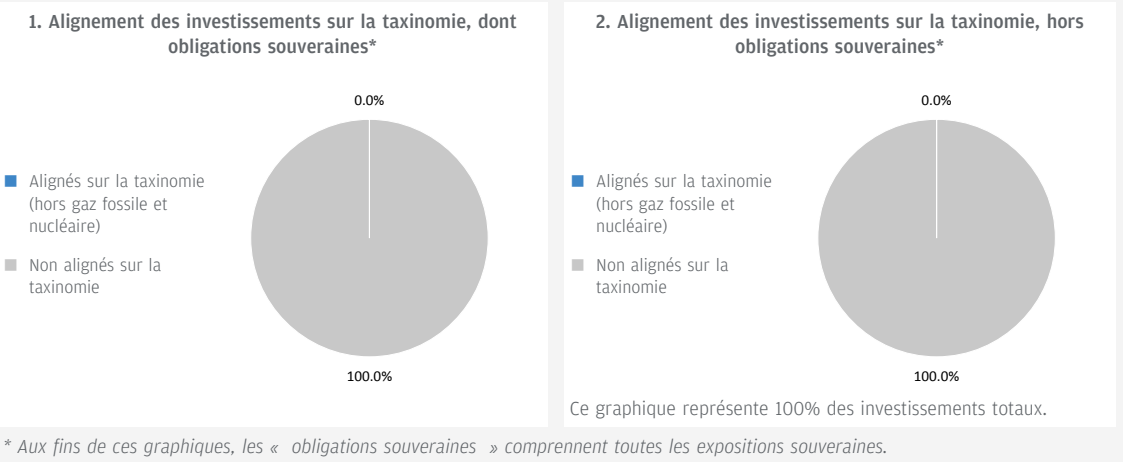
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - US Select Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493000UK228X44T7358

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Utilise un processus d'investissement axé sur la recherche et basé sur l'analyse fondamentale des sociétés ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



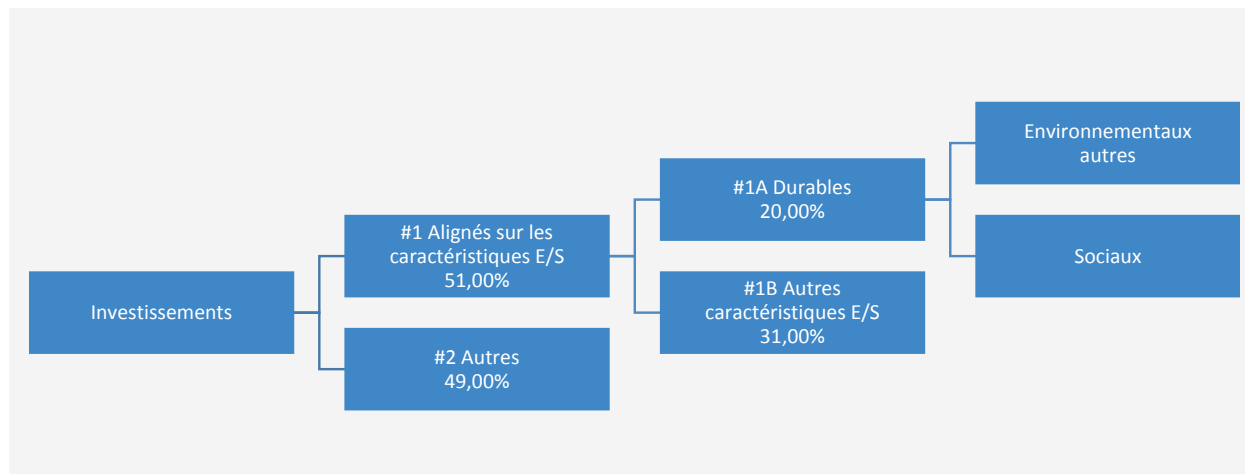
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

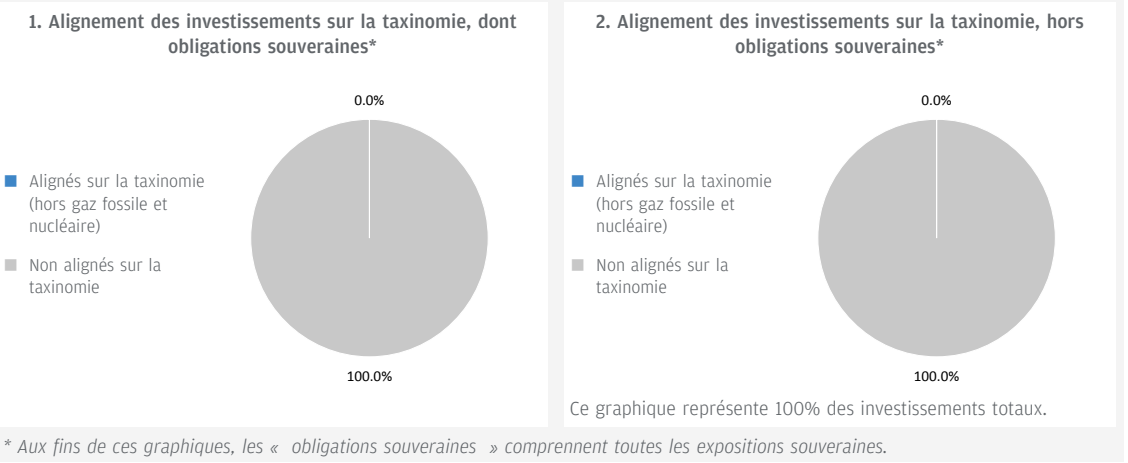
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Dynamic Multi-Asset Fund

Identifiant d'entité juridique : 984500EU40ADJC812A59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émission est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer une croissance du capital sur le long terme.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs et des régions.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- L'ensemble des entreprises/émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises/émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

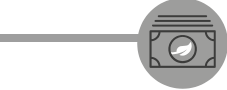
Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

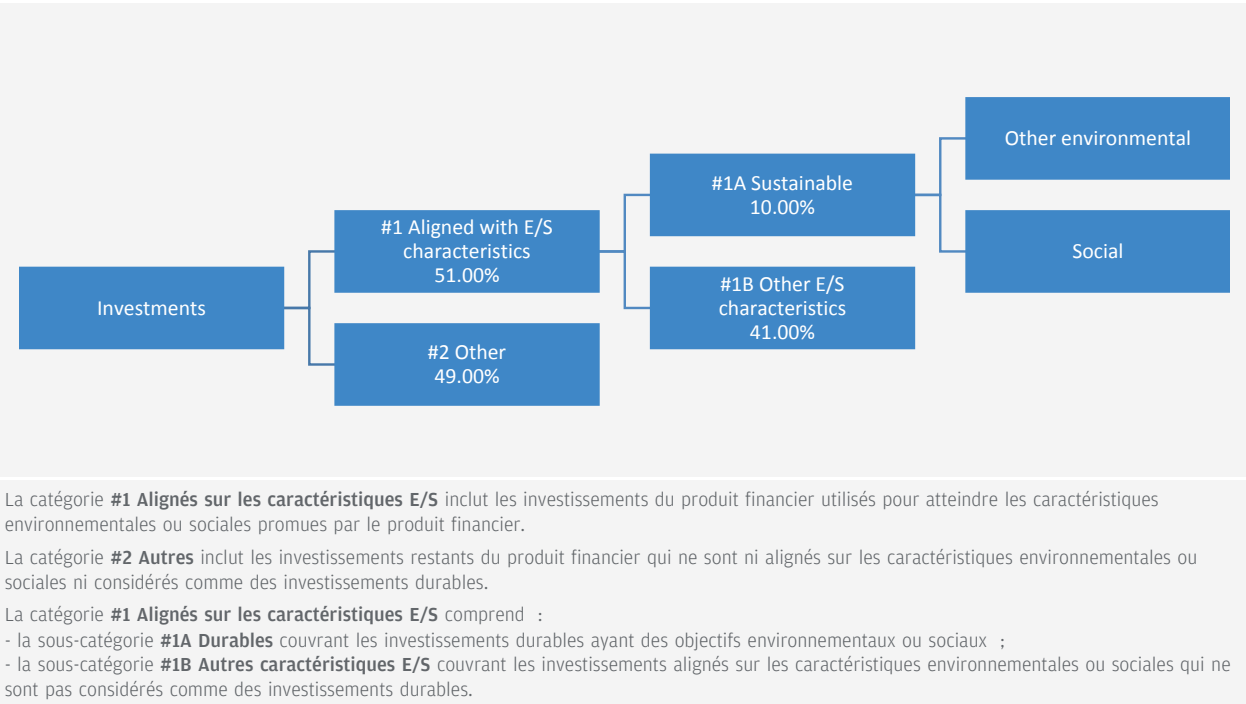
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

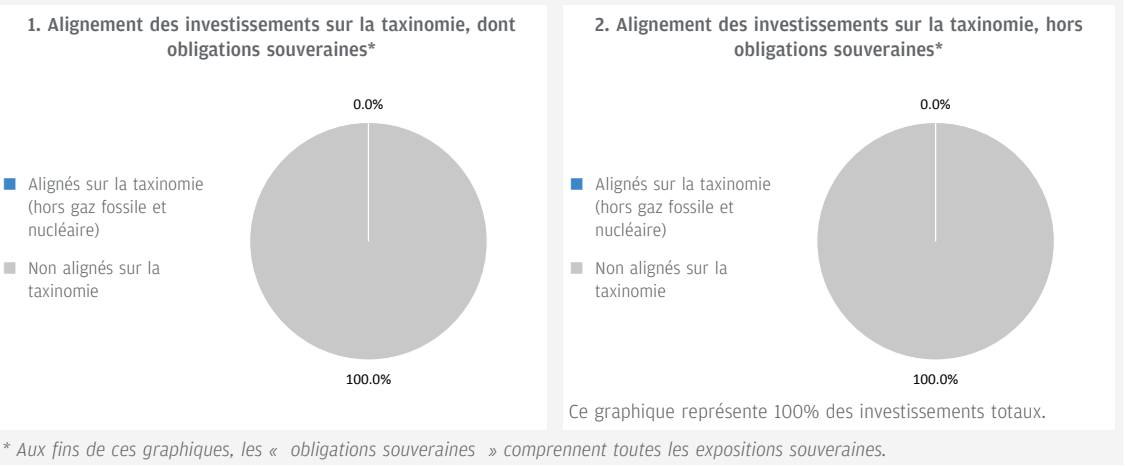
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables. Elle peut inclure des produits dérivés à des fins d'investissement tels que des produits dérivés sur indices ou des matières premières cotées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Balanced Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493000IWSFVJJZGG733

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui combine l'allocation d'actifs et l'expertise bottom-up des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management.
- Gestion active des stratégies en actions et en obligations, en maintenant un profil de risque équilibré.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la

rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

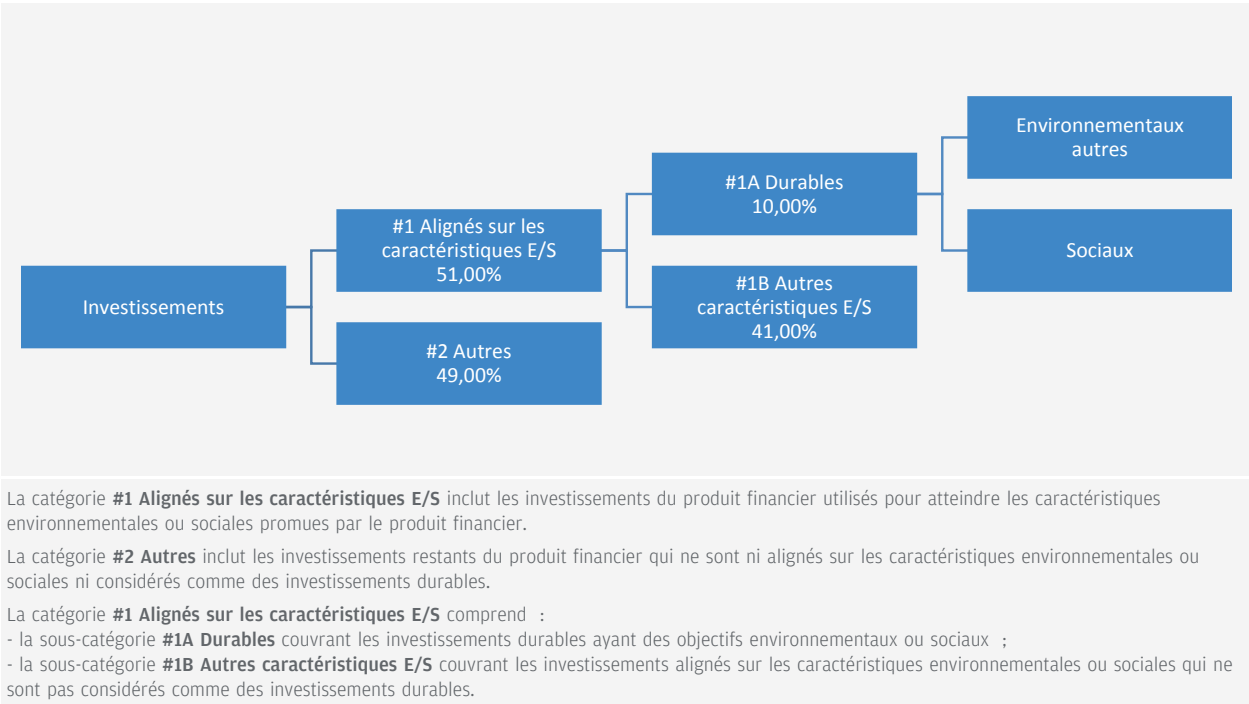
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Le Gestionnaire financier peut examiner l'exposition sous-jacente des equity linked notes, des OPC et des ETF. Si les sociétés/émetteurs sous-jacents sont considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et/ou sont considérés comme des Investissements durables, conformément à la méthodologie du Gestionnaire financier, cette exposition peut être réputée remplir les conditions requises pour atteindre les minima fixés.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

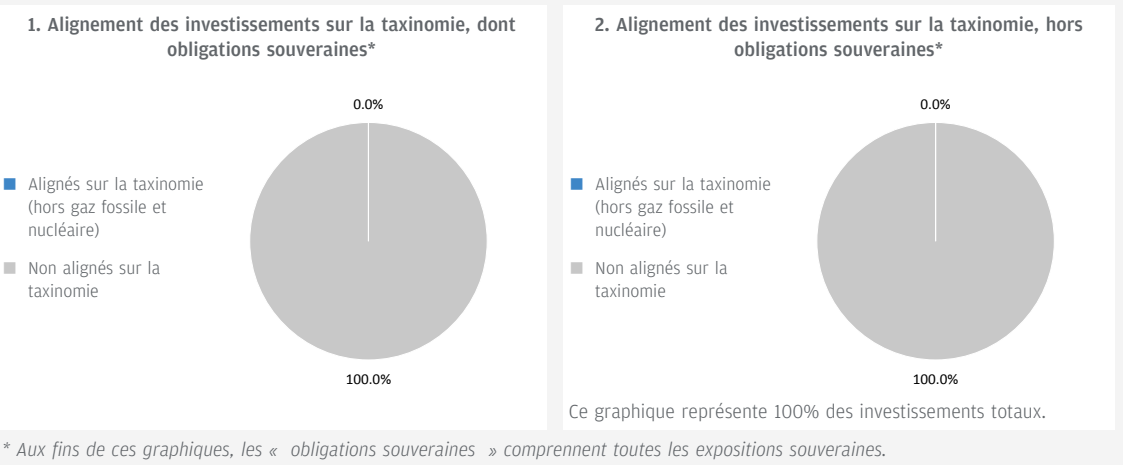
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables. Elle peut inclure des produits dérivés à des fins d'investissement tels que des produits dérivés sur indices ou des matières premières cotées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Income Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300UM36FI5S3NTV94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émission est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer des revenus ajustés du risque.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs et des régions.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la

rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

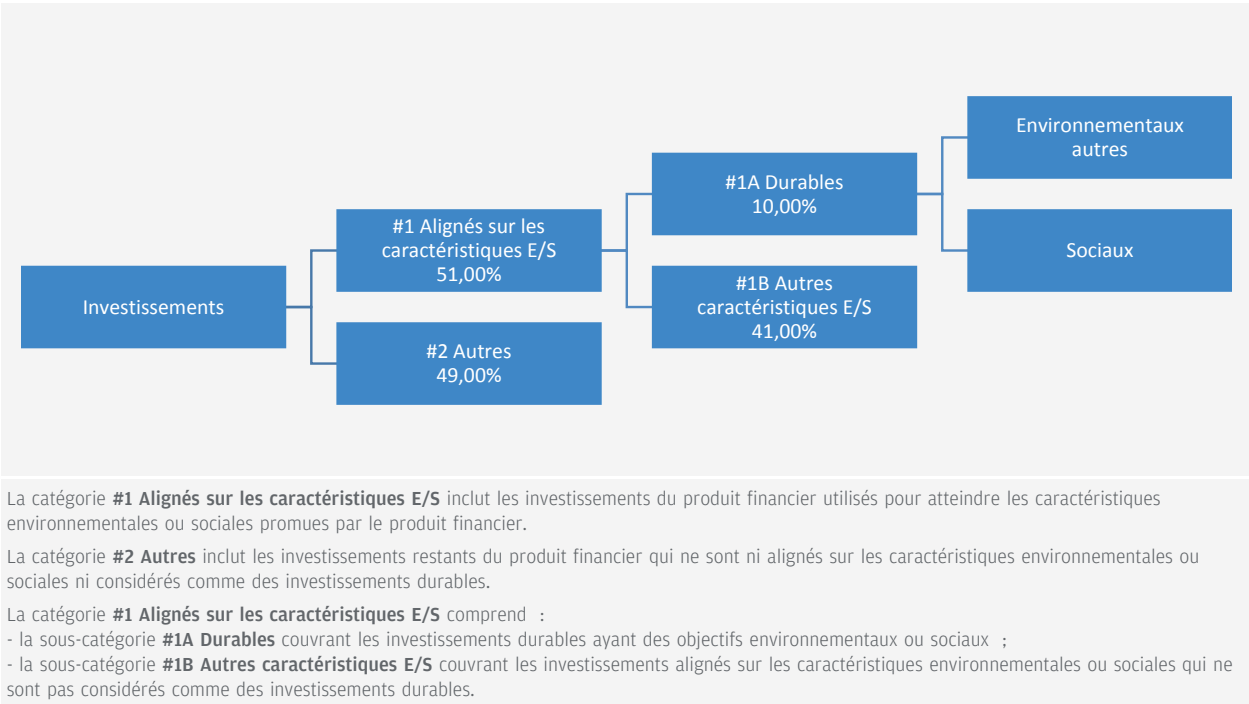
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Le Gestionnaire financier peut examiner l'exposition sous-jacente des equity linked notes, des OPC et des ETF. Si les sociétés/émetteurs sous-jacents sont considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et/ou sont considérés comme des Investissements durables, conformément à la méthodologie du Gestionnaire financier, cette exposition peut être réputée remplir les conditions requises pour atteindre les minima fixés.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



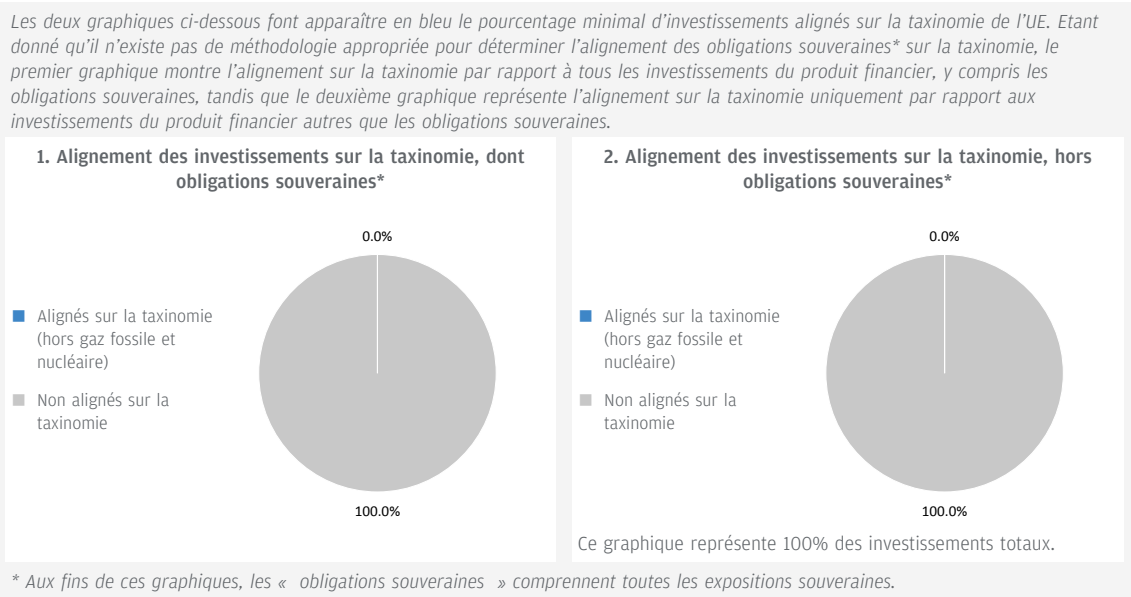
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables. Elle peut inclure des produits dérivés à des fins d'investissement tels que des produits dérivés sur indices ou des matières premières cotées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Income Conservative Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300JZSDT12MBFF315

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émission est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer des revenus ajustés du risque.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs et des régions.
- Le Compartiment peut modifier son allocation en fonction des conditions de marché, mais cherchera à être davantage exposé aux titres de créance qu'aux autres classes d'actifs.
- Portefeuille construit de manière défensive et présentant une volatilité comparable à celle de l'indice de référence sur une période de trois à cinq ans.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

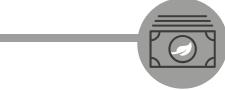
Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

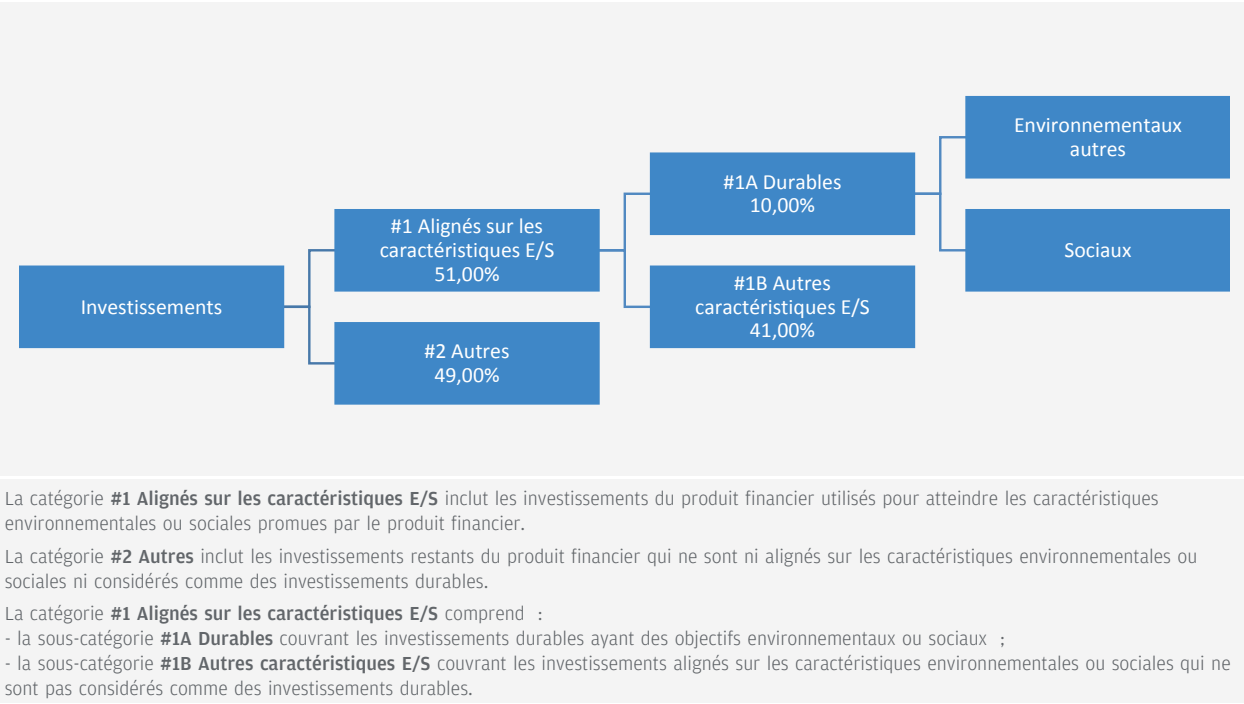
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Le Gestionnaire financier peut examiner l'exposition sous-jacente des equity linked notes, des OPC et des ETF. Si les sociétés/émetteurs sous-jacents sont considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et/ou sont considérés comme des Investissements durables, conformément à la méthodologie du Gestionnaire financier, cette exposition peut être réputée remplir les conditions requises pour atteindre les minima fixés.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

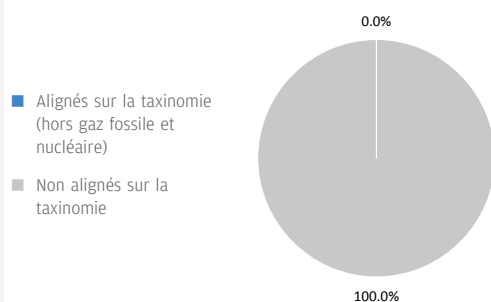
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

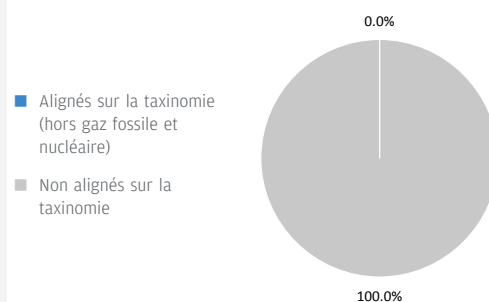
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables. Elle peut inclure des produits dérivés à des fins d'investissement tels que des produits dérivés sur indices ou des matières premières cotées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Income ESG Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300TYEKZO5QFYLL88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité. Le Compartiment conservera généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur au score ESG MSCI moyen de l'univers d'investissement du Compartiment, pondéré de manière à correspondre à l'allocation des actifs du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le Compartiment conservera généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur au score ESG MSCI moyen de l'univers d'investissement du Compartiment, pondéré de manière à correspondre à l'allocation des actifs du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises. Le score ESG moyen pondéré en fonction des actifs du Compartiment attribué par MSCI sera calculé comme la somme de la valeur de marché de chaque titre multipliée par son score ESG MSCI. Le score

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ESG moyen de l'univers d'investissement attribué par MSCI sera calculé en utilisant les scores ESG des indices des classes d'actifs et régionaux pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs et régionale du Compartiment.

Le score ESG moyen pondéré en fonction des actifs attribué par MSCI n'inclura pas les titres du Compartiment qui ne disposent pas d'un score ESG attribué par MSCI, comme certains MBS/ABS. La majorité des titres qui ne disposent pas d'un score ESG MSCI présenteront toutefois des caractéristiques E/S positives ou en amélioration, à la discrétion du Gestionnaire financier.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, comme indiqué dans la réponse à la question ci-dessus, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation de niveau 2 du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Outre les exclusions du portefeuille fondées sur des normes et des valeurs décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? », des filtres normatifs supplémentaires sont appliqués aux investissements durables pour garantir leur alignement sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique les exclusions et en instaurant un dialogue actif avec certains émetteurs faisant l'objet d'un investissement. Les indicateurs 3, 4, 5, 10, 13 et 14 du tableau 1 et l'indicateur 2 des tableaux 2 et 3 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE sont utilisés pour les besoins de ce filtrage. Ces indicateurs concernent respectivement l'intensité de GES, les combustibles fossiles, les énergies renouvelables, les violations du Pacte mondial des Nations Unies, la mixité au sein des conseils d'administration, les armes controversées, les émissions de polluants atmosphériques et les accidents/blessures sur le lieu de travail. Un sous-ensemble d'indicateurs sera utilisé afin d'identifier une liste cible d'émetteurs devant faire l'objet d'un engagement en lien avec leur performance. Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figurent dans le rapport annuel relatif au Compartiment et peuvent être obtenues en faisant une recherche sur « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer des revenus ajustés du risque.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs et des régions.
- Recherche à obtenir la majorité de ses rendements au moyen de titres présentant des caractéristiques E/S positives en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur de sociétés et d'émetteurs dont les scores ESG dépassent la moyenne.

Approche ESG : Biais positif

- Le Compartiment conservera généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur à la moyenne de l'univers obligataire de MSCI, pondérée de manière à correspondre à l'allocation sectorielle du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises.
- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 25% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- Conserver généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur au score ESG MSCI moyen de l'univers d'investissement du Compartiment, pondéré de manière à correspondre à l'allocation des actifs du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises.
- Exclusion de certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 25% de ses actifs dans des Investissements durables.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les émetteurs (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment effectue également une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés de l'univers obligataire personnalisé au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

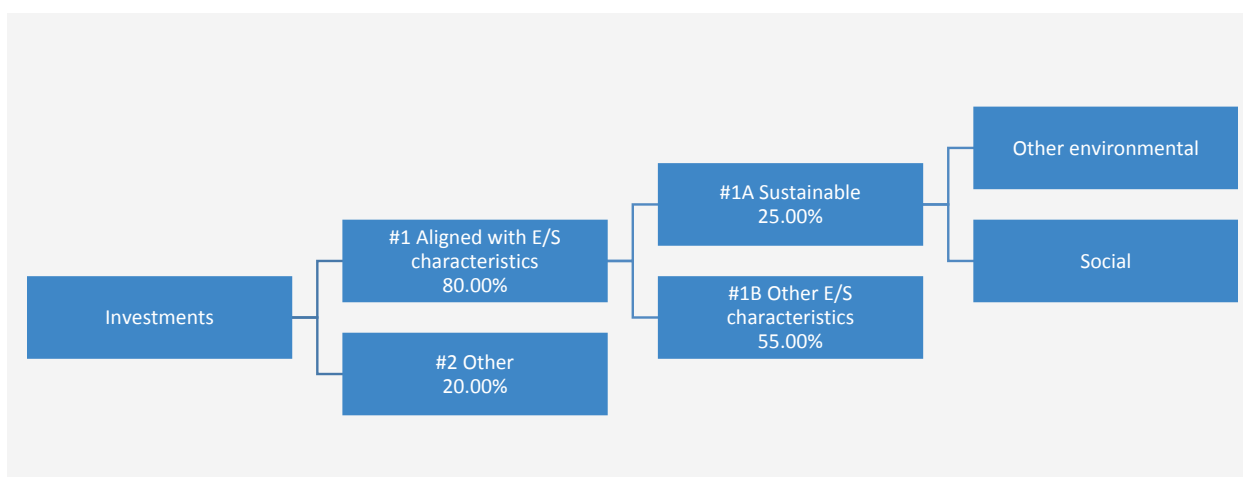
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment conserve généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur au score ESG MSCI moyen de l'univers d'investissement du Compartiment, pondéré de manière à correspondre à l'allocation des actifs du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises. Par ailleurs, il allouera au moins 25% de ses actifs à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Le Gestionnaire financier peut examiner l'exposition sous-jacente des equity linked notes, des OPC et des ETF. Si les sociétés/émetteurs sous-jacents sont considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et/ou sont considérés comme des Investissements durables, conformément à la méthodologie du Gestionnaire financier, cette exposition peut être réputée remplir les conditions requises pour atteindre les minima fixés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 25% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

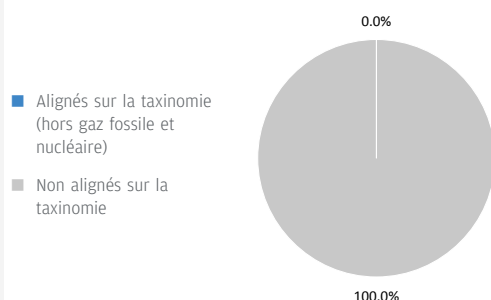
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

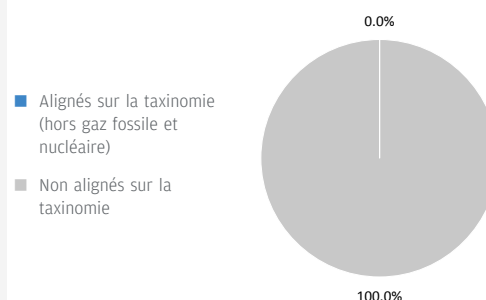
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment consacre au moins 25% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 25% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 25% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Macro Fund

Identifiant d'entité juridique : L7S06VB1VX7223BJYN47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% des actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés d'une valeur de référence relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Cette valeur de référence est l'indice MSCI All Countries World pour les actions et les crédits. Pour les emprunts d'Etat, il s'agit des scores pays de MSCI pour les marchés développés et émergents (hors marchés frontières).

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à la valeur de référence au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à la valeur de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à la valeur de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale.
- Approche flexible et ciblée, dont l'objectif est de tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels.
- Cadre de gestion des risques totalement intégré pour l'analyse détaillée de portefeuille.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

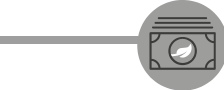
- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

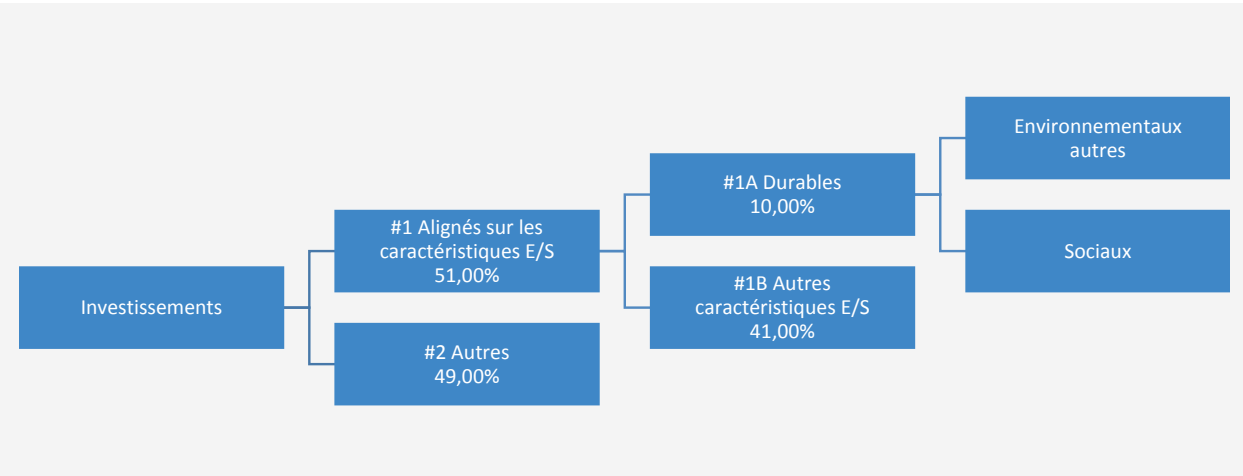
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Toutes les positions acheteuses sur actions individuelles (à l'exclusion des liquidités et de la plupart des produits dérivés) sont filtrées de manière à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Les options sur actions font également l'objet d'un examen afin d'identifier les exclusions applicables.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Un minimum de 51% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres présentant des caractéristiques E/S positives, qui peuvent être des actions, des titres de créance, des emprunts d'Etat, des titres convertibles et des matières premières cotées en bourse.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, à l'exception des options sur actions qui peuvent présenter des caractéristiques environnementales ou sociales positives.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

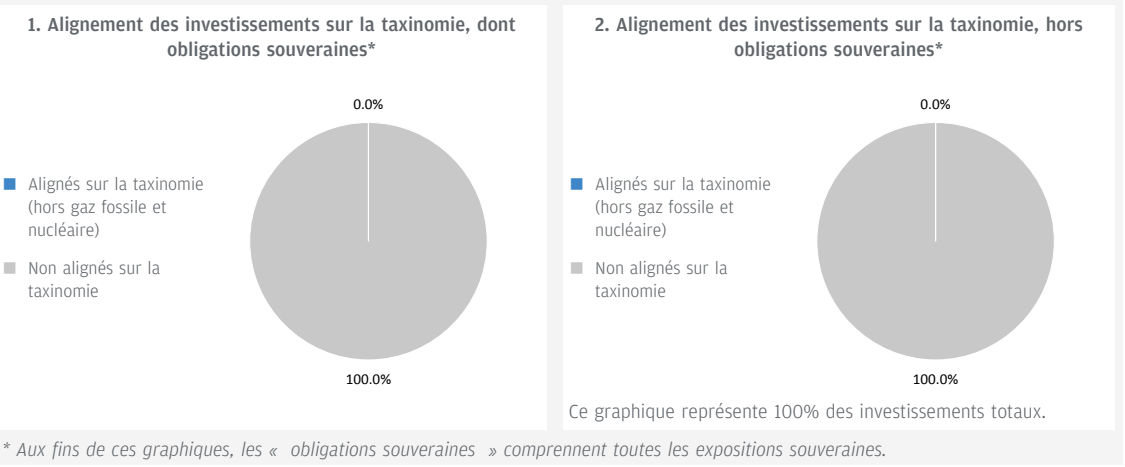
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables. Elle peut inclure des produits dérivés à des fins d'investissement tels que des produits dérivés sur indices ou des matières premières cotées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Macro Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique : GV6BTOXCWEVJ5EDH9831

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% des actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés d'une valeur de référence relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Cette valeur de référence est l'indice MSCI All Countries World pour les actions et les crédits. Pour les emprunts d'Etat, il s'agit des scores pays de MSCI pour les marchés développés et émergents (hors marchés frontières).

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à la valeur de référence au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à la valeur de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à la valeur de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.ipmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale.
- Approche flexible et ciblée, dont l'objectif est de tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels.
- Cadre de gestion des risques totalement intégré pour l'analyse détaillée de portefeuille.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.ipmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

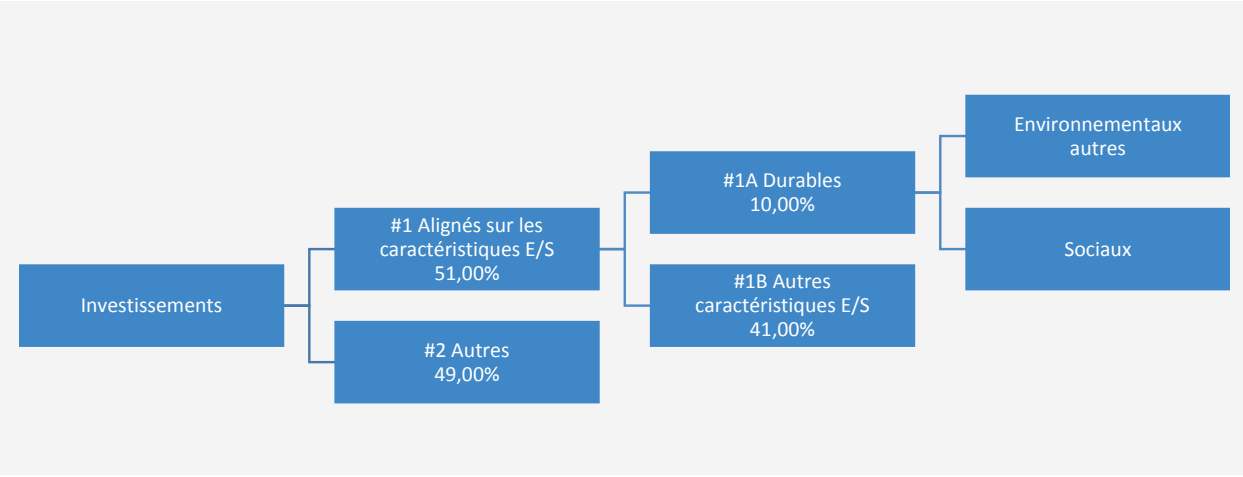
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Toutes les positions acheteuses sur actions individuelles (à l'exclusion des liquidités et de la plupart des produits dérivés) sont filtrées de manière à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Les options sur actions font également l'objet d'un examen afin d'identifier les exclusions applicables.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Un minimum de 51% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres présentant des caractéristiques E/S positives, qui peuvent être des actions, des titres de créance, des emprunts d'Etat, des titres convertibles et des matières premières cotées en bourse.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, à l'exception des options sur actions qui peuvent présenter des caractéristiques environnementales ou sociales positives.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

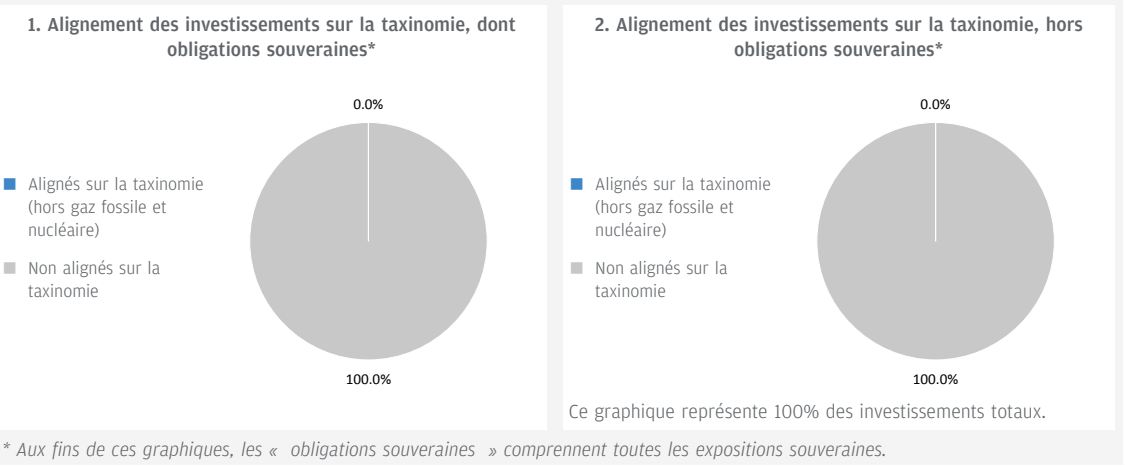
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables. Elle peut inclure des produits dérivés à des fins d'investissement tels que des produits dérivés sur indices ou des matières premières cotées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Macro Sustainable Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300Y024MH4CKLET15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité. Le Compartiment conserve un score ESG MSCI moyen pondéré des actifs supérieur à celui d'une valeur de référence utilisée à des fins de comparaison pour les actions et titres de créance individuels, comme décrit plus en détail dans la réponse à la question ci-dessous. Les critères d'inclusion du Compartiment favorisent ce biais de portefeuille mesurable en faveur d'entreprises/d'émetteurs dotés de caractéristiques ESG positives.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la protection de l'environnement, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées et en appliquant à d'autres, tels que ceux qui sont impliqués dans des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmanassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les scores ESG MSCI sont utilisés pour mesurer le biais positif en faveur d'entreprises/d'émetteurs dotés de caractéristiques ESG positives. Le Compartiment conserve un score ESG MSCI moyen pondéré des actifs supérieur à celui d'une valeur de référence utilisée à des fins de comparaison pour les actions et titres de créance individuels. Cette valeur de référence est le score ESG médian de l'indice MSCI All Countries World pour les actions et les crédits. Pour les emprunts d'Etat, il s'agit du score ESG médian des scores pays de MSCI pour les marchés développés et émergents (hors marchés frontières). Le Compartiment conservera un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur à l'association pondérée des actifs de ces médianes.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, comme indiqué dans la réponse à la question ci-dessus, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique les exclusions et en instaurant un dialogue actif avec certains émetteurs faisant l'objet d'un investissement. Les indicateurs 3, 4, 5, 10, 13 et 14 du tableau 1 et l'indicateur 2 des tableaux 2 et 3 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE sont utilisés pour les besoins de ce filtrage. Ces indicateurs concernent respectivement l'intensité de GES, les combustibles fossiles, les énergies renouvelables, les violations du Pacte mondial des Nations Unies, la mixité au sein des conseils d'administration, les armes controversées, les émissions de polluants atmosphériques et les accidents/blessures sur le lieu de travail. Un sous-ensemble d'indicateurs sera utilisé afin d'identifier une liste cible d'émetteurs devant faire l'objet d'un engagement en lien avec leur performance. Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figurent dans le rapport annuel relatif au Compartiment et peuvent être obtenues en faisant une recherche sur « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.ipmorganassetmanagement.lu

[ipmorganassetmanagement.lu](http://www.ipmorganassetmanagement.lu)

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale.
- Approche flexible et ciblée, dont l'objectif est de tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels.
- Cadre de gestion des risques totalement intégré pour l'analyse détaillée de portefeuille.
- Cherche à obtenir la majorité de ses rendements au moyen de titres présentant des caractéristiques E/S positives en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur de sociétés dont les scores ESG dépassent la moyenne.

Approche ESG : Biais positif

- Affiche un biais mesurable en faveur d'entreprises/d'émetteurs dotés de caractéristiques ESG positives, tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments.
- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 50% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- Le maintien d'un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur à la médiane de MSCI de la valeur de référence concernée pour les actions et les titres de créance individuels.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.ipmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à consacrer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et de la plupart des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Les options sur actions font également l'objet d'un examen afin d'identifier les exclusions applicables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

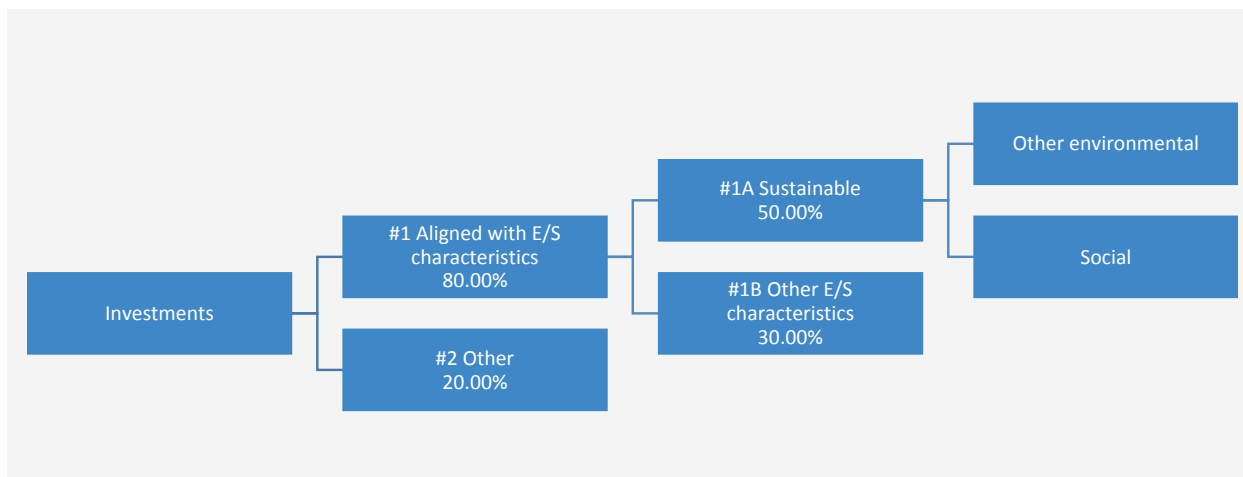
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit de conserver un score ESG MSCI moyen pondéré des actifs supérieur à celui de la valeur de référence pour les actions et les titres de créance individuels et d'allouer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques.

Un minimum de 80% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres présentant des caractéristiques E/S positives, qui peuvent être des actions, des titres de créance, des emprunts d'Etat, des titres convertibles et des matières premières cotées en bourse.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, à l'exception des options sur actions qui peuvent présenter des caractéristiques environnementales ou sociales positives.

Le Gestionnaire financier peut adopter des positions acheteuses et vendeuses dans des indices susceptibles de contenir des titres qui seraient autrement exclus de l'univers d'investissement. Le Gestionnaire financier n'adoptera cependant pas de position acheteuse sur des indices qui sont composés d'au moins 30% de titres figurant sur des listes d'exclusion. Par ailleurs, le delta actions de l'exposition acheteuse globale aux titres exclus via des produits dérivés ne dépassera pas 5%, afin de limiter cette exposition. Le delta actions mesure la sensibilité du prix des produits dérivés aux variations du prix des titres sous-jacents et est utilisé comme mesure de l'exposition.

A compter du 20 juillet 2026, le paragraphe précédent sera remplacé par ce qui suit : « L'exposition acheteuse globale aux titres exclus via des produits dérivés ne dépassera pas 10% (exposition nette aux actions) et fera l'objet d'un suivi afin de

garantir sa conformité avec la politique d'exclusion. La sensibilité du prix des produits dérivés aux variations du prix des titres sous-jacents est évaluée aux fins du calcul de l'exposition. »



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

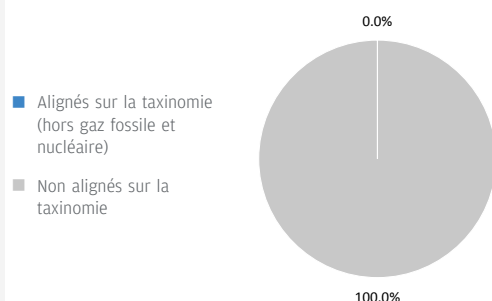
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

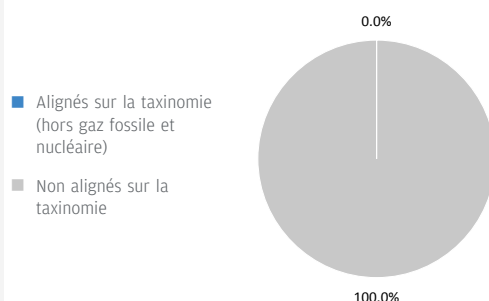
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables. Elle peut inclure des produits dérivés à des fins d'investissement tels que des produits dérivés sur indices ou des matières premières cotées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - US Multi-Asset High Income Fund

Identifiant d'entité juridique : 98450086C61490D60E88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer des revenus ajustés du risque.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- L'ensemble des entreprises/émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises/émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

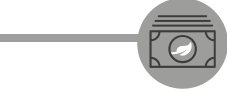
La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

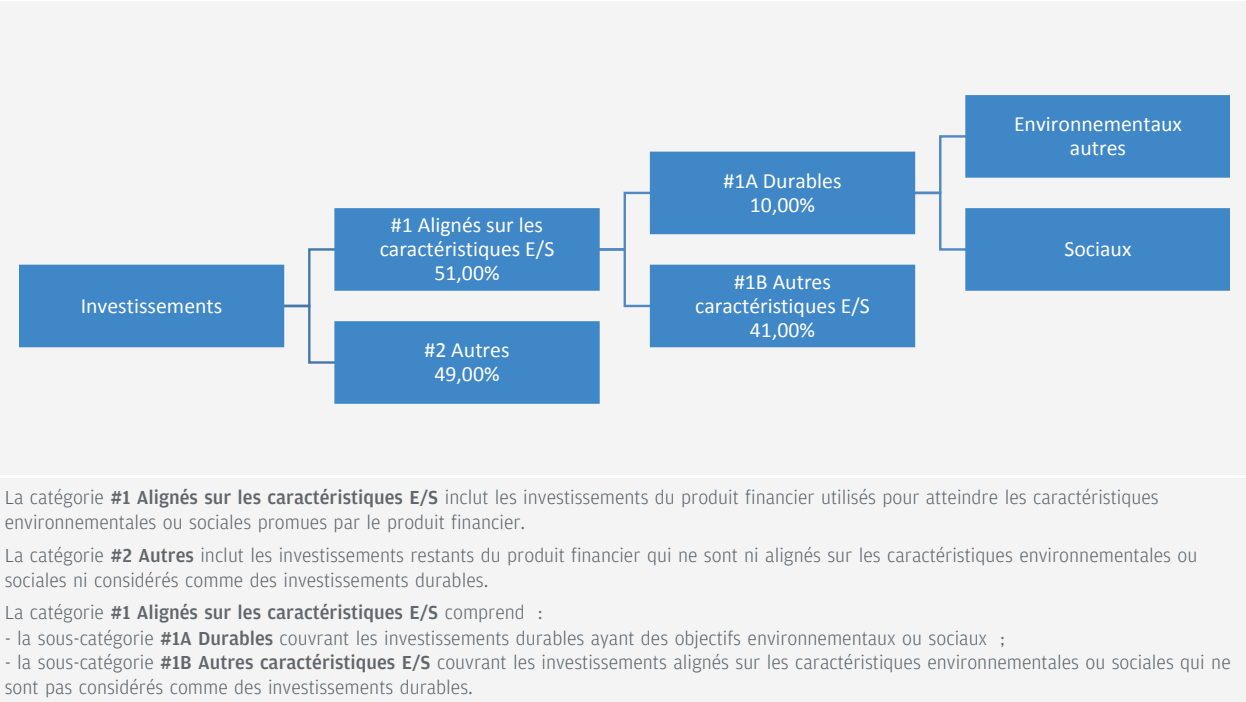


● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

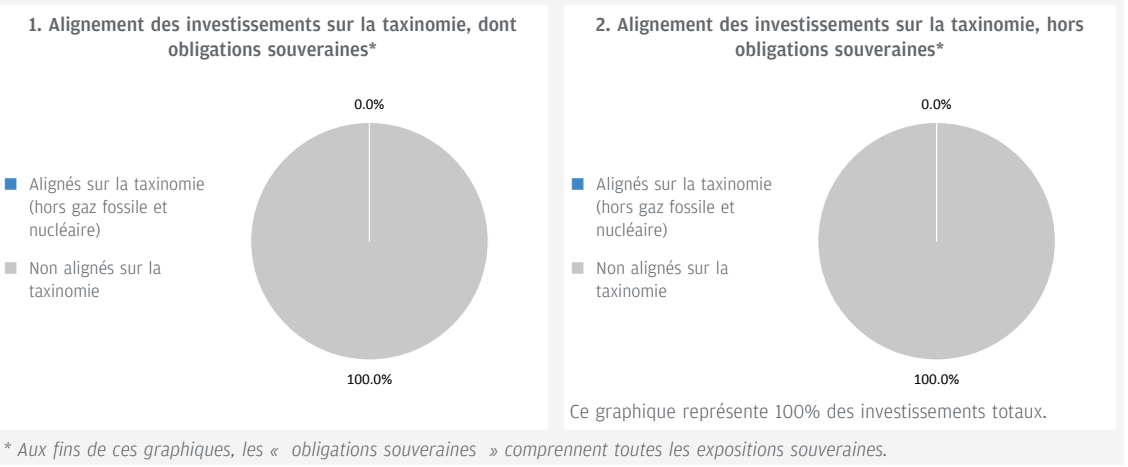
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables. Elle peut inclure des produits dérivés à des fins d'investissement tels que des produits dérivés sur indices ou des matières premières cotées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Global Short Duration Corporate Bond Sustainable Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493000F2BMH2ZFOS853

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 80% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 80% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émission est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche d'investissement en obligations d'entreprises, qui entend générer des rendements principalement via la rotation des segments de crédit et la sélection de titres dans tout l'univers mondial de la dette d'entreprise.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des émetteurs dotés de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG : Best-in-Class

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 80% des actifs doivent être investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration.
- Au moins 50% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir 80% des actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à consacrer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

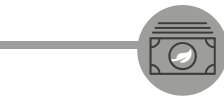
La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

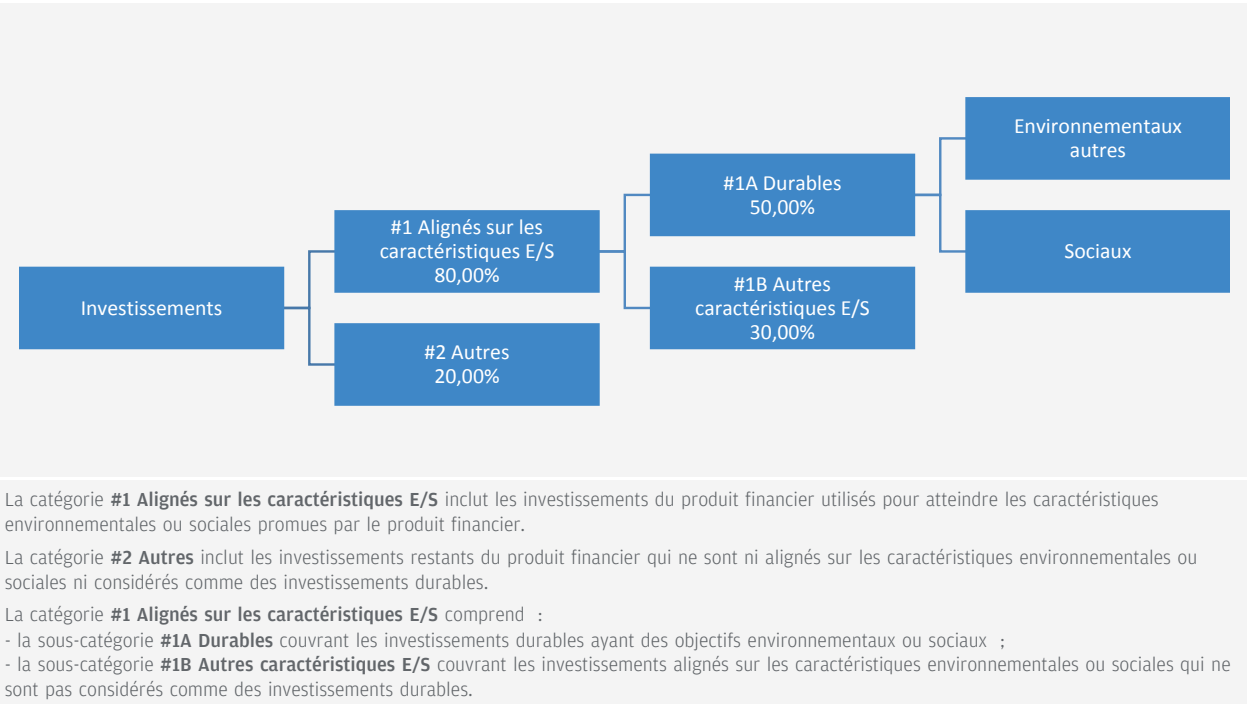


● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 80% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 80% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 50% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

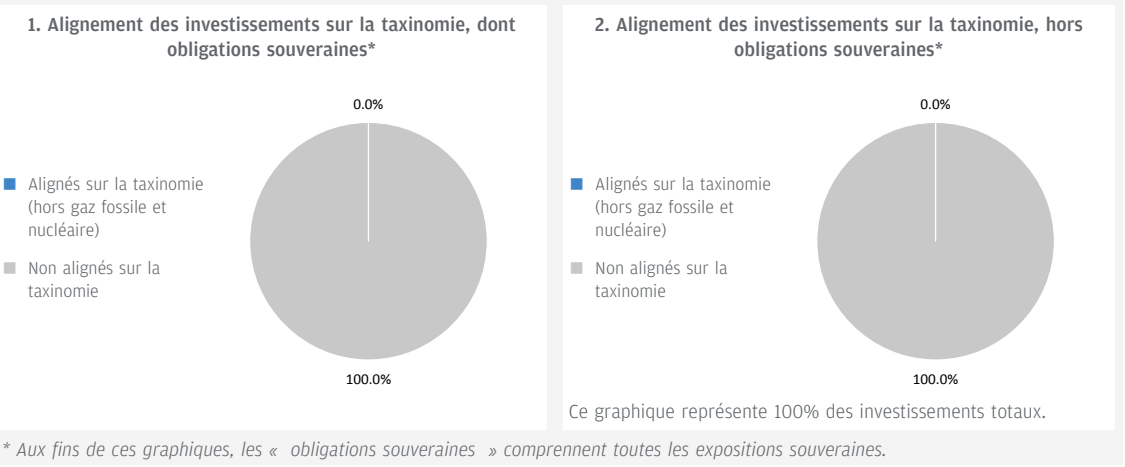
Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - US Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : XMTOUBBMOJ6ZZ2DER540

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions

d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres, devises et positionnement sur la courbe de rendement).
- Investit dans tous les segments de la dette investment grade libellée en USD, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises, la dette émergente et la dette titrisée.
- Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance à haut rendement non libellés en USD des marchés développés et émergents.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



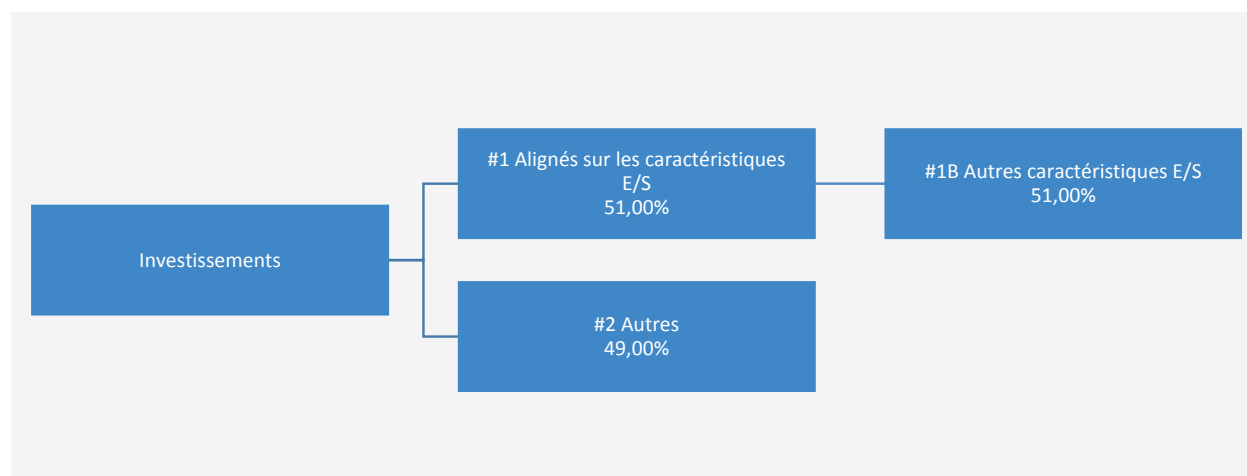
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

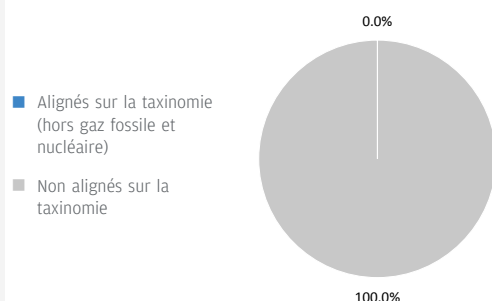
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

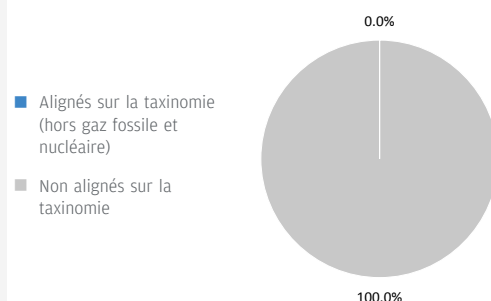
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'existe pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les émetteurs qui ne remplissaient pas les critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund

Identifiant d'entité juridique : 984500D690HD4078FC45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant des caractéristiques E, S et G. Il est tenu d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, comme la gestion du travail, la santé et la sécurité et la sécurité des produits.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afin de déterminer les entreprises éligibles dans les 51% de positions acheteuses présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier s'appuie sur une méthodologie de notation qui définit la note minimale ou les critères d'éligibilité minimums requis. Cette méthodologie est différenciée selon les classes d'actifs sous-jacentes ; pour les SPAC par exemple, le Gestionnaire financier utilise une checklist d'évaluation distincte comportant une série de questions ciblées sur les thèmes ESG et analyse le projet d'acquisition d'une SPAC par rapport à ses perspectives d'activité dans les domaines des armes, du tabac, des jeux d'argent et du cannabis. Il tient également compte des opérations antérieures réalisées par le promoteur de la SPAC. S'agissant des émissions d'obligations municipales, le Gestionnaire financier analyse l'utilisation prévue du produit d'une émission pour déterminer si celle-ci a des fins environnementales ou sociales positives.

Le Gestionnaire financier est responsable en dernier ressort du respect du seuil de 51%. Il fournit et s'accorde sur la mise en œuvre de la méthodologie de notation avec les Sous-gestionnaires financiers sous-jacents, y compris sur l'utilisation de données de tiers, et veillera à ce que cette notation soit appliquée de manière appropriée. Le Gestionnaire financier appliquera lui-même la notation aux SPAC afin de garantir une application cohérente de la checklist d'évaluation.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à certaines activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, comme indiqué dans la réponse à la question ci-dessus, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Allocation diversifiée des actifs entre divers Sous-gestionnaires financiers non affiliés à JPMorgan Chase & Co, qui mettent en œuvre différentes stratégies et techniques d'investissement non conventionnelles ou alternatives, telles que merger arbitrage/ event-driven, market neutral long/short equity, valeur relative, crédit et opportuniste/macro.
- Cherche à offrir des rendements assortis d'une volatilité réduite et d'une faible sensibilité aux marchés d'actions et d'obligations traditionnels.
- Le Gestionnaire financier pourra de temps à autre réexaminer les allocations entre les stratégies d'investissement et les accroître, les supprimer ou les modifier en fonction des conditions et des opportunités du marché. C'est pourquoi il est possible que les stratégies précitées ne soient pas appliquées à tout moment.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des positions acheteuses doivent être investies dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10% des positions acheteuses doivent être investies dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.ipmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% de positions acheteuses qui promeuvent des caractéristiques E, S et G ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment intègre un seuil de bonne gouvernance ou des critères d'éligibilité minimums, selon le type de titre considéré, qui doivent être satisfaits pour attester de pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

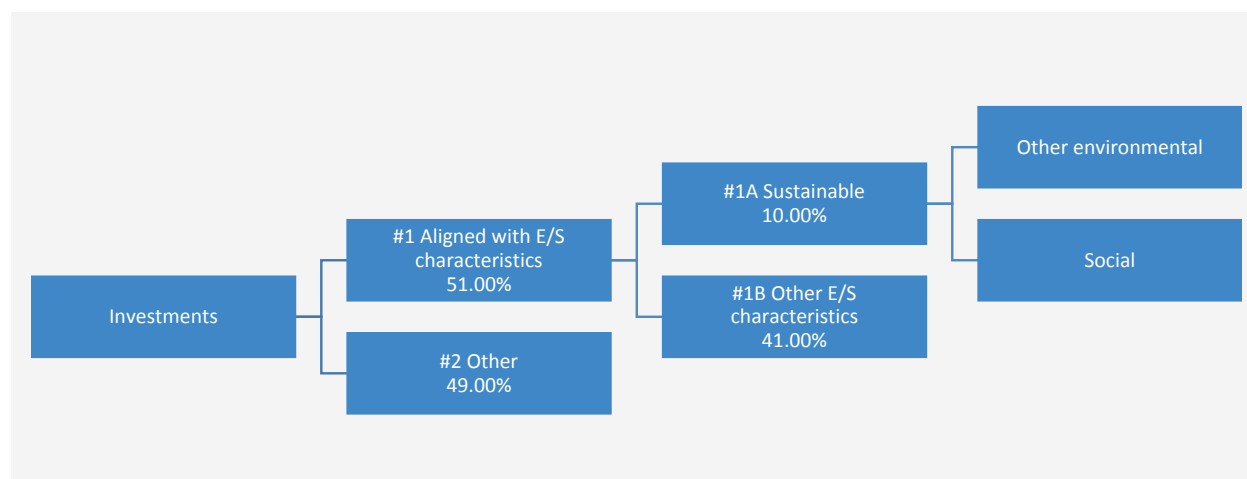
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses positions acheteuses à des entreprises/émetteurs, y compris des émetteurs d'obligations catastrophe, présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives, dont un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables.

Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Certains produits dérivés utilisés à des fins d'investissement, tels que les positions acheteuses sur CFD et options sur actions, peuvent se substituer à un investissement direct et ainsi contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales/ sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

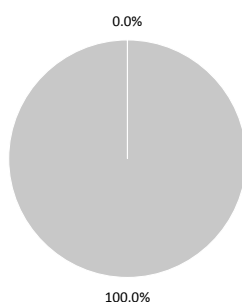
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

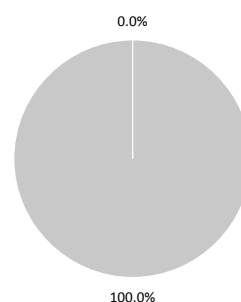
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP ne sont pas inclus dans le pourcentage des actifs. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Les positions vendeuses constituées à l'aide de produits dérivés ne vont pas à l'encontre des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Il s'agit de positions synthétiques visant à tirer profit d'une baisse du prix du titre considéré à l'avenir.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Classes d'Actions et Frais

Classes d'Actions

Au sein de chaque Compartiment, la Société de gestion peut créer et émettre des Classes d'Actions présentant différentes caractéristiques et différents critères d'éligibilité vis-à-vis des investisseurs.

CLASSES D' ACTIONS DE BASE ET LEURS CARACTERISTIQUES

		Montants minimums d'investissement et de participation. Pour des montants libellés dans des devises autres que l'USD, les montants équivalents dans ces devises sont déterminés chaque jour ouvrable.			
Classe d'Actions de base	Investisseurs éligibles	Investissement initial	Investissement supplémentaire	Montant de participation	Caractéristiques supplémentaires
A	Tous les investisseurs	USD 35.000	USD 5.000	USD 5.000	Néant
CPF	Distributeurs achetant des Actions pour le compte des membres du Fonds central de prévoyance (<i>Central Provident Fund</i> ou « CPF »)	USD 35.000	USD 5.000	USD 5.000	Disponible uniquement en dollars de Singapour (SGD)
C	Tous les investisseurs	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Néant
C2	Les clients des Distributeurs qui reçoivent des conseils et qui paient directement pour recevoir lesdits conseils selon une convention tarifaire distincte, sans qu'aucune autre forme de rémunération continue ne soit reçue de la part de la Société de gestion et conservée par le Distributeur au titre de ce service lorsque le Distributeur a fait valoir cela auprès de la Société de gestion. Le Distributeur est par ailleurs soumis à un Montant minimum d'actifs sous gestion.	USD 100 millions	USD 1.000	USD 100 millions	Néant
D	Distributeurs achetant des Actions pour le compte de leurs clients, en vertu d'un contrat avec la Société de gestion	USD 5.000	USD 1.000	USD 5.000	Néant
F	Distributeurs achetant des Actions pour le compte de leurs clients, en vertu d'un contrat avec la Société de gestion	USD 35.000	USD 5.000	USD 5.000	Disponible uniquement pour les Compartiments faisant l'objet d'accords de distribution spécifiques avec la Société de gestion. Conversion automatique en Actions de Classe A trois ans après la souscription. Cela peut entraîner des conséquences fiscales.*
I	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Néant
I2	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels	USD 100 millions	USD 1.000	USD 100 millions	Néant
S1	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Fermée de manière permanente aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes lorsque les actifs de la Classe d'Actions atteignent un niveau déterminé par la Société de gestion. Une fois fermée, cette Classe d'Actions ne sera pas rouverte. Certains types d'investisseurs ayant atteint un montant de participation minimum dans la Classe d'Actions S1 concernée peuvent être autorisés à poursuivre leurs investissements, à l'entière discrétion de la Société de gestion.

		Montants minimums d'investissement et de participation. <i>Pour des montants libellés dans des devises autres que l'USD, les montants équivalents dans ces devises sont déterminés chaque jour ouvrable.</i>			
Classe d'Actions de base	Investisseurs éligibles	Investissement initial	Investissement supplémentaire	Montant de participation	Caractéristiques supplémentaires
S2	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Fermée de manière permanente aux nouveaux investisseurs uniquement lorsque les actifs de la Classe d'Actions atteignent un niveau déterminé par la Société de gestion. Conversion automatique en Actions de Classe I trois ans après le lancement de la première Classe d'Actions S2 du Compartiment. Cela peut entraîner des conséquences fiscales. Dans certaines circonstances, la conversion automatique peut être reportée ou annulée, à l'entière discrétion de la Société de gestion. En tels cas, tous les Actionnaires seront avertis avant le troisième anniversaire du lancement de la classe d'actions.*
T	Distributeurs achetant des Actions pour le compte de leurs clients, en vertu d'un contrat avec la Société de gestion	USD 5.000	USD 1.000	USD 5.000	Disponible uniquement pour les Compartiments faisant l'objet d'accords de distribution spécifiques avec la Société de gestion. Conversion automatique en Actions de Classe D trois ans après la souscription. Cela peut entraîner des conséquences fiscales.*
V	Disponible uniquement pour les organismes de placement collectif constitués au Brésil, en vertu d'un contrat avec la Société de gestion.	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Uniquement sous la forme de Classes d'Actions (couverte en BRL).
W	Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires espagnols, uniquement avec l'accord de la Société de gestion et suivant ses exigences.	USD 100 millions	USD 1.000	USD 100 millions	Disponible uniquement pour les Compartiments faisant l'objet d'accords de distribution spécifiques avec la Société de gestion.
X, Y	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels agréés par la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. dans le cadre d'une convention tarifaire distincte à l'égard des commissions de conseil	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription	Néant
X2	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels agréés par la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. dans le cadre d'une convention tarifaire distincte à l'égard des commissions de conseil	USD 100 millions et déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription	USD 100 millions et déterminé à la souscription	Néant

* Les conversions automatiques sont effectuées gratuitement sur la base de la VL des deux Classes d'Actions à la date de la conversion ou le Jour de valorisation suivant si la date anniversaire n'est pas un Jour de valorisation. La conversion automatique des Actions de Classe F en Actions de Classe A trois ans après la souscription peut uniquement être effectuée lors d'un jour ouvrable dans le pays du distributeur concerné. A la suite de la conversion, les Actionnaires sont soumis aux droits et obligations de la nouvelle Classe d'Actions. Les dates de conversion pour les Classes d'Actions S2 peuvent être obtenues sur le site www.jpmorganassetmanagement.com.

RENONCIATIONS ET MONTANTS MINIMUMS REDUITS

La Société de gestion peut, à sa discrétion, réduire les montants minimums décrits ci-dessus (montants d'investissement initial, d'investissement supplémentaire et de participation), ou y renoncer, pour ce qui concerne les Compartiments, Classes d'Actions ou Actionnaires. En particulier, des renonciations sont souvent appliquées ou des montants minimums ne s'appliquent pas à certaines Classes d'Actions, telles que précisées ci-dessous.

Classes d'Actions C, I et V Les montants minimums ne s'appliquent pas aux investissements effectués par les clients de la Société de gestion respectant les critères minimums fixés par la Société de gestion.

Classes d'Actions A et D A la discrétion de la Société de gestion, certains investissements effectués par des sociétés affiliées de JPMorgan Chase & Co. ou des gestionnaires tiers, ou par des Distributeurs qui souscrivent des Actions pour le compte de leurs clients en tant que nommée, peuvent ne pas être assujettis aux montants minimums.

Classe d'Actions C Les montants minimums ne sont pas applicables à la discrétion de la Société de gestion pour les clients sous-jacents des intermédiaires financiers ou des distributeurs (ci-après, les « Intermédiaires ») qui fournissent des conseils et d'autres services sélectifs et leurs clients sous-jacents paient directement pour lesdits conseils ou d'autres services sélectifs selon une convention tarifaire distincte lorsque l'Intermédiaire a fait valoir cela auprès de la Société de gestion. En outre, l'Intermédiaire ne reçoit et ne conserve au titre de ce service aucune autre forme de rémunération continue de la part de la Société de gestion.

Classe d'Actions C2 Les montants minimums ne sont pas applicables à la discrétion de la Société de gestion pour les clients sous-jacents des intermédiaires financiers ou des distributeurs (ci-après, les « Intermédiaires ») qui ont fait savoir à la Société de gestion qu'ils s'engageaient à atteindre un niveau d'actifs suffisant dans la classe C2 dans un délai spécifique.

En outre, pour les Classes d'Actions C2 actives, lorsque l'Intermédiaire détient le Montant minimum d'actifs sous gestion et détient au moins 100 millions USD au total dans d'autres Classes d'Actions du même Compartiment, ni les minimums ni l'exigence d'atteindre un niveau suffisant d'actifs dans la Classe d'Actions C2 dans une période de temps spécifique ne s'appliquent aux clients sous-jacents de l'Intermédiaire.

Classe d'Actions I2 Les Montants minimums ne sont pas applicables à la discrétion de la Société de gestion si l'investisseur détient un Montant minimum d'actifs sous gestion.

Classe d'Actions W Les Montants minimums ne sont pas applicables à la discrétion de la Société de gestion si l'investisseur détient un Montant minimum d'actifs sous gestion.

CONVENTIONS DE DENOMINATION DES CLASSES D' ACTIONS

Les dénominations des Classes d'Actions sont structurées comme suit : « JPM » + nom du Compartiment + Classe d'Actions de base + un ou plusieurs suffixe(s), selon le cas. Ces éléments sont tous présentés ci-dessous.



1 JPM Toutes les Classes d'Actions commencent par ce préfixe, sous réserve de certaines exceptions à la discrétion de la Société de gestion.

2 Compartiment Toutes les Classes d'Actions incluent le nom du Compartiment concerné. Par exemple, une Classe d'Actions du JPMorgan Investment Funds - Global Income Fund sera dénommée « JPM Global Income A (acc) - EUR ».

3 Classe d'Actions de base L'une des Classes d'Actions de base répertoriées dans le tableau ci-dessus.

4 (perf) Le cas échéant, indique que la Classe d'Actions applique une commission de performance. Pour de plus amples informations sur la commission de performance, voir la section Commission de performance - Description.

5 Traitement des dividendes.

Aucun dividende distribué

(acc) Cette Classe d'Actions ne distribue pas de dividendes. Les revenus engrangés sont retenus dans la VL.

(acc UK RFS) Cette Classe d'Actions ne distribue pas de dividendes. Les revenus engrangés sont retenus dans la VL. Il est prévu que cette Classe d'Actions obtienne le statut de « reporting fund » britannique (« UK RFS »). De plus amples informations sur le statut UKRFS sont disponibles à l'adresse jpmorganassetmanagement.lu

Dividendes distribués

Tous les autres types de Classes d'Actions peuvent distribuer des dividendes. Les dividendes peuvent varier et ne sont pas garantis.

Les dividendes sont généralement déclarés au moins une fois par an et la VL de la Classe d'Actions concernée est minorée du montant distribué. Des dividendes supplémentaires peuvent être déclarés selon ce que détermine le Conseil. Les Classes d'Actions ne verseront pas de dividendes si les actifs de la SICAV sont inférieurs aux exigences de fonds propres minimales ou si le versement de dividendes entraînerait une telle situation.

Dans le cas des Classes d'Actions (dist), les dividendes sont automatiquement réinvestis dans la même Classe d'Actions, sauf si les Actionnaires ont demandé par écrit que les dividendes leur soient versés. Lorsque les dividendes sont réinvestis, de nouvelles Actions seront émises à la VL de la Classe d'Actions concernée à la date du paiement. Dans le cas d'Actions (div), (fix), (irc), (icdiv) et (mth), les Actionnaires ne peuvent pas demander de réinvestissement et des dividendes leur sont automatiquement versés. Les dividendes sont versés dans la Devise de la Classe d'Actions, sur le compte bancaire enregistré pour l'Actionnaire.

En cas d'incertitudes concernant leur éligibilité aux Classes d'Actions, les investisseurs sont invités se tourner vers leur conseiller financier ou leur Distributeur. Pour connaître la définition d'un Investisseur institutionnel, veuillez vous reporter au [Glossaire 1](#).

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit, à leur entière discrétion, de racheter toutes les Actions à la suite d'une demande de rachat qui entraînerait une participation inférieure au montant de participation minimum. Les Actionnaires se verront accorder un mois de délai pour augmenter leur participation au-dessus du seuil minimum. Toute baisse en deçà du montant de participation minimum imputable à la performance des Compartiments n'entraînera pas la clôture d'un compte. Voir [Investir dans les Compartiments](#).

Les Actionnaires ont droit aux dividendes attachés aux Actions détenues à la date de déclaration des dividendes. Les dividendes dus sur des Actions pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront retenus jusqu'à ce que l'achat ait été réglé. Les paiements de dividendes non réclamés cinq ans après la date à laquelle ils ont été déclarés seront forclos et restitués au Compartiment concerné. La Société de gestion peut appliquer des procédures d'authentification susceptibles de reporter le paiement de dividendes.

Tous les dividendes versés avant l'assemblée générale annuelle sont considérés comme des dividendes intermédiaires et sont soumis à confirmation, et éventuellement à révision, lors de cette assemblée.

Les suffixes ci-dessous indiquent la manière dont le montant des dividendes est calculé, la périodicité de versement des dividendes et d'autres informations importantes pour les investisseurs. Les éventuelles dispositions divergentes applicables à un Compartiment particulier sont indiquées à la section [Description des Compartiments](#).

(dist) Cette Classe d'Actions verse généralement un dividende annuel en mars sur la base des revenus à déclarer. Il est prévu que cette Classe d'Actions réponde aux critères d'obtention du statut de « reporting fund » au sens de la législation fiscale britannique régissant les fonds offshore.

(mth) Cette Classe d'Actions verse généralement des dividendes chaque mois sur la base d'une estimation du rendement annuel du Compartiment avant déduction des frais annuels. Les paiements de dividendes priment sur la croissance du capital. Cette Classe d'Actions distribue généralement un montant supérieur aux revenus perçus. Cette Classe d'Actions n'est accessible qu'aux investisseurs achetant et détenant des Actions par l'intermédiaire de réseaux de distribution spécifiques en Asie, et à d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion.

Le dividende est réexaminé et peut être ajusté deux fois par an, mais également à d'autres moments jugés appropriés le cas échéant pour refléter l'évolution du rendement escompté du portefeuille. La Société de gestion peut décider de reporter au mois suivant ou de réinvestir dans d'autres Actions les dividendes dont la distribution ne serait pas économiquement rentable pour la SICAV en raison de leur faible ampleur. Dans la mesure où les dividendes sont versés chaque mois, la VL de cette Classe d'Actions est susceptible de fluctuer davantage que celle des autres Classes d'Actions.

(div) Cette Classe d'Actions verse généralement des dividendes chaque trimestre sur la base d'une estimation du rendement annuel du Compartiment avant déduction des frais annuels. Les paiements de dividendes priment sur la croissance du capital. Cette Classe d'Actions

distribue généralement un montant supérieur aux revenus perçus. Le dividende est réexaminé et peut être ajusté deux fois par an, mais également à d'autres moments jugés appropriés le cas échéant pour refléter l'évolution du rendement escompté du portefeuille.

(irc) Cette Classe d'Actions verse généralement des dividendes variables chaque mois sur la base d'une estimation du rendement annuel du Compartiment avant déduction des frais annuels, majoré ou minoré selon que le portage de taux d'intérêt estimé est positif ou négatif, respectivement. Les paiements de dividendes priment sur la croissance du capital. Cette Classe d'Actions distribue généralement un montant supérieur aux revenus perçus.

Cette Classe d'Actions n'est accessible qu'aux investisseurs achetant et détenant des Actions par l'intermédiaire de réseaux de distribution spécifiques en Asie, et à d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion. Le dividende est réexaminé et peut être ajusté deux fois par an, mais également à d'autres moments jugés appropriés le cas échéant pour refléter l'évolution du rendement escompté du portefeuille. La Société de gestion peut décider de reporter au mois suivant ou de réinvestir dans d'autres Actions les dividendes dont la distribution ne serait pas économiquement rentable pour la SICAV en raison de leur faible ampleur.

Cette Classe d'Actions n'est proposée que sous la forme d'une Classe d'Actions couverte en devise et s'adresse aux investisseurs dont la devise nationale est identique à celle de la Devise de la Classe d'Actions. Le portage de taux d'intérêt est calculé sur la base du différentiel journalier moyen du taux de change à terme à 1 mois et du taux de change au comptant du mois civil précédent entre ces deux devises. Si le portage négatif estimé est supérieur au rendement estimé, aucun dividende ne sera vraisemblablement distribué. La VL de cette Classe d'Actions est susceptible de fluctuer davantage que celle des autres Classes d'Actions.

(fix) Cette Classe d'Actions verse généralement un dividende trimestriel correspondant à un montant fixe par Action qui n'est pas lié à des revenus ou à des plus-values. Les paiements peuvent s'avérer supérieurs aux revenus de la Classe d'Actions et entraîner par conséquent une érosion du montant investi.

Le montant figure dans le nom de la Classe d'Actions. Par exemple, « (fix) EUR 2.35 » désigne une Classe d'Actions qui verse un dividende trimestriel équivalant à un montant de 2,35 EUR par Action par an. Cette Classe d'Actions n'est accessible qu'aux Actionnaires remplissant certains critères fixés par la Société de gestion.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait qu'en périodes de performance négative, les dividendes continueront normalement d'être versés et que la valeur de leur investissement pourrait connaître une diminution plus rapide. Le paiement de dividendes peut ne pas être garanti indéfiniment et l'investissement peut, le cas échéant, perdre l'intégralité de sa valeur.

Il se peut que ces Classes d'Actions soient fermées aux investisseurs, nouveaux et/ou existants, si la VL tombe à un niveau fixé par la Société de gestion, à son entière discrétion, auquel tout nouvel investissement dans le Compartiment ne serait pas dans l'intérêt des Actionnaires.

(icdiv) Cette Classe d'Actions verse un dividende qui devrait inclure une distribution de son capital ainsi que de ses plus-values. Elle fixe un pourcentage annuel prédéterminé de la VL à verser sous forme de dividende mensuel, qui n'est pas lié aux revenus ou aux plus-values. Les paiements devraient s'avérer supérieurs à la hausse de la VL découlant des revenus nets et des plus-values réalisées ou non de la Classe d'Actions et entraîner par conséquent une érosion du montant investi. Le pourcentage annuel est basé sur la demande des investisseurs dans la région où la classe d'actions est distribuée et sur des considérations ayant trait au Compartiment. Le pourcentage peut être modifié à la discrétion de la Société de gestion. Le dernier rendement du dividende de la classe d'actions est disponible sur le site web (www.jpmmorganassetmanagement.lu). Cette Classe d'Actions n'est accessible qu'aux investisseurs achetant et détenant des Actions par l'intermédiaire de réseaux de distribution spécifiques en Asie, et à d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait qu'en périodes de

performance négative, les dividendes continueront normalement d'être versés et que la valeur de leur investissement pourrait connaître une diminution plus rapide. Le paiement du dividende initial/actuellement en vigueur peut ne pas être maintenu indéfiniment et peut être réduit. Si la valeur de la VL tombe à 1,00 dans la Devise de référence du Compartiment, la classe d'actions fera l'objet d'un rachat intégral par la Société de gestion à la prochaine occasion. Les investisseurs dans ces Classes d'Actions peuvent être redevables de l'impôt sur les paiements réalisés à partir du capital, ce qui peut s'avérer désavantageux sur le plan fiscal. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux.

6 Code devise Toutes les Classes d'Actions intègrent un code à trois lettres indiquant la Devise de la Classe d'Actions, laquelle peut ou non être identique à la Devise de référence du Compartiment.

7 Couverture de risque Les Classes d'Actions peuvent être non couvertes ou couvertes en devises.

(hedged) Indique que les Actions utilisent un des deux modèles de couverture du risque de change présentés ci-dessous. Ces Classes d'Actions peuvent être libellées dans l'une quelconque des devises présentées à la section Abréviations des devises sous [Utiliser le Prospectus](#), ou dans toute autre devise approuvée par la Société de gestion.

Pour connaître les modèles de couverture de risque utilisés par les Compartiments, veuillez vous reporter à la section [Description des Compartiments](#).

Classe d'Actions appliquant la couverture de la VL Cette Classe d'Actions entend minimiser l'impact des variations de taux de change entre la Devise de référence du Compartiment et la Devise de la Classe d'Actions. Elle est généralement utilisée lorsque la plupart des actifs en portefeuille sont libellés dans la Devise de référence du Compartiment ou couverts par rapport à celle-ci. Dans les Classes d'Actions appliquant la couverture de la VL, la Devise de référence du Compartiment est systématiquement couverte par rapport à la Devise de la Classe d'Actions couverte. Au sein des Classes d'Actions appliquant la couverture de la VL, l'Actionnaire perçoit un rendement supplémentaire (ou subit une perte supplémentaire) similaire à celui (celle) généré(e) par les Actions émises dans la Devise de référence du Compartiment.

Classes d'Actions appliquant la couverture de portefeuille Cette Classe d'Actions entend minimiser l'impact des variations de taux de change entre les expositions en devises des actifs en portefeuille au sein du Compartiment et la Devise de la Classe d'Actions. Elle est généralement utilisée lorsque la plupart des actifs en portefeuille ne sont ni libellés dans la Devise de référence du Compartiment ni couverts par rapport à celle-ci. Dans ces Classes d'Actions, les expositions en devises sont systématiquement couvertes par rapport à la Devise de la Classe d'Actions couverte, au prorata de la part de la VL du Compartiment attribuable à ces Classes d'Actions couvertes en devise, sauf s'il s'avère impossible ou inapproprié d'un point de vue économique de recourir à une telle couverture pour certaines devises. Au sein des Classes d'Actions appliquant la couverture de portefeuille, l'Actionnaire ne bénéficiera ni ne pâtira des fluctuations des taux de change entre les devises des actifs couverts et la Devise de la Classe d'Actions, contrairement aux Actions dans la Devise de référence du Compartiment.

Classes d'Actions (couvertes) en RMB Les Classes d'Actions (couvertes) en RMB sont exposées au CNH (RMB offshore), dont la valeur n'est pas déterminée par le marché, mais contrôlée par la RPC. Le marché en CNH permet aux investisseurs de négocier des RMB en dehors de la RPC. La convertibilité du CNH en CNY est un processus de change géré soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement. Les valeurs du CNH et du CNY peuvent être différentes. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut porter préjudice aux investisseurs. La disponibilité du CNH pour répondre aux demandes de rachats peut être limitée, retardant dès lors lesdits paiements conformément aux dispositions du Prospectus.

Classes d'Actions V (couvertes en BRL) Ces Classes d'Actions sont réservées à certains fonds nourriciers constitués au Brésil. Elles visent à

convertir systématiquement la valeur de leurs actifs nets en real brésilien (BRL) à l'aide de produits dérivés, y compris des contrats à terme non livrables (non-deliverable forwards). Dans la mesure où le BRL est une monnaie soumise à restrictions, les Classes d'Actions V (couvertes en BRL) ne peuvent pas être libellées en BRL ; elles seront dès lors libellées dans la Devise de référence du Compartiment concerné. Du fait de l'utilisation de produits dérivés de change, la VL par Action fluctuera en ligne avec les variations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Compartiment. Ces fluctuations se refléteront dans la performance des Classes d'Actions concernées, laquelle peut par conséquent s'écarter considérablement de celle d'autres Classes d'Actions du Compartiment. Toute plus ou moins-value découlant de ces transactions de même que les frais et charges y afférents seront reflétés uniquement dans la VL des Classes d'Actions V (couvertes en BRL).

Risques associés à certaines Classes d'Actions

Risque de distribution de capital Lorsqu'une Classe d'Actions distribue plus de revenus nets qu'elle n'en gagne, les dividendes seront versés sur l'excédent des plus-values réalisées et latentes par rapport aux moins-values réalisées ou latentes, voire sur des fonds propres, ce qui entraînera une érosion du capital investi. Les paiements de dividendes débouchant sur une érosion des fonds propres réduiront le potentiel de croissance du capital à long terme. Ils peuvent également entraîner un traitement fiscal préjudiciable dans certains pays.

Risque lié aux Classes d'Actions couvertes en devises La couverture du risque de change visant à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change n'est pas parfaite. Les actionnaires peuvent être exposés à des devises autres que la Devise de la Classe d'Actions, ainsi qu'aux risques associés aux instruments utilisés aux fins de couverture de risque.

Il est possible que des positions soient surcouvertes ou sous-couvertes de manière non intentionnelle, du fait de facteurs échappant au contrôle de la Société de gestion. Toutefois, les positions surcouvertes ou sous-couvertes ne pourront être, respectivement, supérieures à 105% ou inférieures à 95% de la VL de la Classe d'Actions couverte en devise. Les positions couvertes feront l'objet d'un suivi visant à garantir que les positions sous-couvertes ne baissent pas en deçà du niveau susmentionné et ne soient pas reportées d'un mois à l'autre et que les positions surcouvertes nettement supérieures à 100% ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

Certains Compartiments peuvent également investir dans des produits dérivés de change dans le but de générer des rendements au niveau du portefeuille. Cela est indiqué dans la politique d'investissement du Compartiment et n'est possible que si la Classe d'Actions couverte en devise recourt à la couverture de la VL. Par conséquent, bien que la couverture de risque vise à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change entre la Devise de référence du Compartiment et la Devise de la Classe d'Actions couverte en devise, le portefeuille peut être exposé à un risque de change.

Risque de propagation lié aux Classes d'Actions couvertes Dans la mesure où les actifs et passifs des différentes Classes d'Actions d'un même Compartiment ne sont pas dissociés au regard de la loi, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de risque effectuées pour le compte des Classes d'Actions couvertes en devise aient un impact négatif sur les autres Classes d'Actions du Compartiment concerné. Bien que des mesures soient prises pour atténuer ce risque de propagation, il ne peut être totalement exclu, car il peut s'avérer difficile, voire impossible, de l'éliminer dans certaines circonstances. Tel est le cas, par exemple, lorsque le Compartiment doit vendre des titres pour honorer des obligations financières spécifiquement liées aux Classes d'Actions couvertes en devise, ce qui pourrait affecter la VL des autres Classes d'Actions du Compartiment. Pour obtenir la liste des Classes d'Actions susceptibles de présenter un risque de propagation, veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu.

Frais

Cette section présente les différents frais et charges imputables aux Actionnaires et leur mode de fonctionnement. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, reverser tout ou partie des frais et charges qu'elle perçoit sous la forme de commission, de rétrocession, de remise ou de réduction à certains ou à l'ensemble des investisseurs, des intermédiaires financiers ou des Distributeurs sur la base, entre autres, de la taille, de la nature, du timing ou de l'engagement de leur placement.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

Ces frais sont déduits de l'investissement des Actionnaires, du montant des conversions ou du produit de rachat, et sont versés à la Société de gestion, y compris les reliquats d'arrondis.

A Commission de souscription Prélevée sur les souscriptions d'Actions ; calculée sous la forme d'un pourcentage du montant investi ; la Société de gestion peut, à son entière discrétion, y renoncer en tout ou partie.

B Commission de conversion Prélevée sur les conversions d'une Classe d'Actions à une autre ; calculée sous la forme d'un pourcentage de la VL des Actions de la nouvelle Classe d'Actions ; la Société de gestion peut, à son entière discrétion, y renoncer en tout ou partie.

C CRDC Une CRDC est une forme alternative de commission de souscription. Elle est calculée sur la valeur des Actions à la date d'achat pour les Actions T et sur la VL à la date de rachat pour les Actions F, mais n'est pas déduite tant que les Actions ne sont pas vendues. Une CRDC est déduite des Actions rachetées dans les trois années suivant leur acquisition, comme suit :

Première année 3,00%	Troisième année 1,00%
Deuxième année 2,00%	Ensuite 0%

Le taux de CRDC applicable est déterminé en fonction de la période de temps complète (y compris, le cas échéant, la période de détention des Actions T ou F au sein d'un autre Compartiment à partir duquel elles ont été converties) durant laquelle les Actions présentées au rachat ont été en circulation. Les Actions seront rachetées sur une base « first in, first out » (FIFO) de telle sorte que les Actions T ou F rachetées en premier seront celles qui ont été le plus longtemps en circulation au

sein du Compartiment concerné. La CRDC par Action est calculée en multipliant le taux de CRDC applicable (voir ci-dessus) par la VL à la date de rachat des Actions F et à la date de première émission des Actions T ou, le cas échéant, d'Actions T d'un autre Compartiment à partir duquel ces Actions ont été converties.

FRAIS ET CHARGES PRÉLEVÉS SUR LES CLASSES D' ACTIONS SUR UNE ANNÉE (FRAIS ANNUELS)

Ces frais et charges sont déduits de la VL des Classes d'Actions et sont identiques pour l'ensemble des Actionnaires d'une Classe d'Actions donnée. A l'exception des dépenses directes et indirectes décrites ci-dessous, les frais et charges sont payés à la Société de gestion. Le montant facturé dépend de la valeur de la VL et n'inclut pas les coûts de transaction afférents au portefeuille. Les frais et charges supportés par la SICAV peuvent être soumis à la TVA et autres taxes applicables.

La plupart des dépenses opérationnelles courantes de la SICAV sont couvertes par ces frais et charges. De plus amples détails sur les frais et charges payés sont disponibles dans les Rapports aux Actionnaires.

Ces frais et charges sont calculés pour chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment sous la forme d'un pourcentage de l'actif net journalier moyen, provisionnés quotidiennement et payés mensuellement à terme échu.

Tous les Compartiments et toutes les Classes d'Actions paient l'intégralité des frais leur incombant directement et versent également une participation au pro rata des frais non imputables à un Compartiment ou à une Classe d'Actions spécifique sur la base de leur actif net total. Les coûts de transaction associés à la gestion des Classes d'Actions couvertes en devise seront supportés par les Classes d'Actions concernées.

D Commission annuelle de gestion et de conseil La commission annuelle de gestion et de conseil est versée à la Société de gestion à

titre de rémunération pour ses services en lien avec la gestion des actifs des Compartiments. Les investissements du Compartiment en OPCVM, OPC ou organismes de placement fermés éligibles à la catégorie de valeurs mobilières au sens des règles OPCVM (y compris investment trusts) gérés par une société affiliée de JPMorgan Chase & Co., donneront lieu à des commissions de gestion réduites ou nulles afin d'éviter une double facturation. Toutefois, si l'investissement sous-jacent facture une commission de gestion plus élevée, la différence pourra être répercutée au Compartiment effectuant l'investissement. Si l'organisme affilié sous-jacent combine des commissions de gestion et d'autres frais et charges au sein d'un total expense ratio (TER), notamment dans le cas de fonds indiciels cotés (ETF), le montant total du TER ne s'appliquera pas. Lorsqu'un Compartiment investit dans des organismes non affiliés à JPMorgan Chase & Co., la commission présentée à la section [Description des Compartiments](#) peut être prélevée indépendamment de toute commission reflétée dans le prix des actions ou parts de l'organisme sous-jacent.

La Société de gestion peut faire varier cette commission, à tout moment et à intervalles aussi brefs qu'une journée, de zéro au montant maximum indiqué. Concernant les Classes d'Actions X, X2 et Y, cette commission n'est pas prélevée au niveau des Classes d'Actions ; à la place, l'entité JPMorgan Chase & Co. concernée recueille une commission pour ces services directement auprès de l'Actionnaire.

E Commission de distribution La Société de gestion utilise généralement tout ou partie de cette commission pour rémunérer les services fournis par les Distributeurs en relation avec la commercialisation et la distribution des Classes d'Actions D, F et T. La Société de gestion peut faire varier cette commission, à tout moment et à intervalles aussi brefs qu'une journée, de zéro au montant maximum indiqué.

F Frais administratifs et d'exploitation Ces frais sont plafonnés pour chaque Classe d'Actions et ne peuvent dépasser le montant indiqué à la section [Description des Compartiments](#). La Société de gestion supportera les frais administratifs et d'exploitation qui excèdent le taux maximum spécifié.

Quand un Compartiment investit essentiellement dans des OPCVM ou d'autres OPC gérés par une société affiliée de JPMorgan Chase & Co. et que la section [Description des Compartiments](#) le spécifie pour un Compartiment donné, la double facturation des frais administratifs et d'exploitation sera évitée en accordant une remise au Compartiment sur les frais administratifs et d'exploitation (ou leur équivalent) facturés aux OPCVM ou autres OPC sous-jacents. Lorsqu'un Compartiment investit dans des organismes non affiliés à JPMorgan Chase & Co., la commission présentée à la section [Description des Compartiments](#) peut être prélevée indépendamment de toute commission reflétée dans le prix des actions ou parts de l'organisme sous-jacent.

Les frais administratifs et d'exploitation se décomposent comme suit :

Commission de service Versée à la Société de gestion pour les divers services qu'elle fournit à la SICAV, à l'exclusion de la gestion des actifs des Compartiments. La commission de service est revue sur une base annuelle par le Conseil et ne dépassera pas 0,10% par an (à l'exception de l'ensemble des Classes d'Actions C2, I2 et X2, pour lesquelles elle ne dépassera pas 0,06%).

Dépenses directes Versées directement par la SICAV, elles incluent, entre autres :

- les frais du dépositaire ;
- les frais d'audit ;
- la taxe d'abonnement luxembourgeoise, calculée et payable trimestriellement sur l'actif net total du Compartiment concerné à la fin de chaque trimestre, comme suit :
 - Classes d'Actions I, I2, S1, S2, V, X, X2 et Y : 0,01% ;
 - Classes d'Actions A, C, C2, CPF, D, F, T et W : 0,05%.
- les frais versés aux Administrateurs indépendants et les débours raisonnables versés à l'ensemble des Administrateurs

Dépenses indirectes Il s'agit des dépenses directement contractées par la Société de gestion pour le compte de la SICAV, lesquelles incluent, entre autres :

- les frais juridiques ;
- les frais de l'agent de transfert (frais d'enregistrement et frais d'agent de transfert) ;
- les frais de comptabilité de fonds et les frais administratifs ;
- les frais pour les services administratifs et de l'agent domiciliaire ;
- les frais d'enregistrement, d'introduction en Bourse et de maintien de la cote, y compris les frais de traduction ;
- les coûts et frais de préparation, d'impression et de distribution du Prospectus, des DICI et autres documents de vente, des Rapports aux Actionnaires et autres documents mis à la disposition des Actionnaires ;
- les frais de constitution tels que les coûts d'organisation et d'enregistrement, dont l'amortissement peut durer jusqu'à cinq ans à partir de la date de constitution d'un Compartiment ;
- les frais et les débours raisonnables des agents payeurs et des représentants ;
- les coûts de publication des prix des Actions et les frais d'affranchissement, de téléphone, fax et autres moyens de communication électroniques.

La SICAV n'est actuellement pas soumise à l'impôt luxembourgeois sur les revenus ou les plus-values. La Société de gestion peut, à sa discrétion et à titre temporaire, supporter les dépenses directes et/ou indirectes au nom d'un Compartiment et/ou renoncer à tout ou partie de la commission de service.

G COMMISSION DE PERFORMANCE - DESCRIPTION

Description générale Dans certaines Classes d'Actions de certains Compartiments, une commission de performance est déduite de la VL et versée à la Société de gestion. Le Gestionnaire financier peut être en droit de recevoir tout ou partie de la commission de performance en vertu de son contrat de gestion financière. Cette commission vise à récompenser les Gestionnaires financiers ayant surperformé un indice de référence, un high water mark ou un high water mark conjugué à un cash hurdle au cours d'une période tout en permettant aux investisseurs de payer des frais comparativement plus faibles lorsque la gestion financière produit de moins bons résultats.

La commission de performance a été conçue de telle sorte qu'elle ne sera pas versée en contrepartie d'un rattrapage éventuel d'une sous-performance antérieure par rapport à l'indice de référence ou au high water mark, selon le cas, pendant la période sous revue (autrement dit, regagner le terrain perdu par la dernière sous-performance par rapport à l'indice de référence ou au high water mark). Toutefois, veuillez noter qu'elle peut être facturée, dans certains cas, même lorsque la performance négative, si l'indice de référence a enregistré une baisse plus forte que celle de la Classe d'Actions.

S'agissant du modèle de récupération (claw-back), lorsqu'une Classe d'Actions soumise à une commission de performance a surperformé un indice de référence désigné, identifié à la section [Description des Compartiments](#), une commission de performance sera prélevée sur la VL. En fonction du type de Compartiment, l'indice de référence sera soit monétaire, soit non monétaire (action, obligation, etc.).

S'agissant du modèle high-on-high, lorsque la performance d'une Classe d'Actions soumise à une commission de performance est supérieure (i) à ce qu'elle était la dernière fois qu'une commission de performance a été cristallisée, ou à la date de lancement, et (ii) à la performance d'un indice de référence désigné, identifié à la section [Description des Compartiments](#), une commission de performance sera prélevée sur la VL.

S'agissant du modèle high-on-high (JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund), lorsque la performance d'une Classe d'Actions soumise à une commission de performance est supérieure (i) à ce qu'elle était la dernière fois qu'une commission de

performance a été cristallisée, ou à la date de lancement, et (ii) à un cash hurdle, une commission de performance sera prélevée sur la VL. Les Compartiments peuvent investir dans des OPCVM et autres OPC gérés par toute société affiliée de JPMorgan Chase & Co., qui peut facturer une commission de performance. Celle-ci sera reflétée dans la VL du Compartiment concerné.

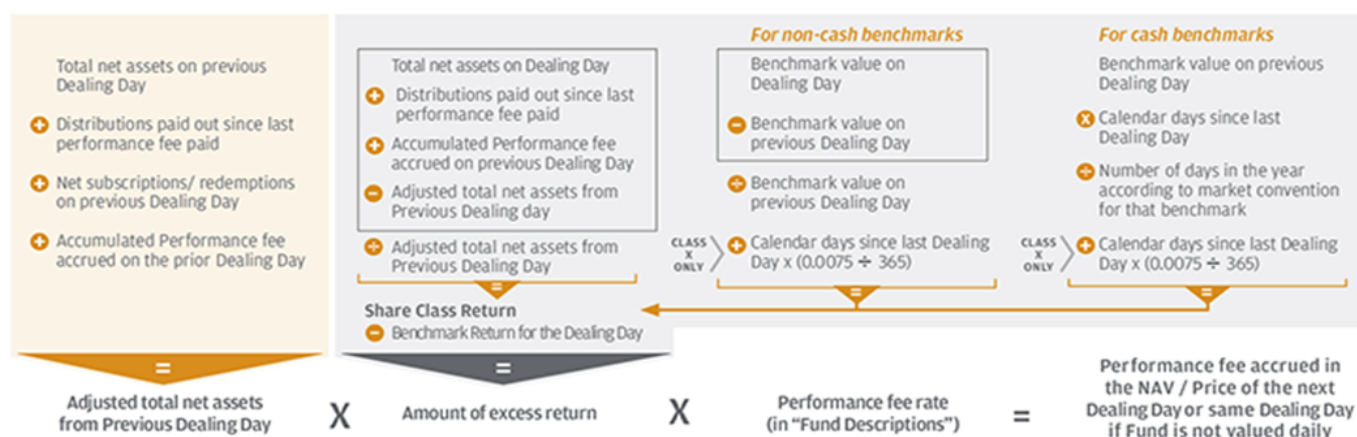
Pour une explication détaillée du mécanisme de la commission de performance, voir la section [Calcul quotidien de la commission de performance](#).

AUTRES FRAIS ET CHARGES NON INCLUS DANS CE QUI PRECEDE

La plupart des frais d'exploitation sont inclus dans les frais et charges décrits ci-dessus. Toutefois, les Compartiments supportent également des frais de transaction et des frais exceptionnels, tels que :

Frais de transaction

CALCUL QUOTIDIEN DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE



En vertu du modèle high-on-high et du modèle high-on-low (JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund), la performance de la Classe d'Actions doit être plus élevée qu'elle ne l'était la dernière fois qu'une commission de performance a été cristallisée, ou à la date de lancement. Le modèle high-on-high peut être mis en œuvre en utilisant uniquement le high water mark comme indicateur de référence pour mesurer la performance relative de la Classe d'Actions, auquel cas l'intitulé « Rendement de l'Indice de référence pour le Jour d'évaluation » sous « Calcul quotidien de la commission de performance » ci-dessus ne serait plus pertinent. En vertu du modèle high-on-low (JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund), la performance de la Classe d'Actions doit être plus élevée que le cash hurdle pour qu'une commission de performance soit provisionnée, et celui-ci sera réinitialisé chaque année. Veuillez vous référer aux exemples de commissions de performance ci-dessous sous « high-on-high » et « high-on-low (JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund) ».

Dans la mesure où différentes Classes d'Actions d'un Compartiment donné ont généralement différentes VL (et peuvent en plus présenter différentes périodes de calcul), la commission de performance effective facturée varie souvent d'une Classe d'Actions à une autre. Concernant les Actions de distribution, les distributions versées sont considérées comme faisant partie de la performance aux fins du calcul de la commission de performance. L'ajustement de prix ou autres adaptations destinés à atténuer l'impact des volumes ou des frais de transaction n'entrent pas en compte dans le calcul de la commission de performance.

Pour savoir si une Classe d'Actions prélève une commission de performance et connaître le modèle utilisé et le taux de la commission de performance, veuillez vous reporter à la section [Description des Compartiments](#).

- des frais et commissions de courtage ;
- des frais de transaction associés à l'achat et à la vente d'actifs des Compartiments, notamment des intérêts, des taxes, des taxes gouvernementales, des charges et des cotisations ;
- des frais liés au fonctionnement des Classes d'Actions couvertes ;
- d'autres frais et charges en relation avec les transactions.

Frais exceptionnels

- les intérêts et le montant total de tout impôt, droit et de toute taxe ou charge similaire imposé(e) à un Compartiment ;
- les frais de justice ;
- tous frais exceptionnels ou autres charges imprévues.

Ces frais sont prélevés directement sur les actifs de la SICAV et intégrés dans le calcul de la VL.

Période de calcul La performance est mesurée sur l'Exercice financier de la SICAV. Les calculs sont effectués tous les Jours de valorisation, sont reflétés dans la VL et se cumulent.

Si une commission de performance a été prélevée sur la VL à la fin du dernier Jour de valorisation de l'année, elle sera versée à la Société de gestion. La période de calcul se termine, les points de référence de la VL et de l'indice de référence, le cas échéant, sont réinitialisés et une nouvelle période de calcul commence. Si aucune commission de performance n'a été prélevée, la période de calcul est prolongée pour un nouvel Exercice financier. Ces prolongements se poursuivront jusqu'à ce qu'il y ait une commission de performance payable à la fin d'un Exercice financier.

Si un Compartiment ou une Classe d'Actions introduit une commission de performance, ou qu'il/elle est lancé(e) au cours de l'Exercice financier, sa première période de calcul commencera au moins 12 mois après l'introduction de la commission de performance. En vertu du modèle high-on-low (JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund), le cash hurdle sera réinitialisé chaque année et une nouvelle période de calcul commencera, qu'une commission de performance ait été cristallisée ou non.

Mode de calcul de la commission de performance

Il existe trois modèles de calcul des commissions de performance, tel que décrit ci-dessous.

Modèle de récupération (claw-back) Chaque Jour de valorisation, la commission des Compartiments est calculée à l'aide de la formule de calcul quotidien de la commission de performance ci-dessus. Lorsque le résultat obtenu est positif, la Classe d'Actions a surperformé son indice de référence ce jour-là et le montant correspondant est additionné à la provision pour commission de performance. Lorsque le résultat obtenu est négatif, la Classe d'Actions n'a pas surperformé son Indice de référence ce jour-là et le montant correspondant est déduit, le cas échéant, de la provision pour commission de performance (mais pas au-

dessous de zéro). Dans le cadre du modèle de récupération, une commission de performance peut généralement être facturée même si la performance de la Classe d'Actions est négative, à condition que l'indice de référence ait enregistré une baisse plus forte que la VL.

Modèle high-on-high Dans le cadre de ce modèle, les commissions sont calculées exactement de la même manière que dans le cadre du modèle de récupération, sauf qu'en plus de dépasser la performance de l'indice de référence, la VL d'une Classe d'Actions doit être supérieure à ce qu'elle était la dernière fois qu'une commission de performance a été cristallisée, ou à la date de lancement. Lorsque tel n'est pas le cas, aucune commission de performance n'est provisionnée. En vertu de ce modèle, aucune commission de performance n'est facturée si la performance de la Classe d'Actions est négative. Ce modèle est utilisé pour les Compartiments utilisant un indice de référence monétaire.

Modèle high-on-high (JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund) En vertu de ce modèle, la VL doit être plus élevée qu'elle ne l'était la dernière fois qu'une commission de performance a été cristallisée ou à la date de lancement, d'une part, et dépasser un cash hurdle, d'autre part. Lorsque tel n'est pas le cas, aucune commission de performance n'est provisionnée. En vertu de ce modèle, aucune commission de

COMMISSION DE PERFORMANCE - EXEMPLES

Ces exemples sont fournis à titre indicatif uniquement et n'entendent pas refléter une quelconque performance passée ou future.

Récupération (claw-back)



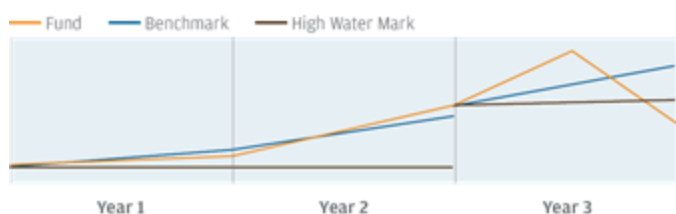
Année 1 La Classe d'Actions surperforme l'indice de référence. Commission de performance payable ; une nouvelle période de calcul commence.

Année 2 La performance de la Classe d'Actions est négative, mais elle surperforme tout de même l'indice de référence. Commission de performance payable ; une nouvelle période de calcul commence.

Année 3 La Classe d'Actions sous-performe l'indice de référence. Aucune commission de performance payable ; prolongation de la période de calcul pour un autre Exercice financier.

Année 4 La Classe d'Actions ne sous-performe plus l'indice de référence, mais au contraire le surperforme. Commission de performance payable ; une nouvelle période de calcul commence.

High-on-high



Année 1 La Classe d'Actions surperforme le high water mark (performance absolue positive) mais pas l'Indice de référence. Aucune commission de performance payable ; prolongation de la période de calcul pour un autre Exercice financier.

performance n'est facturée si la performance de la Classe d'Actions est négative. Le cash hurdle correspond à l'indice ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, le cash hurdle est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions. Ce modèle s'applique uniquement au Compartiment JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund.

Ajustement pour les Classes d'Actions X (et X2 le cas échéant) Dans le calcul ci-dessus, il existe un ajustement de 0,75% appliqué aux Classes d'Actions X (et X2 le cas échéant), car les investisseurs dans ces Actions versent une commission de gestion distincte au lieu de frais liés à la Classe d'Actions. Sans cet ajustement, les investisseurs des Classes d'Actions X paieraient une commission de performance plus élevée que ce qui est justifié.

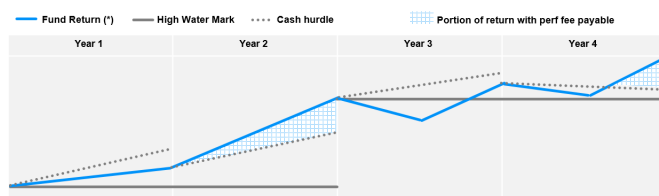
Cristallisation Une provision pour commission de performance cristallise (devient payable à la Société de gestion et n'est plus affectée par la performance future de la Classe d'Actions) dans l'une quelconque des circonstances suivantes :

- le dernier Jour de valorisation de l'Exercice financier ;
- lorsque des ordres de conversion ou de rachat de grande ampleur sont passés (s'applique à ces Actions uniquement) ;
- lorsqu'un Compartiment est fusionné ou liquidé.

Année 2 La Classe d'Actions ne sous-performe plus l'indice de référence, mais au contraire le surperforme et reste également au-dessus du high water mark. Commission de performance payable ; une nouvelle période de calcul commence.

Année 3 La Classe d'Actions surperforme le high water mark et l'Indice de référence pendant le premier semestre, mais les sous-performe en fin d'année. Aucune commission de performance payable ; prolongation de la période de calcul pour un autre Exercice financier.

High-on-high (JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund)



S'applique uniquement au Compartiment JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund.

Année 1 La Classe d'Actions enregistre une performance absolue positive mais sous-performe le cash hurdle sur l'année. Aucune commission de performance n'est provisionnée. Le high water mark est reporté sans ajustement. Une nouvelle période de calcul commence cependant pour le cash hurdle.

Année 2 La Classe d'Actions enregistre une performance positive, dépasse le high water mark et surperforme le cash hurdle sur l'année. Aucune commission de performance n'est due sur la portion de la surperformance correspondant au cash hurdle. Une commission de performance est provisionnée au titre de la portion de la surperformance supérieure au cash hurdle. La VL qui en découle devient le nouveau high water mark. Une nouvelle période de calcul commence pour le cash hurdle.

Année 3 La Classe d'Actions enregistre une performance absolue positive, dépasse le high water mark à la fin de la période de calcul, mais sous-performe le cash hurdle. Pas de commission de performance. Le high water mark est reporté sans ajustement. Une nouvelle période de calcul commence pour le cash hurdle.

Année 4 La Classe d'Actions démarre au-dessus du high water mark et surperforme le cash hurdle en fin d'année. Une commission de performance est provisionnée et payable au titre de la portion de la surperformance supérieure au cash hurdle. Aucune commission de

performance n'a été provisionnée au cours de la période durant laquelle la Classe d'Actions ne dépassait pas le cash hurdle. La VL de fin d'année qui en découle devient le nouveau high water mark. Une nouvelle période de calcul commence pour le cash hurdle.

COMPARAISON AVEC UNE CLASSE D' ACTIONS SANS COMMISSION DE PERFORMANCE

Certains Compartiments proposent des Classes d'Actions avec et sans commissions de performance. La commission annuelle de gestion et de conseil sera plus élevée pour les Classes d'Actions qui ne prélèvent pas de commission de performance. Les Classes d'Actions proposant le rendement net le plus élevé aux Actionnaires varient en fonction de la présence d'une surperformance ou d'une sous-performance. Les tableaux ci-dessous présentent des exemples de rendement net de Classes d'Actions avec et sans commission de performance dans différents scénarios.

Scénario de surperformance

La Classe d'Actions sans commission de performance peut dégager un rendement plus élevé même si elle présente des charges annuelles plus élevées.

	Classe d'Actions avec commission de performance	Classe d'Actions sans commission de performance
Rendement de la Classe d'Actions	7,00%	7,00%
Moins la commission annuelle de gestion et de conseil et les frais administratifs et d'exploitation	- 1,20%	- 1,40%
	= 5,80%	= 5,60%
Moins le rendement de l'indice de référence	2,00%	Néant
Surperformance	= 3,80%	= 5,60%
Moins une commission de performance de 10%	0,38%	Néant
Rendement net	5,42%	5,60%

Scénario de sous-performance

La Classe d'Actions avec commission de performance dégage un rendement plus élevé que la Classe d'Actions générant des charges annuelles plus élevées.

	Classe d'Actions avec commission de performance	Classe d'Actions sans commission de performance
Rendement de la Classe d'Actions	1,50%	1,50%
Moins la commission annuelle de gestion et de conseil et les frais administratifs et d'exploitation	- 1,20%	- 1,40%
	= 0,30%	= 0,10%
Moins le rendement de l'indice de référence*	2,00%	Néant
Surperformance	= 0,00%	= 0,10%
Moins une commission de performance de 10%	0,00%	Néant
Rendement net	0,30%	0,10%

* Seule la part nécessaire pour obtenir un résultat égal à zéro est soustraite.

Règlement européen sur les indices de référence Le Règlement sur les indices de référence est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La Société de gestion collabore dès lors avec des administrateurs pertinents, pour les indices de référence utilisés par les Compartiments concernés (i) pour lesquels une Commission de performance est calculée ou (ii) lorsque l'Indice de référence limite généralement le pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire financier, sert de base à la construction du portefeuille ou est utilisé dans le cadre d'une stratégie indiciaire optimisée, comme indiqué dans la [Description des Compartiments](#), afin de confirmer qu'ils sont ou seront inclus dans le registre tenu par l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

S&P Dow Jones Indices LLC, un administrateur d'indices de référence auquel ont recours certains Compartiments au sens du Règlement sur les indices de référence, est inscrit au registre de l'ESMA.

Les administrateurs d'indices de référence suivants auquel ont recours certains Compartiments au sens du Règlement sur les indices de référence ne figurent pas actuellement dans le registre de l'ESMA et fourniront des indices de référence conformément aux dispositions provisoires du Règlement sur les indices de référence : Bloomberg Index Services Limited ; ICE Data Indices LLC ; J.P. Morgan Securities plc ; MSCI Limited ; Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited. Ces administrateurs d'indices de référence devraient être inscrits au registre de l'ESMA d'ici la fin de la période de transition, à savoir le 31 décembre 2023.

L'inscription de tout administrateur d'indices de référence concerné au registre de l'ESMA apparaîtra dans le Prospectus lors de sa prochaine mise à jour.

La Société de gestion a mis en place des procédures de sélection d'indices de référence qui s'appliquent aux nouveaux indices de référence et dans le cas où les indices de référence subissent des modifications substantielles ou cessent d'être fournis. Ces procédures incluent une évaluation de la pertinence d'un indice de référence d'un Compartiment, une proposition de communication aux investisseurs concernant les changements apportés à un indice de référence ainsi que les approbations par les conseils et comités de gouvernance internes, tel que décrit ci-dessous.

L'évaluation de la pertinence d'un nouvel indice de référence porte sur l'historique de performance, l'allocation d'actifs et les titres, lesquels sont comparés, s'il y a lieu, aux données équivalentes concernant la performance du Compartiment et à l'indice de référence existant.

Toute modification d'un indice de référence nécessitera une mise à jour du Prospectus et sera communiquée aux Actionnaires conformément aux exigences réglementaires applicables. Le Conseil est tenu d'approuver un changement d'indice de référence lorsque celui-ci fait partie d'une modification de l'objectif d'investissement, du profil de risque ou du calcul des commissions de performance d'un Compartiment. Dans tous les autres cas, la Société de gestion est habilitée à l'approuver.

Investir dans les Compartiments

INVESTIR

Acheter, convertir, racheter et transférer des Actions

Les informations de la présente section sont destinées aux intermédiaires financiers et aux investisseurs traitant directement avec la SICAV. Les Actionnaires investissant par l'entremise d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire peuvent également se servir de ces informations, mais il leur est recommandé, de manière générale, de placer leurs ordres de transaction auprès de leur intermédiaire sauf s'il existe une raison de ne pas le faire.

INFORMATIONS APPLICABLES À TOUTES LES TRANSACTIONS À L'EXCEPTION DES TRANSFERTS

Classes d'Actions disponibles Toutes les Classes d'Actions et tous les Compartiments ne sont pas autorisé(e)s à la vente ou accessibles dans l'ensemble des juridictions. Les informations figurant dans le présent Prospectus sur la disponibilité des Classes d'Actions s'entendent à la date du Prospectus. Pour obtenir les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles (y compris la date de lancement initiale), veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu ou demander gratuitement une liste auprès de la Société de gestion.

Placer des ordres Les Actionnaires peuvent placer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat d'Actions à tout moment par fax, courrier, ou autre moyen électronique à la discrétion de la Société de gestion, soit auprès d'un représentant local ou du Distributeur ou de la Société de gestion. Les Actions peuvent également être détenues et transférées par l'intermédiaire de plateformes de compensation électroniques approuvées. Toujours inclure le numéro de compte de l'Actionnaire, le cas échéant.

Lorsqu'ils placent un ordre de transaction, les Actionnaires doivent inclure toutes les informations d'identification nécessaires et leurs instructions concernant le Compartiment, la Classe d'Actions, le compte, la taille et le type de la transaction (achat, rachat ou conversion) ainsi que la devise de règlement. Les Actionnaires peuvent préciser leur ordre soit sous la forme d'une quantité d'Actions (y compris les fractions d'Actions jusqu'à trois décimales), soit sous la forme d'un montant en devise. Toutes les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues. Les Actions seront achetées au Prix de souscription et rachetées au Prix de rachat de la Classe d'Actions concernée.

Les demandes incomplètes ou imprécises seront généralement différées ou rejetées. La SICAV et la Société de gestion déclinent toute responsabilité à l'égard des pertes ou opportunités manquées découlant de demandes imprécises.

Une fois qu'un Actionnaire a placé un ordre, celui-ci ne peut en principe pas être retiré. Si une demande écrite de retrait est reçue avant 14 h 30 CET le jour où l'ordre serait normalement traité, elle sera généralement honorée, mais ce n'est en aucun cas une obligation. Si l'avis écrit arrive à un moment où la négociation des Actions est suspendue, l'ordre sera retiré.

Heures de clôture Sauf mention contraire à la section [Description des Compartiments](#), les ordres seront traités le Jour de valorisation où ils sont reçus, à condition d'être reçus avant 14 h 30 le Jour de valorisation en question. Les ordres reçus et acceptés au-delà de ce délai seront traités le Jour de valorisation suivant. Aucune date, heure ou instruction de traitement contraire aux dispositions du présent Prospectus ne sera acceptée. Un avis d'opéré est généralement envoyé le jour ouvrable suivant le traitement de l'ordre.

La SICAV utilise un modèle à cours inconnu ; par conséquent, le cours des Actions auquel une transaction est traitée est inconnu au moment où un ordre de transaction est placé.

Devises La SICAV accepte et effectue généralement des paiements dans la Devise de la Classe d'Actions. Des paiements peuvent également être effectués et acceptés dans de grandes devises librement convertibles. Celles-ci impliquent une conversion effectuée par un prestataire tiers et incluent tous les frais applicables. Les taux de change peuvent varier, parfois significativement, au cours d'un jour de négociation ou sur de plus longues périodes également. Différents taux peuvent s'appliquer à différentes transactions, en fonction des prix du marché et de la taille de la transaction.

La conversion monétaire est susceptible de retarder la réception du produit de rachat. Veuillez contacter la Société de gestion pour obtenir de plus amples informations sur les taux de conversion.

Frais et charges Les Actionnaires sont responsables de l'ensemble des charges associées aux achats, conversions et rachats d'Actions auxquels ils procèdent, tel que décrit à la section [Description des Compartiments](#).

Les Actionnaires sont également responsables du paiement des frais bancaires, taxes, et autres frais ou coûts encourus par les investisseurs en relation avec des ordres de transaction.

Règlement Sauf indication contraire à la section [Description des Compartiments](#), la date de règlement contractuelle des souscriptions, rachats et conversions survient habituellement trois jours ouvrables au Luxembourg après le placement de l'ordre (la « Date de règlement »). Concernant les ordres placés par l'intermédiaire de certains agents agréés par la Société de gestion, tels que JPMorgan Funds (Asia) Limited à Hong Kong, le décalage peut atteindre cinq jours ouvrables au Luxembourg. Si les banques ou les systèmes de règlements interbancaires dans le pays de la devise de règlement ou de la Devise de la Classe d'Actions sont fermés ou non opérationnels à la Date de règlement, le règlement sera retardé jusqu'à ce qu'ils reprennent leurs activités. Tout jour situé au cours de la période de règlement qui n'est pas un Jour de valorisation pour un Compartiment ne sera pas pris en compte lors de la détermination de la date de règlement.

Dans tous les cas, les dates de règlement contractuelles sont confirmées sur les avis d'opéré.

ACHETER DES ACTIONS Voir également [Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts](#) ci-dessus

Pour effectuer un investissement initial, veuillez vous procurer et compléter un formulaire de souscription, disponible à l'adresse jpmorganassetmanagement.com ou auprès de la Société de gestion. Soumettez un formulaire de souscription complété et toute la documentation d'ouverture de compte telle que les informations fiscales et anti-blanchiment nécessaires, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de souscription. Il est également recommandé aux investisseurs de se reporter aux Conditions générales applicables à l'achat d'Actions, lesquelles peuvent être obtenues auprès de la Société de gestion.

De manière générale, les Actions sont émises à l'acceptation d'une demande de souscription à la condition que le paiement compensé de l'investisseur soit reçu à la Date de règlement (telle que définie dans la section « Règlement » ci-dessus). Jusqu'à l'acquittement du paiement compensé des Actions par l'investisseur, ces dernières seront gagées au bénéfice de la SICAV. Au cours de cette période, les droits de vote et droits aux distributions de dividendes sont suspendus, et l'investisseur ne peut ni convertir ni transférer les Actions.

Si le paiement intégral des Actions versé par l'investisseur n'arrive pas à la Date de règlement ou si avant la Date de règlement la SICAV ou la

Société de gestion jugent, pour quelque raison que ce soit, que le paiement ne sera pas effectué en intégralité et en temps voulu, les Actions peuvent être annulées (rachetées) sans en avertir au préalable l'investisseur et à ses propres frais.

Tout excédent net, une fois les frais encourus déduits, restant après cette annulation sera porté au crédit de la SICAV. Toute différence, y compris les coûts et pertes éventuel(le)s, restant après cette annulation sera payée à la SICAV par l'investisseur sur demande écrite. La SICAV ou la Société de gestion peuvent également, à tout moment et à leur entière discrétion, faire respecter les droits de la SICAV dans le cadre du nantissement, intenter une action à l'encontre de l'investisseur ou déduire tous les coûts ou pertes supportés par la SICAV ou la Société de gestion des autres avoirs existants de l'investisseur dans la SICAV. Dans tous les cas, les montants dus à l'investisseur seront conservés par la Société de gestion, sans ouvrir droit à des intérêts, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté du paiement.

Si le produit de rachat et toute somme effectivement reversée par l'investisseur sont inférieurs au prix de souscription, la différence sera supportée par la SICAV.

CONVERTIR DES ACTIONS Voir également [Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts](#) ci-dessus

A l'exception des Actions T et F et du JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund, les Actionnaires peuvent convertir les Actions d'un Compartiment et d'une Classe d'Actions quelconque en Actions de toute autre Classe d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment de la SICAV ou de JPMorgan Funds, sous réserve des conditions suivantes :

- les Actionnaires doivent remplir l'ensemble des critères d'éligibilité pour la Classe d'Actions dans laquelle ils souhaitent effectuer la conversion ;
- la conversion doit remplir le montant d'investissement minimum de la Classe d'Actions de destination, ou la demande sera en règle générale rejetée ;
- une conversion partielle doit laisser au moins le montant d'investissement minimum dans la classe d'origine ; si ce n'est pas le cas, la demande pourra être traitée comme une conversion intégrale ;
- la conversion ne doit pas enfreindre les restrictions applicables aux Compartiments concernés (telles que mentionnées dans le présent Prospectus à la section [Description des Compartiments](#) et, selon le cas, dans le prospectus de JPMorgan Investment Funds).

Les conversions à partir du ou vers le Compartiment JPMorgan Investment Funds - Coutts Diversifying Alternatives Multi-Manager Fund ne sont pas autorisées.

Les Actionnaires reçoivent le Prix de rachat des anciennes Actions et paient la VL des nouvelles Actions, après déduction des éventuelles commissions de conversion applicables, les deux prix étant ceux applicables le Jour de valorisation où la conversion est effectuée. Les conversions seront effectuées uniquement un Jour de valorisation pour les deux Compartiments concernés, ce qui peut entraîner un retard.

Lorsque des Actionnaires effectuent une conversion dans une Classe d'Actions présentant une commission de souscription plus élevée, ils peuvent être amenés à payer la différence entre les deux commissions de souscription, en plus d'une éventuelle commission de conversion applicable.

Les Actionnaires détiendront les Actions du nouveau Compartiment lorsque le produit des Actions aura été libéré par le Compartiment d'origine, mais pas avant trois Jours de valorisation après réception de la demande de transaction.

Concernant les Actions T et F, les Actionnaires peuvent effectuer une conversion respectivement en Actions T et F d'un autre Compartiment. Toute CRDC exigible sur les Actions d'origine n'est pas prélevée, mais le statut CRDC de l'ancien Compartiment est transféré dans le nouveau Compartiment. La conversion entre des Actions T et d'autres Actions (dans un sens ou dans l'autre) et entre des Actions F et d'autres Actions

(dans un sens ou dans l'autre) n'est possible qu'avec l'autorisation de la Société de gestion.

RACHETER DES ACTIONS Voir également [Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts](#) ci-dessus

Le paiement du produit, après déduction d'une éventuelle CRDC, est généralement effectué dans la Devise de la Classe d'Actions dans les trois jours ouvrables au Luxembourg suivant le Jour de valorisation où la transaction a été traitée. Certains Compartiments ont des périodes de paiement plus longues, tel qu'indiqué à la section [Description des Compartiments](#). Les périodes de paiement peuvent être prolongées par des week-ends, des jours fériés sur les marchés des changes, et tout autre jour n'étant pas un Jour de valorisation pour un Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, le produit peut ne pas être livré à temps ; cependant, dans tous les cas, le paiement sera effectué dès que raisonnablement possible et en aucun cas la période de livraison ne dépassera 10 jours ouvrables au Luxembourg.

Le produit de rachat sera versé uniquement au(x) Actionnaire(s) identifié(s) dans le registre des Actionnaires et uniquement selon les coordonnées bancaires enregistrées pour un compte d'Actionnaire. La SICAV ne verse pas d'intérêts sur le produit de rachat, indifféremment de la date de livraison.

Veuillez noter que le produit de rachat ne sera pas payé tant que la Société de gestion n'aura pas reçu et traité un formulaire de souscription original et toute la documentation ayant trait à l'investisseur qu'elle juge nécessaire. Les demandes de rachat ne seront pas payées tant que le paiement correspondant à toute Action souscrite n'aura pas été reçu. Les éventuels retards associés à ces mesures de vérification ne différeront pas le traitement d'une demande de rachat d'un Actionnaire, mais affecteront la date de libération du produit. Ni la Société de gestion ni la SICAV ne sauraient être tenues responsables en cas de retard d'exécution ou de refus d'exécuter des instructions de rachat dans ces circonstances.

La Société de gestion est en droit de reporter des rachats ou des conversions ou de procéder au rachat obligatoire d'Actions dans certaines circonstances – voir la section [Droits de la SICAV rattachés aux Actions](#) pour de plus amples informations.

TRANSFERER DES ACTIONS

Les Actionnaires peuvent transférer la propriété d'Actions à un autre investisseur en soumettant une instruction de transfert dûment exécutée au Distributeur ou à l'agent de vente concerné, ou à la Société de gestion. Généralement, seule la signature de l'Actionnaire est requise pour traiter ce type d'instruction. Avant d'initier un transfert, il est recommandé aux Actionnaires de contacter le Distributeur ou l'agent de vente concerné, ou encore la Société de gestion, pour s'assurer qu'ils ont complété la bonne documentation.

Les transferts et l'investisseur bénéficiaire sont soumis à l'ensemble des critères d'éligibilité et restrictions de détention applicables, y compris celles en relation avec les investisseurs interdits. La SICAV peut rejeter la demande si tous les critères nécessaires ne sont pas remplis.

Obligations des Actionnaires

Connaître et respecter l'ensemble des règles et réglementations applicables. Comme indiqué au début du présent Prospectus, les Actionnaires doivent se faire conseiller de manière appropriée par des professionnels (en fiscalité, droit et investissements) et sont tenus d'identifier, de comprendre et de respecter les lois, réglementations et autres restrictions applicables à leurs investissements dans la SICAV.

Nous informer de tout changement dans leurs informations. Les Actionnaires doivent informer sans attendre la Société de gestion de tout changement dans leurs informations personnelles ou bancaires. La SICAV exigera une preuve d'authenticité appropriée pour toute demande de modification des informations inscrites au registre, y compris des coordonnées bancaires, en relation avec l'investissement d'un Actionnaire.

Nous informer des changements de circonstances susceptibles d'affecter l'éligibilité à la détention d'Actions. Les Actionnaires sont également tenus d'informer sans attendre la Société de gestion de modification ou d'apparition de circonstances entraînant l'inéligibilité d'un Actionnaire à la détention d'Actions, mettant un Actionnaire en infraction aux lois ou réglementations du Luxembourg ou de toute autre juridiction applicable, ou créant un risque de pertes, de coûts ou d'autres charges (financières ou autres) pour le Compartiment, les autres Actionnaires, ou toute personne physique ou morale associée à la gestion et aux activités du Compartiment.

Protection des données personnelles et confidentielles

Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent fournir des données personnelles et/ou confidentielles à différentes fins, notamment pour traiter des demandes, fournir des services aux Actionnaires ou respecter les lois et réglementations applicables. La Politique de confidentialité est élaborée dans le respect de l'ensemble des lois ou réglementations applicables (au Luxembourg ou ailleurs). Les investisseurs potentiels et les Actionnaires acceptent que la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. :

- recueillent, stockent, modifient, traitent et utilisent ces données sous forme physique ou électronique (y compris l'enregistrement des appels téléphoniques à destination/en provenance des investisseurs ou de leurs représentants) ;
- permettent à leurs agents, délégués et certains tiers dans des pays où la SICAV, la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. exercent leurs activités ou disposent de prestataires de services d'utiliser ces données ; ces tiers peuvent ou non être des entités JPMorgan et certains peuvent être basés dans des pays où les normes en matière de protection des données et les protections légales sont inférieures à celles en vigueur dans l'UE (y compris dans les marchés émergents) en ce qui concerne le stockage, la modification et le traitement de ces données. Dans ce contexte, les informations relatives aux investisseurs peuvent être partagées avec le ou les agent(s) d'administration centrale à qui la Société de gestion externalise certaines fonctions d'agent de transfert. Ces agents sont à leur tour susceptibles d'externaliser certaines fonctions, comme l'enregistrement des données statiques relatives aux investisseurs ainsi que les informations sur le placement des transactions et les paiements. L'externalisation de tels services donne lieu à la transmission, par les agents, des données relatives aux investisseurs, comme le nom, l'adresse et les ordres de négociation (souscriptions, rachats et conversions) à leurs sociétés affiliées et/ou sous-traitants. Ces agents, ainsi que les entités auxquelles sont externalisées ces services, peuvent être situés dans tout endroit du monde, y compris en EMOA, aux Etats-Unis, au Canada, en Inde, en Malaisie et à Hong Kong ;
- partagent ces données comme l'exige la loi ou la réglementation applicable (au Luxembourg ou ailleurs).

En communiquant par téléphone, pour donner des instructions d'investissement ou autre, les investisseurs potentiels et les Actionnaires sont réputés avoir accepté que leurs appels téléphoniques avec la Société de gestion ou ses délégués puissent être enregistrés, surveillés et stockés, et que la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. puissent les utiliser à toute fin admise, y compris lors de procédures judiciaires.

La SICAV prend des mesures raisonnables pour garantir l'exactitude et la confidentialité des données personnelles et/ou confidentielles et ne les utilise ni ne les divulgue au-delà de ce qui est décrit dans le présent Prospectus et dans la Politique de confidentialité sans l'autorisation de l'Actionnaire ou de l'investisseur potentiel concerné. En parallèle, la SICAV, la Société de gestion et les entités JPMorgan déclinent toute responsabilité à l'égard du partage de données personnelles et/ou confidentielles avec des tiers, sauf en cas de négligence du fait de la SICAV, de la Société de gestion, d'une entité JPMorgan ou de leurs

collaborateurs ou dirigeants. Ces données sont conservées aussi longtemps que la loi applicable l'exige.

Sous réserve du droit applicable, les investisseurs peuvent disposer de droits à l'égard de leurs données personnelles, y compris du droit d'y accéder, de les rectifier et, dans certaines circonstances, de s'opposer à leur traitement.

La Politique de confidentialité est disponible à l'adresse jpmorgan.com/emea-privacy-policy.

Des copies papier peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Mesures de protection des Actionnaires et de prévention de la criminalité et du terrorisme

Afin de respecter la législation luxembourgeoise visant à prévenir la criminalité et le terrorisme, y compris le blanchiment de capitaux, les investisseurs sont tenus de fournir certains types de documentation de compte.

IDENTIFICATION CLIENTS

Avant d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un compte, les investisseurs doivent fournir, au minimum, l'identification suivante :

- Personnes physiques Une copie de carte d'identité ou de passeport dûment certifiée par un organisme public (notaire, officier de police ou ambassadeur) dans le pays de résidence.
- Personnes morales et autres entités Une copie certifiée des documents constitutifs de l'entité, des comptes publiés ou autre document légal officiel, ainsi que, pour les propriétaires de l'entité ou autres bénéficiaires économiques, l'identification décrite ci-dessus pour les personnes physiques.

Il sera généralement demandé aux Actionnaires de fournir des documents supplémentaires (soit avant d'ouvrir un compte, soit à n'importe quel moment par la suite). Le traitement de leurs ordres de transactions pourra être retardé si ces documents ne sont pas reçus en temps utile ou qu'ils sont jugés inadéquats.

MULTIPLICATION DES OPERATIONS ET MARKET TIMING

L'achat et le rachat d'Actions en vue de réaliser des bénéfices à court terme peuvent perturber la gestion de portefeuille et accroître les charges des Compartiments au détriment des autres Actionnaires. La SICAV n'autorise sciemment aucune pratique de *market timing* et prend diverses mesures en vue de protéger les intérêts des Actionnaires, y compris le rejet, la suspension ou l'annulation d'ordres semblant s'apparenter à une multiplication des opérations ou être associés à un investisseur ou à un schéma de négociation en lien avec le *market timing*. La SICAV a le droit d'imposer le rachat de l'investissement d'un Actionnaire, aux frais et aux risques de cet Actionnaire, s'il apparaît que ce dernier a multiplié les opérations, entraînant des conséquences défavorables pour la SICAV ou d'autres Actionnaires.

Emission et propriété d'Actions, Droits des Actionnaires

EMISSION ET PROPRIETE

Actions nominatives Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement, ce qui signifie que le nom des Actionnaires est inscrit dans le registre des Actionnaires de la SICAV. Librement cessibles, les Actions peuvent également être détenues et transférées par l'intermédiaire de plateformes de compensation électroniques. Les fractions d'Actions sont arrondies (à la hausse) jusqu'à trois décimales.

Investir indirectement par l'intermédiaire d'un agent de vente ou du Distributeur ou directement auprès de la SICAV Si les Actions sont acquises par le biais d'une entité qui les détient en son nom

propre (compte nommée), (i) celle-ci est légalement autorisée à exercer les droits attachés à ces Actions, notamment les droits de vote, et (ii) les droits des investisseurs à une indemnisation en cas d'erreurs/non-conformité au sens de la Circulaire CSSF 24/856 peuvent être impactés. Il est recommandé aux investisseurs de s'informer de leurs droits. L'entité tient ses propres registres et fournit périodiquement aux bénéficiaires économiques des informations concernant les Actions des Compartiments qu'elle détient pour le compte des bénéficiaires économiques.

Sauf si la législation de leur juridiction l'interdit, les bénéficiaires économiques peuvent investir directement dans la SICAV ou par le biais d'un intermédiaire qui n'utilise pas de compte nommée et peut donc conserver l'ensemble des droits des Actionnaires. S'ils y sont autorisés, les bénéficiaires économiques peuvent faire valoir un droit direct sur les Actions détenues pour leur compte sur un compte *nommée*. Toutefois, dans certaines juridictions, un compte *nommée* est la seule option disponible et les bénéficiaires économiques ne peuvent pas faire valoir la propriété directe des Actions auprès du *nommée*.

DROITS DES ACTIONNAIRES

Droits de vote Chaque Action donne droit à une voix sur toutes les questions portées à l'attention de l'assemblée générale des Actionnaires ou de toute assemblée de son Compartiment. Les fractions d'Actions émises représentent un millième d'une Action (trois décimales). Les fractions d'Actions ne sont pas assorties de droits de vote.

Droits de la SICAV rattachés aux Actions

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit, à leur entière discrétion et à tout moment, de :

Droits rattachés aux Actions et ordres de transaction

- Accepter un ordre de conversion d'Actions dans des Classes d'Actions identiques, hormis le fait qu'elles affichent des commissions moindres, lorsque la participation de l'Actionnaire remplit le critère d'investissement minimum pour la Classe présentant les frais inférieurs.
- Reporter ou rejeter les ordres de souscription d'Actions – en tout ou partie, pour un investissement initial ou supplémentaire – pour une raison quelconque. En particulier, ceci s'applique aux ordres émanant de Ressortissants américains. Les ordres de souscription d'Actions réservées aux Contreparties éligibles, Investisseurs supplémentaires ou Investisseurs institutionnels peuvent être reportés jusqu'à ce que la Société de gestion obtienne la certitude que l'investisseur répond bien aux critères d'éligibilité concernés. La SICAV et la Société de gestion déclinent toute responsabilité à l'égard des pertes ou gains en relation avec le report ou le rejet d'un ordre de transaction.
- Accepter des titres en paiement d'Actions, ou honorer le paiement de rachats avec des titres (apport ou rachat en nature). Lorsque les Actionnaires souhaitent demander une souscription ou un rachat en nature, ils doivent obtenir l'approbation préalable de la Société de gestion. Les Actionnaires assument l'ensemble des frais associés à la souscription ou au rachat en nature (frais de courtage, rapport d'audit obligatoire, etc.). Si l'Actionnaire obtient l'approbation du rachat en nature, la SICAV cherchera à exécuter le rachat par le biais d'une sélection de titres reflétant intégralement ou presque la composition globale du portefeuille du Compartiment au moment où la transaction est traitée. La valeur du rachat en nature sera certifiée par un rapport d'audit. La Société de gestion peut également demander aux Actionnaires d'accepter un rachat en nature. Dans ce cas, la SICAV assumera les frais y relatifs et les Actionnaires sont libres de rejeter la demande.
- Proposer des heures de clôture différentes à certains investisseurs, notamment à ceux établis dans des fuseaux horaires différents, à condition que l'heure de clôture précède toujours le moment auquel la VL applicable est calculée et que les instructions

du client sous-jacent soient reçues par le Distributeur avant l'heure de clôture du Compartiment.

Droits associés à la suspension des opérations

Suspendre ou reporter provisoirement le calcul des VL ou les opérations portant sur les Actions d'un Compartiment et/ou d'une Classe d'Actions lorsque l'une des conditions suivantes s'applique :

- au cours de toute période pendant laquelle toute bourse ou marché sur laquelle/lequel une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné est négociée est fermé(e), pour une raison autre qu'un jour férié, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ;
- lorsque la SICAV se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements au titre du rachat d'Actions du Compartiment concerné ou lorsqu'un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus au titre du rachat d'Actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à un cours ou taux de change normaux ;
- en cas de panne des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des actifs de la SICAV, ou les prix ou les valeurs en vigueur sur un marché ou une bourse quelconque ;
- si la SICAV, un Compartiment ou une Classe d'Actions est, ou est susceptible d'être, en cours de dissolution ou après publication d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée au cours de laquelle une résolution visant à dissoudre la SICAV, le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné(e) est proposée ;
- dans une situation qui, de l'avis du Conseil, constitue un cas d'urgence empêchant la Société de gestion de vendre ou de valoriser les investissements des Compartiments concernés ;
- si le Conseil a connaissance d'une variation importante de la valeur d'une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuables à un Compartiment spécifique et a en outre décidé, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la SICAV, de différer le calcul ou l'utilisation d'une valorisation ou de procéder à une valorisation ultérieure ou plus tardive ;
- en cas de suspension du calcul de la valeur liquidative d'un ou plusieurs fonds d'investissement sous-jacents dans lesquels un Compartiment a investi une part importante de ses actifs ;
- dans le cas d'une fusion, si le Conseil considère que cela est justifié au regard de la protection des Actionnaires ;
- toute autre circonstance appelant une telle suspension sous peine de faire encourir à la SICAV ou à ses Actionnaires une obligation fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire ou autre que la SICAV ou ses Actionnaires n'auraient pas subis autrement.

Une suspension s'applique à tous les types d'opérations sur les Actions (à l'exception des transferts) au niveau des Compartiments ou des Classes d'Actions, selon le cas.

Au regard des suspensions, la SICAV n'acceptera aucun ordre de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions pendant toute la durée de suspension du calcul de la VL par le Conseil. Pendant cette période, les Actionnaires pourront retirer leurs ordres. Les ordres non retirés seront traités le Jour de valorisation suivant la levée de la suspension.

Les Actionnaires seront dûment informés des reports ou suspensions des opérations.

Limiter le nombre d'Actions pouvant être rachetées pour le compte d'un Compartiment lors d'un Jour de valorisation donné. Pendant un Jour de valorisation, la Société de gestion n'a aucune obligation d'exécuter des ordres de rachat et de conversion dans leur intégralité lorsque les sorties nettes totales d'un Compartiment dépassent 10% de son actif net total. La Société de gestion peut décider de reporter l'exécution des ordres de rachat ou de conversion dépassant 10% au Jour de valorisation suivant. Les ordres de rachat et de conversion dont l'exécution est retardée en tout ou partie de ce fait seront traités dans

l'ordre du Jour de valorisation où ils ont été acceptés, sous réserve de la suspension des ordres de transaction ou d'une nouvelle imposition de la limite journalière de 10%.

Droits associés aux comptes et droits de propriété

Fermer (ou rouvrir) les Compartiments ou Classes d'Actions aux investissements, soit aux nouveaux investisseurs, soit à l'ensemble des investisseurs, pour une période indéterminée sans préavis, à condition que cette fermeture ou réouverture respecte les intérêts des Actionnaires. Cela peut notamment être le cas lorsque la taille du Compartiment est telle qu'il a atteint la capacité maximale du marché et/ou du Gestionnaire financier et que l'acceptation de nouvelles entrées de capitaux serait de nature à porter préjudice à la performance du Compartiment. Une fois fermé(e), un Compartiment, ou une Classe d'Actions, ne sera pas rouvert(e) tant que la Société de gestion estimera que les circonstances qui ont appelé sa fermeture prévalent toujours. Pour de plus amples informations sur le statut des Compartiments et des Classes d'Actions, veuillez consulter jpmorganassetmanagement.com.

Racheter toutes les Actions à la suite d'une demande de rachat qui entraînerait une participation inférieure au montant de participation minimum. Les Actionnaires se verront accorder un mois de délai pour augmenter leur participation au-dessus du seuil minimum. Toute baisse en deçà du montant de participation minimum imputable à

la performance des Compartiments n'entraînera pas la clôture d'un compte.

Imposer le rachat des Actions d'un Actionnaire et lui envoyer le produit de rachat, ou convertir la participation d'un Actionnaire en une autre Classe d'Actions, s'il apparaît que l'Actionnaire n'a pas le droit de détenir les Actions en vertu des Statuts. Ceci s'applique à tout investisseur, investissant seul ou avec d'autres personnes, (i) qui s'avère être un Ressortissant américain, (ii) qui détient des Actions en infraction aux lois, réglementations ou exigences de tout pays ou de toute autorité publique, (iii) qui détient des Actions sans remplir les critères applicables à la Classe d'Actions concernée (y compris le respect du montant de participation minimum), (iv) qui a dépassé la limite applicable à son investissement, ou (v) lorsque cette participation pourrait entraîner le fait que la SICAV (y compris ses Actionnaires) ou ses délégués soient soumis à l'impôt ou à des sanctions, pénalités, charges ou autres inconvénients (pécuniaires, administratifs ou opérationnels) auxquels la SICAV (y compris ses Actionnaires) ou ses délégués n'auraient sinon pas été soumis ou être de toute autre manière dommageable pour les intérêts de la SICAV (y compris ses Actionnaires). La SICAV n'est pas responsable des gains ou pertes découlant de ces actions.

Le Conseil ou la Société de gestion exigera des intermédiaires un rachat obligatoire des Actions détenues par un Ressortissant américain.

Fiscalité

Ce résumé ne prétend pas être une description exhaustive de l'intégralité des lois et des considérations fiscales au Luxembourg susceptibles d'être pertinentes dans le cadre d'une décision d'investir dans, de détenir ou de céder des Actions et ne vise pas à offrir un conseil fiscal à un investisseur ou investisseur potentiel particulier.

Fiscalité de la SICAV et de ses investissements

- Imposition de la SICAV La SICAV n'est pas soumise à l'impôt luxembourgeois sur ses revenus, bénéfices ou plus-values. La SICAV est soumise à une taxe d'abonnement. Des informations détaillées sur les montants appliqués aux Classes d'Actions sont disponibles sous [Dépenses directes](#) à la section [Frais et charges prélevés sur les Classes d'Actions sur une année \(frais annuels\)](#).
- Imposition des revenus et des plus-values Les revenus d'intérêts, dividendes et plus-values perçus par la SICAV au titre de certains titres ou dépôts d'espèces, y compris certains produits dérivés, peuvent faire l'objet d'une retenue à la source (dont le taux peut varier) non récupérable dans leur pays d'origine. La SICAV peut par ailleurs être soumise à l'impôt sur les plus-values réalisées et non réalisées sur ses actifs dans leurs pays d'origine. La Société de gestion se réserve le droit d'effectuer une provision appropriée au titre de l'impôt sur les plus-values, ce qui aura des répercussions sur la valorisation des Compartiments. Au regard des incertitudes entourant une éventuelle imposition de certaines plus-values et les modalités de cette taxation, toute provision pour taxes ainsi constituée par la Société de gestion peut se révéler excessive ou inadéquate pour compenser les passifs fiscaux définitifs sur les plus-values.
- Imposition des actifs investis par le biais d'intermédiaires financiers belges. La SICAV est assujettie à une taxe annuelle de 0,0925% sur la proportion de la valeur des Actions de la SICAV placées par le biais d'intermédiaires financiers belges. Cette taxe est incluse dans les [Frais et charges prélevés sur les Classes d'Actions sur une année \(frais annuels\)](#) pour ces Compartiments. Elle est payable au Royaume de Belgique tant que la SICAV est autorisée à la commercialisation dans ce pays.
- Imposition des opérations financières brésiliennes Les Compartiments investissant au Brésil sont soumis à la taxe sur les opérations financières (TOF) applicable aux flux de changes entrants et sortants, comme détaillé dans un Décret présidentiel brésilien tel qu'amendé en tant que de besoin. Le gouvernement brésilien est susceptible de modifier le taux applicable à tout moment et sans notification préalable. L'application de la TOF réduirait la VL.
- Imposition des actifs chinois La Loi chinoise sur l'Impôt sur le revenu des entreprises (Enterprise Income Tax Law, « EITL ») impose une retenue à la source de 20% sur les revenus originaires de RPC obtenus via une société étrangère sans établissement permanent en Chine. Le taux est réduit à 10% pour les sources de revenus telles que les bénéfices, les dividendes et les intérêts. Les Compartiments investissant dans des titres de RPC peuvent être assujettis à une retenue à la source et à d'autres impôts institués par le pays, y compris :
 - Les dividendes et intérêts payés par des sociétés de RPC sont soumis à une taxe de 10%. L'entité payeuse en Chine sera responsable de la retenue à la source lorsqu'elle effectue le paiement. Une provision pour la totalité de la retenue à la source de 10% est constituée au titre des dividendes et intérêts originaires de RPC lorsque la retenue à la source n'a pas été appliquée par l'entité payeuse. Les intérêts des emprunts d'Etat sont expressément exonérés de retenue à la source tandis que les intérêts tirés par les investisseurs institutionnels étrangers des obligations négociées sur le marché obligataire local de RPC font

l'objet d'une exonération temporaire, pour la période du 7 novembre 2018 au 31 décembre 2027.

- Les plus-values découlant de la cession de titres de RPC font normalement l'objet d'une retenue à la source de 10% en vertu de la loi EITL. Cependant, les plus-values réalisées sur la cession d'Actions A chinoises négociées par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ou des régimes d'Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés/Investisseurs institutionnels qualifiés sur le marché du renminbi sont soumises à une exemption temporaire de retenue à la source.
- En règle générale, aucun mécanisme de retenue à la source ne s'applique aux plus-values réalisées sur les titres de RPC. Les plus-values découlant de la cession de titres de créance de la RPC par des investisseurs étrangers peuvent être considérées comme des revenus non issus de la RPC, sur la base d'une interprétation verbale de l'administration fiscale de l'Etat et des autorités fiscales locales de la RPC. Dans la pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas activement fait respecter la perception de l'impôt sur le revenu des entreprises de la RPC en ce qui concerne les plus-values réalisées par des entreprises non résidentes fiscales de la RPC sur la négociation de titres de créance. D'après l'analyse effectuée par la Société de gestion, le Fonds ne constituera aucune provision pour la totalité de la retenue à la source en RPC. La Société de gestion (après avoir sollicité l'avis d'un conseiller fiscal) peut, à sa discrétion, apporter des modifications à la politique du Fonds en matière de provision fiscale, en fonction des nouvelles évolutions et de l'interprétation de la réglementation applicable.

Fiscalité et déclaration financière des Actionnaires

- Contribuables au Luxembourg Les Actionnaires considérés comme étant résidents luxembourgeois ou possédant autrement un établissement permanent au Luxembourg, actuellement ou par le passé, sont généralement soumis aux impôts luxembourgeois.
- Contribuables d'autres pays Les Actionnaires qui ne sont pas des contribuables luxembourgeois ne sont soumis à aucun impôt sur les plus-values, les revenus, les dons ou le patrimoine, retenue à la source, droit de succession ou autres taxes au Luxembourg, à la rare exception de certains anciens résidents luxembourgeois et des investisseurs détenant plus de 10% de la valeur totale de la SICAV. Toutefois, tout investissement dans les Compartiments aura généralement des incidences fiscales dans les juridictions considérant les Actionnaires comme des contribuables.
- NCD et FATCA Pour se conformer à la loi transposant la Norme commune de déclaration de l'OCDE (NCD), le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des Etats-Unis et d'autres accords intergouvernementaux et directives de l'UE concernant l'échange automatique d'informations visant à améliorer la conformité fiscale internationale, la SICAV (ou son agent) recueillera des informations sur les Actionnaires ainsi que sur leur identité et leur statut fiscal, qu'elle transmettra aux autorités luxembourgeoises compétentes. En vertu du droit luxembourgeois, la SICAV ou les Compartiments, selon le cas, représente(nt) un Etablissement financier déclarant luxembourgeois. La SICAV entend respecter les lois luxembourgeoises s'appliquant à ces entités.

Les Actionnaires doivent fournir l'ensemble des attestations fiscales ou autres informations exigées. Les Actionnaires qui sont des Personnes soumises à déclaration (et des Personnes exerçant le contrôle de certaines entités étant des Entités non financières passives) feront l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité fiscale luxembourgeoise compétente, qui les transmettra à son tour aux autorités fiscales étrangères compétentes.

En outre, les Ressortissants américains, les citoyens américains et les résidents fiscaux américains, tels que définis à la section [Informations destinées aux investisseurs dans certains pays](#), sont soumis à déclaration auprès de l'administration fiscale américaine (Internal

Revenue Service, IRS) et peuvent être soumis à la retenue à la source américaine.

La Politique de confidentialité définit les informations appropriées que les investisseurs doivent fournir au regard des circonstances dans lesquelles JP Morgan Asset Management peut traiter des données personnelles. La Société de gestion peut refuser les demandes de souscription provenant d'investisseurs potentiels ou demander le rachat obligatoire des Actions d'Actionnaires existants s'ils ne fournissent pas les informations exigées à la SICAV.

Conflits d'intérêts

Tout investissement dans la SICAV ou dans un Compartiment s'expose à un certain nombre de conflits d'intérêts effectifs ou potentiels. La Société de gestion, les Gestionnaires financiers affiliés et autres sociétés affiliées à JPMorgan ont adopté des politiques et procédures raisonnables destinées à prévenir, limiter ou atténuer les conflits d'intérêts. Par ailleurs, ces politiques et procédures sont conçues pour se conformer au droit applicable lorsque les activités donnant lieu à des conflits d'intérêts sont limitées ou interdites par la loi, sauf exception. La Société de gestion fait état au Conseil de tout conflit d'intérêts important qu'elle n'est pas en mesure de gérer.

La Société de gestion et/ou ses sociétés affiliées fournissent à la SICAV différents services pour lesquels elles sont rémunérées. La Société de gestion et/ou ses sociétés affiliées sont donc encouragées à conclure des accords avec la SICAV et peuvent être confrontées à des intérêts conflictuels entre ces incitants et l'intérêt supérieur de la SICAV. La Société de gestion ainsi que les sociétés affiliées auxquelles elle délègue la responsabilité de la gestion des investissements, peuvent également être confrontées à des intérêts conflictuels en leur qualité de gestionnaire financier d'autres fonds ou clients et prennent, en tant que de besoin, des décisions d'investissement pouvant être différentes de et/ou influencer négativement celles prises par les Gestionnaires financiers au nom de la SICAV.

D'autre part, les sociétés affiliées à la Société de gestion (collectivement « JPMorgan ») fournissent à leurs clients une large palette de produits et services et sont des acteurs majeurs sur les marchés mondiaux des devises, des actions, des matières premières, des obligations et d'autres marchés sur lesquels la SICAV investit ou investira à l'avenir. Dans le cadre de la fourniture de produits et services à leurs clients, les activités de JPMorgan peuvent dans certaines circonstances désavantager ou pénaliser les SICAV et/ou profiter auxdites sociétés affiliées. Dans ce contexte, la SICAV a autorisé les Gestionnaires financiers à exécuter des transactions, non seulement par l'intermédiaire de contreparties de marché tierces, mais également par l'intermédiaire de sociétés affiliées à la Société de gestion, y compris des sociétés affiliées enregistrées auprès de la SEC et appartenant au groupe de sociétés JPMorgan Chase & Co, dans la mesure où la loi applicable le permet et sous réserve des politiques et procédures de la Société de gestion en matière de conflits d'intérêts.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent également survenir lorsque le Dépositaire (qui fait partie de JPMorgan) fournit des services d'administration en faveur de la SICAV en qualité d'agent de la Société de gestion. Certains conflits d'intérêts peuvent également survenir entre le Dépositaire et tout délégué ou sous-délégué qu'il a désigné pour fournir des services de conservation et autres. Un conflit d'intérêts peut par exemple survenir lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du Dépositaire qui offre un produit ou service à la SICAV et a des intérêts financiers ou commerciaux dans le produit ou le service concerné, ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du dépositaire qui perçoit une rémunération pour d'autres produits ou services de Dépositaire liés qu'il propose à la SICAV, tels que des services de change, de prêt de titres ou de valorisation. En cas de conflit d'intérêts pouvant survenir durant le cours normal des activités, le Dépositaire respectera en tout temps ses obligations en vertu des lois applicables, notamment celle d'agir de manière honnête, juste, professionnelle et indépendante, dans le seul intérêt de la SICAV, tel que prévu par l'Article 25 de la Directive OPCVM. Il gèrera, surveillera

et mentionnera par ailleurs tout conflit d'intérêts afin d'éviter que celui-ci n'impacte négativement les intérêts de la SICAV et de ses Actionnaires, tel que prévu à l'Article 23 de la Réglementation OPCVM V. Au sein de JPMorgan, la Société de gestion et le Dépositaire font en sorte d'opérer de manière indépendante.

La Société de gestion ou les Gestionnaires financiers par délégation peuvent également entrer en possession d'informations non publiques importantes susceptibles d'avoir une influence négative sur la capacité de la SICAV à réaliser des transactions sur des titres concernés par de telles informations.

Pour de plus amples informations concernant les conflits d'intérêts, veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu.

Liquidation ou Fusion

LIQUIDATION DE LA SICAV

La SICAV peut être liquidée à tout moment si une assemblée des Actionnaires adopte une résolution en ce sens à la majorité des deux tiers des votes exprimés. Lors de cette même assemblée, un ou plusieurs liquidateur(s) sera/seront désigné(s) pour liquider les actifs de la SICAV dans le meilleur intérêt des Actionnaires et en conformité avec le droit luxembourgeois. Les liquidateurs distribueront le produit net de la liquidation correspondant à chaque Compartiment aux Actionnaires dudit Compartiment proportionnellement à la valeur de leur participation.

En outre, les Administrateurs devront convoquer une Assemblée extraordinaire des Actionnaires pour envisager la liquidation de la SICAV lorsque le capital social baisse en deçà :

- de deux tiers du capital minimum, la décision requérant la majorité des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ;
- d'un quart du capital minimum, la décision requérant un quart des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

LIQUIDATION D'UN COMPARTIMENT OU D'UNE CLASSE D'ACTIONS

Le Conseil décide généralement de liquider un Compartiment ou une Classe d'Actions lorsque l'une des situations suivantes se concrétise :

- le nombre total d'Actions de l'ensemble des Classes d'Actions de n'importe quel Compartiment est inférieur à 1 million d'Actions ;
- la VL totale de l'ensemble des Classes d'Actions d'un Compartiment est inférieure à 30 millions USD (ou l'équivalent dans d'autres devises) ;
- la liquidation est justifiée par une modification de la situation économique ou politique affectant le Compartiment ;
- la liquidation fait partie d'une rationalisation économique ;
- les lois et réglementations applicables à la SICAV ou à l'un(e) quelconque de ses Compartiments ou Classes d'Actions le justifient ;
- le Conseil estime que la liquidation servirait au mieux les intérêts des Actionnaires.

Le Conseil pourra également décider de soumettre la décision à une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis ; la décision sera réputée approuvée si elle obtient une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée. La liquidation du dernier Compartiment doit être décidée par une assemblée générale des Actionnaires.

Les Actionnaires seront informés de la décision de procéder à la liquidation d'un Compartiment et recevront le produit net de la liquidation à la date de liquidation. Les Actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs Actions, sans commission de rachat ou de conversion, jusqu'à la date de liquidation ; toutefois, de manière générale, aucune nouvelle souscription ne sera acceptée. Les prix auxquels ces rachats et conversions sont exécutés reflèteront les frais éventuels associés à la liquidation. Le Conseil peut suspendre ou refuser ces rachats et

conversions s'il estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires ou nécessaire pour garantir l'égalité entre les Actionnaires. Les Actionnaires percevront la VL des Actions du Compartiment concerné détenues à la date de liquidation. Les montants issus des liquidations ne pouvant être distribués aux Actionnaires seront déposés auprès de la Caisse de Consignation conformément au droit luxembourgeois.

Les coûts afférents à toute liquidation seront supportés par la SICAV ou le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné(e) jusqu'à concurrence du montant maximum prévu, pour chaque Classe d'Actions, au titre de frais administratifs et d'exploitation au sein du Prospectus, ou seront pris en charge par la Société de gestion.

FUSION DE LA SICAV

En cas de fusion de la SICAV au sein d'un autre OPCVM entraînant la disparition de la SICAV, la fusion sera décidée par une assemblée des Actionnaires. Aucun quorum n'est requis ; la fusion sera réputée approuvée si elle obtient la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

FUSION D'UN COMPARTIMENT

Le Conseil peut décider de fusionner un Compartiment avec un quelconque autre Compartiment, au sein de la SICAV ou d'un autre OPCVM. Le Conseil peut également décider de soumettre la décision de fusion à une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis ; la fusion sera réputée approuvée si elle obtient une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

Les Actionnaires dont les investissements sont concernés par une fusion en seront informés au moins un mois civil à l'avance et pourront racheter ou convertir leurs Actions sans aucune commission de rachat ou de conversion.

En relation avec une fusion de Compartiments, la Société de gestion peut appliquer un ajustement de prix (voir Ajustement de prix) à la VL finale du Compartiment absorbé afin de neutraliser l'impact éventuel de l'ajustement de prix au sein du Compartiment absorbant occasionné par les entrées et les sorties de capitaux au sein de ce même Compartiment à la date de la fusion.

REORGANISATION D'UN COMPARTIMENT OU D'UNE CLASSE D' ACTIONS

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil pourra décider de fusionner une Classe d'Actions dans une autre Classe d'Actions ou de réorganiser un Compartiment ou une Classe d'Actions en le/la divisant en deux Compartiments ou Classes d'Actions ou plus ou en opérant une fusion ou une scission d'Actions.

Les Actionnaires seront informés de la décision du Conseil au moins un mois avant la réorganisation, période pendant laquelle ils pourront racheter ou convertir leurs Actions sans aucune commission de rachat ou de conversion. Le Conseil peut également décider de soumettre la décision de réorganisation à une assemblée des Actionnaires concernés. Aucun quorum n'est requis ; la réorganisation sera réputée approuvée si elle obtient une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

Calcul des prix des Actions

MOMENT ET FORMULE DE CALCUL

La VL de chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment est calculée tous les jours correspondant à un Jour de valorisation pour le Compartiment concerné, sauf indication contraire à la section

Description des Compartiments. Les VL sont exprimées dans la Devise de libellé des Classes d'Actions et calculées jusqu'à deux décimales. La VL des Classes d'Actions des Compartiments est calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{(\text{actif} - \text{passif})}{\text{nombre d'Actions en circulation}} \pm \text{ajustement de prix éventuel} = \text{VL}$$

Des provisions appropriées seront constituées pour rendre compte des frais et charges imputables aux Compartiments et Classes d'Actions ainsi que des revenus cumulés des investissements.

AJUSTEMENT DE PRIX

Afin de protéger les intérêts des Actionnaires, la VL des Compartiments peut être ajustée pour compenser les dilutions susceptibles de survenir en relation avec des entrées et sorties importantes de capitaux au sein des Compartiments.

Ces ajustements s'appliquent généralement les Jours de valorisation durant lesquels le volume total de négociation des Actions d'un Compartiment (aussi bien les souscriptions que les rachats) dépasse un certain seuil. Les ajustements visent à refléter les prix auxquels les Compartiments devraient acheter et vendre des actifs, ainsi que les frais de transaction estimés. La VL est ajustée à la hausse en cas d'entrées de capitaux massives dans le Compartiment, et à la baisse en cas de sorties de capitaux massives. Dans des conditions de marché normales, les ajustements pendant les Jours de valorisation ne dépasseront pas 2% de ce qu'aurait autrement été la VL. Dans des conditions de marché exceptionnelles, ce niveau maximum peut toutefois être relevé jusqu'à 5% afin de protéger les intérêts des Actionnaires. L'ajustement de prix applicable à un Compartiment spécifique pourra être obtenu sur simple demande adressée au siège social de la Société de gestion.

La Société de gestion prend, et revoit périodiquement, les décisions opérationnelles concernant l'ajustement de prix, y compris les seuils déclenchant l'ajustement, l'ampleur de l'ajustement au cas par cas, ainsi que les Compartiments faisant ou non l'objet d'un ajustement de prix à un moment donné.

L'ajustement de prix s'applique traditionnellement au Compartiment absorbé pour minimiser l'impact des entrées d'actifs dans le Compartiment absorbant.

Veuillez noter que la Société de gestion peut décider de ne pas appliquer d'ajustement de prix aux souscriptions lorsqu'elle essaie d'attirer des actifs afin qu'un Compartiment donné puisse atteindre une certaine taille. Dans ce cas, la Société de gestion financera les frais de négociation et autres coûts sur ses propres actifs afin de prévenir la dilution de la valeur offerte aux actionnaires. Veuillez noter que dans ces circonstances, les investisseurs plaçant des ordres de rachat ne percevront pas le prix qu'ils auraient perçu si l'ajustement de prix avait été appliqué. Pour consulter la liste des Compartiments auxquels la Société de gestion a décidé de ne pas appliquer l'ajustement de prix, veuillez consulter le site jpmorganassetmanagement.lu.

CALCUL DES PRIX DE SOUSCRIPTION

Le Prix de souscription par Action de chaque Classe d'Actions est calculé en ajoutant, le cas échéant, une commission de souscription à la VL. La commission de souscription correspond à un pourcentage de la VL, lequel ne peut excéder les seuils indiqués à la section **Description des Compartiments**.

CORRECTION D'ERREURS

Toute VL faisant l'objet d'une erreur de calcul qui dépasse un certain seuil (positif ou négatif) sera traitée conformément à la politique en matière de correction des VL de la Société de gestion

Pour tous les autres Compartiments, les seuils reposent sur leurs principaux investissements :

- instruments du marché monétaire ou actifs liquides : 0,25% de la VL (à partir du 1^{er} janvier 2025 : 0,20% de la VL)
- tout autre actif, y compris les obligations et les actions : 0,50% de la VL
- portefeuille mixte : 0,50% de la VL

Valorisation des actifs

En général, la Société de gestion détermine la valeur des actifs des différents Compartiments, à chaque calcul de la VL, comme suit :

- Liquidités en caisse ou en dépôt, effets et billets à vue et comptes clients, charges constatées d'avance, dividendes versés en espèces et intérêts déclarés ou cumulés et non encore perçus. Valorisés à leur pleine valeur, déduction faite de toute décote éventuellement appliquée par la Société de gestion sur la base de son évaluation des circonstances qui rendraient le paiement intégral improbable.
- Valeurs mobilières et produits dérivés cotés en Bourse ou négociés sur un autre marché réglementé. Généralement valorisés à leur dernier cours coté. Lorsque ces actifs sont négociés sur plusieurs marchés, la Société de gestion peut choisir d'utiliser les cours du marché primaire.
- Instruments du marché monétaire et liquidités. Généralement valorisés à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou sur la base du coût amorti. Tous les autres actifs peuvent, dès lors que cette méthode est praticable, être valorisés sur cette même base.
- Produits dérivés qui ne sont pas cotés sur un marché officiel ou qui sont négociés de gré à gré. Valorisés indépendamment au quotidien, d'une manière fiable et vérifiable, conforme aux pratiques du marché.
- Actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC. Valorisés à la VL la plus récente publiée par l'OPCVM/l'OPC.
- Eléments d'actif ou de passif non libellés dans la Devise de référence. Valorisés au taux de change au comptant applicable (s'applique aux devises détenues en tant qu'actifs et lorsque les valeurs de titres libellés dans d'autres devises sont converties dans la Devise de référence du Compartiment).
- Swaps. Valorisés à leur juste valeur sur la base des titres sous-jacents (à la clôture ou l'intraday) et des caractéristiques des engagements sous-jacents.
- Titres non cotés, titres cotés ou tous autres actifs (i) pour lesquels aucun cours n'est disponible ou (ii) dont le prix déterminé selon les méthodes ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur de marché. Valorisés avec prudence et en toute bonne foi à une estimation de leur valeur probable de réalisation.

Les éléments d'actif ou de passif qui ne peuvent être rattachés à un Compartiment spécifique seront imputés au prorata de la VL de chaque Compartiment. Tous les éléments de passif attribuables à un Compartiment spécifique lui seront intégralement imputés.

Droits de la SICAV relatifs au calcul de la VL et aux conditions de négociation

- Calculer une VL plus d'une fois par jour de manière provisoire ou permanente. Exemples de circonstances susceptibles d'entraîner des calculs supplémentaires de la VL : lorsque la Société de gestion

estime qu'une variation importante de la valeur de marché des investissements dans un ou plusieurs Compartiment(s) l'exige ou dès lors qu'une souscription est faite par apport en nature et que la Société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de valoriser ladite souscription séparément ou lorsqu'un calcul de VL supplémentaire (pouvant aller au-delà de 2 décimales) en cas de fusion du Compartiment permettrait de calculer plus précisément le ratio d'échange dans le meilleur intérêt des Actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant. Si la Société de gestion décide de modifier la fréquence du calcul de la VL de manière permanente, le Prospectus sera amendé et les Actionnaires informés en conséquence.

- Modifier des conditions de négociation de manière provisoire ou permanente. Si la Société de gestion décide de modifier les conditions de négociation de manière permanente, le Prospectus sera amendé et les Actionnaires informés en conséquence.
- Appliquer d'autres méthodes de valorisation. Lorsqu'elle l'estime dans l'intérêt des Actionnaires ou de la SICAV, la Société de gestion peut appliquer des méthodes de valorisation autres que celles décrites ci-dessus, notamment :
 - s'appuyer sur d'autres sources disponibles s'agissant des prix
 - valoriser les titres soit à leur prix de souscription, soit à leur prix de rachat, étant donné les conditions qui prévalent sur le marché et/ou le niveau des souscriptions ou rachats par rapport à la taille du Compartiment concerné
 - ajuster la VL des frais de négociation supportés par un Compartiment, à concurrence de 1% de l'actif net total du Compartiment à ce moment-là et seulement si aucun ajustement de prix n'est appliqué à la même Classe d'Actions en parallèle
 - appliquer des méthodes de juste valeur.

La Société de gestion n'utilisera des méthodes de valorisation alternatives que si elle estime qu'une telle mesure est justifiée à la lumière d'une volatilité inhabituelle sur le marché ou d'autres circonstances. Les ajustements à l'égard de la juste valeur seront appliqués de manière homogène à toutes les Classes d'Actions d'un Compartiment.

Meilleure exécution

En sélectionnant des courtiers-négociants pour exécuter les transactions sur des titres en portefeuille, le Gestionnaire financier et la SICAV ont l'obligation fiduciaire et réglementaire de rechercher le courtier-négociant offrant la « meilleure exécution ».

Dans la mesure où la valeur des services d'analyse financière fournis par un courtier-négociant peut être incluse lorsqu'il s'agit de déterminer la société offrant la « meilleure exécution », le Gestionnaire financier peut choisir un courtier-négociant qui facture des commissions plus élevées sur les transactions s'il estime, en toute bonne foi, que les commissions payées sont raisonnables par rapport à la valeur des services de courtage et d'analyse financière fournis.

Le Gestionnaire financier (ou son délégué, notamment un Sous-gestionnaire financier) peut déterminer la meilleure exécution sur la base d'une transaction donnée ou des responsabilités globales du conseiller s'agissant des comptes pour lesquels il est habilité à prendre des décisions d'investissement. Par conséquent, l'analyse financière peut ne pas nécessairement bénéficier à l'ensemble des comptes payant des commissions à un courtier-négociant.

Les services d'analyse financière en question ne sont généralement pas proposés séparément par les courtiers-négociants. L'analyse financière peut porter sur une société affiliée au courtier-négociant ou prendre la forme d'un accès à des professionnels du secteur non affiliés.

Le Gestionnaire financier (ou son délégué) peut également recourir à des commissions de courtage pour acquérir des analyses financières auprès de prestataires et de courtiers-négociants indépendants par l'intermédiaire de conventions de partage des commissions (CPC). Le Gestionnaire financier a recours à des crédits CPC dans le seul but d'obtenir des analyses financières destinées à l'aider dans le processus décisionnel en matière d'investissement.

S'agissant de la meilleure exécution dans le cadre des techniques de gestion efficace de portefeuille en particulier, un éventail de facteurs sont pris en compte afin de parvenir à la meilleure exécution. Les facteurs envisagés pour la meilleure exécution comprennent la fixation des prix, la rapidité, l'efficacité d'exécution et toute autre considération liée à l'exécution d'un ordre.

Avis et publications

Le tableau suivant précise les canaux par lesquels les différents documents officiels (dans leur version la plus récente) sont généralement mis à disposition :

Information/document	Courrier	Médias	En ligne	Siège
DICI			•	•
Prospectus			•	•
Formulaire de souscription et Conditions générales			•	•
VL (prix des Actions) (hors Classes d'Actions P et V)		•	•	•
Annonces de dividendes	•		•	•
Rapports aux Actionnaires			•	•
Avis de convocation aux assemblées des actionnaires	•	•	•	•
Autres avis du Conseil	•		•	•
Avis de la Société de gestion	•		•	•
Relevés/avis d'opéré	•			
Statuts			•	•
Informations sur la cote officielle				•
Conventions de prestation de services clés				•

LEGENDE

Courrier Courrier envoyé aux Actionnaires à l'adresse figurant dans le registre (physique, électronique ou sous forme de lien dans un e-mail, selon le cas).

Médias Publiés dans des journaux ou autres médias (tels que journaux au Luxembourg et dans d'autres pays où les Actions sont disponibles, ou plateformes électroniques), ainsi que dans le RESA.

En ligne Publiés en ligne sur jpmorganassetmanagement.lu, à l'exception des Statuts, qui sont disponibles sur lbr.lu.

Siège Disponibles gratuitement sur demande auprès des sièges sociaux de la SICAV et de la Société de gestion, et disponibles pour consultation auprès de ces sièges. A l'exception du dernier point listé, peuvent également être disponibles auprès du dépositaire et des Distributeurs locaux.

Les « Autres avis du Conseil » incluent des avis portant sur des changements au Prospectus, la fusion ou la liquidation de Compartiments ou de Classes d'Actions, la suspension de la négociation des Actions et tout autre sujet exigeant la publication d'un avis. Les avis sont envoyés aux Actionnaires lorsque le droit luxembourgeois ou la réglementation et les pratiques de la CSSF l'exigent. Les « Conventions

de prestation de services clés » regroupent celles conclues avec la Société de gestion et le Dépositaire.

Les relevés et les avis d'opéré sont envoyés dès que des transactions sont effectuées sur le compte d'un Actionnaire, mais au moins tous les six mois. D'autres documents sont envoyés à leur émission. Le rapport annuel révisé est publié dans les quatre mois suivant la fin de chaque Exercice financier. Le rapport semestriel révisé est publié dans les deux mois suivant la fin de la période considérée.

Des informations relatives aux performances passées sont présentées dans le DICI pour chaque Compartiment, par Classe d'Actions, ainsi que dans les Rapports aux actionnaires.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur demande au siège social de la Société de gestion conformément aux dispositions des lois et réglementations luxembourgeoises. Ces informations comprennent les procédures relatives au traitement des plaintes, la stratégie appliquée à l'exercice des droits de vote de la SICAV, la politique de placement des ordres à négocier pour le compte de la SICAV auprès d'autres entités, la politique de meilleure exécution ainsi que les arrangements concernant les frais, commissions et avantages non monétaires liés à l'administration et à la gestion des investissements de la SICAV.

Assemblées des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle se tient tous les ans à Luxembourg à 12 h 00 (midi) CET le dernier vendredi d'avril, ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des Actionnaires peuvent être organisées à d'autres lieux et dates ; si des assemblées sont prévues, un avis sera envoyé aux Actionnaires et publié conformément aux exigences légales.

Des résolutions portant sur les intérêts de l'ensemble des Actionnaires de manière générale seront votées au cours d'une assemblée générale ; celles concernant les droits des Actionnaires liés à un Compartiment/une Classe d'Actions spécifique seront débattues au cours d'une assemblée réunissant les Actionnaires de ce Compartiment/ cette Classe d'Actions. L'avis de convocation indiquera les conditions de quorum applicables, le cas échéant. Si aucun quorum n'est requis, les décisions seront généralement adoptées, si approuvées, par une majorité des Actionnaires votant effectivement sur le point à l'ordre du jour, que ce soit en personne ou par procuration.

Pour que les Actionnaires puissent pleinement exercer leurs droits, y compris les droits de vote, les Actions doivent être inscrites au nom des Actionnaires, et non au nom d'un intermédiaire.

Demandes d'informations et réclamations

Toute personne désireuse de recevoir des informations concernant la SICAV ou souhaitant déposer une réclamation concernant ses opérations pourra prendre contact avec la Société de gestion.

Informations destinées aux investisseurs dans certains pays

La SICAV engage des représentants locaux ou des agents payeurs afin d'exécuter des transactions sur les Actions dans certains pays ou marchés. Dans les pays où les Compartiments sont autorisés à proposer des Actions, les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de ces représentants un Prospectus, un DICI et/ou tout autre document d'offre local, les Statuts ainsi que les Rapports aux Actionnaires les plus récents. Ces documents peuvent également être obtenus en version électronique à l'adresse <https://www.eifs.lu/jpmorgan> pour les investisseurs dans certains pays.

Les informations présentées dans cette section reposent sur la compréhension qu'a le Conseil des lois et pratiques en vigueur dans les pays cités. Il s'agit là d'informations générales, et non de conseils juridiques ou fiscaux.

Allemagne

Loi allemande sur l'imposition des investissements

Les Compartiments suivants ont l'intention d'obtenir le statut de « Fonds d'actions » conformément au régime d'exemption partielle. Par conséquent, nonobstant toute autre disposition du Prospectus et des autres contrats et documents applicables, il investira plus de 50% de la VL, sur une base continue, dans des actions (Kapitalbeteiligungen), telles que définies dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements :

JPMorgan Investment Funds - Japan Sustainable Equity Fund
JPMorgan Investment Funds - US Select Equity Fund
JPMorgan Investment Funds - Europe Select Equity Fund
JPMorgan Investment Funds - Japan Strategic Value Fund
JPMorgan Investment Funds - Europe Strategic Dividend Fund
JPMorgan Investment Funds - Global Select Equity Fund
JPMorgan Investment Funds - Global Dividend Fund
JPMorgan Investment Funds - Global Core Equity Fund

Les Compartiments suivants ont l'intention d'obtenir le statut de « Fonds mixte » conformément au régime d'exemption partielle. Par conséquent, nonobstant toute autre disposition du Prospectus et des autres contrats et documents applicables, il investira au moins 25% de la VL, sur une base continue, dans des actions (Kapitalbeteiligungen), telles que définies dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements :

JPMorgan Investment Funds - Global Balanced Fund

Grèce

AGENT PAYEUR

Alpha Bank S.A.

Eurobank S.A.

Piraeus Bank S.A

Hong Kong

REPRESENTANT

JPMorgan Funds (Asia) Limited

19th Floor, Chater House

8 Connaught Road Central, Hong Kong

+852 2800 2800

Irlande

Les Administrateurs de la SICAV ont l'intention de la gérer de manière à éviter qu'elle ne soit considérée en tant que résidente en Irlande d'un point de vue fiscal. Par conséquent, sous réserve que la SICAV n'exerce aucune activité commerciale en Irlande, que ce soit directement ou via des succursales ou agences, elle ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur les revenus et les plus-values, excepté en ce qui concerne certains revenus et certaines plus-values d'origine irlandaise.

Les Actions de la SICAV constitueront un « intérêt significatif » (*material interest*) dans un fonds offshore domicilié dans un des pays visés au Chapitre 4 (Sections 747B à 747FA) de la Partie 27 de la Loi de 1997 relative à la Consolidation fiscale (*Taxes Consolidation Act*), telle qu'amendée. Les Actionnaires résidant en Irlande d'un point de vue fiscal seront tenus de faire état de leur investissement dans la SICAV

sur leur déclaration fiscale irlandaise et, en fonction de leur situation personnelle, ils seront soumis à l'impôt sur les revenus ou les sociétés au titre de toute distribution de dividendes effectuée par la SICAV (peu importe qu'ils soient effectivement distribués ou réinvestis sous forme de nouvelles Actions).

Par ailleurs, l'attention des personnes résidant en Irlande ou résidents principaux en Irlande d'un point de vue fiscal est attirée sur certains articles de loi portant sur la lutte contre l'évasion fiscale et, plus particulièrement, sur le Chapitre 1 de la Partie 33 de la Loi de 1997 relative à la Consolidation fiscale (*Taxes Consolidation Act*), telle qu'amendée, soumettant à l'impôt sur le revenu tout revenu ou bénéfice non distribué de la SICAV, ainsi que sur le Chapitre 4 de la Partie 19 de cette même Loi de 1997, telle qu'amendée, qui peut s'appliquer à toute personne détenant 5% ou plus des Actions de la SICAV lorsque cette dernière est contrôlée de telle manière qu'elle serait considérée comme une société de partenaires (*close company*) au regard de la fiscalité irlandaise si elle avait eu le statut de résidente en Irlande.

Il convient de noter que des règles spécifiques peuvent s'appliquer à certains types d'Actionnaires (par exemple, les établissements financiers). Les personnes qui résident en Irlande sans y être domiciliées sont fondées à réclamer le remboursement de la taxe perçue, auquel cas la taxe ne sera due que lorsque les revenus ou les plus-values sur les Actions de la SICAV sont perçus en Irlande. Les investisseurs sont invités à demander conseil auprès de professionnels quant aux conséquences fiscales d'un investissement en Actions de la SICAV. La réglementation et les pratiques d'usage en matières fiscales, ainsi que les taux d'imposition peuvent changer.

Italie

REPRESENTANT ENREGISTRE

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Milan Branch

Via Cordusio 3

20123 Milan, Italie

+39 02 88951 Des plans d'épargne à versements réguliers ainsi que des programmes de rachat et de conversion sont disponibles en Italie. Outre les commissions et autres frais indiqués dans le présent Prospectus, les Actionnaires italiens doivent s'acquitter de commissions liées à l'agent payeur. Pour de plus amples informations sur les plans d'épargne à versements réguliers et les commissions des agents payeurs, veuillez vous reporter au formulaire de souscription italien en vigueur.

La Société de gestion peut accepter des ordres de transaction non signés par l'Actionnaire, à condition qu'un Distributeur agréé soit en possession d'une procuration valable remise par l'Actionnaire.

La Société de gestion peut conclure des accords de règlement exclusifs avec certains représentants/agents payeurs. Ces accords ne pourront pas prévoir de modalités plus avantageuses que celles décrites à la section [Investir dans les Compartiments](#) et peuvent, par exemple, impliquer que certains agents payeurs/représentants assurent la compensation du règlement des souscriptions dans un délai plus court que celui prévu dans la section [Investir dans les Compartiments](#).

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au formulaire de souscription italien.

Japon

REPRESENTANT ET AGENT PAYEUR PRINCIPAL

JPMorgan Securities Japan Co. Limited

Tokyo Building, 7-3, Marunouchi 2-chome Chiyoda-ku

Tokyo 100-6432, Japon

+81 3 6736 1503

Singapour

Certains Compartiments (les « Compartiments à commercialisation restreinte ») peuvent figurer en tant que de besoin dans la liste des véhicules de placement autorisés (*restricted schemes*) tenue par la Monetary Authority of Singapore (« MAS »). Cette liste, accessible sur

le site Internet de la MAS à l'adresse <https://eservices.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp>, reprend les véhicules de placement pouvant faire l'objet d'une commercialisation restreinte à Singapour conformément aux dispositions de la section 305 de la Loi sur les Valeurs mobilières et les contrats à terme (Securities and Futures Act, Chapter 289) (« SFA »).

Les Actions des Compartiments à commercialisation restreinte constituent des « produits de marchés financiers autres que des produits de marchés financiers réglementaires » (selon la définition des Réglementations 2018 Securities and Futures (Capital Markets Products) et des Produits d'investissement spécifiques (selon la définition fournie dans l'Avis MAS SFA 04-N12 : Notice on the Sale of Investment Products et l'Avis MAS FAA-N16 : Notice on Recommendations on Investment Products).

Certains Compartiments (y compris certains Compartiments à commercialisation restreinte) sont également reconnus comme aptes à la commercialisation auprès du grand public (les « Compartiments reconnus »). Une liste reprenant les Compartiments reconnus figure dans le Prospectus en vigueur à Singapour (enregistré auprès de la MAS) détaillant les modalités de commercialisation des Compartiments reconnus auprès du grand public. Le Prospectus en vigueur à Singapour peut être obtenu auprès des Distributeurs habilités.

Il porte sur l'offre d'Actions de chaque Compartiment à commercialisation restreinte. A moins qu'ils figurent également dans la liste des Compartiments reconnus, les Compartiments à commercialisation restreinte ne sont ni autorisés ni reconnus par la MAS et leurs Actions ne peuvent être offertes au grand public à Singapour. L'offre d'Actions d'un Compartiment à commercialisation restreinte qui est également un Compartiment reconnu est régie par les sections 304 et/ou 305 de la SFA.

Le présent Prospectus ne peut être considéré comme un prospectus au sens de la SFA et n'a pas été enregistré comme tel auprès de la MAS. Il en va de même pour tout autre document ou support ayant trait à l'offre ou la commercialisation des Compartiments à commercialisation restreinte. Par conséquent, les obligations en matière de conformité de contenu propres aux prospectus régis par la SFA ne sont pas d'application. Vous êtes invité(e) à considérer attentivement la pertinence de l'investissement proposé à la lumière du présent Prospectus.

Il est interdit de faire circuler le présent Prospectus ou un quelconque autre document ou support ayant trait à l'offre ou la commercialisation restreinte des Compartiments concernés ou invitant à y souscrire. Leurs Actions ne peuvent être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription selon les termes du présent Prospectus adressée, directement ou indirectement, à Singapour à des personnes autres que (a) des investisseurs institutionnels (tels que définis à la section 4A de la SFA, un « Investisseur institutionnel de Singapour » en vertu de la section 304 de la SFA) ; (b) les personnes visées à la section 305(1) ou 305(2) de la SFA (individuellement un « Investisseur pertinent ») conformément aux dispositions de la section 305 de cette même Loi ; ou autrement que (c) dans le respect de toute autre disposition de la SFA. Lorsque les Actions sont initialement souscrites ou acquises conformément à : (a) la section 304 de la SFA par un Investisseur institutionnel de Singapour, les transferts d'Actions ultérieurs ne peuvent être effectués que vers un autre Investisseur institutionnel de Singapour ; et (b) la section 305 de la SFA par un Investisseur pertinent, les transferts d'Actions ultérieurs ne peuvent être effectués que vers un Investisseur institutionnel de Singapour ou un autre Investisseur pertinent. En outre, lorsque les Actions sont souscrites ou acquises conformément à la section 305 de la SFA par une personne visée à la section 305(5) de la SFA qui est :

- i) une société (n'ayant pas le statut d'investisseur accrédité au sens de la section 4A de la SFA) dont l'unique activité consiste à détenir des investissements et dont le capital social est détenu par une ou plusieurs personnes possédant chacune le statut d'investisseur accrédité ; ou
- ii) un trust (dont le trustee n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objet est de détenir des investissements et dont chaque

bénéficiaire est un individu qui possède le statut d'investisseur accrédité ;

les titres (tels que définis à la section 2(1) de la SFA) de cette société ou les droits et intérêts (sous quelque forme que ce soit) en qualité de bénéficiaire du trust ne pourront être transférés dans les six mois à dater de l'acquisition des Actions par ladite société ou ledit trust dans le cadre d'une offre visée à la section 305 de la SFA, à moins que :

- a) ce transfert soit en faveur d'un Investisseur institutionnel de Singapour ou d'une personne visée à la section 305(5) de la SFA, ou d'une quelconque personne dans le cadre d'une offre visée à la section 275(1A) ou à la section 305A(3)(i)(B) de la SFA ;
- b) ce transfert soit exécuté à titre gratuit ;
- c) ce transfert réponde à une obligation légale ; ou
- d) ce transfert s'effectue conformément à la section 305A(5) de la SFA.

Par ailleurs, les investisseurs voudront bien noter que les autres Compartiments de la SICAV n'ayant pas le statut de Compartiment à commercialisation restreinte et/ou de Compartiment reconnu ne sont pas accessibles aux investisseurs à Singapour et que toute référence à ces autres Compartiments ne doit en aucun cas être interprétée comme une invitation à souscrire des Actions de ces Compartiments à Singapour.

Les investisseurs à Singapour sont priés de noter que les performances historiques et les rapports financiers des Compartiments à commercialisation restreinte sont disponibles auprès des Distributeurs concernés.

Espagne

AGENT DE VENTE

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Spanish Branch
Paseo de la Castellana, 31
28046 Madrid, Espagne
+34 91 516 12 00

De plus amples informations destinées aux investisseurs espagnols, figurent dans le document de commercialisation espagnol qui a été déposé à la Comisión Nacional del Mercado de Valores (« CNMV ») et est disponible auprès de distributeurs locaux.

Taiwan

MASTER AGENT

JPMorgan Asset Management (Taiwan) Limited
20F, 1, Songzhi Rd, Xinyi Dist
Taipei City 110, Taiwan (République de Chine)
+886 2 8726 8686

Autorisée par la Taiwan Financial Supervisory Commission.

Royaume-Uni

La Société de gestion cherche à obtenir le statut de « reporting fund » au sens de la législation britannique (« UKRFS »), entre autres pour les Classes d'Actions (dist) et (acc UK RFS). Pour de plus amples informations sur l'UKRFS, y compris le revenu à déclarer des différentes Classes d'Actions concernées (disponible chaque année dans les 6 mois suivant la fin de la période d'exercice concernée), veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu.

La Financial Conduct Authority (« FCA ») a pris une ordonnance accordant la reconnaissance du Fonds, et de certains Compartiments au Royaume-Uni (« R.U. ») dans le cadre du « Overseas Fund Regime » de la FCA, qui permet à certains fonds basés dans l'EEE d'être commercialisés au Royaume-Uni, y compris auprès des investisseurs de détail. La liste des Compartiments figure dans le Supplément pour le Royaume-Uni, consultable sur le site Internet <https://am.jpmorgan.com/gb/>. Le Supplément pour le Royaume-Uni fait partie intégrante du présent Prospectus pour les investisseurs qui souscrivent des Actions au Royaume-Uni.

Etats-Unis d'Amérique

Aucune des Actions n'a été ni ne sera enregistrée en application de la Loi fédérale américaine sur les Valeurs mobilières (Securities Act) de 1933 telle qu'amendée (ci-après la « Loi de 1933 ») ou de toute loi sur

les valeurs mobilières d'un quelconque Etat ou subdivision politique des Etats-Unis d'Amérique ou de leurs territoires, possessions ou d'autres régions soumises à la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, en ce compris le Commonwealth de Porto Rico (ci-après les « Etats-Unis »). La SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en application de la Loi fédérale américaine sur les Sociétés d'investissement (Investment Company Act) de 1940, ni en application d'aucune autre loi fédérale des Etats-Unis.

En principe, la SICAV et/ou la Société de gestion ne pourront pas, mais se réserveront le droit, d'accepter des souscriptions émanant de ou au bénéfice de, ni de détention par des Ressortissants américains, terme répondant à l'une des définitions suivantes :

- toute personne physique aux Etats-Unis
- toute société de personnes, trust ou entreprise immatriculé ou constitué en vertu du droit américain
- toute agence ou filiale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis
- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire immatriculé ou constitué en vertu du droit américain ou, s'il s'agit d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis

Le terme « Ressortissant américain » inclut également :

- tout patrimoine dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain
- tout trust dont le *trustee* est un Ressortissant américain

- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain
- toute société de personnes dont l'un des associés est un Ressortissant américain

Par ailleurs, la SICAV et/ou la Société de gestion ne pourront en principe pas accepter de souscription directe ou de détention directe de la part d'une personne physique appartenant à l'une des catégories suivantes : citoyen américain, résident fiscal américain ou société de personnes, trust ou entité fiscalement transparente similaire non américain comptant des associés, bénéficiaires ou propriétaires étant Ressortissants, citoyens ou résidents fiscaux américains.

Les Actions ne peuvent être acquises ou détenues par, ni acquises à l'aide des actifs de, (i) tout plan de retraite régi par le Titre I de la Loi américaine sur la sécurité des revenus de retraite de salariés (United States Employee Retirement Income Security Act) de 1974, telle que modifiée (« ERISA ») ; (ii) tout compte ou plan de retraite individuel régi par la Section 4975 du Code fiscal américain (United States Internal Revenue Code) de 1986 ; et/ou (iii) toute personne ou entité dont les actifs sous-jacents incluent les actifs de tout régime d'avantages sociaux ou de tout régime relevant de la Section 2510.3-101 du règlement édicté par le Département du Travail américain, telle que modifiée par la Section 3(42) de l'ERISA. La Société de gestion se réserve le droit de demander aux investisseurs de produire une déclaration écrite attestant qu'ils respectent les restrictions énoncées ci-dessus avant d'accepter des demandes de souscription.

Activités de la SICAV

Activités et structure opérationnelle

Nom de la SICAV JPMorgan Investment Funds

Siège social

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Structure juridique Société anonyme, dotée du statut juridique de société d'investissement à capital variable (« SICAV »).

Date de constitution 22 décembre 1994.

Durée Illimitée.

Statuts Modifiés pour la dernière fois le 4 décembre 2017 et publiés dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations.

Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)

283, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Tél. +352 262 511

Fax +352 262 512 601

Numéro d'enregistrement B 49 663.

Exercice financier 1er janvier au 31 décembre.

Capital Somme de l'actif net de l'ensemble des Compartiments.

Valeur nominale des Actions Aucune.

Structure et Droit applicable

La SICAV est un fonds à compartiments multiples sous l'égide duquel les Compartiments sont créés et exercent leurs activités. Les éléments d'actif et de passif des différents Compartiments sont séparés les uns des autres ; il n'existe pas de responsabilité réciproque entre les Compartiments (désignés par « classe d'actions » dans les Statuts). La SICAV constitue un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la Partie I de la Loi de 2010, se conforme à l'ensemble des législations applicables relatives aux OPCVM (y compris la Directive 2009/65/CE telle qu'amendée et les directives et règlements connexes) et est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif tenue par la CSSF.

Les différends juridiques impliquant la SICAV, la Société de gestion, le dépositaire ou les Actionnaires seront soumis à la juridiction du tribunal luxembourgeois compétent, bien que la SICAV puisse se présenter devant le tribunal compétent d'autres juridictions pour des litiges portant sur des activités ou des Actionnaires dans cette juridiction.

Conseil d'administration

Le Conseil se compose en majorité d'Administrateurs indépendants. Aucun Administrateur ne possède de pouvoirs exécutifs au sein du Conseil.

ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Peter Thomas Schwicht, Président

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Olivia Moessner

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

2, place Winston Churchill

B.P. 425, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

John Li How Cheong

The Directors' Office

19 rue de Bitbourg,

L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Martin Porter

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Marion Mulvey

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

ADMINISTRATEURS APPARENTES

Massimo Greco

Via Cordusio 3

Milan, 20123, Italie

Daniel J. Watkins

JPMorgan Asset Management (Asia Pacific) Limited (anciennement JF Asset Management Limited)

19th Floor, Chater House

8 Connaught Road Central Hong Kong

Le Conseil est responsable de la gestion et de l'administration générales de la SICAV et dispose de pouvoirs élargis pour agir pour le compte de celle-ci, notamment :

- nommer et superviser la Société de gestion et les autres prestataires de services indiqués ci-dessous
- fixer la politique d'investissement et approuver la nomination du Gestionnaire financier et des éventuels Sous-gestionnaires financiers n'étant pas des entités JPMorgan
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion ou la liquidation de Compartiments et de Classes d'Actions, y compris sur des questions concernant le timing, les prix, les commissions, les Jours de valorisation, le traitement des dividendes et autres conditions
- décider de coter les Actions d'un Compartiment à la Bourse de Luxembourg ou à une autre Bourse
- déterminer quand et de quelle manière la SICAV exercera les droits qui lui sont attribués en vertu du présent Prospectus ou de la loi, et effectuer toute communication aux Actionnaires y relative
- s'assurer que la désignation de la Société de gestion et du dépositaire est conforme à la Loi de 2010 et à tout contrat applicable de la SICAV

Le Conseil assume la responsabilité générale des activités d'investissement et autres opérations de la SICAV. Le Conseil a délégué la gestion quotidienne de la SICAV et de ses Compartiments à la Société de gestion, laquelle a, à son tour, délégué tout ou partie de ses obligations à différents Gestionnaires financiers et autres prestataires de services. La Société de gestion, sous la supervision du Conseil, reste responsable des devoirs et tâches déléguées.

Le Conseil est responsable des informations contenues dans le présent Prospectus et a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que celui-ci est effectivement exact et complet.

Le Conseil fixe également les jetons de présence versés aux Administrateurs indépendants, soumis à l'approbation des Actionnaires (les Administrateurs employés par une quelconque entité de JPMorgan Chase & Co. ne perçoivent pas de jetons de présence). Les Administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leur mandat prenne fin, qu'ils démissionnent ou que leur mandat soit révoqué,

conformément aux Statuts. Des Administrateurs supplémentaires peuvent être nommés conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois.

Les débours engagés par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés.

Prestataires de services engagés par le Conseil

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Nom de la Société de gestion JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Siège social

6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Autres informations de contact

Tél. +352 34 10 3060
Fax +352 2452 9755

Forme juridique de la société Société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

Date de constitution 20 avril 1988, à Luxembourg.

Statuts Modifiés pour la dernière fois le 8 février 2019 et publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 février 2019.

Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Numéro d'enregistrement B 27900

Capital autorisé et émis 10 millions EUR.

Le Conseil a nommé la Société de gestion pour qu'elle assume les fonctions de gestion financière, d'administration, de commercialisation et d'agent domiciliataire. La Société de gestion exerce son mandat pour une durée indéterminée et le Conseil peut la remplacer.

En particulier, la Société de gestion est responsable des fonctions d'agent de registre et de transfert et de la communication à la clientèle. En sa capacité d'agent domiciliataire, la Société de gestion est responsable des tâches administratives requises par la loi et les Statuts, et de la tenue des comptes et registres des Compartiments et de la SICAV. La Société de gestion est soumise au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

Elle peut déléguer tout ou partie de ses activités à des tiers, sous réserve du droit applicable. Par exemple, à condition de conserver le contrôle et d'exercer une supervision, la Société de gestion peut nommer un ou plusieurs Gestionnaire(s) financier(s) pour la gestion courante des actifs des Compartiments, ou un ou plusieurs conseiller(s) pour obtenir des informations, des recommandations ou des analyses financières sur des investissements potentiels et existants. La Société de gestion peut également nommer différents prestataires de services ; de plus amples informations peuvent être obtenues auprès de son siège social.

Les Gestionnaires financiers ainsi que l'ensemble des prestataires de services sont d'ordinaire engagés pour une durée illimitée et la Société de gestion peut les remplacer périodiquement.

Vous pouvez obtenir sur demande les noms des autres fonds pour lesquels JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. agit en qualité de société de gestion auprès de son siège social.

Politique de rémunération

La Société de gestion dispose d'une politique de rémunération visant à :

- contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels à court et long termes, tout en évitant une prise de risque excessive ne correspondant pas à la stratégie de gestion des risques
- proposer un programme de rémunération complet équilibré et constitué de rémunérations fixes (y compris le salaire de base) et variables (sous forme de primes d'encouragement en espèces et de

primes d'encouragement en actions, à long terme ou à suivi de fonds, à acquérir au fil du temps)

- favoriser la bonne gouvernance et la conformité réglementaire

La politique regroupe les éléments clés suivants :

- conditionner la rémunération des employés à la performance à long terme, tout en restant en ligne avec les intérêts des Actionnaires
- favoriser une culture de la réussite commune à tous les employés
- attirer et fidéliser les individus talentueux
- intégrer gestion du risque et rémunération
- ne disposer d'aucun avantage annexe ni d'une rémunération non basée sur la performance
- maintenir une gouvernance stricte quant aux pratiques de rémunération
- éviter les conflits d'intérêts

La politique s'applique à tous les collaborateurs, y compris ceux dont les activités professionnelles affectent considérablement le profil de risque de la Société de gestion ou de la SICAV, et décrit la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, les responsabilités quant à l'attribution de ladite rémunération et desdits avantages ainsi que la composition du comité qui supervise et contrôle la politique. Un exemplaire de la politique est disponible à l'adresse am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/policies/ ou gratuitement auprès de la Société de gestion.

DIRECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Christoph Bergweiler

Directeur général, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Graham Goodhew

Administrateur indépendant
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Massimo Greco

Directeur général, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Milan Branch
Via Cordusio 3
Milan, 20123, Italie

Adam Henley

Directeur général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited
60 Victoria Embankment
Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni

Andy Powell

Directeur général, JPMorgan Investment Management Inc.
277 Park Ave, New York, NY, 10172-0003, Etats-Unis

Hendrik van Riel

Administrateur indépendant
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Luiz Vitoria

Directeur général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited
60 Victoria Embankment
Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni

CONDUCTING OFFICERS DE LA SOCIETE DE GESTION

Philippe Ringard
Benjamin Jarvis

Robert Kaylor
Louise Mullan

Janice Murgio

James Stuart

KATHY VANCOMERBEKE

Cecilia Verneresson

Responsables de la gestion quotidienne de la Société de gestion, les conducting officers supervisent et coordonnent les activités de celle-ci conformément au droit luxembourgeois.

DEPOSITAIRE

J.P. Morgan SE - Luxembourg Branch

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Le dépositaire fournit, entre autres, les services suivants :

- conserver les actifs de la SICAV
- vérifier la propriété de l'ensemble des actifs détenus par la SICAV et en tenir un registre à jour
- s'assurer que les différentes activités sont exécutées en conformité avec les instructions du Conseil et, par-dessus tout, avec la loi, la réglementation et les Statuts ; ces activités incluent le calcul de la VL, le traitement des ordres de transaction ainsi que la réception et l'affectation des revenus aux différents Compartiments et Classes d'Actions, entre autres
- exécuter les ordres de la SICAV et de la Société de gestion, et s'assurer que les entités déléguées ou sous-dépôtaires exécutent ces ordres, sauf si ceux-ci vont à l'encontre du droit luxembourgeois ou des Statuts

Le dépositaire n'est pas autorisé à exécuter des activités en lien avec la SICAV susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts entre la SICAV, les Actionnaires et le dépositaire lui-même, sauf s'il a dûment identifié ces conflits d'intérêts potentiels, qu'il a séparé, aux plans fonctionnels et hiérarchiques, l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches susceptibles de générer des conflits d'intérêts, et que les éventuels conflits d'intérêts sont dûment identifiés, gérés, suivis et divulgués aux Actionnaires. Afin de gérer les conflits d'intérêts, le dépositaire suit les politiques et procédures décrites à la section **Remarques à l'attention des investisseurs** sous **Investir dans les Compartiments**, disponibles intégralement sur demande auprès de la Société de gestion.

Le dépositaire agit indépendamment de la SICAV et de la Société de gestion, dans le seul intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires, et en conformité avec la législation OPCVM V.

Avec l'autorisation de la SICAV, le dépositaire peut confier les actifs de celle-ci à des banques, établissements financiers ou chambres de compensation tiers ainsi qu'à des sous-dépôtaires, sans que cela n'affecte toutefois ses responsabilités.

Le dépositaire fera preuve de la compétence, du soin et de la diligence requis afin de s'assurer que ses délégués sont en mesure d'offrir des normes de protection satisfaisantes.

Lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient déposés auprès d'une entité locale, mais qu'il n'existe pas d'entités locales satisfaisant aux exigences de délégation, le dépositaire peut déléguer à une entité locale, à condition que les investisseurs aient été dûment informés et que des instructions appropriées concernant la délégation à l'entité locale en question aient été données par ou pour la SICAV.

Le dépositaire doit prendre des mesures raisonnables dans l'exercice de ses fonctions et est responsable envers la SICAV et les Actionnaires en cas de perte d'un instrument financier sous dépôt, que celui-ci soit détenu directement ou par l'un de ses délégués ou sous-dépôtaires. La responsabilité du dépositaire ne sera toutefois pas engagée si celui-ci peut prouver que la perte découle d'un événement extérieur qui échappe à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré toutes les mesures raisonnables prises pour s'assurer du contraire. Le dépositaire est également responsable des pertes subies à la suite d'une négligence ou d'un manquement intentionnel dans la bonne exécution de ses devoirs, y compris celles en vertu de la législation OPCVM V.

La description complète et à jour des devoirs du dépositaire ainsi que des informations relatives aux fonctions de conservation déléguées par le dépositaire et la liste à jour des délégués sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. Pour obtenir la liste à jour des sous-dépôtaires actuellement engagés par le dépositaire, veuillez consulter am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/lu/en/communications/lux-communication/jpm-lux-list-subcustodians-ce-en.pdf.

Prestataires de services engagés par les Actionnaires de la SICAV

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Assurance, société coopérative

2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443

L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le commissaire aux comptes examine en toute indépendance les états financiers de la SICAV et de tous les Compartiments une fois par an. Le commissaire aux comptes est nommé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Prestataires de services engagés par la Société de gestion

GESTIONNAIRES FINANCIERS

La Société de gestion a délégué la gestion financière de chaque Compartiment à l'un ou plusieurs des Gestionnaires financiers indiqués ci-dessous. La Société de gestion peut nommer n'importe quelle autre entité de JPMorgan Chase & Co. en qualité de Gestionnaire financier, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour.

JPMorgan Asset Management (Asia Pacific) Limited (anciennement JF Asset Management Limited)

19th Floor, Chater House

8 Connaught Road Central Hong Kong

JPMorgan Asset Management (Japan) Limited

Tokyo Building, 7-3 Marunouchi 2-chome Chiyoda-ku Tokyo 100-6432, Japon

JPMorgan Asset Management (Singapore) Limited

88 Market Street, 30th Floor, CapitaSpring, Singapour 048948

JPMorgan Asset Management (UK) Limited

60 Victoria Embankment

Londres EC4Y 0JP, Royaume-Uni

Autorisée et réglementée par la FCA.

J.P. Morgan Investment Management Inc.

383 Madison Avenue

New York, NY 10 179, Etats-Unis d'Amérique

J.P. Morgan Alternative Asset Management Inc.

383 Madison Avenue
New York, NY 10 179, Etats-Unis d'Amérique

Les Gestionnaires financiers sont responsables de la gestion quotidienne des portefeuilles des Compartiments conformément aux objectifs et politiques d'investissement. Le Gestionnaire financier peut, en tant que de besoin, sous-déléguer tout ou partie des fonctions de gestion financière à une ou plusieurs société(s) affiliée(s) de JPMorgan Chase & Co.

Pour connaître le(s) Gestionnaire(s) financier(s) responsable(s) des différents Compartiments, veuillez consulter am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/administrative-information/

CONVENTIONS DE PARTAGE DES COMMISSIONS

Un Gestionnaire financier peut conclure des conventions de partage des commissions, à condition que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies :

- il existe un avantage direct et vérifiable pour les clients des Gestionnaires financiers, y compris la SICAV
- les Gestionnaires financiers sont convaincus que les transactions donnant lieu au partage des commissions sont exécutées de bonne foi, en stricte conformité avec les dispositions réglementaires applicables et dans le meilleur intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires.
- les modalités de ces conventions sont conformes aux meilleures pratiques du marché

Suivant la réglementation locale, un Gestionnaire financier peut être amené à rémunérer des services d'analyse financière ou d'exécution sous forme de *soft commissions* ou autres arrangements similaires. Depuis le 1^{er} janvier 2018, seuls certains Compartiments, tels qu'indiqués sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu, peuvent recourir à des conventions de partage de commissions ou à des *soft commissions* en rémunération d'analyses financières externes.

CONVENTIONS DE PRIME BROKERAGE

La SICAV ou les Gestionnaires financiers peuvent nommer un ou plusieurs Prime Brokers chargés de fournir des services de courtage et de négociation à la SICAV.

S'agissant des opérations d'achat et de vente réglées par les *Prime Brokers* pour le compte de la SICAV, ces derniers peuvent apporter un financement à la SICAV et détenir des actifs et des liquidités pour le compte de celle-ci en rapport avec ces opérations de règlement et de financement. La SICAV donnera aux Prime Brokers des actifs ou espèces à titre de sûretés afin de couvrir le paiement et l'exécution de ses obligations et engagements.

Pour connaître l'identité des Prime Brokers et obtenir de plus amples informations, veuillez consulter am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/administrative-information/.

CONSEILLER JURIDIQUE

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

2, place Winston Churchill, B.P. 425
L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le conseiller juridique fournit des conseils juridiques indépendants sur les activités, les réglementations, la fiscalité et autres questions, comme demandé.

AGENT ADMINISTRATIF

J.P. Morgan SE, Luxembourg Branch
6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg Luxembourg
L'agent administratif assure le calcul de la valeur liquidative et les services de comptabilité pour la SICAV

AGENTS DE VENTE ET DISTRIBUTEURS

La Société de gestion nomme des agents de vente et des Distributeurs (personnes physiques ou morales organisant ou effectuant la commercialisation, la vente ou la distribution des Actions des Compartiments). Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire.

Glossaires

GLOSSAIRE 1 TERMES DEFINIS

Les termes suivants revêtent le sens spécifique qui leur est attribué dans le présent document. Les références à des lois et documents s'appliquent à ces lois et documents tels qu'amendés en tant que de besoin.

Loi de 2010 Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Les termes et expressions qui ne sont pas définis dans le Prospectus, mais qui le sont dans la Loi de 2010, ont le sens qui leur est donné dans ladite Loi.

Investisseurs supplémentaires Entités éligibles à la souscription d'Actions de Classe I, I2, S1, S2, X et Y dans l'UE outre les Contreparties éligibles (telles que définies ci-dessous). Ces entités sont les suivantes :

- les organisations caritatives enregistrées dans leurs juridictions
- les sociétés négociées ou cotées sur un marché réglementé et les Grandes entreprises (telles que définies ci-dessous)
- les sociétés ou holdings, en ce compris les sociétés privées d'investissement, dont la finalité est de détenir d'importants intérêts financiers/investissements
- les collectivités et municipalités locales
- les organismes de placement collectif autres que des OPCVM et leurs sociétés de gestion
- les compagnies de réassurance
- les organismes de sécurité sociale

Liquidités à titre accessoire Les dépôts bancaires à vue, par exemple des liquidités détenues sur un compte courant bancaire et accessibles à tout moment.

Statuts Statuts de la SICAV.

Devise de référence Devise dans laquelle un Compartiment tient ses états financiers et calcule son actif net total.

Indice de référence Indice ou taux, ou une combinaison d'indices ou de taux, désigné(s) comme point de référence d'un Compartiment. Les finalités d'utilisation des Indices de référence de chaque Compartiment sont présentées à la section [Description des Compartiments](#). Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment fait partie intégrante de la politique, il en est fait mention dans les objectifs et la politique d'investissement à la section [Description des Compartiments](#).

S'agissant des indices de référence, « Total Return Net » signifie que la performance est calculée après d'éventuels impôts sur les dividendes, alors que la mention « Total Return Gross » indique qu'elle est calculée avant tout impôt éventuel sur les dividendes. La mention « Price Index » signifie quant à elle que la performance s'entend hors revenus de dividendes.

Règlement sur les indices de référence Le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014).

Prix de souscription et Prix de rachat Les Actions de chaque Classe sont émises au Prix de souscription de la Classe d'Actions concernée déterminé le Jour de valorisation considéré conformément aux dispositions pertinentes de la section [Calcul des prix de souscription](#).

Sous réserve de certaines restrictions stipulées dans les présentes, les Actionnaires peuvent demander à tout moment le rachat de leurs Actions au Prix de rachat de la Classe d'Actions concernée déterminé le Jour de valorisation considéré conformément aux dispositions pertinentes de la section [Calcul des prix de souscription](#).

Conseil d'administration Conseil d'administration de la SICAV.

Caisse de Consignation Agence gouvernementale luxembourgeoise chargée de la conservation des biens consignés.

CRDC Commission de rachat différée conditionnelle, une charge déduite du produit de rachat et calculée, à la date du rachat, sur le prix d'achat des Actions dans le cas d'Actions T et sur la VL au moment du rachat dans le cas d'Actions F.

Fonds central de prévoyance Système d'épargne obligatoire de la sécurité sociale de Singapour.

Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong

Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ainsi que tous les autres programmes d'échange et de compensation de titres réglementés du même type par l'intermédiaire desquels des investissements sont effectués dans des titres chinois.

CSRC China Securities Regulatory Commission.

CSSF Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance du secteur financier au Luxembourg.

Dépôts auprès d'établissements de crédit Les dépôts assortis de la possibilité d'être remboursés ou retirés sur demande, avec une échéance de 12 mois maximum. Les établissements de crédit doivent soit avoir leur siège dans un Etat membre de l'UE ou, si ce n'est pas le cas, être soumis à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF considère comme au moins aussi strictes que celles de l'UE.

Administrateur Un membre du Conseil.

Distributeur Toute personne physique ou morale désignée par la Société de gestion pour distribuer ou organiser la distribution des Actions.

Contrepartie(s) éligible(s) Entités désignées comme Contreparties éligibles en soi à l'Article 30 (2) de la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que les entités pouvant être qualifiées de Contreparties éligibles conformément à leur droit national tel que prévu à l'Article 30 (3) de la Directive 2014/65/UE et l'Article 71 (1) du Règlement délégué de la Commission 2017/565/UE. Les Contreparties éligibles en soi sont :

- les entreprises d'investissement ;
- les établissements de crédit ;
- les compagnies d'assurance ;
- les fonds de pension et leurs sociétés de gestion ;
- les OPCVM et leurs sociétés de gestion ;
- les établissements financiers agréés ou réglementés au titre du droit de l'Union européenne ou du droit national d'un Etat membre de l'UE ;
- les gouvernements nationaux et leurs services, y compris les organismes publics chargés de la gestion de la dette publique au niveau national ;
- les banques centrales et les organisations supranationales.

Pour prétendre à l'éligibilité à la souscription d'Actions, les entreprises d'investissement, les établissements de crédit et les établissements financiers agréés ou réglementés susmentionnés doivent souscrire aux Classes d'Actions (i) pour leur propre compte ou par le biais de structures qui gèrent leurs propres actifs, (ii) en leur nom propre mais pour le compte d'autres Contreparties éligibles ou Investisseurs supplémentaires ou (iii) en leur nom propre mais pour le compte de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire.

Etat éligible Tout Etat membre de l'UE ou de l'OCDE et tout autre Etat que les Administrateurs estiment approprié eu égard aux objectifs d'investissement de chaque Compartiment. Les Etats éligibles dans cette catégorie comprennent les pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Australasie et d'Europe.

Caractéristiques E/S

Caractéristiques environnementales et sociales

ESMA Autorité européenne des marchés financiers (European Securities and Markets Authority), une autorité de surveillance européenne indépendante qui œuvre à préserver la stabilité du système financier de l'UE en assurant l'intégrité, la transparence, l'efficacité et le bon fonctionnement des marchés financiers tout en apportant une meilleure protection aux investisseurs.

Etat membre de l'UE Un Etat membre de l'Union européenne.

Exercice financier Exercice financier de la SICAV.

A cours inconnu Prix calculé au point de valorisation après l'heure de clôture du Compartiment à laquelle tous les ordres de transaction sur les Actions doivent avoir été reçus.

SICAV JPMorgan Investment Funds (sauf lorsque le terme apparaît dans le nom d'un Compartiment).

G20 Le « Groupe des Vingt », forum central de coopération internationale sur des questions économiques et financières, qui regroupe : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et l'Union européenne.

Investisseur institutionnel Investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010, tels que :

- banques ou autres professionnels du secteur financier, compagnies d'assurance et de réassurance, organismes de sécurité sociale et fonds de pension, sociétés de groupes industriels, commerciaux et financiers souscrivant pour leur compte propre, ainsi que les structures que ces Investisseurs institutionnels érigent afin de gérer leurs propres actifs
- établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier investissant en leur nom propre, mais pour le compte d'Investisseurs institutionnels tels que définis ci-dessus
- établissements de crédit ou autres professionnels du secteur financier qui investissent en leur nom propre, mais pour le compte de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire
- organismes de placement collectif et leurs gestionnaires
- holdings ou entités similaires dont les actionnaires sont des Investisseurs institutionnels au sens des précédents paragraphes
- holdings ou entités similaires, basées ou non au Luxembourg, dont les actionnaires/bénéficiaires économiques sont des particuliers extrêmement fortunés et peuvent raisonnablement être considérés comme des investisseurs sophistiqués et dont la finalité est de détenir d'importants intérêts financiers/investissements pour le compte de particuliers ou de familles ;
- holding ou entité similaire, qui, du fait de sa structure, de son activité ou de sa nature, relève de plein droit de la définition d'un Investisseur institutionnel
- gouvernements, organisations supranationales, collectivités et municipalités locales ou leurs agences

Gestionnaire financier Entité qui assume les fonctions de gestion financière et de conseil pour un Compartiment.

JPMorgan Chase & Co. Holding de tête de la Société de gestion (siège : 383 Madison Avenue, New York, N.Y. 10179, Etats-Unis d'Amérique) ainsi que ses filiales et sociétés affiliées directes et indirectes à travers le monde.

JPMorgan Chase Bank, N.A./JPMCB Une société affiliée de la Société de gestion.

DICI (i) un document d'information clé pour l'investisseur devant être préparé pour les Compartiments conformément aux exigences de la Réglementation sur les OPCVM ; ou (ii) un document d'information clé devant être préparé pour les Compartiments qui sont commercialisés auprès d'investisseurs de détail dans l'EEE conformément aux exigences du règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur

l'assurance, tel que modifié ; ou (iii) toute exigence équivalente ou succédant à (i) ou (ii) ;

Grande entreprise Aux fins de l'éligibilité à la souscription d'Actions, une entreprise au sens de l'article (2), section I de l'Annexe II de la directive 2014/65/UE.

Société de gestion Entité assumant la responsabilité générale de la gestion des activités de la SICAV.

Montant minimum d'actifs sous gestion Le montant minimum d'actifs est déterminé par la Société de gestion (à l'exception des investissements dans la gamme JPMorgan Liquidity Funds, JPMorgan Funds – Managed Reserves Fund et JPMorgan Funds – Sterling Managed Reserves Fund) via des mandats dédiés et/ou des organismes de placement collectif gérés et/ou administrés par une quelconque entité du groupe JPMorgan Asset Management, y compris, entre autres, la Société de gestion et les Gestionnaires financiers.

Compartiment monétaire Tout Compartiment dûment autorisé conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, tel qu'amendé ou remplacé en tant que de besoin.

VL Valeur liquidative par Action

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economiques, organisation économique intergouvernementale regroupant 35 pays membres.

RPC République populaire de Chine, hors Hong Kong, Macao et Taïwan.

Dépositaire en RPC China Construction Bank Corporation (« CCB »), une société de droit chinois dont le principal établissement est sis No. 25 Finance Street, Beijing, République populaire de Chine, 100032.

Prime Broker Etablissement de crédit, société d'investissement réglementée ou toute autre entité soumise à des règles prudentielles et à une surveillance continue avec qui la SICAV a conclu une convention de prime brokerage. Un prime broker fait office de contrepartie aux transactions portant sur des investissements en portefeuille et peut contribuer au financement, à l'exécution, à la compensation et au règlement de transactions, ainsi que fournir des services de dépositaire et de prêt de titres, des services techniques personnalisés et de support opérationnel.

Prospectus Le présent document.

Politique de confidentialité La Politique de confidentialité définie par JPMorgan Asset Management pour son propre compte et pour le compte de ses filiales et sociétés affiliées, qui est disponible à l'adresse www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy.

QFI

Entité qui se conforme aux lois et réglementations de la RPC afin d'obtenir le statut d'investisseur étranger qualifié et qui est agréée en tant que tel par les autorités compétentes de la RPC. Titres éligibles pour les QFI

Titres et autres investissements qu'un QFI peut détenir ou effectuer en vertu de la Législation relative aux QFI. Législation relative aux QFI

Lois et réglementations régissant l'établissement et l'activité du statut d'investisseur étranger qualifié en RPC. Marché réglementé Marché visé au point 21 de l'Article 4 de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant le marchés d'instruments financiers (et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE), ainsi que tout autre marché d'un Etat éligible qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

SAFE Administration nationale des changes de la RPC.

SFDR Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Action Toute action d'un quelconque Compartiment.

Classe d'Actions Une classe d'Actions.

Devise de la Classe d'Actions Devise dans laquelle une Classe d'Actions donnée est libellée, qui peut ou non être identique à la Devise de référence du Compartiment.

Actionnaire Tout investisseur inscrit en tant que propriétaire d'Actions dans le registre de la SICAV.

Rapports aux Actionnaires Les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Compartiment monétaire court terme Tout Compartiment dûment autorisé conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, tel qu'amendé ou remplacé en tant que de besoin.

Compartiment Tout compartiment de la SICAV.

Investissement durable Au sens du SFDR, un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. De plus amples informations sur la définition d'Investissement durable figurent sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

OPC Organisme de placement collectif.

OPCVM Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières régi par la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Directive OPCVM V Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions.

Législation OPCVM V Directive OPCVM V, Réglementation OPCVM V ainsi que les dispositions pertinentes de la Partie I de la Loi de 2010 et l'ensemble des lois, ordonnances, règlements, circulaires ou directives contraignantes en découlant ou s'y rapportant dans le cadre d'un droit national ou du droit européen.

Réglementation OPCVM V Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires.

Jour de valorisation Jour où un Compartiment accepte des ordres de transaction et calcule une VL par Action pour chaque Classe d'Actions. Sous réserve de quelconques restrictions supplémentaires spécifiques à un Compartiment énoncées à la section [Description des Compartiments](#), un Jour de valorisation est un jour de la semaine autre qu'un jour où les bourses ou marchés sur lesquels se négocie une part substantielle des investissements d'un Compartiment sont fermés. Lorsque les opérations sur ces bourses ou marchés sont restreintes ou suspendues, la Société de gestion pourra décider, en fonction des conditions de marché qui prévalent ou d'autres éléments pertinents, qu'un jour spécifique ne sera pas un Jour de valorisation. Le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, les 24, 25 et 26 décembre ainsi que tout autre jour spécifié dans la [Description des Compartiments](#) concerné ne sont pas

des Jours de valorisation. Par exception à ce qui précède, une VL par Action sera calculée pour chaque Classe d'Actions le 31 décembre, pour autant que ce ne soit pas un samedi ou un dimanche, sans qu'aucun ordre de transaction ne puisse être accepté. Pour obtenir la liste des jours dont il est prévu qu'ils ne soient pas des Jours de valorisation ni des Jours d'évaluation, veuillez consulter la page <https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/administrative-information/dealing-information/>.

Valeur en Risque (VaR) Estimation statistique, effectuée avec un degré de certitude élevé, de la perte maximale qui pourrait être subie dans un laps de temps donné dans des conditions normales de marché.

GLOSSAIRE 2 TERMES GENERAUX DE L'INVESTISSEMENT

Bien que ce glossaire reflète les significations voulues dans le présent Prospectus, ses définitions ont un objectif essentiellement informatif (et non légal) et visent à fournir une description générale utile des titres, techniques et autres termes communs.

performance absolue Performance positive en termes d'augmentation de la VL, par opposition à la performance relative par rapport à un Indice de référence ou autre mesure.

titre d'agence adossé à des créances hypothécaires Titre adossé à des créances hypothécaires émis par une agence du gouvernement américain telle que la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac).

géré de manière agressive Mode de gestion caractérisé par une rotation et un risque supérieurs à ceux de l'indice de référence applicable.

alpha Performance ajustée du risque d'un investissement.

stratégies d'investissement alternatives Ces stratégies incluent entre autres les suivantes :

- **merger arbitrage/event-driven** : cette stratégie tire parti des fluctuations de cours des titres dues à des fusions ou à d'autres événements spécifiques (p. ex. un rachat). Elle englobe différentes classes d'actifs et est généralement peu corrélée aux marchés traditionnels.
- **valeur relative** : cette stratégie exploite les différences de prix temporaires entre titres apparentés dans les différentes classes d'actifs. Elle constitue une importante source de rendements non corrélés et tire généralement son épingle du jeu dans un contexte de volatilité durablement élevée.
- **market neutral long/short equity** : cette stratégie génère des rendements par le biais de positions longues sur des actions sous-évaluées et de positions courtes sur des actions surévaluées, qui se traduisent par une exposition nette faible voire nulle à la classe d'actifs.
- **crédit** : cette stratégie investit uniquement dans des instruments de dette (p. ex. obligations d'entreprises et municipales), en recourant à diverses stratégies de trading pour générer des rendements.
- **opportuniste/macro** : cette stratégie tire parti des facteurs macroéconomiques et géopolitiques. Elle investit dans un large éventail de classes d'actifs (y compris les produits dérivés sur devises et matières premières) et tire généralement son épingle du jeu dans un environnement macroéconomique volatil.

ASEAN Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, qui regroupe actuellement : le Brunei, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam. La composition de l'ASEAN peut changer au fil du temps.

titre adossé à des actifs (ABS) Titre de créance dont le rendement, la qualité de crédit et l'échéance effective reposent sur une participation dans un regroupement sous-jacent de titres de dette, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation, des crédits-bails d'équipement et des collateralised repo loans.

durée de vie moyenne Temps nécessaire, en moyenne, jusqu'à ce que les actifs auxquels un titre est adossé remboursent le principal.

catégorie inférieure à investment grade Titres de créance d'émetteurs moins bien notés. Ces titres sont notés Ba1/BB+ ou moins, sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes, par exemple Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Egalement appelés titres à « haut rendement », car ils offrent généralement un rendement plus élevé en contrepartie du niveau du risque de défaut plus élevé en comparaison des titres de créance investment grade.

bêta Mesure du risque d'un titre par rapport au marché dans son ensemble.

valeurs vedettes Grandes entreprises bénéficiant d'une large reconnaissance, bien établies et semblant financièrement saines.

Brady bond Obligation libellée en USD et émise par le gouvernement d'un pays en voie de développement sous le régime du Plan Brady, programme destiné à aider les pays d'Amérique latine à rembourser une partie des dettes qu'ils doivent aux Etats-Unis d'Amérique.

obligation catastrophe Type de titres de créance pour lequel le remboursement du principal et le paiement des intérêts sont conditionnés par la non-survenance d'un événement déclencheur spécifique, tel qu'un ouragan, un tremblement de terre ou un autre phénomène physique ou météorologique.

actions A et B chinoises La plupart des sociétés cotées sur les Bourses chinoises proposent deux types d'actions différentes. Les Actions A chinoises sont traitées en renminbi sur les Bourses de Shanghai et Shenzhen par des sociétés constituées en Chine continentale. Les actions B chinoises sont cotées en devises étrangères (notamment en USD) sur les Bourses de Shanghai et Shenzhen et sont accessibles à la fois aux investisseurs domestiques et étrangers.

états de la CEI Communauté des Etats Indépendants : alliance des républiques socialistes soviétiques qui composaient l'Union soviétique avant sa dissolution en décembre 1991. Les Etats membres de la CEI sont les suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

mécanisme claw-back Mécanisme de récupération qui permet de provisionner une commission de performance même en cas de performance négative, pour autant que celle-ci soit supérieure à celle de la Référence pour la commission de performance depuis la dernière fois qu'une commission de performance a été payée.

sûreté Actifs fournis par un emprunteur au prêteur à titre de garantie au cas où l'emprunteur n'honorerait pas ses obligations.

collateralised mortgage obligation Titre adossé à des créances hypothécaires qui est divisé en tranches avec différents niveaux d'exposition aux éventuels prêts se transformant en créances douteuses.

matières premières Marchandises physiques relevant d'une des deux catégories suivantes : les « hard commodities » telles que les métaux (or, cuivre, plomb, uranium, etc.), les diamants, le pétrole et le gaz ; et les « soft commodities » telles que les produits agricoles, la laine, le coton et les denrées alimentaires (cacao, sucre, café, etc.).

obligation convertible contingente (Coco) Type de titre qui fonctionne généralement comme une obligation tant que certaines conditions prédéterminées ne sont pas déclenchées. Les éléments déclencheurs peuvent être, entre autres, des mesures de la santé financière d'un émetteur se maintenant au-dessus d'un certain niveau ou le cours de l'action chutant en deçà d'un niveau spécifique.

contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD) Disposition intégrée dans un contrat future prévoyant le paiement en liquidités, et non la livraison de biens physiques ou de titres, pour les écarts de règlement. Les CFD offrent aux investisseurs tous les avantages et les risques liés à la détention de titres sans qu'ils les détiennent réellement.

titre convertible Catégorie de titres présentant généralement des caractéristiques similaires à la fois aux obligations et aux actions. Ces titres peuvent, ou doivent, être échangés contre un certain nombre

d'actions (généralement de la société émettrice) lorsqu'un prix ou une date prédéterminé(e) est atteint(e).

corrélation Mesure statistique exprimant le degré auquel les valeurs de deux actifs ou marchés évoluent l'une par rapport à l'autre.

contrepartie Tout établissement financier fournissant des services ou agissant en qualité de partie aux produits dérivés ou autres instruments ou transactions.

obligation sécurisée Obligation adossée à des actifs tels que des regroupements (pools) d'hypothèques qui figurent au bilan de l'émetteur, exposant donc son détenteur à la santé financière de l'émetteur de manière directe et indirecte.

credit default swap (CDS) Produit dérivé fonctionnant comme une garantie contre le risque de défaut, dans le sens où il transfère le risque de défaut d'une obligation à une tierce partie en échange d'un paiement de primes. Si l'obligation ne tombe pas en défaut de paiement, le vendeur du CDS bénéficie des primes. Dans le cas contraire, le vendeur du CDS est tenu de payer à l'acheteur tout ou partie des montants en souffrance, lesquels pourraient être supérieurs à la valeur des primes reçues.

indices de swaps de défaut (CDX / iTraxx) Dérivés de crédit compensés centralement composés de CDS. Le CDX est composé de CDS sur des sociétés nord-américaines ou émergentes. L'iTraxx est composé de CDS sur des sociétés et des émetteurs souverains de marchés européens, asiatiques et émergents. Peut être utilisé pour couvrir le risque de crédit ou obtenir une exposition au risque de crédit d'un panier de titres de créance. En cas de défaut d'une des composantes du CDX ou de l'iTraxx, l'acheteur de la protection est indemnisé par la réception d'espèces du vendeur de la protection, comme dans le cas d'un CDS réglé en espèces.

stratégie de crédit Stratégie d'investissement qui vise à bénéficier de placements dans des stratégies liées au crédit. Et pouvant être mise en œuvre selon une approche en valeur relative ou directionnelle (c'est-à-dire en achetant des titres considérés comme sous-évalués et en vendant à découvert des titres considérés comme surévalués) axée sur des instruments de crédit.

produit dérivé de change Produit dérivé dont l'actif de référence est une devise ou un taux de change.

couverture de change Gestion active de l'exposition en devise visant à dégager des rendements supplémentaires.

prime de risque transactionnel Différence entre le cours de marché actuel des actions d'une société et le prix offert par une potentielle société acquéreuse, qui est généralement plus élevé pour compenser le risque que l'opération n'aboutisse pas.

produit dérivé Instrument ou contrat privé dont la valeur est liée au prix et aux caractéristiques d'un ou plusieurs actif(s) de référence (titre, indice ou taux d'intérêt). Une faible variation du cours de l'actif de référence peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours des produits dérivés correspondants.

risque directionnel Risque qu'un Compartiment sous-performe un Indice de référence par manque d'exposition directe à un titre ou à un groupe de titres particulier enregistrant une augmentation supérieure à la moyenne de sa/leur valeur.

diversifié En relation avec un Compartiment, désigne l'investissement dans un large éventail de sociétés ou de titres.

duration Mesure de la sensibilité d'un titre de créance ou d'un portefeuille à une variation des taux d'intérêt. Un investissement doté d'une duration d'un an est supposé perdre 1% de sa valeur pour toute hausse des taux d'intérêt de 1%.

marchés émergents Pays dont les marchés financiers sont moins bien établis et dont la protection des investisseurs est moindre. Les marchés émergents désignent, par exemple, la majorité des pays d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique.

La liste des marchés émergents et moins développés est susceptible d'être modifiée en permanence ; elle comprend de manière générale tous les pays ou régions hormis les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le

Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays d'Europe de l'Ouest. En particulier, les pays émergents ou en développement comprennent ceux disposant d'un marché boursier émergent au sein d'une économie en développement, selon les critères de l'International Finance Corporation, ayant des revenus faibles ou moyens, selon la classification de la Banque mondiale, ou figurant sur la liste des pays en développement publiée par la Banque mondiale.

critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Considérations non financières qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les revenus, les coûts, les flux de trésorerie, la valeur des actifs et/ou des passifs d'un émetteur. Le critère environnemental est lié à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels tels que les émissions de carbone, les réglementations environnementales, le stress hydrique et les déchets. Le critère social est lié aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des collectivités, comme la gestion du travail et la santé et la sécurité. La gouvernance a trait à la gestion et à la surveillance des sociétés et des autres entités émettrices comme le conseil d'administration, la propriété et la rémunération.

titre assimilable à une action Titre représentant la détention indirecte d'une action, ou débouchant sur son acquisition. Exemples : warrants, certificats représentatifs d'actions étrangères, titres convertibles, index notes, P-notes et equity-linked notes.

swap d'actions Forme de produit dérivé, généralement un contrat dans le cadre duquel une partie verse à l'autre partie un taux d'intérêt fixe ou variable en échange du rendement d'une action ou d'un indice.

euro-obligation Obligation libellée dans une devise autre que la devise nationale de son pays ou marché d'émission.

stratégie Event Driven Stratégie d'investissement dans des titres qui semblent pouvoir tirer parti d'une fusion, d'une restructuration ou d'une faillite.

matière première cotée en Bourse Investissement coté en bourse qui réplique la performance de matières premières individuelles ou d'indices de matières premières.

fonds indicial coté (ETF) Investissement coté en bourse représentant un pool de titres qui réplique généralement la performance d'un indice.

risque d'extension Risque qu'une augmentation des taux d'intérêt ralentisse le rythme auquel les prêts au sein d'un pool sont remboursés, allongeant par conséquent le délai de remboursement du principal aux investisseurs.

marchés frontières Pays les moins développés au sein de l'univers des marchés émergents, tels que ceux inclus dans l'Indice MSCI Frontier Market ou des indices similaires.

emprunt d'Etat Obligations émises ou garanties par des gouvernements ou leurs agences, des municipalités américaines, des entités quasi-gouvernementales et des entreprises parrainées par l'Etat. Cela englobe les banques, institutions financières et sociétés dont le capital est garanti à l'échéance par un gouvernement, ses agences ou des entreprises parrainées par l'Etat. Afin de lever toute ambiguïté, les municipalités américaines ne sont pas éligibles en vertu de l'article 45 (1) de la Loi de 2010.

croissance Approche d'investissement axée sur les actions de sociétés dont les fondamentaux (chiffre d'affaires, bénéfices ou actifs) sont appelés à enregistrer une croissance supérieure à la moyenne du marché.

mécanisme high-on-high Une commission de performance ne peut être provisionnée que si la VL est supérieure à la VL la plus élevée entre la VL à laquelle la Classe d'Actions concernée a été lancée et la dernière VL ayant donné lieu au paiement d'une commission de performance.

high water mark La valeur la plus élevée entre, d'une part, la VL de la Classe d'Actions sur la base de laquelle la dernière commission de performance a été cristallisée et, d'autre part, la VL initiale de la Classe d'Actions.

Investment grade Obligations considérées par une agence de notation comme semblant généralement à même d'honorer leurs obligations de

paiement. Les obligations notées BBB-/Baa3 ou plus, sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes, par exemple Standard & Poor's, Moody's ou Fitch, sont considérées comme investment grade. Les émissions d'obligations chinoises onshore non notées peuvent être considérées comme étant de qualité investment grade dans la mesure où leurs émetteurs ont reçu une notation internationale de qualité investment grade par au moins une agence de notation internationale indépendante.

liquidité Facilité avec laquelle un actif peut être acheté ou vendu sur le marché sans que cela n'affecte sensiblement son prix ou temps nécessaire pour trouver un acquéreur ou un vendeur.

exposition/position acheteuse Position sur le marché qui gagne de la valeur lorsque la valeur du ou des actif(s) en question augmente.

stratégie Long/Short Equity Stratégie consistant à prendre des positions acheteuses sur des titres dont la valeur devrait augmenter et des positions vendeuses sur des actions dont la valeur devrait baisser ou qui sont autrement considérées comme non attrayantes.

échéance Temps restant avant qu'une obligation ne doive être remboursée.

moyennes capitalisations Sociétés dont la capitalisation boursière s'inscrit généralement dans la fourchette de capitalisation des sociétés composant l'indice Russell Midcap au moment de l'achat.

instrument du marché monétaire Instrument financier liquide dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment et qui respecte certaines exigences en matière de qualité de crédit et d'échéance.

titre adossé à des créances hypothécaires Titre de créance dont le rendement, la qualité de crédit et l'échéance effective reposent sur une participation dans un regroupement sous-jacent d'hypothèques. Les créances hypothécaires sous-jacentes peuvent être constituées, entre autres, d'hypothèques commerciales et résidentielles et les titres adossés à des créances hypothécaires peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées).

Couverture de la VL Méthode de couverture de risque consistant à couvrir systématiquement la Devise de référence du Compartiment par rapport à la Devise de la Classe d'Actions de la Classe d'Actions couverte en devise.

exposition nette Solde net des positions acheteuses et vendeuses d'un Compartiment, généralement exprimé en pourcentage de l'actif net total.

stratégie Opportunistic/Global Macro Stratégie dans le cadre de laquelle les décisions d'investissement se fondent essentiellement sur des facteurs économiques et politiques à l'échelle mondiale (principes macroéconomiques).

bassin Pacifique Australie, Hong Kong, Nouvelle-Zélande, Singapour, Chine, Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines, Taïwan, Thaïlande et le sous-continent indien, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique et de l'Amérique centrale et du Sud.

Titres de créance perpétuels Un titre de créance sans date d'échéance qui verse un coupon indéfiniment.

couverture de portefeuille Méthode de couverture de risque consistant à couvrir systématiquement l'exposition en devises des actifs du Compartiment attribuables à la Classe d'Actions couverte en devises par rapport à la devise de la Classe d'Actions couverte en devises concernée, sauf s'il s'avère impossible ou inapproprié d'un point de vue économique de recourir à une telle couverture pour certaines devises.

stratégie de couverture de portefeuille Stratégie d'investissement visant à compenser les risques inhérents à certaines poches d'un portefeuille.

filtrage quantitatif Sélection basée sur une analyse mathématique des données mesurables d'une société, comme la valeur de ses actifs ou son chiffre d'affaires prévisionnel. Ce type d'analyse n'intègre aucune évaluation subjective du savoir-faire de ses dirigeants.

agence de notation Organisation indépendante qui note la qualité de crédit des émetteurs de titres de créance, par exemple Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

fonds d'investissement immobilier ou REIT (Real Estate Investment Trust) Véhicule d'investissement représentatif de prises de participation dans l'immobilier (résidentiel, commercial ou industriel) ou dans une entreprise exerçant des activités en lien avec l'immobilier, telles que le développement, la commercialisation, la gestion ou le financement de biens immobiliers.

Les parts d'un REIT à capital fermé qui sont cotées sur un Marché réglementé peuvent être considérées comme des valeurs mobilières négociables cotées sur un Marché réglementé et constituer dès lors un investissement éligible pour un OPCVM en vertu de la Loi de 2010.

Les investissements dans des REIT à capital fermé dont les parts sont éligibles à la catégorie des valeurs mobilières négociables mais ne sont pas cotées sur un Marché réglementé, sont limités à 10% de la VL de chaque Compartiment (collectivement avec tous les autres investissements réalisés conformément à la restriction d'investissement 3 dans le tableau [Actifs, techniques et instruments autorisés](#) à la section [Restrictions et pouvoirs d'investissement](#)).

La structure juridique d'un REIT, les restrictions d'investissement auxquelles il est soumis et les régimes réglementaires et fiscaux qui lui sont applicables diffèrent selon le pays dans lequel il est établi.

stratégie de valeur relative Stratégie d'investissement visant à exploiter les différences de cours entre deux titres ou entre un titre et le marché en général.

transactions de prise en pension Transactions consistant à acheter des titres tout en s'engageant à les revendre à un prix et à une date convenus.

taux de rendement sans risque Désigne généralement le rendement attendu d'un investissement réputé ne présenter aucun risque, tel que les bons du Trésor américain.

primes de risque Expositions à des groupes de titres financiers présentant des caractéristiques de risque communes auxquelles les investisseurs s'exposent dans le but d'obtenir à terme un rendement supérieur au taux de rendement sans risque. Ce rendement peut découler de préférences pures en termes de risque, de biais comportementaux ou de la structure du marché. Les primes de risque peuvent être exploitées dans le cadre de leur lien avec des actions spécifiques ou à l'échelle de classes d'actifs, telles que les indices d'actions ou les devises.

prêt de titres Transaction dans le cadre de laquelle un prêteur transfère des titres à un emprunteur sous réserve que ce dernier s'engage à lui restituer des titres équivalents à une date ultérieure donnée ou sur demande du prêteur.

titre Instrument négociable présentant une valeur financière. Cette catégorie inclut les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire ainsi que les futures, options, warrants et autres titres négociables conférant le droit d'acquérir d'autres valeurs mobilières par souscription ou échange.

titre de créance senior Titre de créance prioritaire par rapport aux autres titres de créance vendus par l'émetteur au titre des créances sur les actifs ou les bénéfices en cas de non-respect par l'émetteur de ses obligations de paiement.

exposition/position vendeuse Position sur le marché qui gagne de la valeur lorsque la valeur du ou des actif(s) en question diminue.

SPAC (Special Purpose Acquisition Company, ou société d'acquisition à vocation spécifique) société cotée en bourse constituée dans le but de

lever des capitaux afin d'acquérir une société privée. Une SPAC dispose d'un certain laps de temps pour trouver une cible d'acquisition, faute de quoi elle devra restituer aux investisseurs les capitaux collectés.

échange d'actions Fusion dans le cadre de laquelle les actionnaires de la société cible reçoivent des actions de la société acquéreuse en échange de leurs actions dans la société cible. Par « société cible » on entend toute société faisant ou pouvant faire l'objet d'une fusion ou d'une autre forme de rapprochement.

produit structuré Investissement basé sur un panier de titres sous-jacents tels que des actions, des titres de créance et des produits dérivés dont le rendement est lié à la performance dudit panier ou d'un indice.

titre de créance subordonné Titre de créance non prioritaire par rapport aux autres titres de créance de l'émetteur s'agissant des créances sur les actifs ou les bénéfices en cas de non-respect par l'émetteur de ses obligations de paiement.

titres TBA (to-be-announced) Contrat forward portant sur un pool générique de créances hypothécaires. Les pools spécifiques de créances hypothécaires sont annoncés et alloués après que les titres ont été achetés, mais préalablement à leur date de livraison.

dépôt à terme Dépôt effectué auprès d'une institution financière, généralement une banque, pour une certaine durée.

swap de rendement total Produit dérivé dans le cadre duquel une contrepartie transfère la performance économique totale (y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les plus et moins-values découlant de l'évolution du prix ainsi que les pertes de crédit) d'une obligation de référence à une autre contrepartie. Voir [produit dérivé](#).

value Stratégie d'investissement essentiellement axée sur les actions qui se négocient avec une décote par rapport à leurs fondamentaux (tels que le chiffre d'affaires, les bénéfices et les actifs) et qui sont dès lors considérées comme sous-valorisées.

volatilité Mesure statistique de la variation du cours d'un titre ou de la VL d'un Compartiment. En règle générale, plus la volatilité d'un titre ou d'un Compartiment est élevée, plus il est risqué.

warrant Investissement conférant à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter des titres tels que des actions à une date ultérieure à un prix convenu.

duration moyenne pondérée Duration moyenne d'un portefeuille, déterminée en pondérant la duration de chaque titre individuel le composant en fonction de son poids au sein dudit portefeuille. Voir [duration](#).

capitalisation boursière moyenne pondérée Valeur de marché moyenne de l'ensemble des titres en portefeuille, déterminée en pondérant la capitalisation boursière de chaque titre individuel le composant en fonction de son poids au sein dudit portefeuille.

échéance moyenne pondérée Échéance moyenne d'un portefeuille, déterminée en pondérant l'échéance de chaque titre individuel le composant en fonction de son poids au sein dudit portefeuille.

Plus l'échéance moyenne pondérée est élevée, plus l'échéance des titres en portefeuille est éloignée dans le temps. Cette donnée est communément utilisée pour exprimer la sensibilité aux variations des taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments du marché monétaire de courte échéance. Voir [échéance](#).

Yankee bond Obligation libellée en USD émise aux Etats-Unis par une banque ou une société étrangère.

ETAPES SUIVANTES

E-mail :

fundinfo@jpmorgan.com

Site Internet :

www.jpmorganassetmanagement.com

Adresse

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

Grand-Duché de Luxembourg

DISTRIBUTION INTERDITE AUX RESSORTISSANTS AMERICAINS

LV-JPM51073 | 06/22

DISTRIBUTION INTERDITE AUX RESSORTISSANTS AMERICAINS

LV-JPM51073 | 06/22

J.P.Morgan
ASSET MANAGEMENT